NATIONS UNIES

RAPPORT
DU
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Pour la période allant du 16 août 1949
au 16 août 1950

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : CINQUIEME SESSION

SUPPLEMENT Nº 3 (A/1345)

Lake Success, New-York

1950

NOTE

Les documents de l'Organisation des Nations Unies portent tous une cote qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

Sections *Pages*

INTRODUCTION 1

Chapitre I

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ORGANIQUES

I. — COMPOSITION DU CONSEIL 4

II. — BUREAU DU CONSEIL 4

III. — ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL 4

A. — Comités du Conseil 4

B. — Commissions techniques et sous-commissions 5

C. — Commissions économiques régionales 8

D. — Fonds international de secours à l'enfance de l'Organisation des Nations Unies 8

Questions d'un examen d'ensemble de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses commissions 8

IV. — SESSIONS ET CONFÉRENCES DU CONSEIL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES 8

V. — PROGRAMME DES CONFÉRENCES 11

Calendrier des conférences pour 1950 11

Session de la Commission des stupéfiants et réunions connexes.... 11

VI. — RETRAIT DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL 11

VII. — REVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMMISSIONS TECHNIQUES 14

VIII. — RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES AU COURS DES DIXIÈME ET ONZIÈME SESSIONS DU CONSEIL 15

Chapitre II

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PAYS INSUFFISAMMENT DÉVELOPPÉS*

I. — INTRODUCTION 16

II. — FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 16

Recommandations de la Sous-Commission du développement économique 17

Les débats au Conseil 18

Recommandations du Conseil 19

* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Sections *Pages*

III. — Assistance technique en vue du développement économique.. 20

Activités de l'Organisation des Nations Unies:

Assistance technique fournie en exécution des termes de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale 20

Programme de formation professionnelle en matière d'administration publique, institué en exécution de la résolution 246 (III) de l'Assemblée générale 23

Activités communes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées:

Programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique, institué en exécution de la résolution 222 A (IX) du Conseil 23

Formation d'apprentis et de techniciens 27

Problèmes qui se posent en matière de développement économique et de progrès social dans les anciennes colonies italiennes*.... 27

Enseignement supérieur dans les Territoires africains sous tutelle 28

Conditions sociales et situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes 28

IV. — Autres activités relatives au développement économique

Activités des Commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies 29

Conférences scientifiques des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles 30

Possibilités de se procurer des insecticides pour lutter contre le paludisme 31

V. — Résolutions des dixième et onzième sessions du Conseil 31

Chapitre III

Plein emploi*

I. — Introduction 32

II. — Recommandations du groupe d'experts 32

III. — Observations de la Commission des questions économiques et de l'emploi 33

IV. — Mesures prises par le Conseil lors de sa dixième session..... 33

V. — Activités connexes des commissions économiques régionales. 34

VI. — Débats au Conseil, à sa onzième session 34

VII. — Recommandations du Conseil à sa onzième session 36

VIII. — Publicité à donner aux mesures prises par les Nations Unies en faveur du plein emploi 38

IX. — Résolutions adoptées aux dixième et onzième sessions du Conseil 39

* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Sections *Pages*

Chapitre IV

AUTRES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

I. — SITUATION ÉCONOMIQUE MONDIALE

Etudes sur la situation et les tendances de l'économie mondiale.... 40

Enquêtes économiques régionales 41

Etude sur la situation économique de l'Europe 41

Etude sur la situation économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient 42

Etude sur la situation économique de l'Amérique latine 43

II. — LES PROBLÈMES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX PRODUITS DE BASE. 43

III. — COMMISSION DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES, DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 44

Cinquième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi 44

Organisation de la Commission et de ses Sous-Commissions 44

IV. — TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS 45

Transports routiers internationaux 46

Autres questions du domaine des transports intérieurs
Coordination des transports intérieurs 46

Organisations régionales dans le domaine des transports intérieurs et problèmes qui s'y rattachent 47

Mesures en vue de faciliter la circulation internationale des voyageurs et des marchandises
Questions de voyage, passeports et formalités de frontière 47

Entraves aux transports internationaux de marchandises 47

Problèmes de transport maritime
Ratification de la Convention relative à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime 48

Normalisation du jaugeage des navires 48

Pollution de l'eau de mer 48

Problèmes de transport maritime intéressant l'Amérique latine .. 49

Coordination des activités des institutions spécialisées dans le domaine des transports et des communications 49

Mise en œuvre des décisions des conférences des télécommunications tenues à Atlantic-City en 1947 49

Statistiques des transports 50

Demandes d'admission au statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales 50

V. — ACTIVITÉS STATISTIQUES 50

Amélioration des statistiques nationales 50

Classification-type pour le commerce international 50

Statistiques des transports 51

Nombres indices de la production industrielle 51

Sections *Pages*

Statistiques du revenu national 52
Statistiques sociales 52
Indices des prix 52
Rapports sur les progrès réalisés en ce qui concerne le développement des statistiques
Classification par industrie 52
Statistiques du commerce international 52
Statistiques démographiques et statistiques de l'état civil 52
Augmentation du nombre des membres de la Commission de statistique 52
Sous-Commission des sondages statistiques 53

VI. — Commission économique pour l'Europe 53
Relations avec les institutions spécialisées, les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales 53
Relations avec les autorités de contrôle alliées en Allemagne 53
Structure de la Commission et travaux futurs de ses organes subsidiaires 54
Assistance technique 54
Etudes du Secrétariat concernant les facteurs qui influent sur la formation des prix internationaux et les problèmes financiers 54
Principaux travaux des organes subsidiaires de la Commission 54
Comité des problèmes agricoles 54
Comité du charbon 55
Comité de l'énergie électrique 55
Comité de l'industrie et des produits de base 55
Comité des transports intérieurs 55
Comité de la main-d'œuvre 55
Comité de l'acier 55
Comité du bois 55
Comité pour le développement du commerce 55
Mesures prises par le Conseil économique et social au cours de sa onzième session 56

VII. — Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient 56
Demandes d'admission 56
Relations avec les institutions spécialisées et les autres organisations 57
Principaux travaux 57
Industrie et commerce 57
Transports intérieurs 58
Bureau d'hydraulique fluviale 58
Assistance technique 58
Etudes sur la situation économique et autres travaux de recherches 59
Mise en œuvre des recommandations de la Commission 59
Mesures prises par le Conseil lors de ses dixième et onzième sessions 59

Sections *Pages*

VIII. — COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE 61
Relations avec les institutions spécialisées 61
Relations avec le Conseil interaméricain économique et social 61
Principaux travaux 61
Etude sur la situation économique de l'Amérique latine, 1949 62
Tendances et politique du commerce dans les pays de l'Amérique latine 62
Statut économique et juridique des investissements étrangers dans certains pays de l'Amérique latine 62
Etudes sur le crédit agricole en Amérique centrale 62
Immigration 62
Assistance technique 62
Troisième session de la Commission 62
Développement économique et politique anticyclique 62
Assistance technique 62
Commerce extérieur 63
Agriculture 63
Immigration 63
Investissements étrangers 63
Marchés intérieurs des capitaux 63
Transports 63
Autres résolutions 63
Mesures prises par le Conseil à sa onzième session 64

IX. — EXAMEN DES TRAVAUX DES COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES 64

X. — ETUDES ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE 65

XI. — PROJET DE COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR LE MOYEN-ORIENT 65

XII. — RÉSOLUTIONS DES DIXIÈME ET ONZIÈME SESSIONS DU CONSEIL 66

Chapitre V

DROITS DE L'HOMME

I. — TEXTE PROVISOIRE DU PREMIER PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME ET MESURES D'APPLICATION* 67

II. — COMMUNICATIONS CONCERNANT LES DROITS DE L'HOMME..... 70

III. — ANNUAIRE DES DROITS DE L'HOMME 70

IV. — QUESTIONNAIRE PROVISOIRE DU CONSEIL DE TUTELLE 71

V. — DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE 72

* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Sections *Pages*

VI. — Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités 72

VII. — Liberté de l'information*

Projet de convention relative à la liberté de l'information* 74

Rapport de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse 74

VIII. — Droits syndicaux 77

IX. — Travail forcé 78

X. — Le problème de l'esclavage 79

XI. — Condition de la femme 80

Droits politiques de la femme 80

Nationalité de la femme mariée 81

Régime des biens de la femme mariée 82

Participation des femmes à l'activité des Nations Unies 83

Application du droit pénal à la femme 83

Principe de l'égalité de salaire pour un travail égal 84

Programme d'assistance technique en rapport avec la condition de la femme 84

Accès de la femme aux études 84

Question des mères grecques dont les enfants n'ont pas été rapatriés* 84

Communications concernant la condition de la femme 85

XII. — Situation des survivants des camps de concentration 85

XIII. — Résolutions des dixième et onzième sessions du Conseil 85

Chapitre VI

Questions sociales et culturelles

I. — Fonctions consultatives en matière de service social*

Revision des termes de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale 87

Progrès accomplis dans l'application du programme de fonctions consultatives en matière de service social 87

II. — Protection de la collectivité, de la famille et de l'enfance

Action à long terme en faveur de l'enfance sur le plan international* 88

Projet de déclaration des droits de l'enfant 89

Protection des vieillards 90

III. — Réadaptation sociale des personnes physiquement diminuées 90

IV. — Prévention du crime et traitement des délinquants

Relations avec la Commission internationale pénale et pénitentiaire 91

Création en Extrême-Orient d'un bureau pour la suppression de la traite des êtres humains 91

* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Sections *Pages*

V. — HABITATION, URBANISME ET AMÉNAGEMENT DES CAMPAGNES 91

VI. — RAPPORT SUR LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE 92

VII. — PROBLÈMES SOCIAUX CONCERNANT LES POPULATIONS ABORIGÈNES ET AUTRES GROUPES SOCIAUX SOUS-ÉVOLUÉS DU CONTINENT AMÉRICAIN 92

VIII. — MIGRATIONS

Assistance aux étrangers indigents 93

Consultation avec les organisations non gouvernementales qui s'intéressent au problème des migrations 93

IX. — PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES 93

X. — POPULATION

Population et développement économique des pays insuffisamment développés 95

Etude des migrations 96

Développement des statistiques démographiques 96

XI. — FONDS INTERNATIONAL DES NATIONS UNIES POUR LE SECOURS À L'ENFANCE 97

Principes de fonctionnement du Fonds 97

Administration 98

Coordination avec d'autres organes des Nations Unies et organisations non gouvernementales 98

Extension de l'aide du FISE 98

Contributions 99

Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance 99

Allocations 100

Genres d'aide fournie 100

Résolution du Conseil 101

XII. — ENSEIGNEMENT DES BUTS ET PRINCIPES, DE LA STRUCTURE ET DES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DANS LES ÉCOLES ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DES ETATS MEMBRES 101

XIII. — LABORATOIRES DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES 101

XIV. — STUPÉFIANTS 102

Rapport du Comité central permanent de l'opium 102

Questions de la non-application à l' "Ipécopan" des dispositions des conventions internationales sur les stupéfiants 102

Invitation aux Etats-Unis d'Indonésie à devenir partie au Protocole du 19 novembre 1948 relatif aux stupéfiants 103

Procédure à adopter relativement au projet de convention unique sur les stupéfiants 103

XV. — RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES AU COURS DES DIXIÈME ET ONZIÈME SESSIONS DU CONSEIL 103

Sections *Pages*

Chapitre VII

RÉFUGIÉS ET APATRIDES*

I. — RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE L'APATRIDIE ET DES PROBLÈMES CONNEXES 104

Préambule 105

Définition du terme "réfugié" 106

II. — DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU HAUT COMMISSARIAT POUR LES RÉFUGIÉS* 107

III. — RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SES DIXIÈME ET ONZIÈME SESSIONS 109

Chapitre VIII

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

I. — ASSISTANCE À LA POPULATION CIVILE DE CORÉE 110

II. — MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES À DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES 111

III. — RÉSOLUTIONS DES DIXIÈME ET ONZIÈME SESSIONS DU CONSEIL 115

Chapitre IX

PROBLÈMES DE COORDINATION ET RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES*

I. — PROBLÈMES GÉNÉRAUX DE COORDINATION 116

Coordination des programmes 116

Ordre de priorité 117

Réunions des organes internationaux 117

Documentation 117

Répertoire des travaux d'ordre économique et social 118

Coordination administrative 118

Coordination régionale 118

Accords conclus entre les Nations Unies et les institutions spécialisées* 118

Demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 118

II. — RAPPORTS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Rapport de l'Organisation internationale du Travail 118

Rapport de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture 119

Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 119

Rapport du Fonds monétaire international 119

Rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale 120

* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Sections *Pages*

Rapport de l'Union postale universelle 120
Rapport de l'Union internationale des télécommunications 120
Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 120
Rapport de l'Organisation mondiale de la santé 121
Rapport de l'Organisation internationale pour les réfugiés 121

III. — ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES 122
Liquidation, fusion ou intégration possibles 122
Collaboration plus étroite avec les institutions spécialisées intéressées 122
Décisions remises jusqu'à plus ample examen 122
Dissolution enregistrée 122
Intégration des organisations spécialisées interaméricaines 123

IV. — RÉSOLUTIONS DES DIXIÈME ET ONZIÈME SESSIONS DU CONSEIL 123

Chapitre X

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

I. — LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES AUXQUELLES A ÉTÉ ACCORDÉ LE STATUT CONSULTATIF 124

II. — DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSULTATIONS:
Exposés écrits des organisations non gouvernementales 125
Audition des organisations non gouvernementales 126
Questions dont certaines organisations non gouvernementales ont proposé l'inscription à l'ordre du jour 127
Répertoire des organisations non gouvernementales 128
Examen des arrangements en vigueur en matière de consultation ... 128

III. — PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONVOCATION DES CONFÉRENCES NON GOUVERNEMENTALES* 129

IV. — RÉSOLUTIONS DES DIXIÈME ET ONZIÈME SESSIONS DU CONSEIL 130

Annexe. — Exposés écrits présentés au Conseil ou à ses Commissions depuis le 15 août 1949 en vertu de la résolution 288 B (X) 130

Chapitre XI

INCIDENCES FINANCIÈRES DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL

I. — PROCÉDURES D'EXAMEN DES INCIDENCES FINANCIÈRES 132

II. — INCIDENCES FINANCIÈRES PRISES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL À SA DIXIÈME SESSION 132

III. — INCIDENCES FINANCIÈRES DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL À SA ONZIÈME SESSION 133

Annexe I. — Etat récapitulatif des incidences financières des décisions prises par le Conseil au cours de sa dixième session 135

Annexe II. — Etat récapitulatif des incidences financières des décisions prises par le Conseil au cours de sa onzième session 135

APPENDICES

I. — Ordres du jour des dixième et onzième sessions du Conseil 138

II. — Composition des Commissions du Conseil 142

III. — Calendrier des conférences pour 1951 144

* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Renvoi aux résolutions. — Dans le corps du texte et dans les notes, d'un bout à l'autre du rapport, les résolutions de l'Assemblée générale et celles du Conseil économique et social sont désignées par leur cote, qui se compose d'un nombre en chiffres arabes indiquant le numéro de la résolution, et d'un nombre en chiffres romains indiquant de quelle session il s'agit. Les résolutions de l'Assemblée générale paraissent sous la forme d'un volume distinct pour chaque session; il en est de même pour celles du Conseil économique et social. Un renvoi à la résolution 51 (I) de l'Assemblée générale vise donc la résolution 51 qui se trouve dans le recueil des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa première session; la mention de la résolution 128 (VI) du Conseil économique et social renvoie à la résolution 128, qui se trouve dans le recueil des résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa sixième session. Il convient toutefois de noter que le système de numérotation n'avait pas encore été adopté au moment de la publication des résolutions des première et deuxième sessions du Conseil économique et social. C'est pourquoi, pour ces deux sessions, les renvois sont indiqués de la façon suivante: la mention de la "résolution 1/10 du Conseil économique et social" renvoie à la résolution 10 adoptée lors de la première session du Conseil.

Renvoi au compte rendu des séances. — Le compte rendu analytique des séances plénières du Conseil et celui des séances des commissions et comités du Conseil sont publiés dans des documents distincts qui portent la cote du Conseil, ou de la commission ou comité, ainsi que le numéro de la séance. Par exemple, la cote E/SR.181 renvoie au compte rendu analytique de la 181ème séance du Conseil et la cote E/AC.6/SR.15 renvoie au compte rendu de la 15ème séance du Comité économique du Conseil. Dans certains cas, le compte rendu complet d'une séance donnée peut comprendre le compte rendu analytique et un certain nombre de rectificatifs et d'additifs. C'est pourquoi, pour abréger, on n'a pas indiqué dans le texte et les notes du présent rapport la cote des comptes rendus analytiques et de leurs divers additifs, mais simplement renvoyé à la "123ème séance plénière", ou à la "15ème séance du Comité économique".

Annexes au rapport. — Les documents mentionnés dans l'introduction comme annexes au présent rapport figurent soit sous forme de publications imprimées distinctes, soit dans l'*Annexe aux documents officiels du Conseil économique et social, onzième session,* qui vient d'être publiée sous forme de recueil de fascicules se rapportant à divers points de l'ordre du jour de cette session.

INTRODUCTION

Les travaux du Conseil économique et social, sur lesquels le Conseil fait maintenant rapport à l'Assemblée générale, se sont déroulés dans une atmosphère internationale qui s'assombrissait. A cet égard, deux des événements qui ont marqué les travaux du Conseil ont revêtu une importance particulière: le retrait du Conseil de trois de ses membres, et la demande d'assistance que le Conseil de sécurité a adressée au Conseil économique et social et aux institutions spécialisées pour secourir et aider la population de Corée.

Néanmoins, le Conseil a pu accomplir plus de travail effectif qu'au cours de chacune des années précédentes. Une grande partie de son activité a porté sur d'importants sujets qui intéressent directement une grande partie de la population du globe. Il s'est consacré à la mission que la Charte a confiée à l'Organisation des Nations Unies: instaurer de meilleures conditions de vie, le plein emploi, favoriser et encourager le respect des droits de l'homme. Les travaux du Conseil sur l'assistance technique et le plein emploi marqueront, sans aucun doute, des étapes importantes dans cette voie. Bien que les progrès réalisés dans d'autres secteurs du vaste domaine du développement économique n'aient pas été aussi rapides, ils ne sont cependant pas négligeables; le Conseil a adopté certaines recommandations sur les méthodes de financement du développement économique des pays insuffisamment développés et sur les nouvelles études à entreprendre. Dans le domaine des droits de l'homme, à l'occasion notamment de la rédaction du projet de pacte des droits de l'homme et du projet de convention sur le statut des réfugiés, on a entrepris et on continue d'éduquer l'opinion publique et de dégager ses tendances générales. C'est là une condition préalable à tout travail ultérieur. Des progrès réguliers ont été réalisés dans un certain nombre d'autres domaines. Ils sont exposés dans les divers chapitres du présent rapport.

Ce n'est pas par l'effet du hasard que, dans les circonstances présentes, l'on accorde une importance plus grande aux dispositions positives de la Charte: elles correspondent à un effort de l'humanité organisée pour faire disparaître les causes fondamentales de la guerre. C'est avec une efficacité toujours accrue que le Conseil économique et social s'acquitte de la tâche pour laquelle il a été créé, encouragé par les espoirs et l'appui des hommes et des femmes du monde entier. Ce rapport montre que l'organisation et le mécanisme du Conseil peuvent fonctionner parfaitement; si les Membres des Nations Unies sont résolus à utiliser et à exploiter au maximum les possibilités de l'Organisation, la voie est ouverte à des progrès qui, en quelques années, pourraient transformer la situation du monde.

Ce cinquième rapport, le cinquième que le Conseil économique et social présente à l'Assemblée générale, en application de l'Article 15 de la Charte, porte sur la période comprise entre la clôture de la neuvième session du Conseil, le 15 août 1949 et sa 415ème séance, tenue le 16 août 1950[1]. A cette date, le Conseil, ayant terminé l'examen des questions inscrites à son ordre du jour, a suspendu sa onzième session. Le présent rapport comprend trois volumes, à savoir le présent volume et les deux volumes imprimés contenant les résolutions adoptées au cours des dixième et onzième sessions[2]. En outre, un certain nombre d'annexes sont reproduites comme documents distincts[3]. L'annexe au chapitre II "Développement économique des pays insuffisamment développés est la suivante: i) Mesures élaborées par le Conseil économique et social et les institutions spécialisées pour favoriser le développement économique (E/1729); ii) le rapport sur la quatrième session de la Sous-Commission du développement économique (E/CN.1/80); iii) les troisième et quatrième rapports du Secrétaire général sur les activités d'assistance technique entreprises en application de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale (E/1576 et E/1700). L'annexe au chapitre III (Plein emploi) est un rapport rédigé par un groupe d'experts nommés par le Secrétaire général et intitulé *Mesures nationales et internationales en vue du plein emploi* (E/1584). Le chapitre VII (Réfugiés et apatrides) a pour annexe le rapport du Comité spécial de l'apatridie et des problèmes connexes (E/1618). Le rapport du Secrétaire général sur la "Concentration des efforts et des ressources de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées" (E/1683), est une annexe au chapitre IX (Questions de coordination et relations avec les institutions spécialisées). Le *Catalogue des projets d'ordre économique et social* (E/1670) sert d'annexe aux chapitres II et IX et contient des renseignements supplémentaires sur les programmes de travail des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Conformément à la décision prise par le Conseil au cours de sa onzième session[4], le présent rapport a été préparé par le Président, de concert avec les deux Vice-Présidents et le Secrétariat; pour la forme et le caractère du rapport, on a tenu compte de l'échange de vues auquel a procédé le Conseil lors de l'examen de son rapport annuel, à sa septième session, en 1948[5].

Les principales considérations qui ont déterminé la forme et le contenu du rapport sont les suivantes:

[1] Voir la résolution 323 (XI) du Conseil, relative à l'assistance à la population civile de Corée.

[2] *Documents officiels du Conseil économique et social*, cinquième année, 10ème session, supplément No 1; et cinquième année, onzième session, supplément No 1.

[3] Les annexes dont les titres sont en italiques sont contenues dans des publications imprimées séparées; les autres figurent à l'annexe aux *Documents officiels du Conseil économique et social*, onzième session.

[4] 409ème séance plénière.

[5] 181ème séance plénière.

a) Le rapport, dans son ensemble, doit donner un aperçu complet des travaux effectués par le Conseil au cours de l'année;

b) Il doit y avoir continuité entre les rapports annuels successifs;

c) La disposition du rapport doit correspondre à l'organisation des travaux de l'Assemblée générale;

d) Le rapport ne doit pas faire inutilement double emploi avec d'autres documents mis à la disposition de l'Assemblée générale, mais doit fournir, au sujet des principales résolutions et décisions du Conseil et de ses organes subsidiaires[6], les renseignements nécessaires pour que ce rapport constitue en soi un document suffisamment complet pour l'Assemblée générale en même temps qu'une source de renseignements utiles au public. Chaque fois que le travail de l'Assemblée générale pourrait en être facilité, le rapport doit donner en termes généraux un bref aperçu des raisons qui ont motivé les décisions importantes du Conseil. Toutefois, si l'on reproduisait dans le rapport les déclarations par lesquelles chacun de ses membres a fait connaître son attitude, sauf dans un petit nombre de cas où l'exposé serait incompréhensible sans cela, non seulement on allongerait excessivement le rapport, mais aussi il ferait pratiquement double emploi avec les comptes rendus des séances qui reproduisent *in extenso* les déclarations des délégués. Toutefois, de nombreux renvois doivent figurer dans le rapport afin de permettre de se reporter facilement aux procès-verbaux du Conseil pour les déclarations individuelles des membres et les votes du Conseil et de ses comités; le Conseil a également reconnu que la présentation du rapport devait se faire en temps limité, étant donné l'intervalle assez court qui sépare la clôture de la session d'été du Conseil de l'ouverture de l'Assemblée générale.

Ce rapport tient donc compte d'un certain nombre de facteurs qui sont parfois contradictoires, il représente par conséquent en fait un compromis pratique.

Le présent volume, c'est-à-dire le premier des trois volumes qui composent le rapport, se divise en 11 chapitres:

Chapitre I, Questions constitutionnelles et organiques;

Chapitre II, Développement économique des pays insuffisamment développés;

Chapitre III, Plein emploi;

Chapitre IV, Autres questions d'ordre économique;

Chapitre V, Droits de l'homme;

Chapitre VI, Questions sociales et culturelles;

Chapitre VII, Réfugiés et apatrides;

Chapitre VIII, Questions générales;

Chapitre IX, Questions de coordination et relations avec les institutions spécialisées;

Chapitre X, Organisations non gouvernementales;

Chapitre XI, Incidences financières des décisions prises par le Conseil économique et social.

[6] Les comptes rendus des débats et des recommandations des commissions et des sous-commissions constituent donc une partie importante du présent rapport.

Chacun des chapitres du présent volume est conçu pour être renvoyé dans sa totalité, si le Bureau de l'Assemblée le recommande, à l'une des grandes Commissions de l'Assemblée, une Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, comme cela s'est produit pendant les sessions précédentes, ou à une séance mixte des Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions. Les chapitres II, III et IV traitent de questions du ressort de la Deuxième Commission, et les chapitres V, VI et VII, de questions de la compétence de la Troisième Commission, tandis que les chapitres I, VIII, IX et X traitent de sujets qui intéressent le Conseil dans son ensemble ou qui occupent une place importante tant dans le domaine économique que dans le domaine social et pourraient donc à bon escient être renvoyées à une Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions ou, pour le chapitre IX, à une séance mixte des Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions.

Quant au chapitre II (Développement économique des pays insuffisamment développés), le Conseil a décidé, au cours de sa neuvième session, de réserver un chapitre spécial à cette question dans son rapport à l'Assemblée générale, afin de donner effet à la résolution 198 (III) de l'Assemblée générale. En conséquence, le rapport du Conseil à la quatrième session de l'Assemblée générale (A/972) contenait un chapitre spécial sur ce sujet. Cette manière de faire a été approuvée par l'Assemblée générale qui, par sa résolution 306 (IV), a recommandé au Conseil économique et social "de réserver dans le rapport annuel qu'il présente à chaque session ordinaire de l'Assemblée générale un chapitre spécial aux mesures prises... pour favoriser le développement économique..." Au cours de sa dixième session, le Conseil, par sa résolution 268 B (X) a prié le Secrétaire général "de préparer, pour la onzième session du Conseil, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, la documentation dont le Conseil aura besoin pour mettre en œuvre la décision de l'Assemblée générale". En conséquence, le chapitre spécial sur le développement économique, le chapitre II du présent rapport, insiste tout particulièrement sur les résultats positifs des mesures déjà entreprises dans ce domaine par le Conseil. Afin de faire connaître aussi complètement que possible à l'Assemblée générale, dans ce chapitre, les mesures prises pour favoriser le développement économique, on y a introduit de nombreux points qui portent en même temps sur un certain nombre de problèmes spéciaux. Cette remarque s'applique particulièrement à l'exposé du programme élargi d'assistance technique qui entraîne, naturellement, une étroite collaboration entre les Nations Unies et les institutions spécialisées, dont beaucoup d'activités intéressent le domaine social. En outre, la question de l'institut international d'administration publique a été traitée au chapitre II, bien qu'elle ne concerne pas seulement les pays insuffisamment développés.

Etant donné que le Comité de coordination du Conseil s'est occupé des rapports de toutes les institutions spécialisées, conformément à une décision prise par le Conseil au cours de sa neuvième session[7], un exposé de la discussion générale de ces rapports et des mesures

[7] Résolution 259 (IX), annexe, 4ème partie, section 4.

prises à leur sujet par le Conseil figure maintenant au chapitre XI. Cependant, l'exposé des travaux effectifs des institutions spécialisées qui se rapportent aux sujets étudiés par le Conseil apparaît dans d'autres chapitres sous les rubriques appropriées.

Le chapitre XI tend à montrer comment le Conseil a étudié les incidences financières des mesures qu'il a prises et à fournir des renseignements utiles quant au reste du rapport. Les propositions d'ordre budgétaire formulées par le Secrétaire général et les dispositions prises par lui dans ce domaine à la suite des décisions du Conseil sont nécessairement soumises à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale sous une forme quelque peu différente, puisqu'elles font partie de l'ensemble des prévisions budgétaires et des prévisions budgétaires supplémentaires; et c'est naturellement sur ces documents que se fondera l'Assemblée générale pour prendre des décisions sur les problèmes traités dans ce chapitre. Il semble donc que la procédure la plus appropriée consiste à renvoyer formellement ce chapitre XI à la Cinquième Commission.

Chaque chapitre se termine par une liste des résolutions du Conseil au sujet des questions qu'il traite, afin de faciliter le renvoi de ces chapitres et des résolutions qui s'y rapportent aux Commissions compétentes de l'Assemblée générale.

Un certain nombre de questions traitées dans le rapport sont inscrites comme questions distinctes à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Elles sont indiquées dans la table des matières, dans le texte et dans les notes.

On a également fait figurer en appendice dans le présent volume l'ordre du jour provisoire, ainsi que les questions supplémentaires que le Conseil a décidé d'inscrire à son ordre du jour pour ses dixième et onzième sessions, avec une note sur les questions ajournées ou supprimées au cours de chaque session, un tableau montrant la répartition des sièges des commissions techniques du Conseil entre les Etats Membres des Nations Unies, et le calendrier des réunions du Conseil et de ses organes subsidiaires pour 1951, tel qu'il a été approuvé par le Conseil.

Je tiens à exprimer ma vive reconnaissance et mes sincères remerciements à mes collègues, aux Vice-Présidents et au Secrétariat, pour les conseils qu'ils m'ont donnés et le concours qu'ils m'ont prêté pour la rédaction de ce rapport.

(*Signé*) Hernán SANTA CRUZ
Président du Conseil économique et social

Genève,
août 1950

Chapitre I

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ORGANIQUES

Section I. — Composition du Conseil

1. Lors de sa quatrième session, l'Assemblée générale a procédé à l'élection de six Etats destinés à remplacer les membres sortants ci-après du Conseil économique et social: Etats-Unis d'Amérique, Liban, Nouvelle-Zélande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Turquie et Venezuela. Ont été élus: le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, l'Iran, le Mexique, le Pakistan et la Tchécoslovaquie; les Etats-Unis ayant été réélus.

La composition du Conseil était donc la suivante pour l'année 1950:

	Expiration des mandats
Australie	1950
Belgique	1951
Brésil	1950
Canada	1952
Chili	1951
Chine	1951
Danemark	1950
Etats-Unis d'Amérique	1952
France	1951
Inde	1951
Iran	1952
Mexique	1952
Pakistan	1952
Pérou	1951
Pologne	1950
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1950
Tchécoslovaquie	1952
Union des Républiques socialistes soviétiques	1950

Section II. — Bureau du Conseil

2. Lors de la première séance de la dixième session, le 7 février 1950[8], le Conseil a élu Président M. Hernán Santa Cruz (Chili) et premier et deuxième Vice-Présidents respectivement, Sir Ramaswami Mudaliar (Inde) et M. Fernand Dehousse (Belgique) pour l'année 1950.

Section III. — Organes subsidiaires du Conseil

3. Les organes subsidiaires du Conseil sont groupés comme suit:

A. Comités du Conseil;

B. Commissions techniques et sous-commissions[9];

C. Commissions économiques régionales[10];

D. Fonds international de secours à l'enfance de l'Organisation des Nations Unies.

A. — Comités du Conseil

4. Les Comités énumérés dans ce paragraphe sont, en règle générale, ceux qui se composent de représentants des Etats Membres; ils ne comprennent ni les Comités ou organes du Secrétariat, ni le Bureau de l'assistance technique (BAT), ni le Comité administratif de coordination (CAC) et ses organes subsidiaires, ni les comités d'experts:

i) Comité économique,
ii) Comité social,
iii) Comité de l'assistance technique,
iv) Comité de coordination,
v) Comité de procédure,
vi) Comité de l'ordre du jour,
vii) Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales,
viii) Comité provisoire du calendrier des réunions,
ix) Comité spécial de la mise en œuvre des recommandations relatives à des questions économiques et sociales,
x) Comité spécial de l'esclavage,
xi) Comité spécial de l'apatridie et des problèmes connexes.

5. Les quatre premiers comités n'ont siégé qu'au moment des sessions du Conseil.

A ses dixième et onzième sessions, le Conseil a reconstitué le Comité économique et le Comité social en comités pléniers[11].

A sa onzième session, le Conseil a décidé que le Comité de coordination institué pour cette session constituerait un comité plénier[11].

A sa neuvième session, par la résolution 22.A (IX), paragraphe 6, le Conseil a créé le Comité de l'assistance technique (CAT), composé de tous les membres du Conseil. Ce comité a le droit de siéger entre les sessions du Conseil; il s'est réuni pour la première fois pendant la onzième session du Conseil.

6. Lors de la dixième et de la onzième sessions du Conseil, Sir Ramaswami Mudaliar, premier Vice-Président et M. Fernand Dehousse, deuxième Vice-Président, ont assumé respectivement la présidence du Comité social et du Comité économique.

Pendant la onzième session du Conseil, M. Raoul Noriega (Mexique) a fait fonction de Président du Comité de coordination et Sir Ramaswami Mudaliar a assuré la présidence du Comité de l'assistance technique.

Comité de procédure

7. Au cours de sa huitième session, le Conseil économique et social a reconstitué, par la résolution 219

[8] 344ème séance plénière.

[9] Ne figurent dans le présent chapitre que les comités qui se sont réunis au cours de l'année qui fait l'objet du présent examen. Un exposé des mesures du Conseil relatives aux nouveaux comités dont on envisage la création figure dans les sections du présent rapport qui traitent de questions de fond intéressant ces comités.

[10] On trouvera dans le document E/INF/35 et E/INF/35/Corr.1, des précisions sur le mandat des Commissions, leur composition et la date d'expiration du mandat de leurs membres. Voir également E/1819.

[11] 345ème et 376ème séances plénières.

(VIII), le Comité de procédure qui avait d'abord été créé pour s'occuper de la revision du règlement intérieur du Conseil[12], et il l'a prié "d'entreprendre, entre la neuvième et la dixième sessions du Conseil, la révision du règlement intérieur des Commissions techniques en tenant compte des modifications apportées au règlement intérieur du Conseil au cours de sa huitième session, et de faire rapport au Conseil à sa dixième session."

Conformément à la résolution 219 (VIII), le Président a désigné de nouveaux membres pour remplacer les membres du Comité qui cessaient de faire partie du Conseil au 1er janvier 1950. En conséquence, le Comité est composé des membres suivants: Belgique, Brésil, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Pérou, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques, M. J. Encinas (Pérou) a assumé la présidence de ce Comité.

Comité de l'ordre du jour

8. Le Comité de l'ordre du jour se compose du Président du Conseil, des deux Vice-Présidents et de deux autres membres qui sont élus à chaque session du Conseil et restent en fonctions jusqu'à la session suivante.

Le 1er mars 1950[13], le Conseil a élu les représentants du Canada et de la Pologne membres du Comité de l'ordre du jour pour 1950 et la Tchécoslovaquie comme suppléant de la Pologne.

Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales

9. Lors de sa dixième session, le 6 mars 1950, le Conseil[14] a modifié l'article 78 du règlement intérieur de la façon suivante:

"Le Conseil crée un Comité chargé des organisations non gouvernementales, qui se compose du Président et de sept membres du Conseil, élus chaque année à la première session ordinaire du Conseil. Le Président du Conseil est Président du Comité; il n'a pas le droit de vote."

Au cours de la même séance, le Conseil[14] a élu les représentants des pays suivants membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales pour l'année 1950: Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Pakistan, Pérou, Royaume-Uni, Union des Républiques socialistes soviétiques. M. Walter M. Kotschnig (Etats-Unis) a assumé la présidence de la 65ème séance à la 76ème. M. Corley Smith (Royaume-Uni) a assumé la présidence de la 77ème séance à la 88ème.

Comité provisoire du calendrier des réunions

10. Le Comité se compose des Etats Membres suivants: Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Présidents: décembre 1949, M. I. E. Kamenev (Union des Républiques socialistes soviétiques); mars 1950, M. R. T. D. Ledward (Royaume-Uni).

Comité spécial de la mise en œuvre des recommandations relatives à des questions économiques et sociales

11. Lors de sa neuvième session, aux termes de la résolution 255 (IX), le Conseil[15] a institué un comité spécial composé de neuf membres du Conseil qui devait siéger entre la neuvième et la dixième sessions.

Le comité se compose des Etats Membres suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Liban, Pologne, Royaume-Uni, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Président: M. J. Plimsoll (Australie).

Comité spécial de l'esclavage

12. Lors de la neuvième session, par la résolution 238 (IX), le Conseil a autorisé le Secrétaire général à nommer un Comité spécial de l'esclavage composé de cinq experts.

Les membres de ce comité sont les suivants:

M. Moises Poblete Troncoso (Chili); Mme Jane Vialle (France); M. Charles W. W. Greenidge (Royaume-Uni); M. Bruno Lasker (Etats-Unis d'Amérique).

Président: M. Moises Poblete Troncoso (Chili).

Comité spécial de l'apatridie et des problèmes connexes

13. Au cours de sa neuvième session, par la résolution 248 B (IX), le Conseil a institué un Comité spécial de l'apatridie.

Le comité se compose des Etats Membres suivants: Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Pologne, Royaume-Uni, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Président: M. Leslie Chance (Canada).

B. — Commissions techniques et sous-commissions[16]

14. Les neuf commissions techniques du Conseil économique et leurs sous-commissions sont les suivantes:

i) *Commission des questions économiques et de l'emploi:*
   a) Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique,
   b) Sous-Commission du développement économique;

ii) *Commission des transports et des communications*;

iii) *Commission des finances publiques*;

[12] 181ème séance plénière.
[13] 369ème séance plénière.
[14] 374ème séance plénière.
[15] 299ème séance plénière.

[16] On trouvera dans les documents E/INF/35 et E/INF/35/Corr.1 des précisions sur le mandat des commissions, leur composition et la date d'expiration du mandat de leurs membres. Voir également E/1819.

iv) *Commission de statistique:*
Sous-Commission des sondages statistiques;

v) *Commission de la population*;

vi) *Commission des questions sociales*;

vii) *Commission des droits de l'homme*:

a) Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse;

b) Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

viii) *Commission de la condition de la femme;*

ix) *Commission des stupéfiants.*

Huit des commissions techniques, à savoir les Commissions des questions économiques et de l'emploi, des transports et communications, la Commission des finances publiques, les Commissions de statistique, de la population, des questions sociales, des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme sont composées de représentants d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies désignés par le Conseil. Afin d'assurer une représentation équitable des divers Etats dans les domaines respectifs des diverses commissions, le Secrétaire général se concerte avec les gouvernements des Etats ainsi désignés avant que ceux-ci nomment définitivement leurs représentants et que les nominations soient confirmées par le Conseil[17]. Quant à la Commission des stupéfiants, elle se compose de représentants d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, nommés directement par leurs gouvernements respectifs[18].

15. Les Sous-Commissions de l'emploi et de la stabilité économique, du développement économique, des sondages statistiques, de la liberté de l'information et de la presse, et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, sont composées de membres choisis, de concert avec le Secrétaire général et sous réserve du consentement des gouvernements des Etats dont ils sont ressortissants, par les commissions précitées dont ces sous-commissions émanent.

16. On trouvera ci-dessous, dans la colonne de gauche, la liste des Etats que le Conseil a habilités à nommer en 1950 des membres des commissions techniques (autres que la Commission des stupéfiants). A sa onzième session, le Conseil a élu un tiers des membres des commissions techniques, conformément au système de renouvellement par roulement que prévoient les mandats de ces commissions.

Par suite de ce renouvellement, les diverses commissions se composeront, en 1951, de représentants des Etats dont le nom figure dans la colonne de droite.

17. *Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement*[19].

1950	*1951*
*Australie	Argentine (nouvellement élue)
Belgique	Australie (nouvellement élue)
Brésil	Belgique
Canada	Brésil
Chine	Canada
*Cuba	Chili (nouvellement élu)
*Etats-Unis d'Amérique	Chine
France	Etats-Unis d'Amérique (réélus)
Inde	France
Norvège	Inde
Pologne	Norvège
*République socialiste soviétique de Biélorussie	Philippines (nouvellement élues)
Royaume-Uni	Pologne
Tchécoslovaquie	Royaume-Uni
*Union des Républiques socialistes soviétiques	Tchécoslovaquie
	Turquie (nouvellement élue)
	Union des Républiques socialistes soviétiques (réélue)
	Yougoslavie (nouvellement élue)

A sa onzième session, le Conseil a décidé de porter à dix-huit le nombre des membres de la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement[20].

18. *Commission des transports et communications*:

1950	*1951*
Chili	Brésil (nouvellement élu)
Chine	Chili
Egypte	Chine
*Etats-Unis d'Amérique	Egypte
France	Etats-Unis d'Amérique (réélus)
Inde	France
Norvège	Inde
Pakistan	Norvège
Pays-Bas	Pakistan
Pologne	Pays-Bas
Royaume-Uni	Pologne
*Tchécoslovaquie	République socialiste soviétique de Biélorussie (nouvellement élue)
*Union des Républiques socialistes soviétiques	Royaume-Uni
Venezuela	Union des Républiques socialistes soviétiques (réélue)
*Yougoslavie	Venezuela

19. *Commission des finances publiques*:

1950	*1951*
Belgique	Belgique
Canada	Canada
*Chine	Chine (réélue)
Cuba	Cuba
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique
*France	France (réélue)
Nouvelle-Zélande	Inde (nouvellement élue)
Pakistan	Nouvelle-Zélande
Pologne	Pakistan
*Royaume-Uni	Pologne
République socialiste soviétique d'Ukraine	Royaume-Uni (réélu)
Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie
*Union Sud-Africaine	Union Sud-Africaine (réélue)
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques
Venezuela	Venezuela

20. *Commission de statistique*:

1950	*1951*
Argentine	Argentine
Chine	Canada (nouvellement élu)
Etats-Unis d'Amérique	Chine

[17] Résolution du Conseil 2/12.

[18] Résolution du Conseil 1/9.

[19] A sa onzième session, le Conseil a décidé de modifier le nom de la Commission des questions économiques et de l'emploi qui s'intitule maintenant Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement. Voir la résolution 295 A (XI) du Conseil ainsi que le compte rendu de la 408ème séance plénière.

* Etat désignateur sortant.

[20] Voir la résolution 295 A (XI) du Conseil.

1950	1951
*France	Danemark (nouvellement élu)
Inde	Egypte (nouvellement élue)
*Norvège	Etats-Unis d'Amérique
Pays-Bas	France (réélue)
République socialiste soviétique d'Ukraine	Inde
*Royaume-Uni	Pays-Bas
Tchécoslovaquie	Panama (nouvellement élu)
*Turquie	Philippines (nouvellement élues)
Union des Républiques socialistes soviétiques	République socialiste soviétique d'Ukraine
	Royaume-Uni (réélu)
	Tchécoslovaquie
	Union des Républiques socialistes soviétiques

A sa onzième session, le Conseil a décidé de porter à quinze le nombre des membres de la Commission de statistique[21].

21. *Commission de la population*:

1950	1951
*Brésil	Belgique (nouvellement élue)
Chine	Brésil (réélue)
Etats-Unis d'Amérique	Chine
France	Etats-Unis d'Amérique
*Pays-Bas	France
*Pérou	Pérou (réélu)
République socialiste soviétique d'Ukraine	République socialiste soviétique d'Ukraine
Royaume-Uni	Royaume-Uni
Suède	Suède
Syrie	Syrie
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques
*Yougoslavie	Yougoslavie (réélue)

22. *Commission des questions sociales*:

1950	1951
Australie	Australie
Bolivie	Belgique (nouvellement élue)
Brésil	Bolivie
*Canada	Brésil
*Chine	Canada (réélu)
*Danemark	Chine (réélue)
*Equateur	Equateur (réélu)
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique
France	France
Inde	Inde
*Irak	Israël (nouvellement élu)
Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande
*Pologne	République socialiste soviétique de Biélorussie (nouvellement élue)
Royaume-Uni	Royaume-Uni
Turquie	Turquie
Union Sud-Africaine	Union des Républiques socialistes soviétiques
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union Sud-Africaine
Yougoslavie	Yougoslavie

23. *Commission des droits de l'homme*:

1950	1951
*Australie	Australie (réélue)
*Belgique	Chili (réélu)
*Chili	Chine
Chine	Danemark
Danemark	Egypte
Egypte	Etats-Unis d'Amérique
Etats-Unis d'Amérique	France
France	Grèce
Grèce	Guatemala
Guatemala	Inde
Inde	Liban
Liban	Pakistan (nouvellement élu)
*Philippines	République socialiste soviétique d'Ukraine
République socialiste soviétique d'Ukraine	Royaume-Uni
Royaume-Uni	Suède (nouvellement élue)
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques
Uruguay	Uruguay
Yougoslavie	Yougoslavie

24. *Commission de la condition de la femme*:

1950	1951
Australie	Australie
Chine	Chine
*Costa-Rica	Cuba (nouvellement élue)
*Danemark	Etats-Unis d'Amérique
Etats-Unis d'Amérique	France (réélue)
*France	Grèce
Grèce	Haïti
Haïti	Inde
Inde	Liban
Liban	Mexique
Mexique	Pays-Bas (nouvellement élus)
Royaume-Uni	Pologne (nouvellement élue)
*Turquie	République Dominicaine (nouvellement élue)
Union des Républiques socialistes soviétiques	Royaume-Uni
*Venezuela	Union des Républiques socialistes soviétiques

25. *Commission des stupéfiants*:

A sa neuvième session, le Conseil a élu les quinze membres de la Commission[22] (E/1508, page 6).

Les dix membres suivants ont été élus pour une durée indéfinie:

Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Pérou, Royaume-Uni, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Les cinq membres suivants ont été élus pour une durée de trois ans:

Egypte, Iran, Mexique, Pays-Bas, Pologne.

26. *Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économiques*[23] *(7 membres)*:

M. J. Belin (France); M. Alexandre Danilov (Union des Républiques socialistes soviétiques); M. Ragnar Frisch (Norvège); M. R. F. Harrod (Royaume-Uni); M. Oscar Lange (Pologne); M. Leslie G. Melville (Australie); M. Winfield W. Riefler (Etats-Unis d'Amérique).

27. *Sous-Commission du développement économique*[24]:

M. Manuel Bravo Jimenez (Mexique); M. José Guimaraes (Brésil); M. D. K. Lieu (Chine); M. A. P. Morosov (Union des Républiques socialistes soviétiques); M. V. K. R. V. Rao (Inde); M. Beardsley Ruml (Etats-Unis d'Amérique); M. Emanuel Slechta (Tchécoslovaquie).

* Etat désignateur sortant.

[21] Résolution 299 G (XI), 386ème séance plénière.

[22] 323ème séance plénière.

[23] A sa onzième session, le Conseil a décidé de supprimer la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique. Voir la résolution 295 A (XI) du Conseil, ainsi que le compte rendu de la 408ème séance plénière.

[24] A sa onzième session, le Conseil a décidé de supprimer la Sous-Commission du développement économique. Voir la résolution 295 A (XI) du Conseil, ainsi que le compte rendu de la 408ème séance plénière.

28. *Sous-Commission des sondages statistiques*:

M. G. Darmois (France); M. W. E. Deming (Etats-Unis d'Amérique); M. P. C. Nahalanobis (Inde); M. F. Yates (Royaume-Uni); —— (Union des Républiques socialistes soviétiques); M. R. A. Fisher (Consultant).

29. *Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse*:

M. Karim Azkoul (Liban); M. Mahmoud Azmi (Egypte); M. Caroll Binder (Etats-Unis d'Amérique); M. P. H. Chang (Chine); M. Stevan Dedijer (Yougoslavie); M. Roberto Fontaina (Uruguay); M. Devadas Gandhi (Inde); M. André Géraud (France); M. Salvador P. López (Philippines); M. Alfredo Silva Carvallo (Chili); M. Francis Williams (Royaume-Uni); M. Vasily M. Zonov (Union des Républiques socialistes soviétiques).

30. *Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (13 membres)*:

M. Josef Nisot (Belgique); M. C. F. Chang (Chine); M. Arturo Menesses Pallarez (Equateur); M. Samuel Spanien (France); M. Hérard Roy (Haïti); M. M. R. Masani (Inde); M. Rezazada Shafez (Iran); M. J. Winiewicz (Pologne); M. Enar Ekstrand (Suède); Mlle Elizabeth Monroe (Royaume-Unie); M. A. P. Borisov (Union des Républiques socialistes soviétiques); M. Jonathan Daniels (Etats-Unis d'Amérique).

C. — COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

31. Font partie de la Commission économique pour l'Europe les Etats Membres suivants:

Belgique, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Islande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

32. La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient comprend les membres et membres associés suivants:

Australie, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pakistan, Philippines, Royaume-Uni, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Membres associés:

Cambodge, Ceylan, Hong-kong, Etats-Unis d'Indonésie[25], République de Corée, Royaume de Laos, Malaisie et Bornéo du Nord, Népal, Etat de Viet Nam.

33. Font partie de la Commission économique pour l'Amérique latine les Etats Membres suivants:

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République Dominicaine, Royaume-Uni, Salvador, Uruguay, Venezuela.

D. — FONDS INTERNATIONAL DE SECOURS À L'ENFANCE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES[26]:

34. Le Conseil d'administration se compose des représentants des Etats suivants:

Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irak, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Union Sud-Africaine, Yougoslavie.

QUESTIONS D'UN EXAMEN D'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET DE SES COMMISSIONS

35. Au cours de la onzième session l'attention du Comité économique[27], du Comité de coordination[28] et du Comité provisoire du calendrier des séances[29] a été appelée sur divers aspects du problème que pose la nécessité de rendre plus efficaces l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses commissions. Le Conseil a pris un certain nombre de décisions au sujet de l'organisation de la Commission des questions économiques et de l'emploi et de ses sous-commissions[30]; en outre, le Conseil, tenu d'examiner spécialement, avant 1951, les travaux accomplis par les commissions régionales, a décidé d'étendre cette étude et a invité le Président à désigner un Comité spécial chargé d'entreprendre, en collaboration avec le Secrétaire général, un examen d'ensemble de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses Commissions et de soumettre au Conseil, pour sa treizième session, un rapport et des recommandations à ce sujet.

Le Comité spécial est composé comme suit: Australie, Brésil, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Royaume-Uni, Union des Républiques socialistes soviétiques; le Président du Conseil fait fonction de Président du Comité mais sans droit de vote, sauf en cas de partage égal des voix.

Section IV. — Sessions et Conférences du Conseil et de ses organes subsidiaires

Au cours de la période étudiée dans le présent rapport, le Conseil et ses organes subsidiaires ont tenu les sessions suivantes:

36. CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL:
DIXIÈME SESSION:

7 février — 6 mars 1950, Lake Success (31 séances plénières).

[25] Initialement admis sous le titre de République d'Indonésie et autres parties de l'Indonésie.

[26] Voir la résolution 310 (XI) ainsi que le chapitre VI, section II du présent rapport.

[27] Voir chapitre IV, section III et comptes rendus des 92ème, 96ème et 97ème séances du Comité économique.

[28] Voir chapitre IX, paragraphes 392 et 393 et comptes rendus des 64ème et 70ème séances du Comité de coordination.

[29] Comité provisoire du calendrier des séances, 21ème et 22ème séances.

[30] Voir résolution 295 A (XI) et chapitre IV, section III du présent rapport.

Les grands comités suivants ont siégé au cours de la dixième session:

Comité économique (2 séances),

Comité social (8 séances).

En dehors des sous-comités, les comités suivants se sont également réunis au cours de cette session du Conseil:

Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (9 séances).

Nombre total des séances de la session: 50.

ONZIÈME SESSION:

3 juillet — 12 août 1950, Genève (41 séances plénières.

Les grands comités suivants ont siégé au cours de la onzième session:

Comité économique (15 séances),

Comité social (49 séances),

Comité de l'assistance technique (5 séances),

Comité de coordination (14 séances).

En dehors des sous-comités, les comités suivants se sont également réunis au cours de cette session du Conseil:

Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (10 séances);

Comité provisoire du calendrier des séances (2 séances).

Nombre total des séances de la session: 136.

37. COMITÉS DU CONSEIL:

Comité de procédure: 9 — 17 janvier 1950, Lake Success.

Comité de l'ordre du jour: 1 — 2 février 1950, Lake Success; 27 juin 1950, Genève; 28 juin 1950, Genève.

Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (sans compter les séances tenues au cours des sessions du Conseil):

16 décembre 1949, 23 janvier 1950, 6 février 1950, et 12 mai 1950, Lake Success.

Comité provisoire du calendrier des séances: 6 décembre 1949, 10 mars 1950, 29 mai 1950, 9 juin 1950 et 15 juin 1950, Lake Success.

Comité provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base: 5 — 7 juin 1950, Washington.

COMITÉS SPÉCIAUX:

Comités d'experts en matière de plein emploi: 22 — 29 octobre 1949, Lake Success.

Réunion d'experts en matière de développement économique: 25 octobre — 2 novembre 1949, Lake Success.

Comité spécial de la mise en œuvre de recommandations relatives à des questions économiques et sociales: 7 — 22 décembre 1949, Lake Success.

Comité spécial de l'esclavage: 13 février — 23 mars 1950, Lake Success.

Comité spécial de l'apatridie et des problèmes connexes: 16 janvier — 16 février 1950, Lake Success.

38. CONFÉRENCES

Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles: 17 août — 6 septembre 1949, Lake Success.

Conférence relative à la déclaration de décès de personnes disparues: 15 mars — 6 avril 1950, Lake Success.

Conférence de l'assistance technique: 12 — 14 juin 1950, Lake Success.

39 A. COMMISSIONS TECHNIQUES:

Commission des questions économiques et de l'emploi:
Cinquième session, 18 — 30 janvier 1950, Lake Success.

Sous-Commission du développement économique:
Quatrième session, 17 avril — 11 mai 1950, Lake Success.

Commission des transports et des communications:
Quatrième session, 27 mars — 4 avril 1950, Lake Success.

Commission de statistique:
Cinquième session, 8 — 17 mai 1950, Lake Success.

Sous-Commission des sondages statistiques:
Troisième session, 12 — 23 septembre 1949, Genève.

Comité de la classification statistique:
Quatrième session, 2 — 5 mai 1950, Lake Success.

Commission de la population:
Cinquième session, 22 mai — 2 juin 1950, Lake Success.

Commission des questions sociales:
Cinquième session, 5 — 15 décembre 1949, Lake Success;
Sixième session, 3 avril — 5 mai 1950, Lake Success.

Comité de l'ordre du jour de la Commission des questions sociales:
Cinquième session, 30 novembre — 2 décembre 1949, Lake Success;
Sixième session, 28 — 30 mars 1950, Lake Success.

Commission des droits de l'homme:
Sixième session, 27 mars — 19 mai 1950, Lake Success.

Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse:
Quatrième session, 15 — 26 mai 1950, Montevideo.

Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités:
Troisième session, 9 — 27 janvier 1950, Lake Success.

Commission de la condition de la femme:
Quatrième session, 9 — 19 mai 1950, Lake Success.

Comité central permanent de l'opium:
53ème session, 13 — 21 juin 1949, Genève;
54ème session, 26 septembre — 4 octobre 1949, Genève;
55ème session, 14 — 23 juin 1950, Genève.

Organe de contrôle des stupéfiants:
32ème session, 20 — 24 juin 1949, Genève;
33ème session, 3 — 7 octobre 1949, Genève.

39 B. COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES:

Commission économique pour l'Europe:[31]
Cinquième session, 31 mai — 15 juin 1950, Genève.

Comité chargé des problèmes agricoles:
Première session, 3 — 6 octobre 1949, Genève;
Deuxième session, 20 — 25 mars 1950, Genève.

Comité du charbon:
Septième session, 1er juin 1949, Genève;
Huitième session, 26 — 27 août 1949, Genève;
Neuvième session, 25 novembre 1949, Genève;
Dixième session, 21 février 1950, Genève;
Onzième session, 26 mai 1950, Genève.

Comité de l'énergie électrique:
Sixième session, 12 — 13 janvier 1950, Genève.

Comité de l'industrie et des produits de base:
Troisième session, 30 mai — 3 juin 1949, Genève.
Quatrième session, 29 mars — 1er avril 1950, Genève.

Comité des transports intérieurs:
Quatrième session, 13 — 17 juin 1949, Genève.
Cinquième session, 12 — 15 décembre 1949, Genève.

Comité de l'acier:
Cinquième session, 26 — 29 septembre 1949, Genève;
Sixième session, 2 — 3 mars 1950, Genève.

Comité du bois:
Cinquième session, 19 — 23 septembre 1949, Genève;
Sixième session, 3 — 6 avril 1949, Genève.

Comité pour le développement du commerce:
Deuxième session, 23 — 27 mai 1949, Genève.

Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient:
Cinquième session, 20 — 29 octobre 1949, Singapour;
Sixième session, 16 — 20 mai 1950, Bangkok.

Comité de l'industrie et du commerce:
Première session, 12 — 18 octobre 1949, Singapour;
Deuxième session, 9 — 17 mai 1950, Bangkok.

Sous-Comité du fer et de l'acier:
Première session, 29 août — 2 septembre 1949, Bangkok;
Deuxième session, 10 — 13 avril 1950, Calcutta.

Groupe de travail des conditions de voyages:
Première session, 16 — 21 mai 1949, Bangkok.
Deuxième session, 18 — 23 juillet 1949, Bangkok.

Réunion consultative relative aux conditions de voyages:
17 — 18 avril 1950, Bangkok.

Conférence régionale des experts en matière de transports intérieurs:
5 — 10 octobre 1949, Singapour.

Sous-Comité spécial du tourisme:
12 — 17 octobre 1949, Singapour.

Comité spécial en matière de transports intérieurs:
20 — 22 février 1950, Bangkok.

ESCAFE/UNESCO Groupe de travail des fournitures en matière d'éducation et de sciences:
21 — 22 décembre 1949, Nouvelle-Delhi.

Commission économique pour l'Amérique latine
Troisième session, 5 — 21 juin 1950, Montevideo.

---

[31] En plus des Comités de la Commission économique pour l'Europe énumérés, les sous-comités et groupes de travail suivants se sont réunis au cours de l'année étudiée dans le présent rapport:

Comité chargé des problèmes agricoles: Groupe de travail de la standardisation des denrées périssables.

Comité du charbon: Groupe spécial de rédaction; Sous-Comité de la répartition; Groupe de travail de la répartition; Sous-Comité des problèmes économiques et techniques; Groupe de travail de la production; Groupe de travail de l'utilisation; Groupe de travail de la classification; Groupe de travail du brai pour briquettes.

Comité de l'énergie électrique: Groupe de travail de l'énergie thermique; Groupe de travail de l'énergie hydroélectrique; Groupe de travail des interconnexions; Groupe de travail spécial chargé des questions juridiques; Groupe de liaison; Groupe d'experts chargés de l'examen des propositions polonaises et tchécoslovaques.

Comité de l'industrie et des produits de base: Sous-Comité de l'habitat*; Conférence sur la documentation en matière de construction; Consultations officieuses avec des experts en ce qui concerne l'industrie mécanique; Groupe de travail spécial des matières réfractaires.

* Un certain nombre de groupes d'étude des deux groupes de travail se sont réunis pour l'examen de problèmes économiques et techniques déterminés.

Comité des transports intérieurs: Sous-Comité des transports routiers; Groupe de travail de la route; Groupe de travail chargé des questions juridiques; Groupe de travail spécial des conventions sur la circulation routière; Equipe de spécialistes pour le développement des transports de passagers et de marchandises par la route; Groupe de travail spécial de la signalisation et de la réglementation de la circulation routière; Sous-Comité des transports par chemin de fer; Groupe d'experts chargé d'examiner la question de l'unification des plans comptables des lignes de chemin de fer principales; Groupe de travail spécial chargé de la revision des conventions de Berne; Groupe de travail des experts en documents statistiques; Groupe de travail des transports de denrées périssables; Sous-Groupe d'experts des transports frigorifiques par chemin de fer; Sous-Groupe d'experts de standardisation des emballages et des conditions de transport; Sous-Groupe du matériel frigorifique pour le transport routier; Groupe de travail spécial de la coordination des transports.

Comité de l'acier: Groupe de la ferraille.

40. FONDS INTERNATIONAL DES NATIONS UNIES POUR LE SECOURS À L'ENFANCE:

Conseil d'administration:

27 juin — 1er juillet 1949, Paris;

2 novembre 1949, 4 — 5 novembre 1949, 6 — 7 mars 1950 et 19 — 20 juin 1950, Lake Success.

Comité du programme:

27 — 30 juin 1949, Paris;

20 — 22 octobre 1949, New-York;

2 — 3 novembre 1949, Lake Success;

13 — 14 décembre 1949 et 7 février 1950, New-York;

6 mars 1950, Lake Success;

5 — 6 juin 1950, New-York.

Comité de l'administration et du budget:

10 juin 1949, 18 juin 1949, 3 — 4 novembre 1949, 20 — 23 février 1950, 7 mars 1950[32], 9 mai 1950[32], 22 mai 1950[32] et 8 — 9 juin 1950, New-York.

Comité des appels de fonds:

20 mars 1950, New-York.

Section V. — Programme des conférences

PROGRAMME DES CONFÉRENCES POUR 1951

41. A sa onzième session, le Conseil a pris une série de décisions relatives au programme des conférences pour 1951[33].

Le Conseil a vivement remercié le Gouvernement du Chili de l'avoir invité à tenir sa douzième session à Santiago, Chili, et a décidé de ne prendre une décision sur le lieu de réunion de sa douzième session qu'au cours de la cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale. Le Conseil a également décidé de tenir sa treizième session à Genève et de fixer la date d'ouverture de cette session au 3 juillet 1951[34].

Le Conseil a approuvé dans l'ensemble le Calendrier des conférences présenté par le Secrétaire général en consultation avec le Comité provisoire du calendrier des réunions, et a autorisé le Secrétaire général à apporter les modifications nécessaires au Calendrier des conférences après consultation avec le Comité provisoire du calendrier des réunions.

En ce qui concerne les commissions, le Conseil a décidé que la septième session de la Commission des droits de l'homme et la septième session de la Commission des questions sociales se tiendraient à Genève. Deux réunions ont été prévues pour la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement, conformément à la résolution 295 A (XI) autorisant la Commission à tenir au moins deux sessions par an.

En ce qui concerne les sous-commissions, le Conseil a décidé qu'aucune disposition ne serait prise dans le Calendrier des conférences au sujet des deux sous-commissions de la Commission des droits de l'homme.

[32] Séances spéciales.
[33] Voir la résolution 336 (XI) et le Calendrier des conférences pour 1951 (appendice III).
[34] 414ème séance plénière.

CALENDRIER DES CONFÉRENCES POUR 1950

42. Au cours de sa dixième session, le Conseil a décidé[35] de maintenir sa décision de tenir sa onzième session à Genève.

A sa onzième session, le Conseil[36] a décidé de suspendre provisoirement sa session après avoir épuisé son ordre du jour et a autorisé le Président, agissant en consultation avec le Secrétaire général, à convoquer à nouveau le Conseil, au siège de l'Organisation des Nations Unies, chaque fois que ce sera nécessaire pour traiter les questions qui appellent des mesures à prendre en vertu de la résolution 323 (XI) relative à l'"Assistance à la population civile de Corée".

SESSION DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS ET RÉUNIONS CONNEXES

A sa onzième session, le Conseil a été saisi d'un rapport du Comité provisoire du calendrier des réunions (E/1715 et Add.1) relatif à la convocation: *a*) de deux réunions des représentants des principaux pays producteurs d'opium et des principaux pays fabricants de drogues; et *b*) des cinquième et sixième sessions de la Commission des stupéfiants. Le Comité provisoire a recommandé de convoquer, pour le 14 août 1950, un comité mixte composé des représentants des principaux pays producteurs d'opium et des principaux pays fabricants de drogues et, pour le 7 août 1950, une réunion des représentants des principaux pays fabricants de drogues. A sa 377ème séance plénière, le Conseil par sa résolution 316 (XI) a adopté ces recommandations.

Dans son rapport, le Comité provisoire avait également proposé d'ajourner au mois de janvier 1951 la cinquième session de la Commission des stupéfiants, dont la date d'ouverture avait déjà été reportée du mois d'avril au mois d'août 1950. Toutefois, à sa 381ème séance plénière, le Conseil a accepté le point de vue du représentant du Canada selon lequel il ne serait pas souhaitable que la Commission des stupéfiants ne se réunît pas du tout en 1950; il a donc chargé le Secrétariat de chercher à déterminer si la Commission des stupéfiants pourrait tenir sa cinquième session en décembre 1950. Par la suite, le Secrétariat a présenté au Conseil un rapport sur les résultats de l'examen de la proposition du Canada (E/1750) et a conclu que la Commission des stupéfiants pourrait se réunir du 30 novembre au 16 décembre. En conséquence, le Conseil, après avoir apporté les modifications nécessaires au paragraphe 3, a adopté le projet de résolution présenté par son Comité provisoire[37].

Section VI. — Retrait de certains membres du Conseil

43. Au début de la dixième session du Conseil, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré[38] qu'il appuyait la note dans laquelle le Gouvernement central de la République populaire de Chine a annoncé qu'il ne reconnaissait pas aux représentants du "Groupe du Kouomintang" le

[35] 355ème séance plénière.
[36] 411ème séance plénière.
[37] Résolution 316 (XI).
[38] 344ème séance plénière.

droit de représenter la Chine et de parler au nom du peuple chinois; il a insisté pour que ces représentants fussent exclus du Conseil et a invoqué la note que le Gouvernement central de la République populaire de Chine a adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant la nomination d'un représentant de ce Gouvernement auprès du Conseil. Il a indiqué que, de l'avis de sa délégation, la présence du "Groupe du Kouomintang" était illégale. Sa délégation s'abstiendrait de participer aux travaux du Conseil tant que "le représentant du groupe du Kouomintang" continuerait à faire partie de cet organe. Les représentants de la Tchécoslovaquie et de la Pologne ont fait des déclarations analogues. Le représentant de l'Union soviétique a présenté le projet de résolution suivant:

"Le Conseil économique et social

"Décide d'exclure du Conseil économique et social le représentant du groupe du Kouomintang."

Le représentant de la Chine a souligné que les membres du Conseil économique et social sont élus par l'Assemblée générale et que le Conseil n'est pas compétent pour traiter la question de la reconnaissance diplomatique. Sa délégation représente le Gouvernement national chinois, seul gouvernement légal de la Chine. Le fait que le Conseil se trouve devant un problème auquel son règlement intérieur ne fournit pas de réponse, savoir le problème de la reconnaissance ou de la non-reconnaissance du gouvernement d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, ne justifie nullement le refus de certains représentants de participer aux travaux du Conseil.

D'autres membres du Conseil ont exprimé les opinions suivantes:

Les membres élus par l'Assemblée générale ont le devoir de participer aux travaux du Conseil et en se retirant ils commettent une violation de la Charte. La question de la représentation de la Chine ne justifie pas qu'ils se retirent. Toutefois, le fait qu'ils se retirent ne portera pas atteinte à la validité des décisions prises par le Conseil. Le Conseil n'est pas compétent pour examiner le statut juridique des gouvernements, question qui relève de la compétence de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le projet de résolution soumis par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a été mis aux voix et rejeté.

Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie ont fait connaître que leurs délégations s'abstiendraient de prendre part aux travaux du Conseil et que leurs Gouvernements ne se considèreraient pas comme liés par les décisions prises par le Conseil tant que le représentant "du groupe du Kouomintang" participerait à ses travaux.

Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Tchécoslovaquie et de la Pologne ont alors quitté la salle de séances.

44. Les représentants de la Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations analogues aux séances des commissions techniques, des commissions permanentes et des comités spéciaux du Conseil.

Dans le cas des commissions techniques énumérées ci-dessous, les présidents en exercice des organismes respectifs ont décidé que les projets de résolutions relatifs à la représentation de la Chine n'étaient pas recevables.

Lorsqu'ils ont décidé que les commissions n'étaient pas compétentes pour modifier leur composition, les présidents en exercice se sont référés au mandat des commissions techniques. Aux termes de ce mandat, les commissions techniques (à l'exception de la Commission des stupéfiants dont les membres sont des Etats) sont composées de représentants d'Etats Membres des Nations Unies désignés par le Conseil; le Secrétaire général se concerte avec les gouvernements ainsi désignés avant que ceux-ci nomment définitivement leurs représentants et avant que les nominations soient confirmées par le Conseil. Dans les cas énumérés ci-dessous, la question a été mise aux voix et la décision du président a été maintenue. Après le vote, les représentants des pays mentionnés se sont retirés.

Commission des questions économiques et de l'emploi (5ème session) 18 janvier 1950:

Représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie (E/CN.1/SR.92).

Commission des transports et des communications (4ème session) 27 mars 1950:

Représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie (E/CN.2/SR.37 et E/CN.2/85).

Commission de statistique (5ème session) 8 mai 1950:

Représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Tchécoslovaquie (E/CN.3/C.1/L.1, E/CN.3/C.1/SR.8, E/CN.3/SR.53).

Commission de la population (5ème session) 22 mai 1950:

Représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (E/CN.9/SR.52).

Commission des questions sociales (6ème session) 3 avril 1950:

Représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (E/CN.5/L.26, E/CN.5/SR.110).

Commission des droits de l'homme (6ème session) 27 mars 1950:

Représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (E/CN.4/369, E/CN.4/SR.136).

Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'ont pas participé aux travaux de la quatrième session de la Commission de la condition de la femme.

Des propositions analogues ont été présentées dans les sous-commissions. On a fait valoir que bien que les sous-commissions fussent composées de personnes qui avaient été choisies par la Commission dont ces sous-commissions émanent, la nomination de ces personnes avait fait l'objet de recommandations des gouvernements dont elles sont ressortissants.

Dans les trois cas mentionnés ci-dessous, les présidents ont décidé que les membres des sous-commissions étant choisis d'accord avec le Secrétaire général par les commissions dont elles émanent, ces sous-commissions ne sont pas compétentes pour décider de leur propre composition. Les membres ne sont présents qu'à titre d'experts et non en tant que représentants de gouvernements. Les présidents ont décidé que les propositions n'étaient pas recevables et les décisions qu'ils ont prises ont été maintenues. Sur quoi, les membres suivants se sont retirés:

Sous-Commission du développement économique (4ème session), 17 avril 1950:

M. Chernyshev (Union des Républiques socialistes soviétiques) (E/CN.1/Sub.3/SR.74).

Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse (4ème session) 17 mai 1950:

M. F. V. Kotek (Union des Républiques socialistes soviétiques) (E/CN.4/Sub.1/SR.68).

Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (3ème session) 16 janvier 1950

M. Formashev (Union des Républiques socialistes soviétiques) et M. Winiewicz (Pologne) (E/CN.4/Sub.2/SR.47).

Dans le cas du Comité de procédure, une proposition demandant l'exclusion du représentant de la Chine a été écartée par décision du Président et la décision du Président a été maintenue par le comité (16 janvier 1950, E/AC.28/SR.41). (Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Tchécoslovaquie se sont alors retirés.)

Des propositions analogues ont été mises aux voix et rejetées en ce qui concerne les comités suivants, dont les présidents n'avaient pas encore été élus à ce moment. Les représentants des pays mentionnés se sont alors retirés.

Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, 23 janvier 1950:

Représentant de l'URSS, (E/C.2/SR.65).

Comité provisoire du calendrier des réunions, 10 mars 1950:

Représentant de l'URSS, (E/C.4/SR.17).

Comité spécial de l'apatridie et des problèmes connexes, 16 janvier 1950:

Représentants de l'URSS et de la Pologne (E/AC.32/SR.1).

A la sixième session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté une motion qui demandait l'expulsion du représentant du Gouvernement nationaliste de la Chine et la reconnaissance du représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine comme représentant légal de la Chine; la CEAEO a déclaré, sans par là vouloir soulever la question de la compétence de la Commission pour décider de ces questions, qu'elle souhaiterait voir un organe plus élevé des Nations Unies résoudre ce problème. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que sa délégation ne participerait pas aux travaux de la CEAEO tant que le représentant du "groupe du Kouomintang" continuerait à siéger. Avant de quitter la salle des séances, le représentant de l'URSS a déclaré que son Gouvernement ne considérerait pas comme légales les décisions que la Commission prendrait avec la participation du représentant du "groupe du Kouomintang" et qu'il ne s'estimerait pas lié par ces décisions.

A la 631ème séance du Conseil d'administration du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance, le représentant de l'URSS a présenté une motion demandant l'exclusion du "groupe du Kouomintang". Le Président a déclaré que le Conseil d'administration était un organe intergouvernemental et que comme les autres organes des Nations Unies, il avait le droit de prendre sa propre décision au sujet de la représentation de la Chine. Par contre, certains membres ont soutenu que le Conseil d'administration devait se conformer à la procédure adoptée par le Conseil économique et social qui a estimé que la décision en cette matière appartient aux organes principaux d'ordre politique des Nations Unies. Mise aux voix, la décision du Président a été annulée par le Conseil d'administration[39]. Les représentants de l'URSS, de la Tchécoslovaquie et de la Pologne ont alors quitté la salle des séances.

45. A la session du Comité de l'ordre du jour consacrée à la onzième session, le représentant de la Pologne a déclaré que s'il participait aux travaux préparatoires du Comité de l'ordre du jour en vue de la onzième session du Conseil, c'était dans l'espoir qu'un changement interviendrait dans le problème de la représentation des différents pays membres ou non du Conseil et qu'il pourrait ainsi, au cours de la onzième session, prendre part aux travaux du Conseil lui-même. Son Gouvernement a plusieurs suggestions à faire qui visent à faciliter les travaux du Conseil mais il n'a pas l'intention de revenir sur l'attitude qu'il a prise lors de la dixième session: le Gouvernement polonais ne peut reconnaître comme juridiquement valables des décisions prises au cours de séances du Conseil ou d'un de ses organes subsidiaires auxquelles le Gouvernement légitime de la Chine n'a pas été autorisé à se faire représenter. D'autres membres du Comité ont déclaré que le Conseil et ses commissions avaient le droit de prendre ces décisions en l'absence de certains de leurs membres, que ces décisions étaient juridiquement valables et que les représentants qui avaient été élus membres du Conseil et de ses commissions n'avaient pas le droit de s'absenter.

46. Les représentants de la Tchécoslovaquie, de la Pologne et de l'URSS n'ont pas participé à la onzième session du Conseil.

A la 378ème séance du Conseil, il a été donné lecture d'une communication reçue de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, selon laquelle l'URSS "conformément à la déclaration faite par le représentant de l'URSS à la dixième session du Conseil, ne participerait pas aux travaux du Conseil tant que le représentant du Kouomintang y assisterait".

[39] Conseil d'administration du FISE, 6 mars 1950 (E/ICEF/SR.63).

A la 384ème séance du Conseil, il a été donné lecture d'une note verbale émanant de la délégation permanente de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'une lettre du représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans lesquelles étaient exprimées des vues analogues. L'auteur de cette dernière communication se plaignait en outre de ce qu'aucune invitation à participer aux travaux du Conseil n'eût été envoyée au Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

Le représentant de la Chine a déclaré que les Etats qui refusaient de participer aux travaux du Conseil agissaient illégalement. Le Gouvernement nationaliste chinois était le gouvernement légal de la Chine et représentait le peuple de ce pays, et il serait contraire à la Charte d'empêcher ses représentants de siéger.

Ces communications n'ont fait l'objet d'aucune autre mesure du Conseil.

Section XII. — Revision du règlement intérieur des commissions techniques

47. Le Conseil a revisé, au cours de sa dixième session[40], le règlement intérieur de ses commissions techniques. Le Conseil a pris connaissance du rapport de son Comité de procédure qui avait été reconstitué conformément à sa résolution 219 (VIII) et qui avait tenu une session du 9 au 17 janvier 1950[41]. En ce qui concerne les articles du règlement intérieur des commissions techniques qui contiennent des dispositions relatives aux organisations non gouvernementales, le Conseil a également tenu compte de la cinquième partie de sa résolution 288 (X) qui a trait à la revision des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales.

Par sa résolution 289 (X), le Conseil a adopté le règlement intérieur revisé qui figure dans l'annexe B de cette résolution (voir également E/1663) et a décidé que ce règlement entrerait en vigueur le 6 mars 1950.

Les principales modifications que le Conseil a apportées au texte du règlement intérieur soit au moyen d'amendements soit par l'addition de nouveaux articles portent sur les points suivants:

a) *Sessions.* — L'article premier prévoit que chaque commission technique tient une session par an à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le Conseil fixe la date et le lieu de chaque session, en consultation avec le Secrétaire général et en tenant compte de toute recommandation présentée par la commission (articles 2 et 3).

b) *Ordre du jour.* — L'article 5 porte que l'ordre du jour provisoire sera communiqué au plus tard quarante-deux jours avant l'ouverture de la session (au lieu de vingt et un jours précédemment). Les documents essentiels relatifs à certains points de l'ordre du jour devront également être distribués au plus tard quarante-deux jours avant l'ouverture de la session. Dans des cas exceptionnels, le Secrétaire général pourra toutefois transmettre ces documents au plus tard vingt-huit jours avant l'ouverture de la session.

L'ordre du jour provisoire comprendra les questions qui auront été communiquées au Secrétaire général au plus tard quarante-neuf jours avant la première séance de chaque session (article 6). Le nouvel article 7 stipule en outre qu'une organisation non gouvernementale de la catégorie A peut proposer l'inscription de questions à l'ordre du jour à condition: 1) qu'elle en informe le Secrétaire général au moins soixante-trois jours avant l'ouverture de la session et qu'elle tienne dûment compte des observations que le Secrétaire général peut présenter; et 2) qu'elle soumette la documentation essentielle pertinente au plus tard quarante-neuf jours avant l'ouverture de la session; les questions seront inscrites à l'ordre du jour si les deux tiers au moins des membres présents et votants en décident ainsi.

c) *Représentants et suppléants.* — Le mandat des membres des commissions techniques [à l'exception de la Commission des stupéfiants, le statut des membres de cette commission étant défini dans la résolution 199 (VIII)] prend effet "le 1er janvier que suit l'élection des gouvernements dont ils dépendent et se termine le 31 décembre qui suit l'élection des gouvernements désignés pour leur succéder" (article 11).

Quand un membre d'une commission est empêché d'assister à tout ou partie d'une session, son suppléant jouit des mêmes droits qu'un membre de cette commission. (L'ancien article stipulait que pour avoir les mêmes droits qu'un membre, un suppléant devait être désigné pour la durée complète d'une session).

d) *Bureau.* — L'article 16 porte qu'aucun membre du bureau d'une commission ne peut exercer ses fonctions au-delà de la date à laquelle expire le mandat pour lequel l'Etat dont il dépend a été élu.

e) *Comptes rendus.* — Au lieu d'être publiés sous leur forme définitive immédiatement après une séance, sous réserve des rectificatifs publiés séparément lorsque des membres ayant participé à la séance les proposent, les comptes rendus analytiques des séances publiques de la commission et de ses organes subsidiaires sont établis en deux étapes: i) Un texte provisoire est distribué aux membres qui assistent à la séance; et ii) est ensuite publié le texte définitif, dans lequel sont insérées les rectifications proposées, dans les quarante-huit heures qui suivent la réception du texte provisoire, par les membres qui ont assisté à la séance (article 37).

f) *Rapports.* — Les recommandations présentées au Conseil par une commission et figurant dans un rapport de cette commission seront présentées sous la forme de projets de résolution du Conseil (article 39).

g) *Conduite des débats et vote.* — Chaque fois que le règlement intérieur des commissions techniques et celui du Conseil portent sur des questions analogues, le Conseil a décidé soit de modifier le règlement intérieur de ses commissions techniques, soit d'ajouter à ce règlement de nouveaux articles qui s'inspiraient étroitement de son propre règlement intérieur. Tel a notamment été le cas en ce qui concerne les questions suivantes: les attributions du Président relatives à la conduite des débats (article 43), les motions d'ordre (article 44), la limitation du temps de parole des orateurs (article 46), la clôture de la liste des orateurs

[40] 351ème et 376ème séances plénières.
[41] E/1593 et 35ème à 43ème séances du Comité de procédure.

(article 47), la clôture des débats (article 48), la suspension ou la levée d'une séance (article 49), l'ordre des motions de procédure (article 50), les décisions sur la compétence (article 52), le retrait des motions (article 53), les règles à observer pendant le vote (article 58), la division des propositions (article 59), la mise aux voix des amendements et des propositions (articles 60 et 61) et le partage égal des voix (article 65).

h) *Participation des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas représentés à une commission et participation des institutions spécialisées.* — L'article 72 porte que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas représentés à une commission pourront participer à la discussion de toute question qui de l'avis de cette commission intéresse particulièrement ces Etats Membres. L'article 73, comme l'article 77, du règlement intérieur du Conseil, donne effet aux dispositions des accords régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, qui ont trait à la procédure à suivre notamment en ce qui concerne la participation aux séances.

♣

CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

48. Les dispositions de la résolution 288 (X) "Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations" et un grand nombre d'amendements apportés en application de ces dispositions au règlement intérieur du Conseil et à celui des commissions, sont traités dans leur ensemble dans le chapitre X.

Section VIII. — Résolutions et décisions adoptées au cours des dixième et onzième sessions du Conseil

49. DIXIÈME SESSION

288 (X). Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations;

Décision concernant la revision du règlement intérieur du Conseil.

289 (X). Revision du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil.

Autres décisions prises par le Conseil à sa dixième session:

Election du Bureau du Conseil pour 1950;

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil;

Election des membres du Comité de l'ordre du jour pour 1950;

Election des membres pour 1950 du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales;

Calendrier des conférences pour 1950;

Prévisions budgétaires et administratives préliminaires relatives au programme des conférences pour 1951.

50. ONZIÈME SESSION

295 A (XI). Organisation de la Commission des questions économiques et de l'emploi ainsi que de ses deux Sous-Commissions;

299 (XI). Rapport de la Commission de statistique (cinquième session);

316 (XI). Rapport du Comité provisoire du calendrier des réunions sur les sessions de la Commission des stupéfiants et sur deux réunions connexes;

323 (XI). Assistance à la population civile de Corée;

336 (XI). Calendrier des conférences pour 1951.

Autres décisions prises par le Conseil à sa onzième session:

Election de membres des commissions techniques;

Confirmation de la nomination de membres de commissions.

Chapitre II

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS INSUFFISAMMENT DEVELOPPES*

Section I. — Introduction

51. Le présent chapitre du rapport du Conseil a été préparé conformément au paragraphe 4 de la résolution 306 (IV) de l'Assemblée générale qui recommande au Conseil: *a*) de continuer à prêter une attention immédiate aux problèmes du développement économique; *b*) d'inviter instamment ses Commissions et les institutions spécialisées à prêter elles aussi une attention immédiate à ces problèmes; et *c*) de réserver dans son rapport annuel[42] à l'Assemblée générale un chapitre spécial aux mesures prises ou mises à l'étude pour favoriser le développement économique.

Au sujet de ce chapitre, on trouvera, en annexe au présent rapport, le rapport du Secrétaire général sur les "Mesures prises par les Nations Unies et les institutions spécialisées pour favoriser le développement économique"; ce document préparé à la demande du Conseil[43] présente un examen des mesures pertinentes et des opérations entreprises par ces organisations et par les commissions économiques régionales des Nations Unies.

Pour faciliter la discussion des problèmes du développement économique par l'Assemblée générale, le présent chapitre a été divisé en plusieurs sections; la première section est consacrée au problème du financement du développement économique, la seconde au problème de l'assistance technique en vue du développement économique et la dernière à un certain nombre de problèmes connexes.

Section II. — Financement du développement économique

52. A sa dixième session, le Conseil a été saisi des études suivantes, préparées par le Secrétariat conformément à la résolution 222 D (IX):

Etude des politiques qui influencent les investissements de capitaux privés étrangers (E/1614/Rev.1).

Cette étude décrit les principaux types de lois, de règlements et de politiques économiques en matière d'investissements étrangers, tant des pays exportateurs de capitaux que des pays moins développés. Elle contient aussi des résumés succincts des lois, des règlements et des politiques de certains pays moins développés en Asie et en Extrême-Orient, en Amérique latine, en Moyen-Orient et dans les territoires coloniaux britanniques.

Méthodes à suivre pour accroître l'épargne interne et en assurer l'emploi le plus avantageux aux fins de développement économique (E/1562).

Ce rapport est établi d'après les travaux d'une réunion d'experts en matière de financement du développement économique, convoquée à Lake Success, en octobre 1949 pour mettre en œuvre le paragraphe 3, *d*, de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale. Le rapport donne un aperçu des vues générales exprimées par les experts, un compte rendu des discussions, les communications rédigées individuellement par les sept participants où ils indiquent, pour leurs pays respectifs, les méthodes utilisées pour se procurer des ressources financières en vue du développement économique et les résultats obtenus, ainsi qu'un commentaire sur ces communications préparé par le Secrétariat pour faciliter la discussion.

En ce qui concerne le troisième sujet mentionné dans la résolution 222 D (IX) — conséquences du développement économique sur le volume de l'épargne — le Secrétaire général a fait savoir au Conseil qu'il serait extrêmement difficile de préparer un rapport satisfaisant parce que les statistiques relatives à l'épargne dans les pays insuffisamment développés ne sont pas assez précises et détaillées pour qu'il soit possible d'établir un rapport entre le volume de l'épargne et divers types de projets de développement économique (E/1602, page 5).

Quant à la quatrième étude figurant dans la résolution 222 D (IX), sur les possibilités d'établir un centre international d'échange d'informations au moyen desquelles des groupes ou des particuliers disposant de capitaux à investir pourraient être mis en relations avec des groupes ou des particuliers ayant besoin de capitaux dans les pays insuffisamment développés, le Secrétariat n'a pas encore envisagé de rédiger un rapport sur ce sujet. Toutefois, il a indiqué au Conseil qu'il était possible que certaines études en préparation jetassent quelque lumière sur cette question (E/1602, page 5).

En plus des études mentionnées ci-dessus les rapports suivants ont été mis à la disposition du Conseil au cours de sa dixième session:

Méthodes permettant de financer le développement économique des pays insuffisamment développés (E/1333).

Ce rapport a été préparé par le Secrétaire général en exécution de la résolution 179 (VIII) et a été soumis au Conseil lors de sa neuvième session. Toutefois, comme le Conseil a, au cours de cette session, fait

---

* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

[42] Voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale*: Supplément No 3 (chapitre II,A), l'exposé antérieur des mesures prises dans ce domaine.

[43] E/1729, voir la résolution 268 B (X). Ce rapport contient un compte rendu succinct de ces activités pour la période prenant fin le 1er juin 1950.

porter ses travaux principalement sur les problèmes de l'assistance technique, il ne lui a pas été possible d'approfondir les problèmes de financement[44].

Les rapports des prix à l'exportation et à l'importation des pays insuffisamment développés (ST/ECA/3).

Cette étude a été soumise sous sa forme préliminaire à la Sous-Commission du développement économique au cours de sa troisième session; elle portait alors le titre suivant: "Les rapports des prix après la guerre dans les échanges entre les pays industrialisés et les pays insuffisamment développés" (E/CN.1/Sub.3/W.5). Elle avait été préparée à la suite de la recommandation de la Sous-Commission demandant que l'on étudie le mouvement relatif des prix des biens de capital par rapport aux prix des produits essentiels. Elle traite principalement de la hausse, survenue après la guerre, des prix des marchandises importées par les pays insuffisamment développés — notamment des biens d'équipement, des machines et de l'outillage — en comparaison de la hausse des prix des exportations des pays insuffisamment développés et surtout des produits bruts.

Les mouvements internationaux de capitaux entre les deux guerres (Publications des Nations Unies, numéro de vente: 1949.II.D.2).

Cette étude a été soumise dans sa forme préliminaire à la Sous-Commission du développement économique, lors de sa troisième session. Elle contient des renseignements sur l'importance et la direction des mouvements de capitaux entre les deux guerres, sur les conditions de placement et leurs effets sur les pays emprunteurs.

Le Conseil, à sa dixième session, disposait également d'autres documents relatifs à la question du financement du développement économique, notamment une communication (E/1591) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, transmettant un rapport sur les "Investissements internationaux et les possibilités de financement" adopté par la Conférence de la FAO à sa cinquième session; le *Quatrième rapport annuel pour 1948-1949* de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement qui comporte un chapitre sur le rôle de la Banque dans le développement économique (E/1597); un rapport intitulé *Mesures d'ordre national et international en vue du plein emploi* (Publications des Nations Unies, numéro de vente 1949.II.A.3) préparé par un groupe d'experts nommé par le Secrétaire général en exécution de la résolution 221 A (IX) du Conseil et qui contient des recommandations relatives à la stabilisation des investissements internationaux en vue du développement économique; et un rapport intitulé *Les effets de la politique fiscale sur le commerce et les investissements internationaux* (texte anglais: publications des Nations Unies, numéro de vente 1950.XVI.1), préparé par le Secrétariat en exécution de la résolution 226 (IX) du Conseil.

Le Conseil n'ignorait pas l'intérêt porté par l'Assemblée générale au problème du financement du développement économique ainsi qu'il ressort de la résolution 306 (IV) de l'Assemblée; toutefois, il a pris note également d'une déclaration du Secrétaire général (E/1602, paragraphe 13) qui indiquait qu'il serait possible de mettre à la disposition du Conseil, pour examen au cours de sa onzième session, à la fois des données plus circonstanciées et des projets de recommandations relatifs au financement du développement économique; après avoir procédé à une discussion préliminaire de la question[45] le Conseil a reconnu qu'il lui fallait poursuivre l'étude du problème du financement du développement économique avant de pouvoir recommander des mesures concrètes.

Le Conseil a donc décidé de remettre ses décisions sur ces problèmes à sa onzième session. Pour faciliter son action à cette session, il a adopté la résolution 268 B (X) où il est décidé "que la Sous-Commission du développement économique se réunirait en 1950 et que, tirant pleinement parti des études préparées par le Secrétariat et des procès-verbaux des débats que le Conseil a consacrés à cette question, elle devrait, au cours de sa prochaine session, formuler des recommandations pratiques pour le financement du développement économique des pays insuffisamment développés et les soumettre au Conseil à temps pour qu'il puisse les examiner à sa onzième session". Dans cette résolution, le Conseil tient également compte de la résolution 307 (IV) de l'Assemblée générale sur le développement économique et la politique économique et commerciale internationale, dans laquelle l'Assemblée recommandait au Conseil de continuer à prendre en considération "les questions de politique économique et commerciale internationale de nature à exercer quelque influence sur le rythme auquel évoluent les systèmes économiques des pays insuffisamment développés, en vue de présenter des recommandations à l'Assemblée générale".

Recommandations de la Sous-Commision du développement économique

53. Conformément à la résolution ci-dessus, la Sous-Commission du développement économique a consacré sa quatrième session (17 avril au 11 mai 1950) principalement à l'élaboration de recommandations pratiques sur le financement du développement économique. Dans son rapport (E/CN.80 et Add.1), la Sous-Commission a souligné le rôle essentiel des efforts locaux et des ressources intérieures y compris les capitaux, dans le développement des pays insuffisamment développés, mais a estimé que l'aide étrangère et internationale constitue un complément important pour l'accélération du développement économique. Faisant observer que les occasions d'obtenir un financement extérieur accru et son utilité dépendaient dans une large mesure de l'organisation et de l'activité des pays mêmes, la Sous-Commission a insisté sur l'importance des mesures qu'ils prendront eux-mêmes pour accélérer leur développement économique et a déclaré que "c'est sur ces progrès que reposent les espoirs et les meilleures possibilités d'encourager les accords internationaux destinés au financement nécessaire si l'on veut continuer à accélérer le développement économique".

[44] Voir *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 3, pages 20 et 21.

[45] 367ème à 371ème séances plénières.

Au cours de son examen des sources de financement étranger disponible, la Sous-Commission a étudié les sources privées, gouvernementales et internationales. Elle a conclu que ces sources étaient actuellement insuffisantes pour assurer le financement étranger nécessaire aux investissements, de rendement faible et lent, dans les services publics, sociaux et économiques, notamment dans les domaines de l'enseignement, de la santé publique, de l'habitation, des transports, des communications et de l'énergie, qui sont les bases indispensables d'un développement économique continu et accéléré.

Après avoir examiné certains avantages des investissements étrangers privés, la Sous-Commission a recommandé un certain nombre de mesures propres à augmenter le mouvement des capitaux de ce genre destinés au financement du développement économique. Toutefois, elle a reconnu que les obstacles qui freinent les transferts de fonds entre les pays nuisent à l'augmentation des investissements étrangers privés plus que le désaccord sur les règles de conduite, les traités et les principes généraux. La Sous-Commission est arrivée à la conclusion qu'on ne peut s'attendre à une expansion marquée immédiate des investissements privés et qu'au mieux il faudra un grand nombre d'années avant qu'on ne constate une accélération des investissements privés proportionnée aux besoins des pays insuffisamment développés.

En ce qui concerne le financement étranger par des organismes gouvernementaux et internationaux, la Sous-Commission a jugé encourageante la perspective d'un accroissement de ce genre de financement par l'intermédiaire de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de la *United States Export-Import Bank* à Washington. A cet égard, la Sous-Commission a pris acte avec satisfaction des assurances données par les représentants de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement selon lesquelles la Banque serait favorablement disposée à accorder des prêts pour le financement d'une série d'entreprises liées les unes aux autres, en comptant pour leur remboursement sur la situation générale du crédit dans le pays intéressé plutôt que sur la capacité d'une entreprise déterminée d'assurer elle-même le service de sa dette en devises étrangères. Toutefois, compte tenu de l'importance des entreprises de base, de rendement faible et lent, qui ont besoin de capitaux étrangers, la Sous-Commission a conclu qu'il était urgent de trouver des fonds à plus longue échéance et des taux d'intérêt plus bas que ceux qui peuvent être fournis par les sources existantes. Reconnaissant que la plus grande partie de ces ressources financières devront être fournies par un petit nombre de pays, la Sous-Commission a recommandé que l'ensemble de la question soit examiné sans tarder et par les gouvernements en mesure de fournir ces fonds et par le Conseil économique et social.

Les considérations qui précèdent ont été présentées dans les projets de résolution que la Sous-Commission a soumis dans son rapport à l'examen de la onzième session du Conseil.

La Sous-Commission a également suggéré que le Conseil prenne des dispositions pour faire effectuer une étude des problèmes importants du chômage et du sous-emploi dans les pays insuffisamment développés.

Les débats au Conseil

54. Au cours de sa onzième session, le Conseil avait à examiner, en plus du rapport de la Sous-Commission mentionné ci-dessus, le rapport sur *Les mesures d'ordre national et international en vue du plein emploi*, préparé par un groupe d'experts nommé par le Secrétaire général et contenant des recommandations relatives à la stabilisation des investissements internationaux en vue du développement économique, les études qui avaient été soumises précédemment à la dixième session du Conseil, un certain nombre d'autres études ainsi que les documents suivants, publiés entre les deux sessions :

Statut économique et légal des investissements étrangers dans certains pays de l'Amérique latine (E/CN.12/166 et Add.1 à 9 inclusivement), document préparé par le Secrétariat pour la troisième session de la Commission économique pour l'Amérique latine.

Lois et règlements concernant les investissements étrangers dans la région de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/CN.11/1 et T.25), document préparé par le Secrétariat pour la deuxième session du Comité de l'industrie et du commerce de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

Financement du développement économique (E/CN.2/256/Add.1), exposé transmis par la Chambre de commerce internationale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie A; distribué conformément aux dispositions du paragraphe 23, *d*, de la résolution 288 (X) du Conseil.

Le Conseil a procédé à une discussion approfondie[46] des problèmes du financement du développement économique des pays insuffisamment développés, en prenant pour base les résolutions proposées lors de sa quatrième session par la Sous-Commission du développement économique, ainsi que les parties du rapport des experts sur le plein emploi qui se rapportent à cette question (voir ci-dessus). Au cours de ses débats, le Conseil a également entendu des déclarations faites par les représentants de certaines institutions spécialisées, et notamment du représentant de la Banque qui, étant donné l'intérêt spécial porté par la Banque à ces questions, a participé aux discussions du Conseil tant dans les séances plénières que dans les séances du Comité économique. De plus, le Conseil a pu bénéficier des avis de deux des experts qui ont participé à la préparation du rapport sur le plein emploi[47].

En plus des résolutions proposées par la Sous-Commission du développement économique, de nombreuses résolutions, certaines destinées à remplacer celles soumises par la Sous-Commission[48], ont été présentées au Conseil, à la fin du débat initial en séance plénière. Plusieurs recommandations importantes de la Sous-Commission ont été accueillies avec beaucoup de faveur et figurent, sous une forme modifiée, parmi les recommandations du Conseil. C'est le cas notamment de la recommandation de la Sous-Commission relative à la participation commune du capital national et du capital

[46] Comité économique: 90ème et 91ème, 95ème à 97ème séances; 381ème à 385ème séances plénières.
[47] Voir chapitre III, paragraphe 92.
[48] Voir E/1757/Rev.1, E/1759 et E/L.73.

étranger au financement des projets de développement dans les pays insuffisamment développés, de la recommandation tendant à ce qu'un plus grand nombre de pays développés permettent à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement d'utiliser des montants de plus en plus importants de leurs monnaies nationales dans toutes opérations de prêts que la Banque entreprend pour répondre à une demande portant sur ces monnaies, de la recommandation tendant à ce que les investissements étrangers ne se limitent pas seulement à satisfaire aux dépenses directes à l'étranger entraînées par les projets de développement, et à ce que les institutions internationales de crédit examinent la possibilité de réduire les taux d'intérêt et de faciliter les conditions d'amortissement afin d'alléger le fardeau financier qui pèserait sur les pays insuffisamment développés. Le Conseil a estimé que certaines autres résolutions proposées par la Sous-Commission, ou bien faisaient double emploi avec ses résolutions précédentes, ou bien devaient être condensées de façon à fondre ensemble les parties essentielles de plusieurs. Parmi les principales suggestions avancées par les membres du Conseil, il convient de citer la proposition d'étendre le principe des prêts dits "non liés"; la suggestion qu'il serait souhaitable que la Banque tienne davantage compte de l'ampleur, de la nature et des incidences financières de l'ensemble du programme d'investissements du pays emprunteur, pour moins attacher son attention aux caractéristiques individuelles de projets spécifiques[49]; et les propositions sur la procédure à suivre par le Conseil pour traiter, dans l'avenir, des problèmes du développement économique.

Un important problème a également fait l'objet de résolutions proposées par les membres du Conseil, au cours de la session: à savoir la méthode par laquelle le Conseil devrait à l'avenir assurer un examen continu des problèmes urgents du financement du développement économique des pays insuffisamment développés. Ce problème s'est posé surtout parce que les membres du Conseil ont été en général d'avis que la Sous-Commission du développement économique ainsi que la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique devraient être supprimées. L'une des recommandations soumises au Conseil proposait d'élargir le mandat du Comité de l'assistance technique du Conseil de façon à y comprendre l'étude de la nécessité d'améliorer ou de développer le système international suivi actuellement pour le financement du développement économique ainsi que des moyens d'y parvenir, et l'élaboration à cet égard de recommandation au Conseil (E/1759). Il a été proposé, comme autre solution, de modifier et d'élargir la composition de la Commission des questions économiques et de l'emploi pour en faire un organe intergouvernemental composé de dix-huit membres au lieu de quinze; cette suggestion envisageait de changer le nom de la Commission en Commission du développement économique et de l'emploi (E/AC.6/L.7). Selon une troisième proposition, la Commission conservait son caractère actuel, mais le nombre de ses membres passait à dix-huit, le nom de la Commission étant modifié en "Commission économique, de l'emploi et du développement", chargée d'étudier une fois par an au moins les problèmes du financement du développement économique; elle devait se réunir au moins deux fois par an, et ses deux Sous-Commissions étaient supprimées[50].

[49] Voir chapitre III, paragraphe 92.

[50] On trouvera les détails de la discussion relative aux modifications du caractère de la Commission économique et de l'emploi aux paragraphes 106 à 113 du chapitre IV.

[51] 409ème séance plénière.

Recommandations du Conseil

55. Les principales propositions soumises au Conseil à la fois sur le fond du problème du financement du développement économique et sur les organes mis à sa disposition pour étudier sans délai les problèmes du développement économique ont fait l'objet d'une discussion très complète; ce débat a permis d'éliminer toutes les différences de vues et le Conseil a pu adopter à l'unanimité[51] la résolution 294 (XI), dont les principales dispositions sont les suivantes:

Le Conseil recommande que la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique étudie de façon suivie la nature et l'ampleur des problèmes que pose le financement du développement économique des pays insuffisamment développés, et qu'elle adresse périodiquement à ce sujet des recommandations au Conseil[52].

La résolution appelle l'attention des gouvernements sur les diverses opinions et suggestions concernant les méthodes propres à accroître et à orienter l'épargne interne au bénéfice des entreprises de développement, qui ont été examinées par un groupe d'experts réuni par le Secrétaire général en application de la résolution 222 B (IX) du Conseil, et qui figurent dans le rapport des experts (E/1562). En vue d'attirer les investissements étrangers et de les orienter vers les entreprises essentielles d'une manière qui encouragerait la mobilisation du capital national, la résolution appelle ensuite l'attention des gouvernements sur l'opportunité d'envisager la création de syndicats bancaires ou la constitution de banques de développement pour lesquels les fonds provenant de l'économie nationale et des investissements étrangers pourraient être utilisés conjointement.

Dans la partie C de sa résolution, le Conseil concentre son attention sur l'encouragement à apporter aux méthodes propres à augmenter le courant des capitaux internationaux en vue du développement économique. Il reconnaît que, si le développement économique plus rapide des pays insuffisamment développés est un élément essentiel du développement de l'économie mondiale, les ressources financières disponibles à cette fin, aussi bien dans le pays qu'à l'étranger, n'ont pas été suffisantes pour assurer au développement économique le rythme voulu, et que l'objectif qu'on s'est fixé exige non seulement une mobilisation plus efficace et plus soutenue de l'épargne interne, mais encore un apport plus considérable et plus stable de capitaux d'investissement étrangers. Le Conseil reconnaît d'autre part que le développement économique postule non seulement la réalisation d'entreprises directement rentables mais également d'entreprises qui ne le sont pas

[52] Lors de son examen de l'organisation de la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique, le Conseil a demandé à la Commission de porter à l'ordre du jour de l'une au moins de ses deux sessions annuelles le problème du financement du développement économique (voir chapitre IV, paragraphe 113).

toujours et que les montants de capitaux étrangers et nationaux qu'il est souhaitable d'affecter au financement ne sont pas directement déterminés par les dépenses immédiates en monnaies locales et étrangères qu'entraîne un programme ou une entreprise de développement. Le Conseil recommande par conséquent que les gouvernements établissent, par des mesures d'ordre national et, le cas échéant, par la voie d'accords bilatéraux ou multilatéraux, des conditions de nature à encourager les capitaux privés étrangers à participer au développement économique, soit sous la forme d'investissements directs, soit sous la forme de placements en valeurs d'Etat ou en obligations de sociétés privées ou publiques. La résolution demande en même temps aux gouvernements des pays plus développés d'encourager les investissements privés de leurs ressortissants dans les pays insuffisamment développés, de prendre prochainement des mesures, en tenant compte de la situation de leur balance de paiements, pour autoriser la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à utiliser une fraction croissante des 18 pour 100 de leurs souscriptions qu'ils se sont engagés à payer en monnaies nationales, pour toutes opérations de prêts que la Banque peut entreprendre et qui entraînent une demande portant sur ces monnaies, et d'examiner la possibilité d'autoriser la Banque à émettre des obligations sur leurs marchés financiers. La résolution recommande également aux gouvernements d'étendre progressivement, dans la mesure où la situation et les perspectives de leur balance de paiements le permettent, l'application du principe du prêt dit "non lié" à tous les emprunts étrangers émis sous contrôle ou garantie gouvernementale.

Après avoir prié les pays insuffisamment développés de s'attacher davantage à l'établissement de programmes généraux de développement et à la coordination de projets à financer par l'emprunt, en vue de les soumettre à la Banque, le Conseil a pris acte des déclarations constructives faites par le représentant de la Banque à la onzième session du Conseil, et a accueilli avec satisfactio , comme présentant une importance particulière pour la solution du problème du développement économique des pays insuffisamment développés, l'assurance donnée par le représentant que la Banque, lorsqu'elle examine les demandes de prêts, a pour principe bien établi de prendre en considération l'ampleur, la nature et les incidences financières de l'ensemble du programme d'investissements du pays emprunteur, au même titre que les caractéristiques individuelles de projets spécifiques.

Le Conseil recommande d'étudier le moyen de faciliter encore davantage l'exécution de programmes intégrés d'investissements et d'accélérer le rythme du développement économique dans les pays insuffisamment développés, et, lorsqu'ils examinent le montant des capitaux étrangers nécessaires à l'exécution de projets de développement, de tenir dûment compte non seulement des dépenses en monnaies étrangères résultant directement de l'exécution d'un projet, mais aussi de celles qui en sont la conséquence indirecte du fait d'un appel supplémentaire à la main-d'œuvre et autres ressources locales, et de l'accroissement corrélatif des revenus. La résolution recommande également que les capitaux étrangers soient prêtés à des taux d'intérêt et à des conditions d'amortissement qui fassent peser la plus faible charge possible sur les disponibilités en devises étrangères des pays insuffisamment développés, tout en permettant aux institutions de crédit internationales de continuer à assurer elles-mêmes leur équilibre financier. Dans la partie D de la résolution, le Conseil recommande au Fonds monétaire international et au Secrétaire général d'entreprendre certaines recherches en vue de faciliter de nouvelles études dans le domaine des investissements internationaux et des prix de produits primaires.

Section III. — Assistance technique en vue du développement économique

56. Un deuxième aspect important du développement économique des pays insuffisamment développés a retenu l'attention du Conseil au cours de ses dixième et onzième sessions; c'est l'assistance technique en vue du développement économique. La première partie de la présente section traite de l'assistance technique fournie en exécution des termes des résolutions 200 (III) et 246 (III) de l'Assemblée générale[53]; la deuxième, du programme élargi d'assistance technique prévu par la résolution 222 A (IX) du Conseil.

Les autres parties traitent de questions connexes; la plupart de ces questions sont exposées d'une manière plus détaillée dans d'autres parties du présent rapport mais comme ces questions ont également trait à l'assistance technique, on les a groupées ici pour faciliter la tâche de l'Assemblée générale. Nombre d'activités relevant du programme d'assistance technique ont à la fois un caractère social et un caractère économique, et le domaine de quelques-unes d'entre elles n'est pas limité aux pays insuffisament développés. Elles figurent ici pour que ce chapitre donne un aperçu complet de l'assistance technique.

Activités de l'Organisation des Nations Unies[54]

Assistance technique fournie en exécution des termes de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale

57. Dans sa résolution 200 (III), l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à rendre compte à chaque session du Conseil des mesures qu'il aura adoptées en exécution des termes de cette résolution. Le premier et le deuxième rapport du Secrétaire général (E/1174; E/1335 et Add.1-3) ont été soumis au Conseil à sa huitième et à sa neuvième session respectivement[55]. Son troisième (E/1576) et son

[53] L'assistance technique fournie dans le domaine du service social en exécution des dispositions de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale est décrite au chapitre VI (paragraphes 276 à 279).

[54] Un grand nombre de ces activités sont assurées en collaboration étroite avec les institutions spécialisées, bien que la responsabilité administrative de ces activités incombe au Secrétaire général.

[55] Conformément à une recommandation formulée à la neuvième session du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a adopté, à sa quatrième session, la résolution 305 (IV) aux termes de laquelle il conviendrait d'élargir en 1950 les activités relevant de l'assistance technique, qui sont prévues par la résolution 200 (III) et de donner à ces activités un caractère permanent en inscrivant chaque année les crédits nécessaires dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale a aussi approuvé l'ouverture d'un crédit de 676.000 dollars (réduit ultérieurement à 647.420 dollars en raison de la dévaluation) au titre de l'assistance technique qui sera accordée en 1950 aux Gouvernements des Etats Membres.

quatrième rapport (E/1700) ont été examinés à la dixième et à la onzième session du Conseil respectivement. Dans ces derniers rapports, le Secrétaire général décrit d'une manière très détaillée l'application du programme d'assistance technique.

Il fait remarquer qu'à la date du 1er juin 1950, seize pays avaient demandé l'assistance d'experts au titre du programme de 1950 afin de pouvoir mettre en œuvre leurs plans de développement économique. Les experts qui avaient été mis à la disposition de ces pays étaient au nombre de cinquante environ et appartenaient à quelque vingt nationalités différentes. On peut donc affirmer que le programme d'assistance technique aux pays insuffisamment développés réunit et utilise l'expérience de nombreuses nations de structure sociale et de traditions culturelles différentes. Le Secrétaire général a fait savoir qu'un groupe d'experts en matière d'agriculture, d'industrie, de géologie, d'administration publique, etc., a commencé ses travaux en Afghanistan en juin; qu'une équipe complète d'experts organisée en application des résolutions 58 (I) et 200 (III) de l'Assemblée générale et recrutée d'accord avec les institutions spécialisées intéressées se trouvait en ce moment en Bolivie pour y donner des conseils au gouvernement sur de nombreuses questions intéressant le développement économique de ce pays; que plusieurs experts s'étaient rendus au Chili pour y reviser les principes économiques en matière de stabilité économique dans leur rapport avec les besoins de développement du Chili et pour discuter avec les autorités chiliennes l'organisation des finances publiques de ce pays; et qu'un autre groupe d'experts s'était rendu dans l'Equateur pour y effectuer des recherches de base et conseiller les autorités sur l'adoption de lois dans les domaines suivants: système fiscal, finances publiques, organisation des douanes, administration publique, fonction publique et techniques du recensement. Des négociations étaient en cours en vue de l'envoi en Iran, en application des résolutions 58 (I) et 200 (III) de l'Assemblée générale, d'une mission d'experts en matière de questions sociales, d'administration publique, de finances publiques et d'organisation des douanes. En réponse à une demande présentée par le Gouvernement de l'Inde relativement à un projet-témoin de bonification du sol et de développement économique établi sous les auspices de ce Gouvernement, un expert en matière de conservation du sol a été nommé, après consultation avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, et on se propose de mettre à la disposition de ce Gouvernement un expert en matière d'urbanisme, en application de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale. Divers experts demandés par le Brésil, la Birmanie, le Liban, le Mexique, le Paraguay, les Philippines et la Thaïlande ont été mis à la disposition de ces pays. Le Gouvernement de la Yougoslavie ayant adressé plusieurs demandes en vue d'obtenir une aide technique étendue impliquant l'envoi d'experts et la fourniture de matériel semi-industriel et de matériel de laboratoire, le Secrétariat cherche des précisions sur la portée de ces demandes.

Le Secrétaire général a également informé le Conseil qu'il avait affecté en Haïti un représentant à demeure qui avait essentiellement pour tâche de donner des conseils au Gouvernement de ce pays sur la mise en œuvre des recommandations formulées par la Mission de visite des Nations Unies qui avait visité ce pays en 1948 et d'aider à prendre les dispositions nécessaires pour que ce Gouvernement puisse continuer à recevoir l'aide technique qu'il pourrait demander. Un poste analogue allait être pourvu au Pakistan. Divers autres experts étaient également mis à la disposition de ces deux pays.

Le Secrétaire général a fait savoir qu'en exécution du programme pour 1950, des bourses de perfectionnement en matière de développement économique avaient été accordées à 68 candidats choisis parmi 276 candidats désignés par 28 Etats Membres. Au nombre des principaux sujets étudiés par les boursiers figuraient la prospection géologique des ressources économiques, l'extraction charbonnière, la photogrammétrie, les services statistiques, les techniques du développement économique régional, les coopératives, le crédit agricole et industriel, la production, la distribution et l'utilisation de l'énergie hydroélectrique et thermoélectrique la fabrication des engrais, les télécommunications, l'exploitation et l'entretien des chemins de fer, l'exploitation et l'entretien des aéroports, l'administration des finances publiques et des impôts, la zootechnie, la génétique végétale, la production et le stockage des graines, les techniques de l'irrigation, l'utilisation des produits forestiers et l'organisation des moyens de recherche en matière d'agriculture. Les boursiers ont effectué des stages dans les treize pays d'accueil suivants: Australie, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède. Le Secrétaire général a soumis le tableau suivant qui montre le nombre des candidats présentés et le nombre des bourses dont l'octroi a été recommandé à la date du 1er juin 1950:

Nom de l'Etat Membre requérant	*Nombre total des candidats présentés*	*Nombre total de recommandations d'octroi de bourses*
Afghanistan	4	3
Argentine	1	–
Birmanie	6	3
Bolivie	4	1
Brésil	20	4
Chili	8	2
Colombie	4	–
Costa-Rica	2	–
Cuba	18	3
Danemark	1	1
Equateur	10	2
France:		
Laos	1	–
Cambodge	2	1
Grèce	35	3
Inde	39	8
Irak	3	2
Iran	7	2
Israël	5	3
Liban	4	1
Mexique	7	3
Nicaragua	1	–
Pakistan	30	8
Philippines	11	3
Royaume-Uni:		
Chypre	1	1
Tripoli	1	–
Syrie	6	2
Tchécoslovaquie	4	2
Thaïlande	5	3
Turquie	13	3
Yougoslavie	23	4
TOTAUX	276	68

Le Secrétaire général a en outre fait savoir au Conseil qu'en vertu des dispositions du paragraphe 3, *c*, de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale, qui prévoit l'organisation de centres de formation technique, le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture avaient contribué à la création de centres de formation en matière de recensement au Caire et à New-Delhi; et qu'un *Inter-American Seminar on Biostatistics* (Cycle d'études interaméricain en matière de statistiques biologiques) serait organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Organisation mondiale de la santé en septembre 1950. Le Centre asiatique en matière de projets agricoles et projets apparentés, qui a été organisé sous les auspices communs du Gouvernement du Pakistan, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, doit tenir une session du 1er octobre au 22 décembre 1950 à Lahore (Pakistan); la session consistera en un cycle de formation technique en matière d'évaluation économique des projets de développement, au cours duquel les participants apprendront à établir ces projets en fonction de leur mise en œuvre par les fonctionnaires de l'administration et les institutions financières nationales et internationales. Le Secrétaire général a également fait savoir qu'en application des dispositions du paragraphe 3, *d*, de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale, le Secrétariat mettait sur pied un service d'échange chargé de répondre aux demandes particulières de renseignements techniques et aux demandes de conseils sur les moyens de trouver du personnel, de l'outillage et des fournitures techniques.

Le Secrétaire général a souligné particulièrement diverses considérations d'ordre pratique qui influent sur la mise en œuvre du programme et sur certaines difficultés rencontrées au cours de l'exécution. Dans son troisième rapport, il déclarait que la décision, prise par l'Assemblée générale, de donner à ces activités un caractère permanent faciliterait dans une large mesure les efforts entrepris en application de la résolution 200 (III) étant donné que l'on pourra dorénavant préparer les programmes nécessaires sans craindre les entraves apportées par l'obligation financière de mener ces activités à leur terme avant la fin de l'exercice en cours. Dans son quatrième rapport, le Secrétaire général a spécialement indiqué que des représentants de l'assistance technique ont été mis en permanence à la disposition de certains pays; il faisait également remarquer que ces nominations contribueraient, dans une large mesure, à éviter la confusion qui pourrait résulter d'une multiplication des voies par lesquelles s'acheminaient les demandes d'assistance technique et qu'en outre ces représentants pourront aider les pays insuffisamment développés qui n'ont pas encore d'organisation coordonnée, à examiner leurs besoins en matière d'assistance technique du point de vue de l'ensemble des besoins de développement.

58. A sa dixième session, le Conseil a examiné le troisième rapport conformément au paragraphe 6 de la résolution 200 (III) et a félicité le Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour donner effet à cette résolution[56]. Il a adopté la résolution 268 (X) dans laquelle il prend acte de ce rapport et exprime sa satisfaction des progrès accomplis au cours de l'année en dépit des difficultés rencontrées au début.

59. Le Conseil a examiné le quatrième rapport du Secrétaire général à sa onzième session[57]. Comme le Conseil est invité, aux termes de la résolution 200 (III), à présenter des recommandations sur les dispositions budgétaires jugées nécessaires par l'Assemblée générale, le Conseil a examiné la proposition du Secrétaire général tendant à ouvrir pour l'année 1951 des crédits égaux à ceux qui ont été ouverts pour l'année 1950. Plusieurs membres ont rappelé que le Conseil avait antérieurement déclaré que les crédits nécessaires pour ce genre d'activité devraient continuer à être inscrits dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies malgré l'adoption du programme élargi d'assistance technique et certains membres ont félicité le Secrétaire général pour le caractère modéré de sa proposition. Plusieurs représentants ont également exprimé l'opinion que sauf en ce qui concerne l'origine des fonds, il n'était pas nécessaire de faire une distinction, du point de vue de l'administration, entre le programme d'assistance technique appliqué conformément aux dispositions de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale et la partie du programme élargi d'assistance technique qui sera appliquée par les Nations Unies conformément aux dispositions de la résolution 222 A (IX) du Conseil et de la résolution 304 (IV) de l'Assemblée générale.

Dans sa résolution 291 (XI), le Conseil prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante:

"L'Assemblée générale,

"Ayant décidé dans sa résolution 305 (IV) que les crédits nécessaires aux activités autorisées par la résolution 200 (III) devraient continuer à être inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

"Note et approuve l'inscription par le Secrétaire général au budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 1951 de la même somme que celle votée par l'Assemblée générale pour 1950; et

"Recommande que les demandes d'assistance technique en vue du développement économique reçues par le Secrétaire général conformément à la résolution 200 (III) et dont le financement ne pourra être assuré à l'aide de crédits inscrits au budget régulier de l'Organisation des Nations Unies, bénéficient, le cas échéant, d'un financement par le compte spécial destiné à l'assistance technique en vue du développement économique, ouvert conformément à la résolution 304 (IV) de l'Assemblée générale et aux mesures prises par la Conférence de l'assistance technique convoquée par le Secrétaire général en application de la résolution 222 A (IX) du Conseil économique et social."

L'ordre du jour de la onzième session du Conseil comprenait également un point dont l'examen avait été différé à la dixième session du Conseil[58]; il s'agissait

[56] 82ème séance du Comité économique et 349ème séance plénière.

[57] 412ème et 413ème séances plénières.

[58] E/1603 et E/AC.6/L.1 et Corr.1; voir également chapitre IV, section VII.

de demander à l'Assemblée générale de modifier le texte de sa résolution 200 (III) de façon à accorder le droit à l'assistance technique prévue par cette résolution à tous les Etats non membres qui assurent eux-mêmes leurs relations internationales et qui participent en qualité de membres associés aux travaux de l'une quelconque des commissions économiques régionales. Cette question découlait d'une proposition analogue qui avait été présentée trop tard pour pouvoir être examinée pendant la quatrième session par la Deuxième Commission de l'Assemblée générale. Etant donné toutefois que les Etats non membres intéressés avaient obtenu depuis, en tant que membres d'une ou de plusieurs institutions spécialisées participant à l'application du programme d'assistance technique le droit de bénéficier d'une assistance technique de ce genre, les auteurs de cette proposition ont retiré leur projet de résolution. Certains délégués ont toutefois fait remarquer qu'ils auraient appuyé cette proposition et que, le cas échéant, ils soulèveraient de nouveau cette question.

Programme de formation professionnelle en matière d'administration publique[59] institué en exécution de la résolution 246 (III) de l'Assemblée générale

60. Lors de sa dixième session, le Conseil était saisi d'un rapport préparé par le Secrétaire général pour donner suite à la résolution 253 (IX) du Conseil et concernant les arrangements jugés souhaitables pour coordonner le programme de formation professionnelle en matière d'administration publique avec le programme technique (E/1577)[60].

Le Secrétaire général indiquait qu'il proposait d'organiser l'Institut international d'administration publique au sein du Département des questions économiques et d'élaborer ses activités en tant que partie intégrante du programme d'assistance technique dans son ensemble; il a fait connaître au Conseil que certaines fonctions communes aux deux programmes, telles que l'octroi de bourses de perfectionnement, de bourses d'études, l'organisation de cycles d'études et d'autres activités connexes étaient déjà prévues et organisées conjointement et seraient exercées de la même manière. Dans d'autres domaines, le Centre jouerait le rôle d'organe consultatif "en ce qui concerne tous les aspects administratifs des tâches proprement dites que pourra comporter le programme d'assistance technique".

Le Conseil, après un débat[61], au cours duquel certains représentants ont souligné qu'il ne fallait pas interpréter le mot "coordination" comme signifiant la fusion complète du programme de formation professionnelle en matière d'administration publique et du programme d'assistance technique, a adopté la résolution 269 (X) où il prie le Secrétaire général de lui soumettre, à une session ultérieure, un rapport sur les arrangements définitifs.

61. En conséquence, le Secrétaire général a présenté au Conseil, lors de sa onzième session, un rapport (E/1708/Add.1 et Add.1/Corr.1) sur les progrès réalisés par le Centre qui décrit les travaux entrepris et le plan général de ses activités futures. Selon ce rapport, l'organisation du Centre doit être terminée en 1951.

Les débats au Conseil[62] ont révélé que plusieurs délégations craignaient que le Centre ne devint, par suite d'une interprétation erronée de l'intention de l'Assemblée générale dans sa résolution 246 (III), une institution d'ordre universitaire pour la formation professionnelle, considérée sur un plan purement théorique et complètement étrangère aux problèmes pratiques de l'administration publique. Plusieurs représentants ont trouvé que le terme de "Centre" pouvait prêter à confusion et, après avoir procédé au vote, on a décidé de supprimer le mot "Centre" du titre de la résolution du Conseil. Le Conseil s'est également déclaré satisfait des dispositions prises par le Secrétaire général pour coordonner le programme de formation professionnelle en matière d'administration publique avec les programmes d'assistance technique, en exécution de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale et de la résolution 222 (IX) du Conseil. Le Conseil a finalement adopté la résolution 292 (XI) qui suit:

"Le Conseil économique et social

"Prend note avec satisfaction des dispositions prises par le Secrétaire général et figurant au document E/1708, présenté au Conseil conformément à la résolution 269 (X) du Conseil économique et social, et de plus;

"Prend acte avec satisfaction du fait que le Secrétaire général a inscrit au budget pour l'année 1951 une somme égale à celle que l'Assemblée générale avait affectée pour 1950 aux fins d'exécution des activités autorisées en vertu de la résolution 246 (III) de l'Assemblée générale; et

"Recommande que les activités nouvelles entreprises dans le domaine de la formation professionnelle en matière d'administration publique à la demande des gouvernements des Etats Membres, soient examinées dans le cadre du programme élargi d'assistance technique."

ACTIVITÉS COMMUNES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique, institué en exécution de la résolution 222 A (IX) du Conseil

Conférence de l'assistance technique

62. Conformément aux paragraphes 8, 12 et 13 de la résolution 222 A (IX) du Conseil, et à la résolution 304 (IV) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a convoqué une Conférence de l'assistance technique, organisée par les Nations Unies, à Lake Success, le 12 juin 1950. Etaient invités à cette conférence non seulement les Etats Membres des

[59] Les activités prévues par la présente résolution ne sont pas limitées aux pays insuffisamment développés du point de vue économique; elles sont toutefois décrites dans le présent chapitre parce qu'elles sont, en fait, concentrées en grande partie dans ces pays et sont exercées en étroite coordination avec les activités décrites ci-dessus.

[60] Par sa résolution 246 (III), l'Assemblée générale avait décidé qu'un institut international d'administration publique serait créé sous la direction de l'Organisation des Nations Unies et, lors de sa quatrième session ordinaire, elle avait approuvé un budget de 145.000 dollars, recommandé par le Secrétaire général, pour le fonctionnement de ce centre en 1950.

[61] 371ème séance plénière.

[62] 379ème et 380ème séances plénières.

Nations Unies, mais également tous les gouvernements qui, tout en n'étant pas membres des Nations Unies, sont membres d'une ou plusieurs institutions spécialisées qui participent au programme élargi d'assistance technique du fait qu'elles sont membres du Bureau de l'assistance technique. En outre, des représentants d'institutions spécialisées étaient également invités. La conférence avait pour but de déterminer le montant total des contributions que pourront fournir les gouvernements en vue de l'exécution du programme élargi d'assistance technique, et d'obtenir des gouvernements participants leur approbation définitive des pourcentages du montant total des contributions qui seront alloués aux diverses organisations participantes ainsi que des dispositions financières exposées au paragraphe 9 de la résolution 222 A (IX) du Conseil. La Conférence de l'assistance technique a accompli ses travaux en trois jours, du 12 au 14 juin 1950. De nombreuses délégations, tant à la Conférence qu'à la onzième session du Conseil économique et social qui était saisi du rapport du Secrétaire général sur la Conférence, ont exprimé leur satisfaction des études minutieuses exécutées avant la Conférence et qui ont permis à celle-ci d'achever si rapidement ses travaux et de prendre des mesures à l'unanimité. Les gouvernements ont déclaré leur intention de verser au compte spécial pour l'assistance technique, pendant la période initiale de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 1951, une somme légèrement supérieure à l'équivalent de 20 millions de dollars des Etats-Unis.

Les gouvernements des Etats dont les noms suivent ont envoyé des délégations à la Conférence:

Afghanistan
Argentine
Australie
Autriche
Belgique
Birmanie
Bolivie
Brésil
Canada
Ceylan
Chili
Chine
Colombie
Corée
Costa-Rica
Cuba
Danemark
Egypte
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Grèce
Haïti
Honduras
Inde
Indonésie
Iran
Irlande
Israël
Italie
Liban
Libéria
Luxembourg
Mexique
Monaco
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Pays-Bas
Philippines
Royaume-Uni
Salvador
Suède
Suisse
Syrie
Thaïlande
Turquie
Union Sud-Africaine
Uruguay
Venezuela
Yémen
Yougoslavie

Les institutions spécialisées et organisations gouvernementales ci-dessous étaient représentées:

Organisation des Nations Unies pour l'alimentaton et l'agriculture,
Banque internationale pour la reconstruction et le développement,
Organisation de l'aviation civile internationale,
Organisation internationale du Travail,
Fonds monétaire international,
Organisation internationale pour les réfugiés,
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,
Organisation mondiale de la santé,
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime,
Organisation météorologique internationale,
Organisation des Etats américains.

63. La Conférence a adopté un acte final qui comprend les résolutions suivantes:

i) Une résolution relative aux contributions des gouvernements au programme élargi d'assistance technique;

ii) Une résolution relative aux dispositions d'ordre financier concernant le programme élargi d'assistance technique mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées. Cette résolution reproduit les arrangements financiers exposés au paragraphe 9 de la résolution 222 A (IX) du Conseil.

On trouvera ci-après le texte de ces résolutions:

"RÉSOLUTION I

"Contributions des gouvernements

"La Conférence de l'assistance technique des Nations Unies,

"Persuadée que la paix et la prospérité dans le monde sont liées à l'élévation du niveau de vie pour tous les peuples et particulièrement pour ceux des pays qui sont actuellement insuffisamment développés au point de vue économique,

"Frappée par l'importance de la contribution que peut apporter au développement économique une extension des échanges internationaux de connaissances et de procédés techniques,

"Prenant note des recommandations qui figurent dans la résolution 304 (IV) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 novembre 1949 et relative à un programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés,

"1. *Constate avec satisfaction* que le montant total des contributions, sous forme de versements effectifs ou de crédits en monnaie nationale, dont on est déjà assuré qu'elles seront fournies par les gouvernements contributaires pendant le premier exercice financier, qui prend fin le 31 décembre 1951, pour la mise en œuvre du programme élargi d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées, équivaut approximativement à 20.012.500 dollars;

"2. *Constate également* qu'en faisant connaître les montants indiqués dans la liste ci-jointe (annexe I), chacun des gouvernements contributaires a déclaré que, dans la mesure où les organes compétents aux termes de la constitution du pays l'y autoriseraient et, le cas échéant, ouvriraient les crédits nécessaires, il fournirait ces montants au programme élargi d'assistance technique pendant le premier exercice financier de sa mise en œuvre;

"3. *Demande instamment* que les contributions afférentes à la première période de la mise en œuvre soient versées le plus tôt possible au compte spécial de l'assistance technique en vue du développement économique que le Secrétaire général des Nations Unies ouvrira et

administrera conformément au paragraphe 8 de la résolution 222 A (IX) du Conseil économique et social et au paragraphe 3 de la résolution 304 (IV) de l'Assemblée générale."

"ANNEXE I À LA RÉSOLUTION I

Liste des gouvernements	*Contributions*
Afghanistan	119.084 afghanis
Argentine	1.000.000 pesos argentins
Australie	L'équivalent de 400.000 dollars
Autriche	500.000 schillings autrichiens
Belgique	13.500.000 francs belges
Birmanie	L'équivalent de 7.500 dollars
Bolivie	750.000 bolivianos
Brésil	8.500.000 cruzeiros
Canada	850.000 dollars canadiens
Ceylan	L'équivalent de 15.000 dollars
Chili	5.400.000 pesos chiliens
Chine	10.000 dollars
Colombie	100.000 pesos colombiens
Corée	5.000 dollars
Costa-Rica	5.000 dollars
Cuba	50.000 pesos cubains
Danemark	660.000 couronnes danoises
Egypte	28.500 livres égyptiennes
Equateur	94.500 sucres
Etats-Unis d'Amérique	12.007.500 dollars (sous réserve que cette somme ne dépasse pas 60 pour 100 du montant total des sommes mises à la disposition du Fonds par les gouvernements participants, telles qu'elles sont indiquées sur cette liste)
Ethiopie	L'équivalent de 20.000 dollars
Finlande	
France	422.625.000 francs
Grèce	L'équivalent de 5.900 dollars
Haïti	30.000 gourdes haïtiennes
Honduras	16.000 lempiras
Inde	L'équivalent de 250.000 dollars
Indonésie	463.000 roupies
Iran	L'équivalent de 40.000 dollars
Irlande	
Israël	10.000 livres israéliennes
Italie	L'équivalent de 93.000 dollars
Liban	L'équivalent de 6.500 dollars
Libéria	8.000 dollars
Luxembourg	L'équivalent de 2.500 dollars
Mexique	300.000 pesos mexicains
Monaco	1.000.000 francs français
Norvège	250.000 couronnes norvégiennes
Nouvelle-Zélande	45.000 livres néo-zélandaises
Pakistan	467.000 roupies pakistanaises
Pays-Bas	1.520.000 florins
Philippines	100.000 pesos philippins
Royaume-Uni	760.000 livres sterling
Salvador	5.000 dollars
Suède	500.000 couronnes suédoises
Suisse	1.000.000 francs suisses
Syrie	25.000 livres syriennes
Thaïlande	
Turquie	L'équivalent de 182.000 dollars
Union Sud-Africaine	
Uruguay	151.900 pesos uruguayens
Venezuela	44.000 dollars ou leur équivalent
Yémen	20.000 roupies indiennes
Yougoslavie	2.500.000 dinars

"RÉSOLUTION II

"Dispositions d'ordre financier et dispositions relatives à la répartition des fonds

"La Conférence de l'assistance technique

"*Approuve* les dispositions d'ordre financier recommandées au paragraphe 9 de la résolution 222 A (IX) du Conseil économique et social, à savoir:

"*a*) Les contributions seront versées par les gouvernements, sous la forme et dans les conditions qui seront fixées d'un commun accord par le Secrétaire général, qui aura préalablement consulté le Bureau de l'assistance technique créé en vertu de la résolution 222 A (IX) du Conseil économique et social, et par les gouvernements participants, sous réserve qu'aucune restriction ne soit imposée quant à leur utilisation par une institution spécialisée déterminée, leur attribution à un pays bénéficiaire déterminé ou leur affectation à un projet particulier;

"*b*) Le Secrétaire général répartira comme suit les contributions reçues au cours du premier exercice financier:

"i) La première tranche de 10 millions de dollars des contributions sera automatiquement répartie entre les organisations participantes en vue du programme élargi d'assistance technique;

"ii) Sur la seconde tranche de 10 millions de dollars de contributions reçues, 70 pour 100 seront automatiquement répartis entre les organisations participantes et 30 pour 100 seront mis en réserve pour des répartitions ultérieures, compte tenu de l'opportunité de mettre en réserve une proportion convenable de monnaies convertibles;

"iii) Au-delà de 20 millions de dollars, toutes les contributions seront également mises en réserve.

"*c*) Les contributions automatiquement réparties entre les organisations participantes, conformément aux dispositions des sous-alinéas i et ii de l'alinéa *b* ci-dessus, leur seront versées par le Secrétaire général conformément aux pourcentages suivants:

	Pourcentages
Organisation des Nations Unies	23
Organisation internationale du Travail	11
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture	29
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	14
Organisation de l'aviation civile internationale	1
Organisation mondiale de la santé	22
TOTAL	100

"*d*) Les contributions versées au fonds de réserve en vertu des sous-alinéas ii et iii de l'alinéa *b* ci-dessus seront attribuées par le Bureau de l'assistance technique de la manière et à l'époque qu'il fixera lui-même, en tenant compte de tous facteurs pertinents tels que: le montant et la nature des ressources disponibles et à recevoir, les demandes d'assistance technique reçues qui sont du domaine des diverses organisations participantes, les soldes non engagés qu'elles détiennent et la nécessité de constituer des fonds de réserve suffisants pour faire face aux demandes imprévues de gouvernements;

"*e*) Le Bureau de l'assistance technique déterminera la manière dont les différentes monnaies et les différents services ou matériaux pourront être utilisés de la façon la plus efficace;

"*f*) Les sommes reçues par les organisations participantes pourront faire l'objet d'obligations et d'engagements portant sur l'exercice financier où elles auront été reçues, mais les dépenses effectives pourront être réparties sur une période ne dépassant pas les deux exercices financiers suivants;

"*g*) Le Secrétaire général et les directeurs généraux des autres organisations participantes prendront, après consultation, toutes dispositions utiles en vue d'assurer la vérification comptable des contributions et des dépenses afférentes au programme d'assistance."

64. La Conférence a également pris en considération le fait que plusieurs gouvernements n'ont pas été en mesure d'annoncer, au cours de la Conférence, le montant de leurs contributions, et qu'ils envisageaient de le faire après la clôture de ses travaux. La Conférence a prié le Secrétaire général de porter à la connaissance des gouvernements invités à participer à la Conférence le montant des nouvelles contributions que les gouvernements lui annonceraient après la clôture. A la date à laquelle ce rapport a été publié, les nouvelles contributions suivantes avaient été annoncées:

Liste des gouvernements	*Contributions*
Irlande	5.000 livres sterling
Finlande	1.155.000 marks finlandais
Irak	L'équivalent de 5.000 dollars

65. Au cours de sa onzième session[63], le Conseil par sa résolution 291 B (XI) a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la Conférence de l'assistance technique (E/1733, E/Conf.10/11 et Corr.1). Le Secrétaire général a communiqué également au Conseil les derniers renseignements disponibles sur le nombre des contributions versées au compte spécial qu'il a ouvert conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 222 A (IX) du Conseil. De l'avis d'un grand nombre de membres du Conseil, l'appui financier qui est apporté au programme élargi d'assistance technique, tant par les pays industriels que par les pays insuffisamment développés, montre clairement l'importance que tous les gouvernements attachent à ce programme.

Activités du Comité de l'assistance technique du Conseil et du Bureau de l'assistance technique

66. Le Comité de l'assistance technique, composé de tous les membres du Conseil conformément à la résolution 222 (IX), a tenu ses cinq premières séances au cours de la onzième session du Conseil. Le Comité a consigné dans son rapport au Conseil (E/1833) les remarques d'ordre général et les suggestions suivantes:

De nombreux membres du Comité ont tenu à souligner l'importance que leurs gouvernements respectifs attachent à l'activité de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine de l'assistance technique. Le développement économique des pays insuffisamment développés peut faire beaucoup pour créer un climat de paix et de sécurité dans le monde entier. A cet égard, le programme international d'assistance technique a un rôle primordial à jouer. Le Comité a été frappé de la variété et de l'ampleur de l'assistance technique demandée aux institutions internationales ou assurée par elles en faveur de plus de cinquante pays. Bien que le programme élargi prévu par la résolution 222 (IX) du Conseil et par la résolution 304 (IV) de l'Assemblée générale n'ait été mis en œuvre qu'à une date récente, le Comité a également constaté avec intérêt qu'un grand nombre des demandes présentées ont déjà été examinées en application du nouveau programme.

La mise en œuvre des programmes mentionnés dans les demandes de conseils appellerait un effort immense de la part des pays les plus avancés aussi bien que des pays les moins développés. Plusieurs délégations ont exprimé l'opinion qu'il conviendrait de s'efforcer particulièrement de réaliser une meilleure répartition de l'assistance technique à fournir dans le cadre du programme élargi, compte tenu des besoins d'ordre économique et social des pays bénéficiaires, et que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient continuer d'aider les gouvernements, sur leur demande, à déterminer, en matière d'assistance technique, les besoins des pays intéressés par rapport: 1) à leurs propres plans économiques; 2) aux ressources dont disposent l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées; et 3) aux programmes ou aux demandes en cours ou envisagés, en matière d'assistance technique, émanant de toutes les sources. De l'avis de certains représentants, il serait à cet égard particulièrement souhaitable de désigner, dans certains cas, des représentants pour l'assistance technique qui résideraient dans les pays bénéficiaires, comme il ressort du rapport du Bureau de l'assistance technique. Le Comité espère qu'au fur et à mesure du développement du programme, le BAT sera à même de définir les critères qui régiront le choix des projets d'assistance technique, compte tenu en particulier des ressources limitées dont disposent les organisations participantes.

Le Comité a pris acte avec satisfaction des déclarations de certains gouvernements qui envisagent de mettre à la disposition du BAT des renseignements sur les accords bilatéraux ou régionaux qu'ils ont conclus en matière de programmes d'assistance technique. On a fait valoir que l'existence de tels accords bilatéraux ne devait pas influer sur le droit des pays bénéficiaires à recevoir une assistance technique demandée à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées conformément aux principes établis par le Conseil; l'aide fournie au titre des accords bilatéraux et régionaux doit compléter l'aide fournie par les Nations Unies et non pas la remplacer.

Certains membres ont indiqué qu'il était nécessaire que le BAT fournisse des renseignements au CAT pour permettre à celui-ci de remplir efficacement les tâches qui lui ont été confiées. Le CAT doit notamment recevoir dans un délai raisonnable des renseignements lui permettant d'évaluer les résultats qui doivent être atteints par le programme élargi et qu'on peut attendre de ce programme.

Certains membres ont parlé tout spécialement de l'esprit de coopération dont les organisations participantes ont fait preuve en acceptant les conditions et principes de base posés par la résolution 222 (IX) du Conseil; ils ont signalé l'œuvre des divers secrétariats occupés à faire aboutir la phase initiale de l'œuvre entreprise. Le Comité a pris acte du fait que le BAT, composé des représentants des institutions participantes, a bénéficié de l'entière collaboration du Fonds monétaire international et de l'Organisation internationale pour les réfugiés, qui avaient envoyé des représentants assister aux séances. Les gouvernements doivent donner tout leur appui au Bureau et aux organisations participantes pour leur permettre d'accomplir leur tâche efficacement et avec toute la liberté d'action nécessaire.

[63] Comité de l'assistance technique: séances 1–5, séances plénières 412–413.

Le Comité a estimé que la mise en œuvre du programme élargi a commencé dans de bonnes conditions avec l'engagement pris par les gouvernements au cours de la Conférence de l'assistance technique de fournir plus de vingt millions de dollars, et avec la création et l'entrée en fonction du BAT. En ce qui concerne les contributions, le Comité a noté que certains gouvernements avaient déjà fourni des fonds bien que la Conférence de l'assistance technique n'ait pris fin que récemment. Il est clair, maintenant, que toutes les mesures préparatoires ont été prises et que le dispositif a commencé à fonctionner, que les pays insuffisamment développés peuvent s'attendre à recevoir de l'assistance technique dans le cadre du programme et à en retirer tous les bénéfices.

Décisions particulières concernant la méthode de travail du Comité de l'assistance technique

67. Le Comité a pris un certain nombre de décisions particulières concernant l'organisation de ses travaux: 1) le Comité se réunira deux fois par an, soit immédiatement avant les sessions du Conseil, soit au début de ces sessions, tant que le Conseil se réunira deux fois par an; il a également décidé que le Président du Comité serait autorisé à convoquer d'autres sessions du Comité chaque fois que ce serait nécessaire; 2) le BAT transmettra chaque mois au CAT les listes de demandes reçues par les organisations participantes. Ces listes ne devront être communiquées qu'aux membres du CAT; 3) le BAT présentera deux fois par an au CAT, normalement aux sessions qui se tiendront au moment des sessions du Conseil, des rapports analytiques décrivant son activité, les programmes envisagés et traitant de questions de politique générale d'administration et de finance entrant dans le cadre du programme élargi.

68. Les membres du Conseil ont approuvé d'une manière générale le premier rapport du CAT et ont adopté la résolution 291 B (XI) dont le texte est le suivant:

"*Le Conseil économique et social*

"*Prend acte* avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la Conférence de l'assistance technique qui s'est tenue au mois de juin 1950 (E/1733) en exécution de la résolution 222 A (IX) du Conseil et de la résolution 304 (IV) de l'Assemblée générale;

"*Prend acte* du rapport de la première session du Comité de l'assistance technique (E/1833), des déclarations faites au cours de cette session par les membres du Comité, ainsi que du premier rapport du Bureau de l'assistance technique, transmis par le Comité de l'assistance technique (E/1742); et

"*Transmet* les comptes rendus des débats qui ont eu lieu au sein du Conseil et du Comité de l'assistance technique, au Bureau de l'assistance technique ainsi qu'aux organisations qui y sont représentées, afin que ces derniers s'en inspirent dans leurs travaux."

Formation d'apprentis et de techniciens

69. A sa onzième session le Conseil a été saisi d'un rapport (E/1705) dans lequel l'Organisation internationale du Travail, en exécution de la résolution 201 (III) de l'Assemblée générale, examinait les dispositions les plus propres à faciliter l'admission, dans les centres d'apprentissage et les centres de formation professionnelle du monde entier, de personnes qualifiées provenant de pays qui manquent de techniciens et de spécialistes nécessaires au développement de leur économie nationale. L'attention du Conseil a été appelée[64] sur l'importance que présente cette formation pour les pays insuffisamment développés dont le développement économique est souvent entravé par cet obstacle majeur que constitue le manque de techniciens qualifiés et de spécialistes. Le Conseil a adopté la résolution 293 (XI) qui appelle l'attention du Bureau de l'assistance technique et des organisations participant au programme élargi d'assistance technique sur le rapport de l'Organisation internationale du Travail, et qui prend note des travaux accomplis par cette organisation et lui recommande de poursuivre et de développer, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, son programme élargi de travaux dans ce domaine, conformément aux suggestions énoncées dans le rapport. La résolution recommande en outre aux Gouvernements des Etats Membres d'accorder leur pleine coopération à la tâche entreprise par l'OIT pour élargir les possibilités de formation à l'étranger d'apprentis et de techniciens.

*Problèmes qui se posent en matière de développement économique et de progrès social dans les anciennes colonies italiennes**

70. A la dixième session du Conseil le point suivant figurait pour la première fois[65] à l'ordre du jour: "Résolution 266 (III) de l'Assemblée générale: Problèmes qui se posent en matière de développement économique et de progrès social dans les anciennes colonies italiennes." Toutefois, le Conseil, se conformant à la recommandation de son Comité de l'ordre du jour (E/1596), paragraphe 5, a décidé[66] de renvoyer l'examen de ce point à la onzième session.

71. L'Assemblée générale, par sa résolution 289 A (IV), paragraphe 9, donnait pouvoir au Commissaire des Nations Unies en Libye de présenter à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et au Secrétaire général, des suggestions visant les mesures que les Nations Unies pourraient adopter pendant la période de transition, touchant les problèmes économiques et sociaux en Libye. Le Commissaire des Nations Unies a donc présenté à la onzième session du Conseil ses suggestions à ce sujet (E/1758/Rev.1). Après discussion[67], le Conseil a adopté la résolution 322 (XI).

72. Cette résolution est divisée en deux parties: dans la partie A, le Conseil, tenant compte de la résolution 266 (III) de l'Assemblée générale, qui recommande au Conseil de prendre en considération les problèmes qui se posent en matière de développement économique

* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Voir point 6 de la liste supplémentaire.

[64] 395ème séance plénière.

[65] Aux termes de la résolution 287 (III) l'Assemblée générale avait décidé de remettre à sa quatrième session ordinaire tout nouvel examen de la question du sort des anciennes colonies italiennes. Au cours de la quatrième session, l'Assemblée générale a adopté à ce sujet la résolution 289 (IV).

[66] 345ème séance plénière.

[67] 413ème séance plénière.

et de progrès social dans les anciennes colonies italiennes, transmet cette résolution de l'Assemblée générale au Secrétaire général, aux Directeurs des institutions spécialisées intéressées et au Bureau de l'assistance technique afin qu'ils s'en inspirent pour la suite à donner aux demandes d'assistance technique émanant des Puissances administrantes des anciennes colonies italiennes. Dans la partie B*, le Conseil, tenant compte de la résolution 289 A (IV) de l'Assemblée générale aux termes de laquelle la Libye devra être constituée en Etat indépendant au plus tard le 1er janvier 1952, ayant pris connaissance avec intérêt des propositions que lui a soumises le Commissaire des Nations Unies en Libye et reconnaissant que la Libye a particulièrement besoin d'assistance pour développer son économie et établir une administration publique efficace, afin de se créer en Etat indépendant et économiquement viable, attire l'attention du Secrétaire général, des Directeurs des institutions spécialisées et du Bureau de l'Assistance technique sur la nécessité toute particulière d'entreprendre sans délai une action en Libye; et le Conseil invite le Secrétaire général à "présenter à la cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale des propositions précises concernant les méthodes qui permettraient à la Libye de continuer à bénéficier de l'assistance technique après la date où elle aura accédé à l'indépendance et avant celle où elle deviendra membre de l'Organisation des Nations Unies ou d'une des institutions spécialisées qui participent au programme élargi."

Il a été indiqué, au cours des débats, que la Libye a un grand besoin, non seulement d'assistance technique dans de nombreux domaines mais également de l'assistance financière nécessaire. Cette assistance est nécessaire et urgente parce que les ressources naturelles de la Libye sont pauvres et parce que sa population n'est pas suffisamment formée à l'administration publique et aux divers métiers qualifiés. On a également déclaré que par la résolution 289 A (IV) les Nations Unies étaient tout spécialement chargées de favoriser le développement économique et le progrès social de la Libye et de faire en sorte que l'assistance technique actuellement accordée à ce pays ne cessera pas quand la Libye deviendra indépendante et tant qu'elle n'aura pas qualité pour présenter elle-même ses propres demandes.

Certains représentants ont mis en doute l'interprétation contenue dans la note du Secrétaire général (E/1581, paragraphe 13), et relative au droit de la Somalie italienne à bénéficier du programme d'assistance technique des Nations Unies, et il a été suggéré que l'on pourrait trouver le moyen d'accorder directement une assistance à ce Territoire sous tutelle, bien que l'Autorité chargée de l'administration, l'Italie, ne soit pas membre des Nations Unies. Il a été convenu de consulter le Secrétaire général sur les aspects juridiques de cette question.

Enseignement supérieur dans les Territoires africains sous tutelle

73. Le point suivant était inscrit à l'ordre du jour de la onzième session du Conseil: "Résolution 110 (V) du Conseil de tutelle: Enseignement supérieur dans les Territoires africains sous tutelle". Le paragraphe 20 de la résolution 110 (V) est ainsi conçu[68]:

"20) *Invite* le Conseil économique et social à tenir compte, en consultation avec le Conseil de tutelle et les Autorités chargées de l'administration intéressées, des besoins du Territoire sous tutelle en matière d'enseignement supérieur lorsqu'il étudiera les programmes d'assistance technique aux régions insuffisamment développées."

Après une brève discussion[69], le Conseil a adopté la résolution 320 (XI) dans laquelle il a appelé l'attention des Autorités chargées de l'administration des Territoires africains sous tutelle sur le programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés, établi en application de la résolution 222 A (IX) du Conseil, ainsi que sur les programmes ordinaires d'assistance technique en vue du développement économique et du progrès social qui sont appliqués par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Dans cette résolution, il a également invité les Autorités chargées de l'administration qui ont besoin d'une assistance technique à adresser leurs demandes d'assistance aux organisations compétentes. Il a également appelé l'attention du Bureau de l'assistance technique et du Comité de l'assistance technique sur la résolution 110 (V) du Conseil de tutelle, dont les principes doivent servir de guide dans l'examen des programmes annuels des organisations participantes et dans la répartition des fonds par le BAT. Le Conseil a également invité le Président du Conseil économique et social à procéder à des consultations avec le Président du Conseil de tutelle au sujet de toute autre action qui pourrait être envisagée en vue du progrès de l'enseignement supérieur dans les Territoires africains sous tutelle.

Conditions sociales et situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes

74. A l'ordre du jour de la onzième session du Conseil figurait la question suivante: "Collaboration internationale en matière économique, sociale et de l'instruction dans les territoires non autonomes", qui avait fait l'objet des résolutions 220 (III), 221 (III), et 331 (IV) de l'Assemblée générale. Le Conseil était également saisi d'une note du Secrétaire général relative aux activités des Nations Unies et des institutions spécialisées dans ce domaine (E/1714).

Certains représentants ont[70] fait observer que les pays qui administrent des territoires non autonomes devraient se servir des possibilités d'assistance technique internationale qui sont offertes, suivant en cela l'exemple des Autorités chargées de l'administration qui les utilisent déjà. A la fin du débat, le Conseil a adopté la résolution 321 (XI), dans laquelle, après avoir pris acte du fait que, aux termes du programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés (résolution 222 A (IX) du Conseil), les territoires non autonomes ont qualité pour bénéficier de l'assistance technique, il a appelé l'attention: *a*) des Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes sur

* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

[68] Cette résolution a été adoptée à la suite de la résolution 225 (III) de l'Assemblée générale.

[69] 413ème séance plénière.

[70] 413ème séance plénière.

l'assistance technique qui peut leur être fournie en ce qui concerne le développement économique et les fonctions consultatives en matière de service social; et *b*) du Bureau de l'assistance technique et du Comité de l'assistance technique sur la résolution 331 (IV) de l'Assemblée générale, dont les principes doivent présider à l'examen des programmes annuels des organisations participantes et à la répartition des fonds par le BAT, au titre du programme élargi d'assistance technique. Le Conseil a également décidé que toutes les études pertinentes entreprises par le Conseil, ou sous ses auspices, devront envisager, chaque fois que cela est possible, les conditions économiques et sociales dans les territoires non autonomes.

Section IV. — Autres activités relatives au développement économique

Activités des Commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies

75. En plus des mesures déjà exposées dans le présent chapitre, le Conseil désire appeler l'attention de l'Assemblée générale sur certains travaux importants concernant le développement économique, que les Commissions économiques régionales ont exécutés ou projetés. On trouvera au chapitre IV le compte rendu détaillé des travaux de ces Commissions.

76. Sur les mesures qui touchent directement aux problèmes du développement économique, le secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe a dû consigner dans son rapport à la cinquième session de la Commission (E/ECE/114/Rev.1) que les négociations sur les moyens d'amplifier les échanges intrarégionaux engagées par le Comité pour le développement du commerce, marquaient le pas depuis près d'un an. Pendant cette période, le secrétaire exécutif a proposé une modalité qui constitue au fond un accord commercial multilatéral entre les pays européens et qui s'inspire des principes suivants: *a*) les pays d'Europe occidentale s'engageraient pour des périodes relativement longues à acheter des céréales et peut-être d'autres produits aux pays d'Europe orientale; les accords, d'un modèle plus ou moins conforme à l'Accord international du blé, fixeraient des limites supérieures et inférieures de prix, ainsi que certaines quantités minima; *b*) les pays d'Europe occidentale s'engageraient à ce que le produit de la vente de ces articles puisse servir à l'achat de marchandises inscrites sur des listes établies d'un commun accord; *c*) si on le désirait, un accord de ce genre pourrait également prévoir un assouplissement des dispositions relatives au paiement des marchandises pour lesquelles il serait passé contrat dans le cadre général de cet accord. La Commission a pris acte de cette déclaration du secrétaire exécutif et aussi des plans que le secrétaire exécutif établit actuellement en vue d'étudier dans les faits les facteurs qui influent sur la formation des prix internationaux en Europe, en tant qu'élément du processus du développement économique (E/1674). La Commission a également invité le secrétaire exécutif à consulter les gouvernements intéressés au sujet de ces programmes d'études et de leur réalisation. La Commission a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le comité de la CEE et les Gouvernements des Etats membres, de suivre avec une attention croissante et de développer encore les échanges de renseignements techniques et les services d'assistance technique que peuvent fournir les divers rouages de la CEE, en s'assurant en même temps que ces activités seront pleinement coordonnées avec les activités d'assistance technique administrées par le Secrétaire général au siège de l'Organisation.

77. Au nombre des résolutions adoptées par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, lors de ses cinquième et sixième sessions (E/1710) se trouvent des résolutions relatives au développement agricole, à la défense contre les inondations, au développement industriel, au développement du commerce, aux transports intérieurs et à l'assistance technique. La Commission a autorisé le secrétaire exécutif à étudier de près les aspects économiques des problèmes agricoles régionaux, en particulier, la question des investissements destinés à développer l'agriculture et à financer les importations de machines agricoles et de produits nécessaires à l'agriculture et, en collaboration avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, à poursuivre l'étude des aspects économiques et sociaux de la production et de l'emploi des engrais. La Commission a pris acte du programme de travail arrêté par le Bureau de défense contre les inondations et a recommandé d'en utiliser au mieux les services dans le domaine spécial de son activité pour la mise en œuvre du programme élargi d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. La Commission a approuvé les rapports que lui a adressés son Comité de l'industrie et du commerce sur les travaux de ses première et deuxième sessions, ainsi que ses recommandations concernant les plans et le développement industriel, les ressources en charbon et en minerai de fer, le commerce (surtout les relations intrarégionales et les relations commerciales avec le Japon) et son développement, les lois et règlements régissant les placements de capitaux étrangers, les voyages et d'autres problèmes relatifs au développement économique en Asie et en Extrême-Orient.

En outre, la Commission a autorisé le secrétaire exécutif à entreprendre des études sur la mobilisation des capitaux internes, sur le revenu national et la formation du capital, ainsi que sur les répercussions qu'a l'industrialisation sur la vie économique des pays situés dans la région de la CEAEO et sur les budgets de ces Etats. Le secrétariat de la Commission, en consultation avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, a fait une étude des conditions requises par la Banque pour l'octroi de prêts relatifs à quelques catégories de projets importants auxquels s'intéressent la plupart des pays de la région et en a fait connaître les résultats à la Commission. La Commission a également invité les Etats membres de la CEAEO à créer des offices permanents de développement commercial dans les divers pays de la région et à échanger des délégations commerciales, afin d'être mieux en mesure de développer le commerce intrarégional pour promouvoir la reconstruction économique et le développement des industries nationales et relever le niveau de vie des populations. En matière d'assistance technique, la Commission a exprimé, à plusieurs reprises, l'avis que les pays situés dans la région ont particulièrement besoin de cette aide dans tous les champs d'action qui touchent à leur développement économique et, surtout quand il s'agit de dresser et de mettre à exécution des plans de dévelop-

pement industriel. Le secrétariat de la Commission a fourni l'aide de spécialistes et a donné des conseils en matière surtout de défense contre les inondations, d'artisanat, de transports intérieurs et de voyages. La Commission a invité son secrétaire exécutif à terminer au plus vite les études sur les domaines du développement économique dans lesquels l'activité se trouve entravée par le manque de personnel spécialisé et à mettre à la disposition des gouvernements, sur leur demande, les moyens en son pouvoir pour les aider à élaborer leurs plans d'assistance technique. A ce titre, la Commission a pris part aux travaux des missions envoyées en Indonésie et en Corée. Etant donné que plusieurs des membres associés de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies et, par conséquent, n'ont pas qualité pour recevoir l'assistance technique prévue par la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale, la Commission a décidé de prier le Conseil économique et social d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le besoin d'assistance technique des membres associés pour l'amener à considérer s'il y aurait lieu de donner une portée plus vaste aux termes actuels de la résolution 200 (III). Les mesures prises par le Conseil à cet effet sont indiquées au début du présent chapitre, au paragraphe 59.

78. Au cours de sa troisième session, la Commission économique pour l'Amérique latine a invité le secrétaire exécutif à procéder à des études sur le commerce extérieur, les investissements étrangers et l'organisation des marchés intérieurs de capitaux et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session un point consacré au financement du développement économique (E/1717 et E/1762). En outre, la Commission a adopté une résolution en dix points relative au développement économique et à la politique anticyclique, dont les principales recommandations sont les suivantes. Les Etats de l'Amérique latine devraient: définir les objectifs spécifiques du développement économique et établir un ordre de priorité; examiner s'il est possible d'accroître la demande par la voie d'échanges réciproques afin de mieux coordonner leurs économies respectives et élever le niveau de la production et du revenu réel; afin d'atténuer ou de prévenir un déséquilibre de leur balance des paiements, prendre des mesures pour tirer le meilleur parti de leur capacité d'importation et accroître les disponibilités pour les biens d'équipement indispensables au développement économique; encourager et diversifier leurs exportations. Au cours de la même session, la Commission a adopté une résolution sur l'assistance technique par laquelle notamment elle demandait aux Etats Membres d'étudier comment ils pourraient collaborer à la mise en œuvre du programme élargi d'assistance technique, en précisant les besoins de leurs entreprises de développement existantes et en fournissant des renseignements précis sur les moyens les plus appropriés de diffusion des connaissances techniques.

Dans l'ensemble, les débats que le Conseil a consacrés à l'assistance technique ont permis de constater que le secrétariat de chacune des trois commissions économiques régionales avait travaillé en liaison étroite avec le Secrétariat au siège de l'Organisation, tant pour élaborer que pour appliquer le programme d'assistance technique des Nations Unies. Les moyens dont disposait la Commission économique pour l'Europe ont été particulièrement précieux puisqu'ils ont permis de mettre les experts et les possibilités de formation qu'il est possible de trouver en Europe à la disposition des pays insuffisamment développés dans d'autres parties du monde; de leur côté, les secrétariats des commissions économiques régionales pour l'Asie et l'Extrême-Orient et pour l'Amérique latine ont travaillé en contact étroit avec le personnel du siège pour déterminer les besoins particuliers aux pays situés dans leur région et pour choisir le personnel des missions qui avait pour tâche de négocier le mandat de ces réunions et les conditions auxquelles il serait possible d'apporter une assistance technique. Le Conseil, d'autre part, a généralement reconnu que le programme d'assistance technique des Nations Unies, qu'il soit appliqué en exécution de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale ou du programme élargi d'assistance technique conformément à la résolution 222 A (IX) du Conseil, doit être dirigé par un organisme central, puisqu'il s'agit essentiellement d'une activité qui repose sur l'échange de connaissances techniques entre les régions du globe sur une conception générale des mesures à prendre pour donner satisfaction aux demandes d'assistance technique qui parviennent de nombreuses parties du monde, ainsi que sur la coordination des travaux effectués par les diverses organisations internationales qui participent à la mise en œuvre du programme général d'assistance technique pour le développement économique des pays insuffisamment développés.

79. Les mesures exposées ci-dessous portent à la fois sur les pays industrialisés et sur les pays insuffisamment développés; cependant, il a été jugé préférable de les faire figurer dans le présent chapitre parce qu'elles sont d'intérêt primordial pour les pays insuffisamment développés et qu'elles servent par là même à compléter le tableau d'ensemble présenté à l'Assemblée générale.

Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles

80. Lors de sa dixième session, le Conseil a été saisi du rapport du Secrétaire général (E/1579) sur la Conférence qui s'est réunie à Lake Success du 17 août au 6 septembre 1949, en application de la résolution 32 (IV) du Conseil.

Ce rapport donnait un aperçu des discussions qui se sont déroulées en séances plénières et aux séances des six sections de la Conférence — à savoir, ressources minérales, combustibles et énergie, ressources hydrauliques, forêts, ressources du sol, gibier et poisson[71].

[71] Voir la liste des discours préparés et des études présentées, E/Conf.7/7/Add.1. En exécution de la résolution du Conseil, toutes les personnes qui ont participé à la Conférence y ont assisté à titre individuel, en vue avant tout d'échanger des renseignements sur les techniques à appliquer dans le domaine de la conservation et de l'utilisation des ressources naturelles, les frais et les avantages économiques qui en découlent, ainsi que les rapports existant entre elles. La Conférence a réuni plus de 700 participants, y compris les auteurs de documents venus de plus de 50 pays. Les Gouvernements de 36 pays avaient pris les dispositions nécessaires pour y envoyer des groupes de participants de leur choix. De plus, 22 organisations non gouvernementales y étaient représentées par des observateurs, et 152 sociétés et institutions savantes s'y sont fait représenter.

Le rapport indiquait que la Conférence avait donné de bons résultats et il a été convenu qu'il serait opportun que le Conseil continuât à collaborer avec les experts et les savants qui avaient participé à la Conférence et qu'il passât en revue minutieusement les suggestions pratiques[72] avancées au cours de la Conférence, étant donné que l'on se propose d'élargir le programme d'assistance technique en vue du développement économique.

Au cours de la discussion du rapport du Secrétaire général et du projet de résolution qu'il contient[73], il a été signalé que les résultats obtenus par la Conférence justifiaient l'ampleur du programme. Les participants à la Conférence ne sont pas venus en tant que représentants de gouvernements ou d'autres organisations, mais en tant que savants disposés à profiter mutuellement de leurs connaissances et de leur expérience. Il a également été souligné que les procès-verbaux de la Conférence contiennent de précieuses suggestions en ce qui concerne les mesures que peuvent prendre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les gouvernements et les institutions scientifiques pour améliorer les niveaux de vie par l'étude de l'utilisation et la mise en valeur des ressources naturelles. Certains membres du Conseil ont souligné l'importance qu'il y aurait, non seulement à publier et à distribuer les procès-verbaux, mais à vulgariser les travaux de la Conférence pour permettre à ces précieuses suggestions d'avoir le plus d'effet possible.

A l'unanimité, le Conseil a adopté la résolution 271 (X) par laquelle il se déclare "satisfait du succès de cette Conférence" et, conformément aux conclusions énoncées dans le rapport du Secrétaire général, il prie ce dernier "d'étudier le compte rendu des débats de la Conférence et d'adresser au Conseil, aux fins d'examen, les propositions qu'il jugera pertinentes et, à cet égard, de consulter, si besoin est, les institutions spécialisées intéressées et ceux des membres qui ont participé à la Conférence".

Possibilités de se procurer des insecticides pour lutter contre le paludisme

81. A sa onzième session, le Conseil était saisi d'un rapport préparé par le Secrétaire général (E/1709 et Corr.1 et 2), en exécution de la résolution 225 (IX) du Conseil; il a également examiné une communication de l'Organisation mondiale de la santé (E/1720) relative à une résolution adoptée par la troisième Assemblée mondiale de la santé sur l'étiquetage et la distribution des insecticides.

Au cours des débats sur ce point[74], il a été signalé que des mesures d'ordre gouvernemental s'imposaient, sur le plan national et sur le plan international, pour mener avec succès sur tous les fronts la guerre contre le paludisme, et que ce sont les organisations internationales qui doivent fournir l'assistance technique à cet effet, à la demande des gouvernements. Plusieurs représentants ont exprimé leur satisfaction des renseignements et de l'analyse contenus dans le rapport du Secrétaire général et ils ont proposé de poursuivre les travaux en ce domaine.

Le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 297 (XI) : après avoir pris acte du rapport du Secrétaire général et de la résolution adoptée par la troisième Assemblée mondiale de la santé sur l'étiquetage et la distribution des insecticides, il a confirmé les recommandations formulées dans sa résolution 225 (IX) et il signale à l'attention des gouvernements l'examen que le Secrétaire général a fait des divers problèmes liés à l'augmentation de la production et à l'amélioration de la distribution des insecticides nécessaires à la lutte contre le paludisme. La résolution demande instamment aux gouvernements d'adopter, parmi les mesures suggérées dans le rapport du Secrétaire général, celles qui seront le plus appropriées à la situation de leur pays et elle prie le Secrétaire général de transmettre les comptes rendus des débats sur cette question à l'Organisation mondiale de la santé et à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.

Section V. — Résolutions des dixième et onzième sessions du Conseil

82. Dixième session

268 (X). Développement économique des pays insuffisamment développés;

269 (X). Coordination du programme de formation professionnelle en matière d'administration publique avec le programme d'assistance technique en vue du développement économique prévu par la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale;

271 (X). Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles.

83. Onzième session

291 (XI). Assistance technique en vue du développement économique;

292 (XI). Programme de formation professionnelle en matière d'administration publique;

293 (XI). Rapport de l'Organisation internationale du Travail sur la formation d'apprentis et de techniciens;

294 (XI). Méthodes de financement du développement économique des pays insuffisamment développés, y compris l'examen du rapport de la Sous-Commission du développement économique;

297 (XI). Possibilité de se procurer des insecticides pour lutter contre le paludisme;

320 (XI). Résolution 110 (V) du Conseil de tutelle: "Enseignement supérieur dans les Territoires africains sous tutelle";

321 (XI). Résolution 331 (IV) de l'Assemblée générale: "Collaboration internationale en matière économique, sociale et de l'instruction dans les territoires non autonomes";

322 (XI). Résolution 266 (III) de l'Assemblée générale: "Problèmes qui se posent en matière de développement économique et de progrès social dans les anciennes colonies italiennes".

[72] Ces sections du rapport du Secrétaire général ont été reproduites dans l'introduction au premier volume des *Procès-verbaux des Séances plénières de la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles.*

[73] 349ème séance plénière.

[74] 403ème séance plénière.

Chapitre III

PLEIN EMPLOI

Section I. — Introduction

84. Etant donné l'importance des décisions adoptées par le Conseil à ses dixième et onzième sessions en matière de plein emploi, un chapitre spécial a été consacré au plein emploi en vue de faciliter la discussion de la question par l'Assemblée générale. A sa neuvième session, le Conseil a invité le Secrétaire général à constituer un groupe d'experts qui établirait, en tenant compte de la situation économique actuelle dans le monde, un rapport relatif aux mesures d'ordre national et international nécessaires pour réaliser le plein emploi et il a invité la Commission des questions économiques et de l'emploi à étudier ce rapport et à présenter à la dixième session du Conseil toutes observations et recommandations qu'elle jugerait utiles. Il a également invité le Secrétaire général à publier, de temps à autre, de brefs rapports d'actualité sur les mesures prises dans les différents pays en vue de réaliser le plein emploi et il a prié les gouvernements d'aider le Secrétaire général pour l'élaboration de ces rapports[75].

Le Secrétaire général a adressé aux gouvernements un questionnaire portant sur leurs initiatives dans ce domaine au cours du deuxième semestre de 1949. Un premier rapport fondé sur les réponses reçues a été publié sous le titre *Mise en œuvre de la politique de plein emploi*[76]. On a adressé ultérieurement aux gouvernements un premier questionnaire portant sur les mesures prises par eux au cours du deuxième semestre de 1950 en matière de plein emploi.

Le Secrétaire général a désigné les économistes dont les noms suivent pour faire partie du groupe d'experts dont la constitution est prévue dans la résolution 221 E (IX) : M. John Maurice Clark, professeur de sciences économiques à la *Columbia University*, New-York, travaillant en liaison avec M. Arthur Smithies, professeur de sciences économiques à la *Harvard University*; M. Nicholas Kaldor, Fellow of King's College, Cambridge; M. Pierre Uri, conseiller économique et financier auprès du Commissariat général du plan, Paris; et M. E. Ronald Walker, conseiller économique auprès du Ministère des affaires extérieures de l'Australie. On trouvera ci-dessous un exposé complet du rapport de ce groupe d'experts et des mesures qui ont été prises sur la base de ce rapport (voir la section II).

L'Assemblée générale, au cours de sa quatrième session, a adopté la résolution 308 (IV) par laquelle elle a approuvé le Secrétaire général d'avoir invité un groupe d'experts à faire rapport sur les mesures nationales ou internationales nécessaires pour réaliser et maintenir le plein emploi. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a également estimé qu'il est essentiel, pour stabiliser et développer l'économie mondiale, que les Etats Membres prennent des mesures, tant nationales qu'internationales, pour favoriser et maintenir le plein emploi conformément aux Articles 55 et 56 de la Charte; qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour éliminer le chômage et le sous-emploi dont souffrent, en particulier dans les pays insuffisamment développés, un grand nombre de personnes employées dans l'agriculture et, qu'à cette fin, il y a lieu, notamment, de stimuler le développement économique des pays insuffisamment développés; que les objectifs des accords internationaux destinés à favoriser la production et la consommation de produits et à développer le commerce international dans la plus grande liberté possible, se trouveraient compromis si les divers pays, et surtout ceux qui occupent une place prépondérante dans le commerce international, s'abstenaient de prendre des mesures pour maintenir le plein emploi et la productivité ou prenaient ces mesures trop tard; et qu'un niveau élevé et stable de placements internationaux, en particulier dans les régions insuffisamment développées, contribuerait de manière appréciable à atteindre ces objectifs. La résolution a pris également acte, avec satisfaction, du fait que divers gouvernements avaient déclaré leur intention de s'occuper sans délai de la question du chômage et qu'ils avaient déjà pris les mesures nécessaires à cet effet ou envisagé de les prendre. Elle a recommandé que chaque gouvernement porte d'urgence son attention sur l'obligation internationale qui lui incombe, aux termes des Articles 55 et 56 de la Charte, de prendre, quand la nécessité s'en présente, des dispositions destinées à favoriser et à maintenir le plein emploi et la productivité, au moyen des mesures compatibles avec ses institutions politiques, économiques et sociales; et elle a prié le Conseil économique et social, lorsqu'il étudiera les questions du plein emploi et du développement économique, d'examiner la question du chômage et du sous-emploi, en particulier dans les pays insuffisamment développés.

Section II. — Recommandations du groupe d'experts

85. Le groupe d'experts nommés par le Secrétaire général a siégé du 22 octobre au 16 décembre 1949 et a élaboré un rapport, adopté à l'unanimité, sous le titre *Mesures d'ordre national et international en vue du plein emploi*[77]. Le rapport contient une série de

* Question faisant l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

[75] Voir les *Résolutions du Conseil économique et social*, résolution 221 E (IX).

[76] Rapport No 1. Deuxième semestre de 1949: ST/ECA/15, Publications des Nations Unies, numéro de vente: 1950. II. A. 1. Les textes de toutes les réponses des gouvernements sont reproduits dans les documents E/1698 et E/1698/Add.1 à 8.

[77] E/1584, Publications des Nations Unies, numéro de vente: 1949 II.A.3.

recommandations indiquant les mesures à prendre tant sur le plan national que sur le plan international.

Sur le plan national, les experts recommandent que chaque gouvernement prenne des mesures inspirées des principes suivants:

"i) Chaque gouvernement devra adopter et faire connaître un objectif de plein emploi définissant en termes pratiques ce qu'il faut entendre par plein emploi dans le pays intéressé. Cet objectif constituera la norme vers laquelle tendront les mesures de stabilisation de l'emploi sur le plan national;

"ii) Chaque gouvernement devra publier un programme complet et destiné à orienter sa politique fiscale et monétaire, ses plans en matière d'investissements et de production et sa politique en matière de salaires et de prix (y compris sa politique de lutte contre les monopoles) vers la réalisation constante de son objectif de plein emploi;

"iii) Chaque gouvernement devra adopter et faire connaître un système approprié de mesures compensatoires destinées à accroître la demande effective; ce système serait établi à l'avance et appliqué automatiquement au cas où le programme de maintien du plein emploi mentionné plus haut ne parviendrait pas à empêcher le chômage de dépasser pendant trois mois consécutifs, dans des proportions déterminées à l'avance, la limite fixée par le gouvernement, dans son objectif de plein emploi;

"iv) Chaque gouvernement devra faire connaître la nature de la politique qu'il adoptera en vue de maintenir les prix à un niveau stable et de combattre les tendances inflationnistes d'une manière qui soit compatible avec le maintien de son objectif de plein emploi;

"v) Chaque gouvernement devra apporter à sa législation, à son organisation administrative et à ses services de statistique les adaptations nécessaires à la mise en œuvre de son programme de plein emploi."

Sur le plan international, les recommandations des experts répondent à trois buts principaux:

"i) Etablir un système pratique d'échanges internationaux pour une économie mondiale stable et en voie d'expansion et créer en même temps les conditions nécessaires pour éliminer les obstacles injustifiés qui s'opposent au commerce et pour rétablir la convertibilité des devises;

"ii) Accélérer le développement économique méthodique des régions du monde insuffisamment développées;

"iii) Prévenir la propagation internationale des fluctuations de la demande effective."

A ces fins, les experts recommandent que les gouvernements prennent rapidement des mesures selon les directives suivantes:

"i) Etablissement d'un programme, par voie de consultations entre les gouvernements et sous les auspices du Conseil économique et social, en vue d'éliminer le déséquilibre organique actuel du commerce mondial;

"ii) Création d'un courant régulier d'investissements internationaux à une cadence appropriée aux besoins des régions insuffisamment développées du monde et à la capacité des pays prêteurs;

"iii) Stabilisation du commerce international en maintenant le niveau des paiements pour transactions extérieures courantes, en présence de fluctuations intérieures de la demande effective."

Section III. — Observations de la Commission des questions économiques et de l'emploi

86. La Commission des questions économiques et de l'emploi a examiné le rapport du groupe d'experts lors de sa cinquième session en janvier 1950, conformément aux dispositions de la résolution 221 E (IX) du Conseil, et a fait figurer dans son rapport (E/1600, paragraphe 16) son opinion dans les termes suivants: "Etant donné la grande portée des recommandations contenues dans le rapport sur le plein emploi et le fait que les gouvernements n'ont pas eu le temps de l'étudier suffisamment et de formuler leurs vues, il serait inopportun de soumettre des recommandations de fond à l'examen du Conseil."

La Commission s'est bornée à procéder à un examen préliminaire du rapport et à présenter à l'examen du Conseil lors de sa dixième session un projet de résolution qui contenait certaines propositions relatives aux mesures à prendre au sujet de ce rapport. Dans ce projet de résolution, la Commission a invité le Conseil à recommander le rapport des experts aux gouvernements, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales intéressées, pour qu'ils l'examinent en détail et avec soin; elle a invité les gouvernements à prendre les mesures appropriées pour donner, dans leurs pays respectifs, une large publicité au rapport; et a invité les membres du Conseil à préparer pour la onzième session l'exposé de leur opinion réfléchie sur les propositions qui figurent dans le rapport des experts et à présenter toutes autres propositions qu'ils jugeraient utiles à ce sujet (E/1600, annexe A)[78].

Section IV. — Mesures prises par le Conseil lors de sa dixième session

87. Lors de la dixième session du Conseil, de nombreux représentants ont approuvé la procédure proposée par la Commission des questions économiques et de l'emploi dans son rapport et ou bien se sont abstenus de présenter des observations sur le fond des propositions des experts, ou bien se sont bornés à présenter quelques observations préliminaires[79].

Plusieurs délégations ont souligné que si les experts ont, comme le montre le rapport, reconnu l'existence d'un problème du chômage et du sous-emploi dans les régions insuffisamment développées, ils ont toutefois décidé que ce problème ne relevait pas de leur compétence et n'ont examiné que les problèmes du chômage dus à l'insuffisance de la demande effective. On a également souligné que, dans sa résolution 308 (IV), l'Assemblée générale a estimé qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour éliminer le chômage et le sous-

[78] Plusieurs membres de la Commission ont formulé un certain nombre de questions que le Conseil devrait, à leur avis, examiner lors de sa onzième session. La Commission n'a pas pu, dans le temps dont elle disposait, examiner ces questions, mais elle les a fait figurer dans son rapport à l'annexe B.

[79] Voir les comptes rendus des 356ème, 357ème et 358ème séances plénières.

emploi dans les pays insuffisamment développés et a prié le Conseil économique et social d'examiner cette question lorsqu'il étudiera les questions du plein emploi et du développement économique. On a déclaré qu'il était du devoir du Conseil de consacrer un certain temps à l'examen de ce problème lors de sa prochaine session.

Dans sa résolution 267 B (X), le Conseil a adopté à l'unanimité, avec quelques amendements secondaires, les recommandations de la Commission des questions économiques et de l'emploi qui inviteront les gouvernements à donner une large publicité au rapport et à en faciliter l'examen. Il a également prié le Secrétaire général d'inviter les organisations non gouvernementales intéressées à présenter leurs observations en temps voulu pour que le Conseil puisse procéder à un examen plus détaillé du rapport et des autres propositions lors de sa onzième session. Les observations envoyées par ces organisations ont été publiées dans les documents E/1695 et E/1695/Add.1-4.

Section V. — Activités connexes des commissions économiques régionales

88. Les activités des commissions économiques régionales sont exposées en détail dans un autre chapitre du présent rapport[80], toutefois on trouvera dans le présent chapitre une brève description de certaines de ces activités, qui ont directement trait au problème du plein emploi.

89. L'*Etude sur la situation économique de l'Europe en 1949,* préparée par le Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe contient un grand nombre de renseignements précieux sur les questions de stabilité nationale et d'emploi, sur les perspectives de développement de la production européenne, ainsi que sur les problèmes de balance des paiements des pays européens et sur le commerce international. La Commission elle-même, durant sa cinquième session, après avoir rappelé que l'Organisation internationale du Travail a compétence pour traiter des questions concernant l'assistance aux chômeurs, les questions de migrations, celle de la formation professionnelle et, d'une manière générale, tout ce qui concerne le chômage saisonnier ou fractionnel, a constaté que le chômage, par insuffisance de la demande effective, était fonction de la situation économique générale et qu'il trouvait ses remèdes préventifs et curatifs dans toutes les mesures tendant à l'expansion de l'économie par le développement de la production et des échanges (E/1674). La Commission a ensuite rappelé à ses comités, sous-comités et groupes de travail qu'il leur appartenait, en orientant constamment leurs travaux dans le sens d'une expansion de la production et des échanges, de participer à la lutte contre le chômage et à la réalisation du plein emploi productif.

90. Outre les renseignements concernant la production, l'emploi et le commerce, figurant dans l'*Etude sur la situation économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient en 1949,* la CEAEO a adopté plusieurs résolutions traitant du problème du plein emploi, en ce sens qu'elles tendent à encourager les mesures destinées à développer les échanges internationaux de biens et de services.

[80] Voir chapitre IV, sections VI, VII et VIII.

91. L'*Etude sur la situation économique de l'Amérique latine en 1949* réunit également de nombreux renseignements et présente des analyses intéressantes qui portent directement sur la question du chômage dans les pays de l'Amérique du Sud et sur les fluctuations de l'emploi, de la production et des exportations des pays de l'Amérique du Sud par rapport aux reculs enregistrés dans les autres pays. Prenant note de ces renseignements, la Commission économique pour l'Amérique latine a adopté au cours de sa dernière (troisième) session une résolution qui tient compte, entre autres choses, des mesures proposées dans le rapport des experts sur les *Mesures d'ordre national et international nécessaires en vue du plein emploi,* mais elle a noté que ces mesures étaient principalement applicables aux grandes régions industrielles et que dans les pays de l'Amérique du Sud, les phénomènes cycliques présentent des caractéristiques différentes de celles qu'avaient envisagées les experts. La Commission a, en conséquence, recommandé à son secrétariat d'étudier l'adaptation des mesures recommandées par les experts aux caractéristiques économiques des pays latino-américains, et de suggérer d'autres mesures appropriées à ces caractéristiques, en examinant spécialement la façon d'empêcher les effets défavorables que ces mesures pourraient avoir sur les balances des paiements. La Commission considérant que, loin d'être incompatibles avec les plans de développement économique, les mesures de politique anticyclique les complètent, a aussi recommandé aux gouvernements d'Amérique latine de tenir compte dans les plans de développement de leurs activités intérieures, de l'opportunité de donner aux importations une structure telle qu'elles puissent être adaptées facilement aux diminutions cycliques de la capacité d'importation, ce qui permettrait l'application de mesures anticycliques sans provoquer de déséquilibre dans la balance des paiements.

Section VI. — Débats au Conseil, à sa onzième session

92. Lorsque le Conseil a examiné la question du plein emploi, à sa onzième session, il avait à sa disposition le rapport du groupe d'experts sur les *Mesures d'ordre national et international en vue du plein emploi,* le rapport de la cinquième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi (E/1600, E/1600/Corr.1, E/1600/Add.1, E/1600/Add.2), les observations présentées par certaines organisations non gouvernementales au sujet du rapport des experts (E/1695 et Addenda), la résolution concernant la lutte contre le chômage (E/1744) adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 33ème session, en même temps que le rapport sur la *lutte contre le chômage*[81] préparé par le Bureau international du Travail pour servir de base de discussion à la Conférence, les rapports des gouvernements sur les mesures prises dans les différents pays en vue de réaliser le plein emploi (E/1698, E/1698/Add.1 à 8) et le rapport du Secrétaire général sur la *Mise en œuvre de la politique de plein emploi*[82].

[81] *Organisation internationale du Travail, Etudes et rapports,* nouvelle série, No 20.

[82] ST/ECA/5, Publications des Nations Unies, numéro de vente: 1950, II.A.1.

D'autre part, deux des experts qui ont collaboré aux travaux du groupe chargé de préparer le rapport sur les *Mesures d'ordre national et international en vue du plein emploi* ont eu la possibilité d'exposer leur point de vue devant le Conseil. L'un de ces experts, M. E. Ronald Walker, représentait l'Australie au Conseil économique et social; l'autre, M. Nicholas Kaldor, qui était à Genève à cette époque, a été invité à assister aux séances du Conseil afin de pouvoir répondre à certaines questions et participer à une analyse plus approfondie du rapport du groupe d'experts[83].

Le Conseil a été également aidé par des représentants des institutions spécialisées et en particulier par les représentants du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui ont participé dans une large mesure aux débats du Conseil, lors de la discussion des propositions relatives à la composition et aux fonctions des institutions spécialisées.

Au cours des débats du Conseil[84] portant sur la question, différents projets de résolution ont été présentés. Ces projets de résolution (E/L.67, 69 et 70) diffèrent sur un certain nombre de points importants.

Dans le domaine des mesures nationales propres à maintenir le plein emploi, l'un des projets de résolution (E/L.67) recommande, par exemple, que chacun des gouvernements des Etats Membres des Nations Unies fasse connaître au Secrétaire général un "objectif" provisoire de plein emploi défini par des pourcentages de chômage ou d'emploi qu'il efforcera de maintenir par tous les moyens en son pouvoir. Ce projet recommande, d'autre part, que chacun des Etats Membres fournisse à l'Organisation des Nations Unies un rapport sur l'ensemble de sa politique nationale de recherche du plein emploi et de la stabilité économique et particulièrement sur les diverses techniques proposées dans le rapport des experts, notamment une politique fiscale souple, des programmes d'investissements publics adaptables, des mesures tendant à maintenir le niveau des revenus et de la consommation; sur l'adoption de mesures compensatoires automatiques et sur les autres moyens dont dispose le gouvernement pour prendre rapidement des contre-mesures destinées à combattre une tendance défavorable; sur les moyens d'assurer la stabilité des prix et d'éviter l'inflation; sur le caractère adéquat de sa législation, de son organisation administrative et de ses services de statistique pour appliquer ces politiques.

Aux termes d'un autre projet de résolution (E/L.69), le Conseil économique et social constatait que depuis la crise économique des années 1930 et suivantes, il s'est produit un changement d'attitude parmi les gouvernements et les peuples, que de nombreux gouvernements se sont engagés à prendre, le cas échéant, des mesures propres à empêcher une crise économique et que de nombreux gouvernements ont pris des mesures positives afin de promouvoir la sécurité sociale, la sécurité internationale, un haut niveau des échanges et un développement économique énergiquement mené; pour ces raisons, le Conseil était convaincu que le danger d'un chômage massif dans les pays très industrialisés se trouve considérablement diminué. Ce projet de résolution suggérait, néanmoins, que le Conseil prie instamment les gouvernements de tous les Etats Membres de proclamer publiquement, s'ils ne l'ont déjà fait, les buts qu'ils visent dans le domaine de l'emploi et de définir les divers moyens dont ils disposent pour maintenir l'emploi, comme par exemple des méthodes souples en matière de finances publiques, des programmes de travaux publics, des mesures de sécurité sociale et tels autres moyens de stabilisation automatique; et de faire rapport au Secrétaire général en exposant aussi bien les faits survenus que les perspectives d'avenir dans les domaines de l'emploi intérieur, de la production, du commerce et les domaines connexes. Le projet de résolution soulignait également qu'il y a intérêt à garder à la main-d'œuvre une certaine mobilité et donc à maintenir des bourses du travail bien organisées et efficaces ainsi que des moyens appropriés de formation professionnelle et de réadaptation.

Les recommandations du troisième projet de résolution (E/L.70) se rapprochaient davantage de celles du premier, bien que celles-ci fussent moins précises, en ce sens que le premier projet de résolution ne faisait pas mention des diverses techniques proposées dans le rapport des experts. Aux termes de ce troisième projet de résolution, le Conseil décidait d'inscrire chaque année à son ordre du jour la question de la réalisation et du maintien: *a*) du plein emploi productif en même temps que d'un accroissement progressif du niveau de la production, des échanges et de la consommation; *b*) de l'équilibre de la balance des paiements; de demander aux gouvernements des Etats Membres de fournir au Secrétaire général les renseignements périodiques dont il a besoin sur la situation économique de leur pays et sur leurs objectifs, leurs politiques, leurs plans, leurs programmes et les mesures qu'ils prennent en ce qui concerne les problèmes énoncés ci-dessus. Enfin, le Conseil priait la Commission des questions économiques et de l'emploi:

a) De juger périodiquement de l'efficacité des mesures prises par les gouvernements en ce qui concerne l'emploi, le chômage, la production et les facteurs connexes;

b) De déterminer périodiquement les objectifs, les politiques, les plans, les programmes ou les mesures qui se trouveraient incompatibles les uns avec les autres;

c) De définir périodiquement les problèmes importants afin qu'ils soient examinés par le Conseil; et

d) De formuler périodiquement des recommandations en vue des décisions que devrait prendre le Conseil.

Dans le domaine des mesures internationales, le premier projet de résolution proposait au Conseil, en vue de faciliter l'établissement d'un nouvel équilibre des

[83] Au cours des 381ème et 393ème séances plénières du Conseil, M. Kaldor, en sa qualité d'ancien membre de ce groupe et bien qu'il ne fût pas à même de parler au nom du groupe dans son ensemble, a été invité à participer à la discussion des recommandations des experts. Il a été bien précisé que cette invitation ne pouvait être considérée comme un précédent permettant d'inviter des particuliers à paraître devant le Conseil.

[84] Voir les comptes rendus des 86ème, 87ème, 88ème, 89ème, 93ème, 94ème, 95ème et 97ème séances du Comité économique; 389ème à 394ème séances plénières.

échanges internationaux, de recommander que le gouvernement de chaque Etat Membre:

a) Prenne comme objectif principal de sa politique, les mesures propres à remédier aux déséquilibres fondamentaux ou structuraux des échanges et des paiements internationaux;

b) Décide, comme mesure permettant d'atteindre cet objectif, de faire connaître au moyen d'évaluations quantitatives les chiffres correspondants à l'équilibre auquel il espère parvenir d'ici 1954 dans sa balance des paiements, tant pour le compte des paiements courants que pour le compte de capital;

c) Tienne compte, lorsqu'il établira ces évaluations, du fait qu'il est souhaitable d'augmenter l'encaisse-or et les réserves en dollars des pays dans lesquels le niveau actuel de ces réserves est bas, eu égard à la situation de leurs paiements internationaux, de telle sorte que, lorsqu'un nouvel équilibre des paiements internationaux sera réalisé, tous les pays possèdent une encaisse-or suffisante pour pouvoir faire face aux fluctuations que l'on peut raisonnablement prévoir dans leurs recettes en devises étrangères.

De plus, ce projet recommandait que le Conseil, en vue de garantir l'adoption, sur le plan international, de mesures efficaces destinées à empêcher que la dépression ne s'étende d'un pays à un autre et à maintenir un courant régulier de capitaux destinés au développement économique, charge le Secrétaire général de convoquer une conférence des gouvernements des Etats Membres des Nations Unies, en vue de la conclusion d'un accord aux termes duquel chaque gouvernement s'engagerait à faire tout son possible, au cas où la demande effective viendrait à diminuer à l'intérieur de ses frontières, pour empêcher, dans certaines conditions, que l'afflux total de ses devises vers le reste du monde ne diminue parallèlement, soit en maintenant le niveau de ses importations, soit en accordant des crédits supplémentaires; il s'engagerait aussi à accepter, le cas échéant, de compléter les dépenses engagées à l'étranger par le secteur privé en utilisant les ressources financières placées sous le contrôle des pouvoirs publics. Le premier projet suggérait encore que les gouvernements des pays les plus développés concluent un accord international aux termes duquel chacun de ces gouvernements s'engagerait à s'efforcer, dans certaines conditions, de maintenir un courant important et régulier d'exportation de capitaux pour faciliter le développement économique; et aussi que les gouvernements étendent progressivement le principe du prêt dit "non lié" à tous les emprunts étrangers contrôlés ou garantis par un gouvernement que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement examine l'opportunité d'insister davantage sur l'ampleur, la nature et les incidences financières de l'ensemble du programme d'investissement du pays emprunteur, en s'attachant moins aux détails des programmes choisis[85].

Le deuxième projet de résolution recommandait que le Conseil reconnaisse que l'on ne peut s'attendre que les prêts de la Banque joints aux prêts privés provenant de pays exportateurs de capitaux, soient assez abondants et constants pour assurer le développement efficace des ressources mondiales insuffisamment utilisées ou pour éliminer les entraves injustifiées du commerce et restaurer la convertibilité des monnaies; et qu'il reconnaisse également que l'on peut craindre de voir la réduction de l'emploi et des importations dans un pays faire naître dans d'autres pays des tendances déflationnistes, si des mesures plus efficaces ne sont pas prises pour atténuer ces influences, en reconstituant les réserves de devises étrangères dont peuvent disposer lesdits autres pays; pour cette raison, le deuxième projet propose que, tout en accueillant avec faveur la déclaration faite au nom de la Banque, d'où il ressort que cette institution a l'espoir et l'intention d'accorder, peu à peu, plus largement, ses prêts en vue du développement, le Conseil prie instamment les gouvernements des pays exportateurs de capitaux de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour maintenir les exportations nettes de capitaux à un niveau élevé et stable et demande instamment au Fonds monétaire international de faire en sorte que ces ressources soient à tout moment aussi pleinement et promptement que possible mises à la disposition des Etats Membres, conformément aux articles de l'Accord relatif au Fonds.

Le troisième projet de résolution proposait au Conseil de recommander aux gouvernements de s'efforcer d'éviter, dans leur politique et dans leurs programmes, les mesures qui auraient vraisemblablement des effets très fâcheux sur la balance des paiements ou sur le niveau de l'emploi des autres pays, et d'intensifier leurs efforts en vue de réaliser et de maintenir l'équilibre de leur balance des paiements,

a) Tout en supprimant les restrictions imposées aux transactions extérieures courantes;

b) Tout en réduisant ou en supprimant les restrictions quantitatives ou autres aux échanges commerciaux;

c) Tout en supprimant les entraves au mouvement des investissements internationaux; et

d) Tout en atténuant les mesures discriminatoires dans toutes leurs relations économiques internationales.

Le troisième projet propose aussi d'inviter le Secrétaire général à effectuer une enquête sur les modifications que subissent la demande et l'offre des produits essentiels entrant dans le circuit des échanges internationaux et qui pourraient avoir pour résultat l'instauration d'un nouvel équilibre général, si l'on prend pour valables diverses hypothèses au sujet de l'évolution de la situation mondiale.

Les trois projets de résolutions s'accordaient pour recommander d'inviter le Secrétaire général à constituer un petit groupe d'experts qui établirait un rapport sur le chômage et le sous-emploi dans les pays insuffisamment développés et qui recommanderait les mesures d'ordre national et international nécessaires pour réduire le chômage et le sous-emploi.

Section VII. — Recommandations du Conseil à sa onzième session

93. Une discussion approfondie par le Conseil des propositions mentionnées ci-dessus a permis toutefois

[85] Il a été convenu que ces deux propositions seraient examinées avec le problème du financement du développement économique plutôt qu'avec celui du plein emploi.

d'éliminer les divergences et d'adopter la résolution 290 (XI) dont les dispositions principales sont les suivantes:

a) Le Conseil décide d'inscrire chaque année à son ordre du jour, à partir de 1951, la question de la réalisation et du maintien du plein emploi et de l'équilibre de la balance des paiements.

b) En vue d'encourager l'adoption de mesures nationales efficaces visant au plein emploi, la résolution recommande que chaque gouvernement publie chaque année une déclaration des buts qu'il se propose d'atteindre dans le domaine économique, en se référant particulièrement aux buts indiqués dans les Articles 55 et 56 de la Charte, cette déclaration devant être accompagnée, toutes les fois que ce sera possible, d'un exposé des objectifs ou prévisions, énoncés sous une forme chiffrée et relatifs à l'emploi, de la production, de la consommation, des investissements ou de tous autres facteurs économiques mesurables pouvant servir d'indication; que chaque gouvernement publie, dès qu'il pourra le faire et sous une forme aussi précise que possible, la norme qui définit pour lui l'expression "plein emploi" et qu'il accepte comme objectif permanent de sa politique, en l'exprimant autant que possible soit en pourcentages de la main-d'œuvre employée, soit en chiffre absolu de chômeurs, soit encore par le moyen d'une marge comprise entre deux pourcentages ou deux chiffres absolus; et qu'il publie ultérieurement toute revision de cette norme qui pourrait de temps à autre devenir nécessaire; et que chaque gouvernement formule, fasse connaître et revise périodiquement les directives générales, programmes et mesures techniques qu'il entend mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et la norme qu'il aura pu se fixer. Cette résolution recommande que chaque gouvernement s'assure constamment que son dispositif administratif et technique (services de statistique compris) est propre à lui permettre d'appliquer ces recommandations. Cette recommandation demande au Secrétaire général de modifier le questionnaire qu'il envoie aux termes de la résolution 221 E (IX) de manière à y incorporer des renseignements relatifs aux tendances économiques, à la norme de plein emploi, aux directives, aux objectifs ou prévisions économiques nationales et aux directives générales et programmes; de rassembler et d'analyser les rapports fournis par les gouvernements en réponse audit questionnaire et en particulier d'analyser les données statistiques sur lesquelles sont fondées les normes de plein emploi publiées par les gouvernements. La recommandation invite également la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique[86] à examiner ces rapports et ses analyses en vue: *a*) de signaler les incidences, sur la situation économique d'autres pays, des directives générales et programmes adoptés par les divers gouvernements; et *b*) de formuler les problèmes importants présentant un intérêt d'ordre international qui pourraient se poser et de faire au Conseil des recommandations concernant les mesures à prendre.

c) En vue d'encourager l'adoption de mesures internationales efficaces visant au plein emploi, la résolution recommande que chaque gouvernement, en poursuivant ses objectifs d'emploi et tous autres objectifs nationaux, intensifie ses efforts en vue de réaliser et de maintenir l'équilibre de sa balance des paiements; cet équilibre doit être réalisé au niveau le plus élevé possible des échanges commerciaux mutuellement avantageux et se caractériser notamment par des conditions de fonctionnement du commerce extérieur conformes à la ligne des accords internationaux y relatifs; il doit comporter également des réserves en devises étrangères d'un niveau suffisant pour permettre aux pays de faire face aux fluctuations normales dans leurs recettes en monnaie étrangère, ainsi qu'un courant accru et régulier d'investissements internationaux. La recommandation prie le Secrétaire général de modifier le questionnaire adressé aux gouvernements conformément à la résolution 221 E (IX) du Conseil de manière à y faire figurer les évaluations faites par les gouvernements sur la situation de leur balance des paiements, ainsi que des indications sur la politique économique qu'ils envisagent pour l'année suivante et, s'il y a lieu, pour une période plus longue; de préparer un questionnaire spécial devant lui permettre d'obtenir des évaluations quantitatives concernant les éléments principaux de leur balance des paiements internationaux telle que ces gouvernements espèrent la voir s'établir en 1954, ainsi qu'une ventilation par produits ou groupes de produits occupant une place importante dans leur commerce extérieur, et de préparer des rapports analytiques sur chacun de ces sujets pour étude par la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique. La Commission est également invitée à étudier ces rapports afin de signaler tout problème important qui semblerait devoir se poser et à faire des recommandations intéressant les politiques économiques et programmes de caractère international pour étude et décision par le Conseil à sa quatorzième session[87].

La résolution recommande en outre aux gouvernements d'assurer et de maintenir, dans la mesure du possible, un courant d'investissements internationaux important et régulier en vue du développement économique; de s'efforcer d'éviter qu'une récession économique ne provoque un arrêt dans le mouvement des investissements internationaux ou ne s'accompagne de ce phénomène; de chercher à éviter les mesures qui risqueraient d'avoir des effets graves sur la balance des paiements ou le niveau de l'emploi dans d'autres pays; et d'adopter, dans toute la mesure du possible, en

[86] Aux termes de la résolution 295 A (XI) du Conseil, le nom de la Commission des questions économiques et de l'emploi a été modifié comme suit: Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique. Voir chapitre IV, section III.

[87] Le Comité économique a entendu une déclaration du Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques, relative aux problèmes d'organisations que pose la résolution (E/AC.6/L.19). Le Secrétaire général adjoint a fait savoir au Comité que le Secrétariat pense que le rapport sur la situation de la balance des paiements pour 1954 ne sera prêt pour examen que pour la 14ème session du Conseil et que le rapport sur la constitution du commerce par produit ne sera probablement pas prêt avant la 15ème session. A ce propos, il appelle l'attention des gouvernements sur la nécessité de répondre rapidement au questionnaire transmis par le Secrétaire général. M. Owen fait également remarquer que le Secrétariat ne peut considérer que ses attributions et obligations concernant la préparation d'un rapport économique annuel se confondent avec celles qui concernent l'analyse des réponses au questionnaire relatif aux mesures d'ordre national et international en vue du plein emploi.

cas de récession de l'activité économique, des dispositions qui compensent les effets défavorables de cette récession sur la balance des paiements ou le niveau de l'emploi dans les autres pays.

La résolution demande instamment d'autre part à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement que, tout en assurant et en maintenant en période normale un courant d'investissements internationaux important et régulier en vue du développement économique, elle saisisse en cas de récession toutes occasions s'offrant à elle d'accroître ses ressources pour augmenter le volume de ses prêts; et elle demande instamment au Fonds monétaire international de mettre ses ressources à la disposition de ses membres pour répondre aux besoins résultant d'une récession économique, dans toute la mesure et avec toute la promptitude que permettent les articles de l'accord relatif au Fonds.

La résolution prie également le Secrétaire général de désigner un groupe de trois à cinq experts qui procèderont à des études techniques et qui, après avoir sollicité l'avis du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, rédigeront un rapport publié sous leur responsabilité formulant et analysant les différents moyens pratiques d'atténuer les incidences internationales d'une récession éventuelle de l'activité économique; et elle invite la Commission des questions économiques de l'emploi et du développement économique à étudier ce rapport et à adresser des recommandations à ce sujet à la quatorzième session du Conseil.

d) La résolution accorde une attention particulière au problème du chômage et du sous-emploi dans les pays insuffisamment développés. Tenant compte de l'importance de ce problème et du fait que le rapport du groupe d'experts sur le plein emploi n'en traite qu'incidemment, le Conseil, dans la section D de la résolution, demande au Secrétaire général, afin de faciliter un nouvel examen de ce problème, de constituer un petit groupe d'experts qui établira, en tenant compte de la situation économique actuelle dans le monde et des besoins du développement économique, un rapport sur le chômage et le sous-emploi dans les pays insuffisamment développés et sur les mesures d'ordre national et international nécessaires pour réduire le chômage et ce sous-emploi, ce rapport devant être publié sous la responsabilité du groupe d'experts; la recommandation invite la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique à examiner ce rapport et à soumettre au Conseil toutes observations et recommandations qu'elle jugerait devoir présenter en vue de mesures à prendre.

La résolution indique, dans son préambule, que les nouvelles recommandations concernant les mesures d'ordre national et international à prendre en vue du plein emploi dans les pays insuffisamment développés seront examinées par le Conseil à la lumière du rapport de ce groupe d'experts. Le préambule tient également compte du fait que, dans certains pays dont l'économie est en prédominance agricole, il peut être difficile de fournir des données chiffrées sur le chômage et le sous-emploi et que les objectifs de plein emploi risquent, s'ils sont définis seulement pour la main-d'œuvre industrielle, de conduire à des conclusions trompeuses, et que par conséquent, il ne sera peut-être pas possible pour lesdits pays de donner effet à certaines des dispositions de la résolution. Toutefois, les débats relatifs à cette question ont établi clairement que tous les pays sont dans l'obligation, en fournissant les données les plus complètes qu'ils ont pu recueillir, d'aider le Secrétaire général, la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique et le Conseil, à dresser un tableau aussi complet que possible des aspects internationaux de l'emploi, et, notamment, du problème relatif à la balance des paiements et de la constitution du commerce international. En outre, en ce qui concerne les renseignements sur l'emploi et le chômage, l'on estime que les pays insuffisamment développés réaliseraient des progrès plus rapides s'ils commençaient au moins à rassembler ces renseignements, même si les premières statistiques se révèlent inexactes. De plus, le Conseil recommande, en particulier, dans la section E de la résolution, que dans la limite de leurs possibilités, le Secrétaire général et les institutions spécialisées compétentes fournissent, aux gouvernements qui en font la demande, l'assistance technique nécessaire afin de mettre les pays insuffisamment développés, à même d'appliquer cette résolution dans toute la mesure du possible afin d'atteindre les objectifs principaux définis dans cette résolution[88].

Tenant compte de sa résolution 175 (VII), le Conseil prie en outre le Secrétaire général de prendre toutes mesures appropriées pour que les activités prévues par la résolution actuelle soient entreprises sans délai[89].

Section VIII. — Publicité à donner aux mesures prises par les Nations Unies en faveur du plein emploi

94. Après avoir adopté la résolution relative au plein emploi, de nombreux membres du Conseil ont exprimé l'opinion que les dispositions de cette résolution avaient une portée telle et jouaient un tel rôle dans la définition des obligations que les gouvernements ont assumées lorsqu'ils ont donné leur adhésion aux Articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies que le Secrétaire général devrait utiliser tous les moyens à sa disposition pour donner de la publicité à la résolution. Il convenait de veiller à ce que, non seulement les hauts fonctionnaires et les gouvernements connaissent ces dispositions et leur donnent tout leur sens, mais encore à ce qu'il leur soit donné une publicité aussi large que possible, de manière que tous les peuples du monde comprennent clairement que la onzième session du Conseil économique et social des Nations Unies a recommandé aux gouvernements de publier et d'enseigner à leurs peuples ce qu'ils entendent par l'obligation qui leur incombe de maintenir le plein emploi, de leur

[88] A ce propos, la résolution (paragraphe 6) prie l'Organisation internationale du Travail de prendre toutes mesures possibles qu'elle n'aurait pas prises pour donner effet aux recommandations de la Sixième conférence internationale des statisticiens du travail en vue de faciliter la comparaison, d'un pays à l'autre, des statistiques de l'emploi et du chômage, en se préoccupant particulièrement de leur utilisation éventuelle pour la fixation des normes de plein emploi et des objectifs d'emploi, directives générales et programmes annuels.

[89] Voir le paragraphe 25 de la résolution.

indiquer publiquement des normes permettant de juger du succès ou de l'échec du plein emploi productif et que le Conseil a en outre recommandé à chaque gouvernement d'informer ses populations de la manière dont il se propose d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé et de fournir également ces renseignements au Conseil, afin que ce dernier puisse examiner ces politiques et programmes en vue d'attirer l'attention du gouvernement responsable sur toutes les répercussions que ces politiques et programmes sont susceptibles d'avoir sur la situation économique des autres pays[90]. Ces membres ont également signalé que la résolution relative au plein emploi, adoptée par le Conseil, était l'expression concrète de la foi que les Nations Unies ont en ce principe que le chômage généralisé n'est pas inévitable et que, dans une économie mondiale en voie de développement, il peut être supprimé dans des conditions qui assurent à l'individu les libertés politiques et économiques fondamentales qui constituent la pierre angulaire de l'Organisation des Nations Unies.

L'opinion ci-dessus a été exprimée en pleine connaissance de la tâche énorme qu'il reste à accomplir dans ce domaine, tant pour favoriser des politiques internationales efficaces en matière de plein emploi que pour éliminer le chômage dans les pays insuffisamment développés. Le Conseil a pris des dispositions posant les bases de mesures qui, dans un proche avenir, pourront être prises dans ce domaine.

Section IX. — Résolutions adoptées aux dixième et onzième sessions du Conseil

95. DIXIÈME SESSION

267 (X). Rapport de la Commission des questions économiques et de l'emploi
(Cinquième session) Plein emploi.

96. ONZIÈME SESSION

290 (XI). Plein emploi;

295 (XI). Organisation de la Commission des questions économiques et de l'emploi et de ses deux Sous-Commissions.

[90] Le Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques a donné au Conseil l'assurance que toutes les mesures nécessaires seraient prises pour donner, par des brochures préparées spécialement, la plus large diffusion possible à cette résolution comme à la résolution relative au financement du développement économique.

Chapitre IV

AUTRES QUESTIONS ECONOMIQUE

Section I. — Situation économique mondiale

ETUDES SUR LA SITUATION ET LES TENDANCES DE L'ÉCONOMIE MONDIALE

97. Lors de sa neuvième session, en même temps qu'il recommandait à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de sa quatrième session ordinaire la question des mesures propres à favoriser le plein emploi, le Conseil a, par la résolution 221 F (IX), invité le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale les renseignements les plus récents sur la situation économique mondiale, en s'attachant particulièrement aux facteurs qui comportent des risques du point de vue international, et en appelant l'attention de l'Assemblée sur les accords et rouages internationaux déjà existants qui sont destinés à favoriser une action concertée en vue de maintenir le plein emploi et de combattre l'extension internationale d'un ralentissement éventuel de l'activité économique.

98. Comme suite à cette invitation, le Secrétariat a remis à l'Assemblée générale, lors de sa quatrième session tenue en octobre 1949, un rapport intitulé *Evolution récente de la situation économique mondiale*[91] qui mettait à jour le rapport annuel complet intitulé *Rapport sur l'économie mondiale, 1948*[92], présenté au Conseil en juillet 1949. L'enquête complémentaire confirmait dans ses grandes lignes l'existence des tendances économiques définies dans le rapport complet précédemment paru et constatait que les difficultés auxquelles se heurtait le commerce international s'étaient accrues depuis sa publication[93]. Tout en indiquant qu'il était trop tôt pour chercher à peser les conséquences que pourrait avoir la série de dévaluations monétaires commencée en septembre 1949, le rapport reprenait la conclusion de l'étude annuelle complète, à savoir qu' "il n'est guère possible de résoudre, en peu de temps ou d'après des méthodes schématiques, le problème qui consiste à faire coïncider le maintien de l'emploi et de la prospérité nationale à un niveau élevé avec l'harmonie et l'équilibre internationaux".

99. A sa dixième session, le Conseil a procédé à l'examen annuel de la situation économique mondiale[94], pour répondre au vœu émis, lors de sa deuxième session ordinaire par l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 118 (II), recommandait au Conseil d'examiner, une fois par an, et à tout autre intervalle s'il le juge opportun, une étude sur la situation et les tendances de l'économie mondiale, en tenant compte de la charge qui lui incombe, aux termes de l'Article 55 de la Charte, de favoriser la solution des problèmes internationaux dans le domaine économique, le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social et "de faire des recommandations au sujet des mesures que devraient prendre l'Assemblée générale, les Membres des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées".

Le Secrétariat a présenté un rapport sur les tendances de l'économie mondiale, intitulé *Les changements principaux dans le domaine économique en 1949* (E/1601 et Corr.1) et destiné à faciliter l'examen par le Conseil de la situation économique générale. Ce rapport, qui fournissait au Conseil une analyse documentaire des événements économiques importants survenus au cours de 1949, faisait ressortir que, bien que l'année 1949 ait été marquée par les niveaux élevés qu'avaient atteint l'activité économique et l'emploi, l'évolution économique qui s'était produite au cours de cette année avait mis en vedette un certain nombre de problèmes économiques à long terme, tant nationaux qu'internationaux, qui appelaient un réexamen des politiques et des programmes économiques de l'heure. Il soulignait que les facteurs qui résultaient d'une demande anormalement élevée en raison des besoins de la reconstruction et de la reconversion et qui avaient tendu jusqu'alors à favoriser l'expansion économique sur la presque totalité du globe, s'étaient considérablement affaiblis. Le problème auquel les pays industriels évolués avaient à faire face était d'assurer le maintien de la demande effective à un niveau correspondant au plein emploi chaque fois que le jeu automatique des forces du marché ne suffisait pas pour faire atteindre ce résultat. Dans les pays insuffisamment développés, la baisse des revenus tirés des exportations de produits de base avait servi à montrer une fois de plus combien l'économie de ces pays était sensible aux fluctuations de l'activité économique dans les pays industrialisés et comment ces fluctuations entravaient le progrès régulier de leur développement économique. Bien que le déséquilibre persistant des paiements internationaux ait mis en évidence depuis un certain temps la nécessité d'apporter des ajustements à long terme dans la structure de la production et des échanges mondiaux, cette nécessité a été soulignée en 1949 par l'aggravation du déséquilibre, suivie d'une vague de dévaluations monétaires au cours des derniers mois de l'année. Le rapport faisait ressortir les liens étroits qui exis-

[91] Publications des Nations Unies, numéro de vente: 1949. II.C.4.

[92] Publications des Nations Unies, numéro de vente: 1949. II.C.3.

[93] Par la résolution 308 (IV) relative au plein emploi, l'Assemblée générale a décidé que la situation économique mondiale ferait l'objet d'un nouvel examen, lors de la prochaine session de l'Assemblée générale, dans l'esprit des Articles 55 et 56 de la Charte.

[94] 359ème à 362ème et 366ème à 367ème séances plénières.

taient entre les problèmes du plein emploi, du développement économique et de l'équilibre des relations internationales, et, par conséquent, la nécessité de traiter ces problèmes de façon coordonnée.

Au cours de l'examen de la situation économique mondiale, un grand nombre de représentants ont exposé l'évolution économique propre à leur pays et fait des remarques sur les analyses données dans les *Changements principaux dans le domaine économique en 1949*. A l'issue de la discussion générale, le Conseil a adopté la résolution 265 (X) qui prenait acte du rapport sur les *Changements principaux dans le domaine économique en 1949* et appelait l'attention des Etats Membres, de la Commission des questions économiques et de l'emploi, des commissions économiques régionales et des institutions spécialisées sur les vues exprimées par les membres du Conseil, touchant la situation économique mondiale.

Lors de l'examen de la situation économique mondiale, le Conseil était également en présence d'un texte (E/1611) qui indiquait les projets du Secrétaire général concernant la publication future du rapport sur l'économie mondiale et il a pris acte de ce que le rapport sur la situation économique mondiale aurait désormais pour objet de donner un tableau d'ensemble des événements nationaux et internationaux les plus importants, survenus dans la situation économique mondiale au cours des deux années qui précéderaient sa publication, et qu'il paraîtrait en temps voulu pour faciliter au Conseil, à la première de ses sessions annuelles, l'examen de la situation économique mondiale.

100. A la onzième session du Conseil, le Secrétaire général adjoint chargé des questions économiques a confirmé ces dispositions. Rappelant les nouvelles tâches imposées au Secrétariat par la résolution 290 (XI) relative au plein emploi[95], il a indiqué qu'il n'était pas encore à même de mesurer toutes les répercussions qu'elles exerceraient sur les délais de rédaction du rapport économique mondial. Il lui apparaissait cependant souhaitable, en raison du travail déjà accompli, de s'en tenir strictement au programme établi, bien qu'il puisse se révéler utile de publier certains des matériaux déjà préparés sous une forme quelque peu différente de celle que l'on envisageait à l'origine, c'est-à-dire sous une forme qui ne soit pas un rapport d'ensemble sur la situation économique mondiale (voir E/AC.6/L.19).

A propos de l'examen de la situation économique mondiale, lors de sa dixième session, le Conseil a également examiné le problème des études et renseignements relatifs à la situation économique de l'Afrique[96].

Après avoir examiné[97] s'il y avait lieu de procéder à une étude spéciale sur la situation économique de l'Afrique ou de faire figurer dans le rapport économique mondial un chapitre spécial à ce sujet, le Conseil, par la résolution 266 (X), a décidé de prier le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur l'économie mondiale qui serait préparé pour la douzième session du Conseil, un chapitre spécial sur les conditions économiques en Afrique, en utilisant la documentation disponible, ainsi que tous les renseignements complémentaires que pourraient fournir les gouvernements intéressés et a invité instamment ces gouvernements à collaborer dans toute la mesure du possible avec le Secrétaire général en lui fournissant les données nécessaires à la préparation de ce chapitre du rapport sur l'économie mondiale. Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général de procéder, dans les diverses études économiques, à un examen des problèmes intéressant l'Afrique, chaque fois qu'il serait opportun de la faire.

Enquêtes économiques régionales

101. En plus des études traitant de la situation économique mondiale en général, le Conseil était saisi de trois études économiques régionales, l'une sur l'Europe, l'autre sur l'Asie et l'Extrême-Orient, la dernière sur l'Amérique latine, rédigées par le secrétariat de chacune des Commissions régionales[98].

Etude sur la situation économique de l'Europe

102. L'*Etude sur la situation économique de l'Europe en 1949*[99] a été présentée à la cinquième session de la Commission économique pour l'Europe. Divers aspects de la situation européenne ont été étudiés à fond mais nous ne résumons ici que la situation et les difficultés rencontrées en 1949.

On a noté un progrès constant de la production, des investissements et du commerce de la plupart des pays européens, encore qu'en Europe occidentale ces progrès aient continué à dépendre de l'aide financière accordée par l'étranger. Un développement rapide et continu serait possible à condition que les ajustements nécessaires soient apportés au commerce avec les pays extra-européens et que les niveaux de l'emploi et des investissements restent élevés. La situation internationale d'un grand nombre de pays est toutefois demeurée critique.

L'expansion de la production et du commerce européens, indispensable à la solution des problèmes de l'Europe, s'est vue toutefois menacée par l'arrêt presque total des relations économiques entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale. Cet arrêt retarde le développement des pays de l'Europe orientale et rend plus difficile pour les pays de l'Europe occidentale la solution du problème du dollar.

Par contraste avec la période qui a suivi la première guerre mondiale, un plein emploi relatif s'est maintenu dans presque tous les pays depuis la deuxième guerre mondiale. Toutefois, maintenant que le marché cesse d'être dominé par les vendeurs, des symptômes suffisants d'instabilité sont déjà apparus pour nous avertir

[95] Voir ci-dessus le paragraphe 93 du présent rapport.

[96] Suivant l'avis du Comité de l'ordre du jour qui lui a recommandé de supprimer de l'ordre du jour la deuxième partie d'une proposition émanant de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies et relative à la constitution d'une commission économique régionale pour l'Afrique, et de modifier le titre de la première partie.

[97] 359ème à 362ème, 366ème, 367ème et 371ème séances plénières; voir aussi la section X du présent chapitre.

[98] Voir également les sections VI, VII et VIII du présent chapitre qui traitent des travaux des commissions économiques régionales.

[99] Publications des Nations Unies, numéro de vente 1950. II.E.1.

que cette évolution pourrait fort bien ne pas se poursuivre dans le même sens.

Mais c'est le problème non encore résolu de la balance de paiements vis-à-vis des pays extra-européens qui constitue la menace la plus grave pour le maintien de la stabilité et du développement économiques en Europe occidentale. La dévaluation était devenue un correctif nécessaire pour remédier aux disparités des prix mais n'a pu fournir de solution pour le problème crucial de la pénurie du dollar, et une réduction sensible des transactions en dollars semble devoir être inévitable lorsque prendra fin l'aide financière exceptionnelle actuellement accordée par les Etats-Unis aux pays d'Europe comme à d'autres pays du monde.

Le problème de la balance des paiements peut être résolu si l'Europe occidentale trouve en dehors de la zone dollar des sources d'approvisionnement pour des marchandises payées en dollars et si les Etats-Unis rendent possible un apport plus important de dollars en abaissant les tarifs douaniers et en effectuant dans les pays étrangers des investissements publics et privés plus importants. De plus, l'Europe pourrait participer, et cela à son avantage, au développement économique des pays extra-européens, non seulement par ses propres exportations de biens d'équipement, mais aussi en mettant directement à leur disposition des moyens financiers. A moins toutefois que l'évolution qui se produira effectivement ne s'avère bien meilleure que les prévisions faites par la Commission économique pour l'Europe, la cessation des mesures exceptionnelles destinées à remédier à l'actuel déficit en dollars risque de conduire à une situation extrêmement critique du commerce international et des finances internationales.

Il serait évidemment possible de faire face à la situation en ayant recours à nouveau à des mesures exceptionnelles. Mais les mesures de colmatage ne font que souligner l'instabilité fondamentale de la situation internationale d'un grand nombre de pays, encourager l'autarcie et favoriser la conclusion d'accords commerciaux bilatéraux.

Etude sur la situation économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient

103. En exécution de la demande formulée par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient lors de sa cinquième session, et en s'inspirant des conseils détaillés qu'elle a fournis, le secrétariat de la Commission a rédigé l'*Etude sur la situation économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient en 1949*[100]. Outre l'examen des tendances économiques de la région en 1949, pour la première fois ont figuré dans l'Etude des exposés consacrés à divers facteurs et problèmes fondamentaux du développement économique d'après-guerre, tels que la planification économique, la coopération entre les divers pays de la région, les ressources minérales et leur utilisation ainsi que l'hydraulique fluviale et le développement des ressources hydrauliques.

Les tendances économiques récentes dans la région, telles qu'elles ressortent de l'Etude, peuvent se résumer comme suit :

[100] E/CN.11/260, Publications des Nations Unies, numéro de vente : 1950, II.F.1.

En dépit d'une aggravation de la situation en Chine et de l'interruption des relations commerciales entre l'Inde et le Pakistan, on observe dans la région une amélioration générale en ce qui concerne la production industrielle et minérale ainsi que les transports et, à un degré moindre, la production agricole.

Toutefois, la production agricole de la région est encore très basse, à la fois en valeur absolue et par comparaison avec d'autres régions ; aussi, étant donné l'accroissement de la population, le retour de la production agricole par habitant aux niveaux atteints avant la guerre est devenu la préoccupation la plus urgente des pays de cette région, en dépit de leurs visées d'industrialisation.

En ce qui concerne le commerce international, le volume des échanges s'est accru, mais l'augmentation des importations étant supérieure à celle des exportations, il en résulte une grande augmentation de l'excédent des importations. Dans le déficit total, 40 pour 100 environ proviennent du commerce avec les pays du dollar. On a essayé de réduire le déficit par des mesures variées, notamment la dévaluation et le contrôle des changes.

Depuis la guerre, la part des Etats-Unis dans le commerce de la région a augmenté aux dépens de celle du Japon et de l'Europe. Mais il existe déjà un mouvement vers le retour à la structure des échanges d'avant-guerre et bien que l'on ne doive pas s'attendre que ce retour soit complet, l'extension du commerce de la région avec l'Europe et avec le Japon offre de grandes possibilités.

La faiblesse de la production et l'importance des déficits budgétaires dus aux lourdes dépenses entraînées par la reconstruction, par les services sociaux, par les achats de denrées alimentaires et surtout par la défense nationale, sont cause de la persistance de la pression inflationniste. Pour combattre cette pression inflationniste, les pays de cette région ont adopté comme méthode principale de laisser s'accroître l'excédent des importations.

La situation politique dans la plupart des pays de cette région est restée incertaine et les dépenses importantes consacrées à la défense nationale ont été prises sur des ressources qui, dans d'autres conditions, auraient pu être utilisées d'une manière productive. Ces facteurs ont fait obstacle à la mobilisation des capitaux internes et aux apports de capitaux étrangers et le manque de capitaux a obligé les pays à modifier leurs plans de développement. La région se trouve encore dans une dépendance étroite vis-à-vis des importations de l'étranger, notamment les importations en provenance de la zone dollar, bien qu'on puisse envisager une baisse des importations de denrées alimentaires et de textiles dans un avenir prochain. Les contrôles des changes seront probablement maintenus pendant un certain temps. Il est douteux que la région soit capable de maintenir le revenu par habitant étant donné un accroissement de la population de l'ordre de un pour cent par an ; en fait, dans la région, la consommation par habitant de denrées alimentaires, de biens de consommation essentiels et de biens durables est en diminution et des efforts continus et systématiques des populations et des gouvernements de la

région, aidés par des organismes extérieurs, seraient indispensables pour arriver tout juste à maintenir les conditions de vie de la population au niveau peu élevé qu'on observe actuellement.

Etude sur la situation économique de l'Amérique latine

104. A la demande de la Commission économique pour l'Amérique latine, l'*Etude sur la situation économique de l'Amérique latine, 1949* (E/CN.12/164) a porté en très grande partie sur les tendances à long terme qui se manifestent dans la région et sur les problèmes du développement économique. Cette étude, présentée et discutée à la troisième session de la Commission, comprenait aussi l'analyse des faits survenus pendant 1949; seuls ces derniers aspects de l'étude se trouvent ici résumés.

En 1949, la situation économique dans la plupart des pays de l'Amérique latine s'est quelque peu améliorée en comparaison de 1948. A l'exception de Cuba et de l'Argentine, les récoltes ont légèrement augmenté et, à part le Chili, la production de viande s'est accrue.

La production, en particulier dans l'industrie du bâtiment et dans les industries de base, s'est développée dans presque tous les pays de l'Amérique latine pour lesquels on dispose de renseignements. D'autre part, la production de minéraux, particulièrement de cuivre, d'étain et de zinc, a décliné par suite de la baisse des prix. La production de pétrole a augmenté, sauf au Venezuela, et celle du charbon est restée la même.

Dans le domaine du commerce extérieur, les exportations en provenance de l'Amérique latine ont diminué en valeur aussi bien qu'en volume; il en est résulté une certaine diminution du solde positif des échanges commerciaux, même malgré la baisse considérable des importations. Les exportations à destination des Etats-Unis ont augmenté tandis que diminuaient les exportations à destination de l'Europe. D'autre part, les importations en provenance des Etats-Unis ont diminué davantage que celles en provenance de l'Europe. Les échanges intra-américains se sont maintenus.

Ces modifications de la balance générale des paiements des pays de l'Amérique latine ont entraîné une diminution de l'ensemble des encaisses-or et des réserves de devises de ces Etats. La situation des balances avec l'étranger, et en particulier la disponibilité de prêts étrangers, semble avoir exercé une influence défavorable sur les dépenses affectées aux plans de développement. La tendance à protéger les exportations au moyen d'accords de paiements et d'accords de troc bilatéraux a continué de se faire vivement sentir pendant toute l'année, plus de soixante accords de cet ordre ayant été signés au cours des quinze derniers mois.

L'action de deux jeux de forces opposées a compliqué encore la situation des prix en Amérique latine. D'une part, dans la grande majorité des pays, le coût de la vie tendait à baisser en même temps que les prix à l'exportation et les balances avec l'étranger. D'autre part, la quantité de moyens de paiement s'est accrue en même temps qu'augmentaient les emprunts faits aux banques par le public et par les gouvernements. Les relèvements d'impôt n'ont pas suffi à couvrir l'augmentation des dépenses publiques qu'exigeaient les plans de développement et celle des traitements des fonctionnaires.

Section II. — Les problèmes internationaux relatifs aux produits de base

105. La Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base a été créée par les résolutions 30 (IV) et 110 (VI) du Conseil. Cette Commission doit suivre et faciliter les consultations et les mesures intergouvernementales en matière d'ententes internationales relatives aux produits de base. Lors de la onzième session du Conseil, la Commission provisoire a présenté le *Rapport sur les problèmes internationaux relatifs aux produits de base, 1949*[101], qui contenait des informations sur certains produits de base allant jusqu'à la fin de l'année 1949, ainsi que le rapport et les propositions préparés par la Commission provisoire à sa session de 1949. Le Conseil a favorablement accueilli ce rapport[102] et il a exprimé l'espoir que la publication en serait continuée.

Le Président de la Commission provisoire a informé le Conseil[103] que l'on procédait actuellement à des consultations intergouvernementales relatives à plusieurs produits de base et que le Secrétaire général avait reçu du Groupe d'études international de l'étain une demande portant sur la convocation par les Nations Unies d'une conférence de l'étain. Pour faciliter l'application de mesures de cet ordre et éviter des retards de procédure, la Commission provisoire a présenté un projet de résolution (E/1718) tendant à autoriser le Secrétaire général à convoquer une conférence internationale sur un produit de base particulier, après avoir pris l'avis de la Commission lorsque cette dernière aura examiné les divers aspects du problème.

Ce projet de résolution rappelait une recommandation de la Commission provisoire[104] aux termes de laquelle une conférence sur les produits de base ne devrait, autant que possible, se réunir que lorsqu'on aurait quelque certitude qu'un accord était possible et que la documentation nécessaire avait été convenablement préparée. Le projet prévoyait que la Commission devrait s'inspirer, lorsqu'elle étudierait l'avis à donner au Secrétaire général, des principes énoncés au chapitre VI de la Charte de La Havane. Le projet contenait aussi une disposition prévoyant que la liste des Etats à inviter devrait comprendre tous les Etats Membres des Nations Unies, ainsi que tous les membres de la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du Commerce, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du groupe d'études intergouvernemental intéressé; enfin elle pourrait aussi comprendre les Etats non Membres et institutions spécialisées intéressées. D'autres dispositions règlent la préparation de l'ordre du jour provisoire et le règlement intérieur, ainsi que les

[101] Publications des Nations Unies, numéro de vente: 1950, II.D.2.

[102] Comité économique, 84ème séance.

[103] 386ème séance plénière.

[104] Paragraphe 76 du *Rapport sur les problèmes internationaux relatifs aux produits de base, 1949.*

conditions dans lesquelles la date et le lieu de la Conférence seront fixés.

Au cours de la discussion[105] il a été signalé que de graves difficultés internationales surgissaient en cas de baisse des prix des matières premières et qu'il pourrait être nécessaire de prendre rapidement des mesures visant des produits de base particuliers. Le Conseil a reconnu qu'il conviendrait d'autoriser sans délai la convocation de conférences, mais il a estimé que la question avait besoin d'être encore étudiée. En conséquence, il a adopté la résolution 296 (XI) qui a incorporé au projet de résolution présenté par la Commission provisoire des amendements qui prévoyaient: *a*) que la Commission provisoire, en donnant son avis au Secrétaire général, agirait à la demande d'un groupe d'études international compétent (la discussion a précisé que l'expression "qui elle-même agira à la demande d'un groupe d'études international compétent" ne doit pas être interprétée comme obligeant la Commission provisoire à accepter automatiquement la demande d'un de ces groupes, mais plutôt qu'elle doit présenter ses recommandations en tenant compte de cette demande); *b*) que le Secrétaire général serait prié, "étant donné qu'il est souhaitable que le Conseil examine de façon approfondie les règles à suivre pour convoquer des groupes d'études et des conférences internationales sur les produits de base, de préparer une étude sur les procédures à suivre, et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 13ème session du Conseil"; *c*) que le Secrétaire général ne serait autorisé à convoquer ces conférences sur les produits de base, sur l'avis de la Commission provisoire, qu'en attendant que le Conseil ait examiné l'étude préparée par le Secrétaire général.

Section III. — Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique[106]

Cinquième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi

106. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 221 E (IX), a invité le Secrétaire général à constituer un groupe d'experts qui établirait un rapport relatif aux mesures d'ordre national et international nécessaires pour réaliser le plein emploi. Il a également invité la Commission des questions économiques et de l'emploi à étudier ce rapport et à présenter au Conseil, lors de sa dixième session, ses observations et recommandations en vue de mesures à prendre. La cinquième session de la Commission s'est donc tenue en janvier 1950, le rapport des experts constituant la principale question à son ordre du jour. A sa dixième session, le Conseil a examiné les observations et recommandations de la Commission (E/1600 et Corr.1, E/1600/Add.1-2) à propos de la discussion du problème du plein emploi[107].

107. La Commission a également examiné un rapport du Secrétariat (E/CN.1/76) sur les travaux entrepris en exécution de plusieurs recommandations de la Commission des questions économiques et de l'emploi ainsi que des résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale. Elle a d'autre part pris acte des arrangements proposés par le Secrétariat pour publier à l'avenir un seul rapport annuel détaillé sur la situation économique mondiale et ce, en temps voulu, pour que le Conseil puisse l'utiliser à sa première session annuelle dans ses débats sur la situation économique mondiale[108].

Organisation de la Commission et de ses Sous-Commissions

108. Le rapport de la Commission sur sa quatrième session (E/1356 et E/1357) contenait le point de vue et les recommandations de la Commission quant à l'organisation future de la Commission; ces recommandations découlaient de décisions prises par la Commission à sa troisième session (E/790, dixième partie) et de la résolution 139 C (VII) du Conseil. La Commission avait recommandé de supprimer la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique et la Sous-Commission du développement économique, de faire assister la Commission dans ses travaux directement par le Secrétariat, de renforcer le Secrétariat, le cas échéant, en dehors de son effectif, par des groupes spéciaux d'experts et par des experts choisis et nommés, à titre individuel par le Secrétaire général, pour faire rapport à la Commission à titre personnel. La Commission était également parvenue à certaines conclusions quant à son organisation propre, la fréquence de ses réunions et son mandat, ce qui, selon elle, lui permettait de s'acquitter des fonctions qu'elle était destinée à exercer.

109. Le Conseil a discuté ces recommandations en détail lors de sa neuvième session; toutefois, il a décidé, dans sa résolution 221 C (IX), de reporter à sa onzième session l'examen des recommandations. En conséquence, l'ordre du jour de la onzième session du Conseil contenait le point suivant: "Organisation de la Commission des questions économiques et de l'emploi ainsi que de ses deux Sous-Commissions".

110. Au sujet de l'avenir des deux Sous-Commissions, on a reconnu de façon générale à la onzième session du Conseil[109] que le Secrétariat, mieux que les Sous-Commissions, pourrait entreprendre de façon efficace les études requises par la Commission et par le Conseil, et qu'il devrait être assisté, le cas échéant, de groupes spéciaux d'experts nommés par le Secrétaire général pour faire rapport sur des sujets particuliers. Les représentants ont donc approuvé, de façon générale, la recommandation de la Commission tendant à abolir les Sous-Commissions.

111. En ce qui concerne la nature et la composition futures de la Commission, on a constaté de sérieuses divergences d'opinions au sujet des trois principales propositions soumises au Conseil par ses membres:

a) Ne pas changer la nature de la Commission, mais porter le nombre de ses membres de quinze à dix-huit;

[105] Comité économique: 84ème et 85ème séances; Conseil: 386ème et 399ème séances plénières.

[106] Le nom de la Commission des questions économiques et de l'emploi a été modifié par le Conseil à sa onzième session. Voir paragraphe 113 ci-dessous.

[107] Pour plus de détails sur ces observations et recommandations, se reporter au chapitre III, paragraphes 86 et 87.

[108] Voir également paragraphe 99 du présent rapport.

[109] Comité économique: 92ème, 96ème et 97ème séances; Conseil: 316ème, 408ème et 415ème séances plénières.

b) Changer la composition de la Commission qui était jusqu'alors un organisme composé de représentants nommés par les gouvernements choisis par le Conseil, en un organisme intergouvernemental de dix-huit gouvernements membres élus par le Conseil et comprenant dix gouvernements dont les représentants travaillaient déjà à la Commission et dont le mandat n'expire pas en 1950.

c) Suspendre les séances de la Commission jusqu'à la treizième session du Conseil et laisser le Comité économique du Conseil exercer pendant cette période les fonctions de la Commission, en permettant au Comité économique de se réunir lorsque le Conseil n'est pas en session.

112. Les débats sur ces propositions ont permis de dégager plusieurs considérations. La principale était que le Conseil, lors de sa onzième session, confie à la Commission plusieurs tâches nouvelles et importantes. Par la résolution 294 (XI) concernant les méthodes de financement du développement économique des pays insuffisamment développés[110], le Conseil a recommandé que la Commission étudie de façon suivie la nature et l'ampleur des problèmes que pose le financement du développement économique des pays insuffisamment développés et qu'elle lui adresse périodiquement à ce sujet des recommandations. Par sa résolution 290 (XI) sur le plein emploi[111], le Conseil a invité la Commission à examiner plusieurs analyses, études et rapports nouveaux et importants que doivent lui transmettre le Secrétaire général et plusieurs groupes d'experts à titre individuel, en vertu des dispositions de la résolution, et à faire des recommandations au Conseil sur les mesures à prendre pour encourager les programmes de plein emploi, tant sur le plan national que sur le plan international. Les propositions ont également été examinées en tenant compte de la décision de prier le Président du Conseil de désigner un Comité spécial chargé de procéder à un examen approfondi de l'organisation du Conseil et de ses commissions[112] et des effets que peuvent avoir sur l'avenir des commissions techniques les résultats des travaux du Comité spécial.

Les membres du Conseil qui ont été d'avis de ne pas changer la nature de la Commission ont souligné que les membres de la Commission, tout en étant désignés par des gouvernements, étaient toutefois, dans bien des cas, des experts ayant un point de vue personnel sur les problèmes transmis à la Commission. Par contre, le Comité économique ne comprendrait que des membres désignés par les gouvernements, ayant à exécuter les instructions de leurs gouvernements. En outre, si le Comité économique se réunissait entre les sessions du Conseil et présentait son rapport au Conseil, ce dernier aurait peut-être à renvoyer ce rapport au Comité économique, lorsque celui-ci se réunirait pendant ses sessions, ce qui entraînerait donc un double travail. On a aussi fait remarquer que le Conseil examinait soigneusement les rapports de la Commission et que le point de vue de la Commission sur le rapport des experts concernant le plein emploi avait aidé plusieurs gouvernements à formuler leur propre opinion. Certains membres ont également estimé que cette solution préjugerait l'ensemble de la question de la structure à venir des Commissions du Conseil et rendrait plus difficiles les travaux du Comité spécial qui a été plus particulièrement créé pour étudier cette structure et tirer ses propres conclusions.

Les membres du Conseil qui se sont prononcés en faveur des nouvelles dispositions ont estimé que si le Comité économique se chargeait des travaux de la Commission, cette expérience aiderait le Comité spécial à établir son rapport au Conseil. Ils ont également souligné que ces dispositions étaient opportunes étant donné les difficultés soulignées par le Secrétaire général en ce qui concerne le service des conférences en 1951 (E/1789). Ils ont estimé que, si l'on tenait compte de l'expérience acquise, la nomination de groupes d'experts pour faire rapport sur des sujets particuliers constituait la meilleure méthode pour obtenir le point de vue des spécialistes sur ces sujets et que la revision des recommandations de ces groupes par d'autres experts entraînerait des doubles emplois sans utilité. Les débats à l'échelon de la Commission se répétant en tous cas à l'échelon du Comité économique du Conseil, c'était là selon eux, une perte inutile de temps et d'efforts. Ils ont également soutenu que plusieurs gouvernements éprouvaient des difficultés à envoyer leurs experts et à la session de la Commission et à celle du Comité économique du Conseil.

113. Lors de la clôture du débat sur cette question, le Conseil a adopté deux résolutions. La première résolution, 295 A (XI), traitait de l'organisation à venir de la Commission. Aux termes de cette résolution, le Conseil a décidé d'abolir la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique ainsi que la Sous-Commission du développement économique et de modifier le titre de la Commission des questions économiques et de l'emploi qui s'appellera désormais "Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique". Il a autorisé la Commission à se réunir deux fois par an et, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, à tenir une session extraordinaire sur la convocation de son Président. Il n'a pas changé la méthode de désignation des membres de la Commission mais a décidé de porter le nombre de ses membres à dix-huit au lieu de quinze. Il a également invité la Commission à inscrire chaque année le problème du financement du développement économique à l'ordre du jour d'une de ses sessions au moins. La deuxième résolution, 295 B (XI), concernant la création d'un comité spécial chargé de procéder à un examen approfondi de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses commissions est traitée au paragraphe 35 du rapport.

Section IV. — Transports et communications

114. Le Conseil économique et social a été saisi à sa dixième session[113] du rapport du Secrétaire général sur la Conférence des Nations Unies sur les transports routiers et les transports automobiles (E/1559); les décisions prises par le Conseil après examen de ce rapport sont indiquées ci-après. Au cours de cette dixième session, le Conseil a décidé de reporter à 1951 l'examen de la recommandation adoptée par la Commission des transports et communications au cours de

[110] Voir chapitre II, paragraphe 55 du présent rapport.
[111] Voir chapitre III, paragraphe 93 du présent rapport.
[113] Voir chapitre I, paragraphe 35.
[113] 345ème séance plénière.

sa seconde session, et qui tendait à la convocation d'une réunion d'experts en matière de transports intérieurs dans le Moyen-Orient.

A sa onzième session[114], le Conseil a examiné et favorablement accueilli le rapport de la Commission des transports et des communications sur sa quatrième session (E/1665). Au cours du débat, on a fait ressortir qu'il importe de considérer les transports et les communications, en particulier dans les régions insuffisamment développées, comme un élément essentiel des programmes à réaliser en d'autres domaines, tels que l'agriculture, la santé publique, l'enseignement et l'industrie. Les principales questions traitées dans le rapport de la Commission et la décision prise à l'égard de celles-ci par le Conseil sont indiquées ci-après, sous les rubriques correspondantes.

La Commission a de plus souligné comment elle a tenu compte pour l'organisation de sa tâche de la résolution 268 (X) du Conseil sur le développement économique des pays insuffisamment développés, de la résolution 310 (IV) de l'Assemblée générale relative au foisonnement et au chevauchement des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et de la résolution 259 (IX) du Conseil sur les relations avec les institutions spécialisées et la coordination de leur action.

Transports routiers internationaux

116. A sa dixième session, le Conseil, dans sa résolution 272 (X), a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la Conférence des Nations Unies sur les transports routiers et les transports automobiles (E/1559), laquelle avait été convoquée, conformément à la résolution 147 B (VII) du Conseil, et s'était tenue à Genève du 23 août au 19 septembre 1949. La Conférence a élaboré et ouvert à la signature trois instruments, à savoir:

a) La Convention sur la circulation routière;

b) Le Protocole relatif à la signalisation routière;

c) Le Protocole relatif aux pays ou territoires présentement occupés.

Elle a, en outre, adopté un Acte final qui contient, entre autres choses, deux recommandations au Conseil concernant les mesures qu'il y aurait lieu de prendre par la suite dans le domaine des transports routiers internationaux.

L'une de ces recommandations est relative à la signalisation routière, problème sur lequel la Conférence n'a pu aboutir à un accord de portée mondiale. La Conférence a donc ouvert le Protocole relatif à la signalisation routière à la signature ou à l'adhésion des pays désireux de devenir Parties à ce Protocole, et recommandé que la Commission des transports et des communications soit chargée d'examiner, avec l'assistance des experts qui seraient nécessaires, le problème de l'établissement d'un système mondial uniforme de signalisation routière et de donner son avis au Conseil au sujet des autres mesures qu'il y aurait lieu de prendre par la suite afin d'arriver à un accord sur un système mondial uniforme de signalisation routière. Par la même résolution 272 (X), le Conseil a fait sienne cette recommandation, après avoir étudié un état estimatif de ses incidences financières (E/1559/Add.1) établi sur des prévisions aux termes desquelles le nombre des experts devant prêter leur concours à la Commission ne dépasserait pas sept, qu'il se réuniraient une fois en 1950, et, le cas échéant, une ou deux fois en 1951.

Le Conseil, dans sa résolution 272 (X), a également fait sienne la recommandation de la Conférence tendant à ce que la Commission des transports et des communications examine de temps à autre... l'évolution de la situation en matière de transports routiers internationaux et que, d'après les résultats de ces examens, elle indique au Conseil économique et social les mesures qu'il lui paraît souhaitable de prendre sur le plan international, soit par la voie d'une conférence, soit par tout autre moyen.

117. Conformément à cette décision du Conseil, la Commission, à sa quatrième session, a adopté une résolution (E/1665, résolution 10) par laquelle elle charge le Secrétaire général de désigner, en consultation avec le Président de la Commission, sept experts au plus, qui devront avoir une connaissance particulière de la situation dans les différentes régions géographiques du monde et qui se réuniront en vue: 1) d'étudier le problème de l'établissement d'un système mondial uniforme de signalisation routière; 2) d'élaborer un projet de convention relatif à ce système; et qui devront faire rapport à la Commission des transports et des communications, à sa cinquième session, sur l'état d'avancement de leurs travaux. La Commission a, en outre, exprimé l'espoir que, pendant la durée de l'examen de cette question par les experts et par la Commission, les Gouvernements ne prendront aucune mesure qui les empêcherait d'accepter un système mondial uniforme de signalisation routière.

En ce qui concerne d'autres problèmes du domaine des transports routiers internationaux, la Commission, après avoir examiné un rapport du Secrétaire général (E/CN.2/76 et Corr.1, E/CN.2/76/Add.1 et 2), a estimé (E/1665, résolution 9) qu'il n'y aura pas lieu de prendre des mesures de caractère mondial avant que la Commission ait procédé à un examen de la situation à sa cinquième session, et elle a accueilli avec satisfaction la conclusion, par la Conférence des Nations Unies sur les transports routiers et les transports automobiles, de la Convention sur la circulation routière et du Protocole relatif à la signalisation routière et la conclusion, sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe, de l'accord relatif à l'application provisoire de trois projets de conventions douanières internationales.

118. A sa onzième session, le Conseil, se fondant sur une recommandation de la Commission, a décidé par sa résolution 298 I (XI) d'appeler l'attention des Gouvernements invités à assister à la Conférence des Nations Unies sur les transports routiers et les transports automobiles sur l'opportunité de ratifier dans un proche avenir la Convention sur la circulation routière.

Autres questions du domaine des transports intérieurs

Coordination des transports intérieurs

119. A sa quatrième session, la Commission a pris note du rapport du Secrétaire général au sujet de la

[114] 386ème séance plénière.

coordination des transports intérieurs (E/CN.2/69 et Corr.1), question dont elle avait été saisie à sa deuxième session à la demande de l'Organisation internationale du Travail. Ce rapport appelle l'attention de la Commission sur l'étude de la coordination des transports intérieurs, étude entreprise également par la Commission économique pour l'Europe. Certains membres de la Commission ont, au cours des débats, exprimé l'opinion que le principe de la coordination, à savoir: d'utiliser de la manière la plus économique possible les diverses formes de transports, était le même dans tous les pays, mais que les modalités de son application variaient d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. Les rapports qui existent entre les solutions données au problème de la coordination sur le plan national et le plan international ont été discutés par la Commission, et on a exprimé l'opinion que sur le plan international le problème consistait en partie à harmoniser les politiques nationales de coordination (E/1665). La Commission a conclu en priant "le Secrétariat de continuer l'étude du problème, de suivre la situation en ce qui concerne le traitement de ce problème sur le plan international et sur le plan national", de faire rapport à la cinquième session de la Commission des transports et des communications, et de présenter à cette Commission "une recommandation sur le point de savoir s'il y a lieu de consulter les Gouvernements au sujet de ce problème et, le cas échéant, sur la forme que devrait prendre cette consultation" (E/1665, résolution 8). Par sa résolution 298 H (XI), le Conseil économique et social a également prié le Secrétaire général "de poursuivre l'examen du problème et, sur la recommandation de la Commission des transports et des communications", il a invité les commissions économiques régionales qui ne l'ont pas déjà fait, à étudier la question de la coordination des transports intérieurs dans leurs régions respectives. Il a chargé le Secrétaire général de prendre des dispositions pour que les diverses commissions économiques régionales procèdent à l'échange des résultats de l'examen qu'elles auront fait du problème de la coordination des transports intérieurs. En outre, le Conseil a décidé[115] d'ajouter à cette résolution 298 H, un paragraphe recommandant au Secrétaire général d'accorder, dans la mesure de ses moyens, les facilités qui seraient demandées pour l'organisation de conférences sur la coordination des transports intérieurs entre pays appartenant à la même région géographique.

Organisations régionales dans le domaine des transports intérieurs et problèmes qui s'y rattachent

120. A sa quatrième session, la Commission a passé en revue (E/1665), se fondant sur les rapports du Secrétaire général, (E/CN.2/72 et Add.1; E/CN.2/73 et Add.1; E/CN.2/74 et Add.1) l'évolution des transports intérieurs dans les régions du ressort des Commissions économiques régionales des Nations Unies, ainsi que dans les régions pour lesquelles il n'a pas été créé de ces commissions. La Commission a exprimé sa satisfaction du travail accompli par les Commissions régionales en ce domaine. A propos de l'examen auquel il doit être procédé en 1951 de la situation des Commissions économiques régionales, le Président a affirmé, au nom de la Commission, sa conviction que, vu la grande importance que la Commission a toujours attachée aux organes régionaux de transports intérieurs — et cela même avant la création des commissions régionales — le Conseil économique et social demandera l'avis de la Commission avant de prendre une décision sur le sort futur des organismes de transports intérieurs. La Commission a également pris note de ce qu'une Conférence sur les problèmes en matière de transports en Afrique centrale s'est tenue à Lisbonne en mai 1949, et que cette Conférence a notamment recommandé la création d'un conseil permanent des transports interterritoriaux et a établi l'ordre du jour d'une conférence plénière qui doit se tenir à Johannesburg en octobre 1950.

Mesures en vue de faciliter la circulation internationale des voyageurs et des marchandises

Questions de voyage, passeports et formalités de frontière

121. A sa quatrième session, la Commission a pris note de la grande activité d'ordre international qui, d'après un rapport du Secrétaire général (E/CN.2/70 et Corr.1 et Add.1), s'est manifestée l'an dernier sur le plan mondial aussi bien que sur le plan régional en vue de faciliter et de développer les voyages internationaux. Elle a également examiné un rapport du Secrétaire général (E/CN.2/71 et Add.2) et un rapport de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme sur la question des passeports et des formalités de frontière (E/CN.2/71 Add.1). Tenant compte de la résolution 227 (F) du Conseil qui avait remis à une date postérieure à la quatrième session de la Commission des transports et des communications l'envoi aux gouvernements de toute autre demande de renseignements, la Commission a décidé (E/1665, résolution 1) de prier le Secrétaire général d'adresser aux gouvernements une demande de renseignements concernant:

"*a*) Les progrès accomplis dans l'application des recommandations de la réunion d'experts en matière de passeports et de formalités de frontière qui a eu lieu à Genève en 1947;

"*b*) Leurs observations touchant les difficultés que rencontre l'application de ces recommandations;

"*c*) Les facilités spéciales que les gouvernements ont accordées ou qu'ils sont disposés à accorder à des groupes particuliers de voyageurs;"

et de rédiger, sur les progrès réalisés et les difficultés mentionnées, une analyse comparative qu'il [le Secrétaire général] présentera à la Commission lors de sa cinquième session.

Entraves aux transports internationaux de marchandises

122. La Commission des transports et des communications a examiné à sa quatrième session un rapport concernant les entraves aux transports internationaux de marchandises, préparé par le Secrétaire général conformément à la résolution 227 (IX) du Conseil. Ce rapport reproduit les réponses des Gouvernements en ce qui concerne les douze recommandations adoptées par la Chambre de commerce internationale lors de son congrès, tenu à Montreux en 1947 (E/CN.2/79 et Corr.1 et Add.1-4). La Commission a pris note de ce

[115] 414ème séance plénière.

qu'il n'est pas possible, en ce qui concerne les problèmes des entraves aux transports internationaux de marchandises, de prendre immédiatement des mesures directes d'ordre international, telles que la convocation d'une conférence, étant donné que l'Organisation internationale du commerce, qui serait en premier lieu compétente dans la question, n'est pas encore entrée en activité. Elle a recommandé en conséquence au Conseil économique et social de prendre certaines mesures (E/1665, résolution 4 A) indiquées ci-après.

A la même session, la Commission, au cours de la discussion des entraves aux transports internationaux de marchandises, a noté que le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale avait adopté une annexe 9 à la Convention relative à l'aviation civile internationale, intitulée: "Standards et pratiques recommandées; facilitation du transport aérien international" et avait, d'autre part, pris des mesures pour faciliter ce transport. La Commission a également pris note de ce que "ces recommandations ont été acceptées dans une large mesure mais que, cependant, certains des Etats membres de l'OACI ont notifié des dérogations dans ce domaine", et, en conséquence, elle a recommandé au Conseil l'adoption de certaines mesures (E/1665, résolution 4 B) indiquées ci-après.

123. Le Conseil, suivant la recommandation de la Commission (résolution 4 A) à sa onzième session, a adopté la résolution 298 D (XI) par laquelle il invite instamment les Membres de l'Organisation des Nations Unies et tous les autres gouvernements intéressés à poursuivre, en gardant présents à l'esprit tous les intérêts en jeu, l'examen des mesures d'ordre national compatibles avec les principes de la Charte de l'Organisation internationale du commerce en vue de simplifier les formalités douanières et connexes qui constituent des entraves aux transports internationaux de marchandises, et prie le Secrétaire général de signaler la présente résolution à la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce.

En même temps, le Conseil, suivant la recommandation de la Commission, (résolution 4 B), a adopté la résolution 298 E (XI) par laquelle il décide d'exprimer au Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale sa satisfaction et son approbation de l'initiative dont a fait preuve cette organisation, et des résultats déjà obtenus dans l'action entreprise pour réduire les obstacles qui s'opposent aux transports aériens internationaux. De plus le Conseil invite instamment tous les gouvernements à prendre toutes autres mesures utiles en vue d'appliquer aussitôt que possible, toutes les fois où cela se pourra, les standards et pratiques recommandées de l'OACI pour faciliter le transport aérien international; à supprimer à bref délai le plus grand nombre possible de dérogations; et, quant aux dérogations qui ne pourraient être immédiatement supprimées, à continuer de rechercher en commun, par l'entremise de l'OACI une base permettant de réaliser ultérieurement un accord complet.

Problèmes de transport maritime

Ratification de la Convention relative à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime

124. Dans sa résolution 298 (XI), le Conseil a constaté que la Commission des transports et communications, à sa troisième session, avait signalé que la solution de divers problèmes aussi urgents qu'importants dans le domaine des transports internationaux serait grandement facilitée lorsque l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO) aurait commencé ses travaux et qu'au cours de sa quatrième session, elle avait de nouveau souligné que l'IMCO n'était pas encore entrée en activité, mais était l'organe compétent pour traiter d'autres problèmes urgents tels que la normalisation du jaugeage des navires et la pollution de l'eau de mer. Par la même résolution, le Conseil a donc chargé le Secrétaire général d'appeler l'attention des Etats Membres sur le fait que la solution de ces problèmes dépendait de l'entrée en activité de l'IMCO et qu'il était en conséquence souhaitable que cette entrée en activité ait lieu sans délai.

Normalisation du jaugeage des navires

125. Lors de sa quatrième session, la Commission a examiné un rapport du Secrétaire général (E/CN.2/81 et E/CN.2/81/Add.1) sur les résultats d'une enquête menée auprès des gouvernements en application de la résolution 227 B (IX) du Conseil afin de déterminer s'il y avait lieu d'appliquer de façon plus générale et plus stricte le règlement sur la normalisation du jaugeage des navires que la Conférence d'Oslo avait adopté en 1947. La Commission a constaté que jusque-là, trois gouvernements seulement avaient ratifié la Convention adoptée par la Conférence d'Oslo et qu'en outre, il ressortait des réponses reçues que nombre de pays ne semblent pas disposés à envisager l'unification du jaugeage des navires sur la base du règlement d'Oslo de 1947. La Commission a estimé que l'IMCO serait l'organe compétent pour traiter cette question et a déclaré qu'à son avis, il fallait rechercher la solution du problème dans le sens d'une normalisation étendue au monde entier. Elle a conclu en décidant qu'il conviendrait de laisser à l'IMCO, une fois entrée en activité, le soin d'étudier les mesures intergouvernementales à prendre et en invitant instamment les gouvernements à poursuivre l'étude du problème (E/1665, résolution 5).

Pollution de l'eau de mer

126. Lors de sa quatrième session, la Commission a examiné un rapport du Secrétaire général (E/CN.2/68) sur la pollution de l'eau de mer par les hydrocarbures, rapport qui passait en revue la façon dont la Société des Nations avait étudié le problème. La Commission a constaté des divergences d'opinions quant à l'urgence du problème et à la façon dont il faudrait en aborder l'étude. L'opinion générale a été que ce serait à l'IMCO à se charger de ce problème. La Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social de charger le Secrétaire général de demander l'opinion des Etats Membres sur les points suivants:

"*a*) Conviendrait-il de prendre des mesures préliminaires avant l'entrée en fonctions de l'IMCO?

"*b*) Dans l'affirmative, quelle serait la meilleure marche à suivre?

"*c*) Conviendrait-il, en particulier, de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux compétents?

"*d*) Le projet de convention relative à la pollution de l'eau de mer par les hydrocarbures préparé en 1935 sous les auspices de la Société des Nations pourrait-il servir de base de travail pour l'examen du problème?

"*e*) Conviendrait-il d'étendre l'examen du problème à la question de la pollution éventuelle, dans l'avenir, de l'eau de mer par des résidus atomiques provenant des combustibles nucléaires que pourraient utiliser les navires?

"*f*) Les gouvernements désirent-ils accorder un ordre de priorité à l'examen de certaines des conséquences de la pollution de l'eau de mer?" (E/1665, résolution 3.)

Le Conseil, dans sa résolution 298 C (XI), a résolu de transmettre aux Membres de l'Organisation des Nations Unies le rapport du Secrétaire général sur la pollution de l'eau de mer par les hydrocarbures et a chargé le Secrétaire général de demander l'opinion des Etats Membres sur les points soulevés par la Commission. Le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a également prié les Etats Membres qui possèdent les facilités techniques voulues d'entreprendre immédiatement des études et recherches sur ce problème et d'établir entre eux les rapports de collaboration qui pourront apparaître utiles et réalisables.

Problèmes de transport maritime intéressant l'Amérique latine

127. A sa quatrième session, la Commission a étudié cette question et a conclu qu'elle ne disposait pas d'éléments d'information suffisants pour l'examiner utilement. Etant donné que deux Etats seulement de l'Amérique latine ont répondu à une enquête décidée par le Conseil économique et social aux termes de la résolution 227 C (IX) qui leur demandait de faire connaître avec précision leurs vues sur les problèmes de transport maritime intéressant l'Amérique latine, y compris le problème des taux de fret, la Commission a donc proposé au Conseil de retirer la question de l'ordre du jour de la Commission et d'en laisser l'examen, s'il y a lieu, à d'autres organes compétents, comme la Commission économique pour l'Amérique latine ou toute autre organisation intergouvernementale américaine appropriée (E/1665, résolution 6). Dans la résolution 298 F (XI), le Conseil, tenant compte de cette opinion, a renvoyé la question pour examen à la Commission économique pour l'Amérique latine.

COORDINATION DES ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

128. A sa quatrième session, la Commission a pris note avec satisfaction d'un rapport du Secrétaire général (E/CN.2/84 et Corr.1 et 3; E/CN.2/84/Add.1) sur la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de ses commissions régionales avec les activités des institutions spécialisées telles que l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Union postale universelle, l'Union internationale des télécommunications ainsi que l'Organisation météorologique internationale. La Commission a manifesté le désir de recevoir lors de sa prochaine session un rapport analogue (E/1665).

Mise en œuvre des décisions des conférences des télécommunications tenues à Atlantic-City en 1947

129. A sa quatrième session, la Commission a appelé l'attention du Conseil sur la nécessité de garantir la mise en œuvre des décisions prises, lors des Conférences des télécommunications qui se sont tenues à Atlantic-City en 1947, quant à l'établissement d'une liste internationale des fréquences (E/1665). Sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté la résolution 298 J (XI) dans laquelle il se déclare conscient de son rôle d'organe de coordination de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des transports et communications et rappelle la part active qu'il a prise à la convocation des Conférences des télécommunications qui se sont tenues à Atlantic-City en 1947. La résolution déclare que le Conseil:

"*Considérant* que les radiocommunications risquent de se trouver dans un proche avenir désorganisées par le brouillage, si la Conférence extraordinaire des radiocommunications, qui a été convoquée par l'Union internationale des télécommunications (UIT) pour le 1er septembre 1950, et qui doit approuver la liste internationale des fréquences, n'aboutit pas à une attribution rationnelle des fréquences dans le domaine des radiocommunications, tâche qui lui a été confiée par les conférences des télécommunications d'Atlantic-City, ainsi que par le Conseil d'administration de l'UIT,

"*Conscient* du fait que la désorganisation qui résulterait de cet échec serait préjudiciable aux services actuels, en particulier dans le domaine de l'aviation, de la navigation maritime, des communications radiotélégraphiques et radiotéléphoniques entre points fixes, des aides pour la sécurité de la navigation, de la radiodiffusion, des services de police et de sécurité, ce qui, à son tour, aurait les conséquences les plus graves dans les domaines de l'économie, de la culture, de l'éducation et de la santé publique, domaines qui ressortissent expressément de la compétence du Conseil, en vertu de l'Article 62 de la Charte,

"*Décide* d'inviter le Secrétaire général à porter les considérations ci-dessus à l'attention de tous les Membres des Nations Unies et à demander à ceux d'entre eux assistant à la Conférence extraordinaire des radiocommunications d'examiner attentivement ce problème à l'échelon gouvernemental le plus élevé et de charger leurs représentants à la Conférence de prendre toutes mesures pour que la conférence, sans retard inutile, aboutisse à une heureuse conclusion, résultat qui ne peut être obtenu que si l'on aborde le problème avec largeur de vues, esprit de coopération et réalisme."

130. Après avoir adopté cette résolution, le Conseil a été informé que, le 10 août, l'Union internationale des télécommunications avait voté l'ajournement de la Conférence extraordinaire des radiocommunications qui devait se tenir à La Haye jusqu'à la date que son Conseil d'administration choisirait pour la réunion.

STATISTIQUES DES TRANSPORTS

131. Dans sa résolution 298 G (XI), le Conseil a pris acte des progrès accomplis dans l'étude des statistiques des transports entreprise conformément à la résolution 147 H (VII) du Conseil, progrès que la Commission des transports et des communications avait signalés lors de sa quatrième session (E/1665, réso-

lution 7) et qu'avaient approuvés la Commission de statistique (E/1696)[116].

Demandes d'admission au statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales

132. A sa quatrième session, la Commission, conformément à la demande formulée par le Conseil dans la résolution 263 C (IX), a étudié les demandes d'admission au statut consultatif présentées par les organisations non gouvernementales suivantes:

Fédération interaméricaine des automobiles-clubs,

International Road Federation,

Bureau permanent international des constructeurs d'automobiles.

Après avoir examiné un rapport du Secrétaire général contenant des renseignements sur ces organisations (E/CN.2/80 et Add. 1-2), elle a décidé de recommander l'octroi du statut consultatif à l'*International Road Federation,* mais de ne pas en recommander l'octroi à la Fédération interaméricaine des automobiles-clubs et, d'autre part, elle a résolu de renvoyer à sa prochaine session l'examen du cas du Bureau permanent international des constructeurs d'automobiles (E/1665, résolution 11)[117].

Le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales s'occupera de ces recommandations à l'occasion de la douzième session du Conseil.

Section V. — Activités statistiques

133. A sa onzième session, le Conseil était saisi[118] du rapport de la Commission de statistique sur sa cinquième session (E/1696). Ce rapport rendait compte des faits importants survenus au cours de la période 1949-1950 dans le travail de la Commission de statistique en vue d'améliorer les statistiques nationales, d'élaborer des systèmes cohérents de classification statistique internationale, d'assurer la comparabilité internationale des nombres-indicies de la production industrielle, des indices des prix, des statistiques du revenu national, des statistiques démographiques, des statistiques de l'état civil et des statistiques sociales et d'indiquer les applications spécifiques des méthodes techniques du sondage statistique.

Amélioration des statistiques nationales

134. Le mandat de la Commission de statistique lui assigne, entre autres fonctions essentielles, de favoriser le développement des statistiques sur le plan national et d'organiser des systèmes adéquats d'établissement des statistiques nationales. A sa cinquième session, la Commission a passé en revue le programme entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et par l'Institut international de statistique en vue d'organiser à Calcutta un centre d'enseignement qui comprendra des cours du degré moyen et supérieur en statistique théorique et pratique, accordera des bourses d'études et assurera la traduction des textes et documents d'enseignement dans les régions où ces moyens font défaut.

La Commission a également passé en revue les travaux effectués en application de ses recommandations antérieures, approuvées par le Conseil dans la résolution 231 D (IX), concernant un programme de conseils et d'assistance technique à fournir aux gouvernements qui cherchent à améliorer leur service de statistiques. Les services fournis par le Secrétaire général en collaboration avec les institutions spécialisées comprennent, entre autres choses, le fonctionnement de centres de démonstration et de formation pour des stages de courte durée, des conseils sur l'organisation et les attributions des services nationaux de statistiques, des dispositions pour le perfectionnement à l'étranger des statisticiens des services nationaux, la préparation de manuels techniques et d'autres moyens de formation en vue d'aider les pays à exécuter leurs programmes de recensements et à organiser d'autres travaux de leurs services statistiques, (en insistant notamment sur l'application des méthodes et normes internationales de statistiques recommandées), enfin des conseils au sujet des moyens propres à concilier les besoins de chaque pays en matière de statistiques avec les demandes d'information émanant des organisations internationales.

La Commission a pris note de l'économie et de l'amélioration du rendement que l'on peut réaliser grâce aux efforts combinés de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans la préparation et l'exécution des programmes d'assistance technique en matière de statistiques; elle a jugé que l'expérience acquise pouvait servir de modèle pratique en vue de poursuivre l'assistance aux gouvernements. Dans ses recommandations au Secrétaire général, la Commission a souligné la nécessité de prendre des dispositions: 1) en vue de permettre aux organisations internationales qui participent à l'exécution du travail d'organiser leurs travaux préalablement et dans le détail; 2) en vue de faciliter la conclusion d'accords bien avant d'entreprendre l'exécution d'un programme déterminé, sur le plan détaillé des travaux; et 3) en vue d'obtenir que les organismes intéressés s'engagent à exécuter tel ou tel travail en matière d'assistance technique lorsque les études statistiques exigent une telle organisation préalable du travail. La Commission a aussi instamment prié le Secrétaire général, lorsqu'il utilisera les ressources affectées au programme d'assistance technique, de tenir compte du fait que de nombreux pays n'ont pas encore bénéficié de l'assistance technique qui leur est nécessaire pour organiser leurs services nationaux de statistiques, et de tenir compte aussi des avantages qu'il y aurait à développer les moyens qui permettent de fournir cette assistance.

Classification-type pour le commerce international

135. Le Conseil a été saisi, à sa onzième session, d'un système de base de classification-type, le deuxième d'une série dont la Commission de statistique a entrepris l'établissement comme partie de son programme pour l'amélioration des statistiques (/1696, annexe 1). Cette classification, ou classification-type pour le commerce international, représente le résultat de trois

[116] Voir aussi la section V du présent chapitre relative aux travaux d'ordre statistique.

[117] Voir aussi le chapitre X relatif aux organisations non gouvernementales.

[118] 83ème séance du Comité économique; 386ème plénière.

années d'études de la Commission de statistique et du Bureau de statistique assistés par des groupes d'experts, études dans lesquelles il a été tenu compte des observations détaillées sur les divers projets de classification présentées par les statisticiens des institutions spécialisées et de la plupart des gouvernements des pays dont les produits de base forment une partie importante du commerce mondial.

La classification-type pour le commerce international a été établie sur la base de la Liste minimum de marchandises pour les statistiques du commerce international de la Société des Nations, afin d'assurer son acceptation par le nombre maximum de pays. Elle a trois objectifs: 1) un grand nombre de pays sont susceptibles d'adopter la nouvelle classification pour leurs propres statistiques du commerce extérieur pour remplacer leur classification actuelle; 2) d'autres pays, tout en continuant à utiliser leur système actuel de classification du commerce, ont maintenant à leur disposition une classification-type internationale acceptée d'un commun accord, au moyen de laquelle les statistiques nationales peuvent être classifiées à nouveau et rendues ainsi comparables avec les statistiques internationales du commerce d'autres pays; 3) la communication régulière de statistiques du commerce aux organisations internationales peut être effectuée sur la base de la Classification-type pour le commerce commerce international.

Le Conseil a adopté[119] la résolution 299 D (XI):

"*Prenant acte* de ce que la classification recommandée peut servir de base pour une étude systématique du commerce mondial aussi bien que pour communiquer dans tous les cas les statistiques du commerce aux institutions internationales, ce qui réduira la charge imposée aux gouvernements;

"*Engage* tous les gouvernements à se servir de la Classification-type pour le commerce international:

i) Soit en adoptant ce système de classement après y avoir apporté les modifications qu'exigeraient les besoins nationaux, mais sans en modifier le cadre général;

ii) Soit en changeant la présentation de leurs statistiques pour se conformer à cette classification, de façon à permettre la comparaison internationale des données."

Statistiques des transports

136. Conformément à la résolution 147 H (VII) du Conseil, le Secrétariat, avec l'assistance des institutions spécialisées, a soumis aux sessions de 1950 de la Commission des transports et communications et de la Commission de statistique, une série de définitions des statistiques des transports (E/CN.2/75 — E/CN. 3/85) établies de manière à permettre aux gouvernements d'examiner la possibilité, en vue d'assurer la comparabilité internationale, de soumettre des séries statistiques correspondant dans l'ensemble aux définitions types proposées. Dans leurs observations sur ces propositions, les membres des Commissions ont proposé certaines additions à cette série (E/1665, E/1696). Il a également été proposé au cours des débats du Conseil au sujet de ces propositions[120], qu'on demande à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, aussitôt qu'elle entrera en activité, de collaborer à la rédaction des définitions des statistiques de la navigation maritime. Dans ses résolutions 299 C (XI) et 288 G (XI), le Conseil a pris acte des progrès réalisés dans l'étude des statistiques des transports en application de la résolution 147 H (VII) du Conseil, requise par la résolution 7 adoptée par la Commission des transports et des communications et approuvée par la Commission de statistique. La résolution 7 de la Commission des transports et des communications priait le Secrétaire général de communiquer aux gouvernements les définitions énoncées dans le rapport du Secrétariat, en vue de les utiliser comme base pour l'établissement des statistiques des transports.

Nombres-indices de la production industrielle

137. La Commission des statistiques, à sa troisième session, a prié le Secrétaire général de passer en revue le Rapport (1939) de la Société des Nations[121], rapport susceptible de fournir un guide à l'usage des pays ayant l'intention de calculer ou de réviser leurs indices de la production industrielle, en tenant compte des progrès dans la construction, tant théorique que pratique, des nombres-indices, et des changements dans la structure industrielle, ainsi que dans la nature et la quantité de données disponibles.

Ce mémorandum (E/CN.3/86), présenté à la cinquième session de la Commission de statistique, s'inspirait des commentaires et des suggestions faits par les gouvernements et les institutions internationales au sujet des projets de propositions élaborés par le Bureau de statistique en vue de l'amélioration et de l'uniformisation des nombres-indices. La Commission de statistique a fait, dans son rapport (E/1696, chapitre III), des recommandations détaillées sur les méthodes à suivre dans l'établissement des nombres-indices de la production industrielle, et a proposé que les gouvernements revoient leurs modes d'établissement de ces nombres-indices en se servant du manuel technique destiné à leur usage et en cours de préparation par le Secrétaire général, cela en vue de rendre ces nombres-indices plus comparables aux indices d'autres pays. Il a également été recommandé que les gouvernements des pays à production industrielle importante entreprennent, s'ils ne l'ont déjà fait, de calculer les nombres-indices. La Commission a aussi formulé des suggestions générales que les gouvernements pourraient suivre pour déterminer la portée et les méthodes d'un recensement de la production industrielle lequel servirait de base pour le calcul des cœfficients utilisés pour pondérer un indice de la production industrielle.

Le Conseil a approuvé les propositions de la Commission de statistique et a recommandé en outre[122] que les gouvernements revoient leurs calculs "en consultation avec le Bureau de statistique des Nations Unies" et incorporé les recommandations à cet effet dans sa résolution 299 D (XI).

[119] 386ème séance plénière.
[120] Comité économique, 85ème séance, 386ème séance plénière.
[121] *Indices de la production industrielle* (Etudes et rapports sur les méthodes statistiques, No 6). Comité d'experts statisticiens de la Société des Nations.
[122] 83ème séance du Comité économique.

Statistiques du revenu national

138. Les deux études du Secrétaire général[123] sur les statistiques du revenu national ont été passées en revue par la Commission de statistique. Dans le chapitre III de son rapport, la Commission recommande que l'on signale aux gouvernements qu'il importe d'établir périodiquement la comptabilité des recettes et des dépenses de l'Etat, et de réviser les tableaux de la comptabilité du revenu national afin de les rendre plus conformes à ceux que le Secrétariat a proposés comme modèles dans ses études techniques. Le Conseil a adopté la résolution 299 E (XI) approuvant les recommandations de la Commission de statistique.

Statistiques sociales

139. Dans l'étude préliminaire (E/CN.3/100) sur les statistiques sociales, préparée par le Secrétariat à la demande de la Commission de statistique (quatrième session), on examinait la nécessité de disposer de meilleures statistiques sur les questions sociales ainsi que les difficultés rencontrées dans l'élaboration de méthodes satisfaisantes pour le rassemblement et l'établissement de ces statistiques.

Etant donné l'importance que les statistiques sociales présentent pour les travaux du Conseil et de ses Commissions, la Commission de statistique a recommandé de réserver, dans les programmes du Bureau de statistique et des services de statistique des institutions spécialisées intéressées, une place plus importante aux statistiques sociales, à leur exactitude et à leur comparabilité. Dans sa résolution 299 F (XI) le Conseil a donné effet aux recommandations de la Commission de statistique relatives à un programme de travail à entreprendre par le Secrétaire général avec le concours des institutions spécialisées intéressées à la question des statistiques sociales.

Indices des prix

140. A sa cinquième session, la Commission de statistique a examiné un rapport préliminaire sur les indices des prix préparé par le Secrétariat (E/CN.3/107 et Add.1). La Commission a estimé que ces études avaient montré que les méthodes d'établissement de certains indices des prix de gros laissaient parfois à désirer et qu'il faudrait peut-être que de nombreux pays modifiassent profondément leurs méthodes en vue d'une révision de leurs indices qui permette de satisfaire aux demandes actuelles. La Commission a donc recommandé au Secrétaire général de poursuivre les travaux relatifs aux problèmes que pose l'établissement des indices de prix et d'accorder une attention particulière aux moyens d'établir des indices de prix de façon à pouvoir mesurer les mouvements des prix de diverses catégories importantes de marchandises. La Commission a également recommandé de rédiger et de communiquer, pour observations, aux gouvernements et aux institutions spécialisées, un rapport préparatoire en vue d'un examen de la question par la Commission de statistique à une session ultérieure (E/1696, paragraphes 69-71).

[123] Statistiques du revenu national 1938-1947; Publication des Nations Unies, numéro de vente 1948 XVII.2.

Rapports sur les progrès réalisés en ce qui concerne le développement des statistiques

Classification par industrie

141. La Commission de statistique a reçu des rapports provisoires sur divers aspects du programme de travail élaboré par elle à sa quatrième session, en 1949. Lorsqu'elle a pris acte des progrès réalisés par les différents gouvernements dans l'adoption ou l'utilisation de la Classification-type par industrie de toutes les branches d'activité économique, que le Conseil économique et social avait recommandée dans sa résolution 149 A (VII), la Commission de statistique a invité le Secrétaire général à prier instamment les pays qui n'adoptent pas comme norme nationale la classification internationale type par industrie, d'élaborer et de communiquer au Secrétariat un index qui permette d'établir la correspondance entre les rubriques de leur nomenclature et celles de la Classification-type. (E/1696, paragraphes 78-80).

Statistiques du commerce international

142. Lorsqu'elle a examiné les problèmes que pose le perfectionnement des méthodes utilisées pour enregistrer les échanges internationaux, la Commission de statistique a recommandé d'étudier une série d'aspects connexes des problèmes posés par les statistiques du commerce international. Le Secrétaire général a été invité à étudier, de concert avec les institutions spécialisées compétentes, les méthodes que les gouvernements emploient actuellement pour enregistrer les transactions commerciales internationales et à présenter à la Commission de statistique, lors de sa prochaine session, un rapport indiquant s'il est souhaitable de modifier ou d'élargir les dispositions pertinentes de la Convention internationale concernant les statistiques économiques (E/1696, paragraphes 81-83).

Statistiques démographiques et statistiques de l'état civil

143. La Commission de statistique a examiné les progrès réalisés dans l'étude des problèmes posés par l'amélioration de l'enregistrement et de l'établissement des statistiques des naissances, des décès, des mariages et des divorces. La Commission de la population et la Commission de statistique ont reçu du Secrétaire général un rapport provisoire (E/CN.3/95) sur les travaux entrepris dans ce domaine en exécution de recommandations antérieurement adoptées par ces deux Commissions et par le Conseil économique et social. Les Commissions ont conjointement recommandé au Secrétaire général de terminer ce travail et d'en publier les conclusions dans un "Manuel de statistique de l'état civil" et d'établir en collaboration avec les institutions internationales compétentes des projets de recommandations tendant à perfectionner et à normaliser les statistiques de l'état civil (E/1696, E/1711). La Commission de statistique a souligné la nécessité d'élaborer, pour l'enregistrement et l'établissement des statistiques de l'état civil, d'autres méthodes susceptibles d'être adoptées par les pays dont les services de statistique sont moins perfectionnés.

Augmentation du nombre des membres de la Commission de statistique

144. Eu égard à l'accroissement du volume et de la complexité de ses travaux, et au fait que de nombreux

pays avaient exprimé le désir d'être plus étroitement associés à ses travaux, la Commission de statistique a recommandé que le nombre de ses membres soit porté de 12 à 15 (E/1696, paragraphes 136-140). Au cours d'un débat au sein du Conseil[124], on a fait remarquer que vu le petit nombre de membres de la Commission, celle-ci ne pouvait que difficilement s'acquitter d'une manière satisfaisante de toutes ses nouvelles tâches ou affecter des experts qualifiés aux organismes d'experts qu'elle avait dû créer afin de pouvoir traiter certains problèmes statistiques spéciaux. On a aussi fait observer que les nouveaux membres choisis devraient toujours être des techniciens hautement qualifiés. Dans sa résolution 299 G (XI), le Conseil a décidé de porter à 15 le nombre des membres de la Commission.

Sous-Commission des sondages statistiques

145. Le rapport de la Sous-Commission des sondages statistiques sur sa troisième session (E/CN.3/83), qui a été examiné à la cinquième session de la Commission de statistique, traitait nombre de problèmes d'ordre technique posés par les sondages statistiques et intéressant les travaux de la Commission de statistique ainsi que des problèmes soulevés par les institutions spécialisées. Parmi ces derniers figurait l'application de méthodes de sondage dans la préparation de la mise en œuvre et de la méthodologie d'un recensement complet de la population et dans le dépouillement des résultats obtenus, dans la prévision des récoltes et l'estimation de la production agricole, dans l'établissement des statistiques de la main-d'œuvre et dans l'obtention des renseignements nécessaires à l'évaluation du revenu national, et à la comptabilité sociale. Dans le cadre du vaste programme adopté par la Commission de statistique en vue d'une amélioration de l'instruction et de la formation des statisticiens, la Sous-Commission a examiné les matières enseignées dans les cours supérieurs de sondages statistiques. A la demande de l'Union postale universelle, la Sous-Commission a exprimé un premier avis sur les méthodes de sondage que l'on pourrait éventuellement appliquer pour rassembler des renseignements sur le trafic postal.

La Commission de statistique a recommandé à la Sous-Commission de continuer à s'intéresser aux problèmes soulevés par les institutions spécialisées et a demandé au Secrétaire général de préparer une documentation complète et détaillée sur les problèmes qui se posent en matière de sondage et sur lesquels on a sollicité l'avis de la Sous-Commission (E/1696, chapitre II).

Section VI. — Commission économique pour l'Europe

146. Le rapport annuel ordinaire (E/1674)[125], qui rend compte de l'activité de la Commission économique pour l'Europe entre le 22 mai 1949 et le 15 juin 1950 et qui comprend un exposé des activités et décisions de sa cinquième session, a été soumis à la onzième session du Conseil économique et social[126].

Relations avec les institutions spécialisées, les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales

Les relations entre les institutions spécialisées, les autres organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et la Commission économique pour l'Europe se sont poursuivies et développées conformément aux principes énoncés dans la résolution 36 (IV) du Conseil qui a créé la CEE et définis ultérieurement au cours de la première et de la deuxième session de la Commission et exposés dans l'annexe III au Rapport général du Secrétaire exécutif à la cinquième session de la Commission (E/ECE/114/Rev.1).

Le personnel d'experts techniques fournis par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture pour les divisions communes FAO/CEE a continué d'assurer les services nécessaires au Comité du bois et au Comité des problèmes agricoles. Un certain nombre d'études ont été effectuées dans ces deux domaines, en collaboration avec le Secrétariat de la FAO. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement a collaboré avec le secrétariat de la FAO et avec celui de la CEE aux négociations concernant les crédits destinés à l'augmentation de la production et des exportations de bois en Europe. Ce plan a abouti à la signature d'accords de prêts entre la Banque et les Gouvernements de la Finlande et de la Yougoslavie. La liaison avec l'Organisation internationale du Travail a été assurée. La deuxième Assemblée mondiale de la santé, qui s'est tenue en juin 1949, a adopté une résolution approuvant le programme d'action provisoire élaboré de concert avec la CEE. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a pris une part active à la Conférence sur la documentation du bâtiment qui s'est tenue en octobre 1949 sous les auspices du Sous-Comité de l'habitat. Le secrétariat de la CEE a assuré la liaison avec le Fonds monétaire international, la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce et l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Un certain nombre d'organisations intergouvernementales ont pris part aux travaux du Comité des transports intérieurs. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales se sont fait représenter aux séances des comités, sous-comités et groupes de travail de la Commission.

Relations avec les autorités de contrôle alliées en Allemagne

148. Les relations de la CEE avec les autorités de contrôle alliées en Allemagne sont restées dans l'ensemble celles qu'exposait le précédent rapport annuel de la Commission[127].

[124] 83ème séance du Comité économique.

[125] L'état estimatif présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 33 du règlement intérieur du Conseil, fait l'objet du document E/1674/Add.1.

[126] Par sa résolution 232 (IX) adoptée au cours de sa 292ème séance, le Conseil économique et social a décidé qu'il ne demandera pas à la Commission de présenter à chaque session du Conseil un rapport intérimaire comme il est prévu au point 6 du mandat de la Commission. Le soin de présenter tels rapports supplémentaires qu'elle jugera opportuns, en outre de son rapport annuel, est laissé à la discrétion de la Commission.

[127] Voir E/1328, première partie; voir également A/972, paragraphe 137. (*Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 3, page 37.)

Structure de la Commission et travaux futurs de ses organes subsidiaires

149. Au cours de la période considérée, seules des modifications secondaires ont été apportées à la structure interne des comités techniques de la Commission. C'est ainsi qu'en raison des changements survenus dans la situation du charbon en Europe, le Comité du charbon a supprimé son Sous-Comité de la répartition et son Groupe de travail de la répartition, et les a remplacés par un Sous-Comité du marché charbonnier. A sa cinquième session, la Commission a achevé l'étude entreprise au cours de l'année sur l'activité de ses organes subsidiaires et leur programme de travail pour les années postérieures à 1950. Saisie des rapports des organes subsidiaires sur leur activité au cours de l'année écoulée, ainsi que d'une note du Secrétaire exécutif (E/ECE/115), la Commission a pris à l'égard de l'activité future des comités les mesures ci-après:

1) Elle a approuvé les recommandations de la deuxième session du Comité des problèmes agricoles tendant à ce que soit examiné par le Comité lors de sa troisième session, entre autres documents, un rapport sur la question de l'assistance à donner à la petite et à la moyenne paysannerie en mettant à leur disposition des crédits, en favorisant l'application des techniques modernes dans l'agriculture, en développant la production, l'équipement agricole et en organisant les services consultatifs d'assistance qu'elle jugera nécessaires. Elle a également décidé d'examiner l'étude complémentaire demandée au Secrétaire exécutif des rapports, entre, d'une part, le prix des céréales secondaires et ceux des principaux produits animaux, et, d'autre part, le prix des différents types d'engrais et ceux des divers produits végétaux.

2) Elle a pris acte du rapport sur l'activité future du Comité du charbon et de la déclaration de son Président selon laquelle le Comité élaborera, pour les soumettre à l'approbation de la Commission lors de sa sixième session, des propositions visant à modifier les termes de son mandat.

3) Elle a pris acte du rapport sur l'activité future du Comité de l'énergie électrique.

4) Elle a pris acte du rapport du Comité de l'industrie et des produits de base sur son activité future (E/ECE/114/Rev.1, annexe I, section C), ainsi que des déclarations présentées à ce sujet par un certain nombre de gouvernements (IM/24); elle a approuvé le programme présenté dans le domaine de l'habitat et elle a invité le Comité, en ce qui concerne ses autres activités, à mettre définitivement au point, au sein d'un groupe de travail travaillant en collaboration avec le Secrétariat, un programme de travail positif, tenant compte des changements récemment survenus dans la conjoncture économique et à lui rendre compte, dans le cadre de son prochain rapport annuel, du programme adopté et des travaux entrepris à ce titre.

5) Elle a pris acte du rapport sur le programme d'activité future du Comité des transports intérieurs (E/ECE/114/Rev.1, annexe I, section D).

6) Elle a rappelé que toute l'activité du Comité de la main-d'œuvre doit tendre à la réalisation du plein emploi productif en Europe, que l'Organisation internationale du Travail a compétence pour traiter les questions concernant l'assistance aux chômeurs, les questions de migration, celles de la formation professionnelle et, d'une manière générale, tout ce qui concerne le chômage saisonnier ou fractionnel; elle a rappelé aux organes subsidiaires de la Commission qu'il leur appartient, en orientant constamment leurs travaux dans le sens d'une expansion de la production et des échanges, de participer à la lutte contre le chômage et à la réalisation du plein emploi productif en Europe.

7) Elle a pris note du rapport sur l'activité future du Comité de l'acier (E/ECE/114/Rev.1, section E) et elle a adopté pour son activité un mandat revisé.

8) Elle a adopté pour le Comité du bois le mandat qu'il lui avait proposé (E/ECE/114/Rev.1, annexe 1).

9) Elle a pris note de la déclaration du secrétaire exécutif relative à l'activité future du Comité pour le développement du commerce.

Assistance technique

150. La Commission a été mise au courant des programmes d'assistance technique des Nations Unies et de l'exposé du Secrétaire général sur le rôle, dans ce programme, des commissions économiques régionales et de leurs secrétariats (E/1576); elle a prié le secrétaire exécutif, en collaboration avec les Comités de la CEE et les gouvernements des pays Membres, de suivre avec une attention croissante et de développer encore les échanges de renseignements techniques et les services d'assistance technique que peuvent fournir les divers rouages de la CEE, ces activités devant être pleinement coordonnées avec les activités d'assistance technique administrée par le Secrétaire général.

Etudes du Secrétariat concernant les facteurs qui influent sur la formation des prix internationaux et les problèmes financiers

151. La Commission a pris note du fait que le Secrétaire exécutif établit actuellement des programmes d'études concrètes concernant les facteurs qui influent sur la formation des prix internationaux en Europe et que le Secrétariat a l'intention de poursuivre ses travaux consacrés à des problèmes financiers nécessitant la consultation de gouvernements et d'organisations financières internationales, travaux qui découlent des activités des comités techniques et des recherches entreprises par le Secrétariat.

Principaux travaux des organes subsidiaires de la Commission

On trouvera ci-après un bref résumé de l'activité des divers organes subsidiaires de la Commission:

Comité des problèmes agricoles

152. Le Comité des problèmes agricoles a tenu sa première session en octobre 1949; tenant compte d'une note du Secrétariat concernant le programme et les méthodes de travail, il a établi un ordre de priorité des sujets d'étude. Le Comité a, de plus, institué, un Groupe de travail chargé d'étudier les normes de qualité pour les denrées périssables. Le Groupe de travail s'est réuni pour la première fois à Genève en

novembre 1949. Lors de sa deuxième session, le Comité s'est surtout occupé du programme des travaux futurs; il a demandé que certaines études soient poursuivies et que quelques études nouvelles soient entreprises par le Secrétaire exécutif. La Commission a adopté le rapport de la deuxième session du Comité (voir E/1674, page 12).

Comité du charbon

153. Compte tenu du fait que l'Europe est devenue un continent exportateur net de combustibles solides, le Comité a jugé que la répartition des combustibles solides n'était plus nécessaire. Il a donc supprimé son Sous-Comité de la répartition et son Groupe de travail de la répartition, et les a remplacés par un Sous-Comité du marché charbonnier, qui continuera à étudier les disponibilités et les besoins de l'Europe en combustibles solides et à évaluer le mouvement probable des combustibles solides en Europe (E/1674, deuxième partie); il a également supprimé son Groupe de travail de brai pour briquettes. Le Comité a avancé dans ses travaux de classification des combustibles. Il a examiné les besoins d'importation des pays membres en matériel d'exploitation des mines jusqu'à la fin de 1950. La situation en matière de bois de mine a également été soigneusement examinée. Il a finalement examiné deux rapports traitant de l'utilisation des combustibles dans les divers pays.

Comité de l'énergie électrique

154. Le Comité de l'énergie électrique a dirigé ses efforts vers l'examen d'une série de problèmes concernant l'alimentation en énergie électrique de certains pays ou groupes de pays européens. Divers projets lui ont été soumis par les gouvernements des pays membres, d'autres ont été proposés par le Secrétariat, et le Comité en a approuvé l'idée. En outre, le Comité a demandé au Secrétariat de préparer une série d'études sur les éléments fondamentaux des problèmes d'alimentation en énergie électrique en Europe.

Comité de l'industrie et des produits de base

155. Au cours de la période considérée, le Comité a concentré ses efforts sur les industries mécaniques et l'industrie du bâtiment. En ce qui concerne les industries mécaniques, le Comité a examiné un rapport sur les tracteurs et les machines agricoles (E/ECE/IM. 39/Rev.1), qui indique qu'une importante capacité de production inemployée est apparue en certains pays. Le Comité de l'industrie et des produits de base a prié le Comité des problèmes agricoles d'évaluer la demande européenne probable et d'étudier les moyens qui permettraient d'augmenter la consommation. Il a également examiné une étude préliminaire sur la situation des industries mécaniques en Europe (E/ECE/IM.38). Elle montre que, dans presque tous les pays, le niveau de production de 1939 a été dépassé et que beaucoup de pays d'Europe disposent d'une importante capacité inemployée. Au cours de sa quatrième session, en mars 1950, le Comité a pris acte de l'état d'avancement de ces études, et il a encouragé la diffusion de renseignements sur les produits des industries mécaniques de l'Europe disponibles à l'exportation. En ce qui concerne l'industrie du bâtiment, le Comité a examiné les besoins de l'Europe en fait de logements, en fonction des programmes de logement déjà établis et susceptibles de l'être. Une Conférence sur la documentation du bâtiment s'est réunie sous les auspices du Sous-Comité de l'habitat; elle a abouti à un accord sur les moyens d'échanger des renseignements techniques et scientifiques dans ce domaine.

Comité de transports intérieurs

156. Le Comité des transports intérieurs a continué d'examiner les obstacles qui s'opposent à une exploitation optimum des transports intérieurs de l'Europe. Il a passé en revue la situation générale des transports; il a examiné les problèmes relatifs au développement et à l'amélioration des transports de voyageurs et de marchandises par la route, en Europe, en vue de la préparation d'un régime international applicable à ces transports, la mise en œuvre des projets de conventions douanières et les problèmes économiques qui se rattachent à la revision des Conventions de Berne. Parmi les problèmes qu'a traités le Comité, on peut citer: la simplification des formalités aux frontières, le renouvellement et la construction du matériel roulant, la possibilité d'un plan comptable uniforme pour les grands réseaux de chemins de fer, le transport des denrées périssables et des marchandises dangereuses, ainsi que de diverses autres questions juridiques relatives aux transports.

Comité de la main-d'œuvre

157. Aucune session du Comité de la main-d'œuvre n'a été tenue pendant la période considérée.

Comité de l'acier

158. Le Comité de l'acier s'est tenu au courant de l'approvisionnement en coke métallurgique, qui est maintenant plus que suffisant pour satisfaire la demande. Il s'est également tenu au fait de la situation en matière de ferraille et de minerai de fer. Le Comité a aussi recommandé que les renseignements communiqués par seize pays de l'Europe sur leur production d'acier soient publiés sous la forme d'un bulletin statistique trimestriel. Enfin, les débats du Comité ont porté sur l'étude rédigée par le Secrétariat concernant l' "Evolution et les perspectives de la sidérurgie européenne dans le cadre du marché mondial de l'acier".

Comité du bois

159. Le Comité du bois a poursuivi l'étude de la situation des approvisionnements de bois en Europe et des problèmes connexes comme l'utilisation des bois et les statistiques forestières. Le Comité a aussi consacré des débats aux négociations relatives à la conclusion de prêts pour favoriser la production du bois qui seraient consentis aux gouvernements de la Finlande et de la Yougoslavie par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Comité pour le développement du commerce

160. Le Comité pour le développement du commerce a tenu sa deuxième session en mai 1949. Bien que l'on ne soit pas parvenu à un accord au sujet des travaux que le Comité doit entreprendre, le Secrétaire exécutif a néanmoins été invité à poursuivre la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Comité à sa première

session, en tenant compte des échanges de vues qui ont eu lieu pendant la deuxième session du Comité, et, sur la base des études faites, à présenter au Comité, lors de sa troisième session, un rapport plus complet sur les possibilités de développement du commerce intra-européen (E/ECE/TR.6). Après la deuxième session du Comité, le Secrétaire exécutif a examiné quelles nouvelles méthodes pourraient être employées pour aborder le problème. Les gouvernements membres ont été invités à conclure un accord commercial multilatéral européen qui pourrait servir de cadre dans lequel pourraient plus efficacement s'inscrire des négociations en vue d'accords bilatéraux ultérieurs; il semble d'après les réponses des gouvernements, qu'un accord sur les céréales pourrait fort bien aboutir à des résultats pratiques[128].

Mesures prises par le Conseil économique et social au cours de sa onzième session

161. Le Conseil a examiné au cours de sa onzième session[129] le rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe (E/1674 et E/1674/Add.1).

Au cours de la discussion générale, la situation économique de l'Europe a été examinée en tenant compte de l'*Etude sur la situation économique de l'Europe, 1949,* que les membres du Conseil ont considérée comme une publication annuelle indispensable à toutes nouvelles études et mesures intéressant l'économie européenne. Les parties de cette étude qui concernent directement la situation économique en 1949 ont été résumées succinctement au paragraphe 102 du présent rapport.

On a reconnu la valeur de l'activité de la Commission et des résultats positifs obtenus par elle, par ses organes subsidiaires et par son secrétariat. Il a été particulièrement remarqué que les tâches relatives à la reconstruction et au relèvement d'après-guerre étaient en grande partie accomplies et que la Commission réussissait à adapter son programme de travail aux changements survenus dans la situation économique. Les efforts faits par la Commission pour développer des relations économiques entre l'Europe de l'ouest et l'Europe de l'est ont fait l'objet de discussions.

En réponse à une question, le Secrétaire exécutif de la CEE a signalé l'importance de l'intensification des échanges entre l'est et l'ouest de l'Europe, intensification qui aiderait à la fois l'Europe occidentale à résoudre le problème de la pénurie de dollars et l'Europe orientale à mener à bien le programme de production et d'investissement que cette région a courageusement entrepris. En indiquant qu'un accord commercial sur les céréales pourrait fort bien aboutir, le Secrétaire exécutif a tenu à souligner qu'aucune réunion ne serait convoquée tant que les gouvernements n'auront pas déclaré qu'ils sont d'accord d'une façon générale pour entamer des négociations constructives sur la base d'un plan qu'établirait le Secrétariat.

La question des modalités de la coopération entre la Commission économique pour l'Europe et les autres commissions économiques régionales a été débattue; on a souligné la nécessité de procéder à un plus ample examen de la question relative au développement de la coopération interrégionale, en vue d'éliminer tout risque de voir envisager des problèmes économiques plus généraux sous un angle régional étroit.

162. Lors de la clôture de la discussion générale, le Conseil a adopté la résolution 300 (XI) par laquelle il a pris acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe pour la période allant du 22 mai 1949 au 14 juin 1950 et a recommandé que les fonds nécessaires soient alloués en vue de la mise en œuvre des décisions prises par la Commission à sa cinquième session.

Section VII. — Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

163. La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a tenu sa cinquième session à Singapour en octobre 1949 et sa sixième session à Bangkok en mai 1950.

La Commission n'a pas publié de rapport sur les travaux de sa cinquième session[130] mais le Secrétaire général a estimé nécessaire de porter à la connaissance du Conseil économique certaines décisions prises par la Commission étant donné qu'elles pouvaient être considérées par le Conseil comme exigeant lors de la dixième session l'adoption de certaines mesures et l'ouverture de crédits supplémentaires si elles devaient être mises à exécution en 1950 (E/1578, "Mesures résultant des résolutions adoptées à la cinquième session").

Lors de sa sixième session, la CEAEO a adopté son troisième rapport annuel au Conseil (E/1710 et E/1710/Add.2)[131], s'appliquant à la période du 6 avril 1949 au 20 mai 1950. Ce rapport comprend un exposé des débats et décisions des cinquième et sixième sessions de la CEAEO, un exposé des travaux de la CEAEO et de son Secrétariat au cours de la période considérée et un programme de travail pour 1950-1951 y compris l'attribution de priorités aux divers projets.

164. Le rapport du Secrétaire général sur les mesures résultant des résolutions adoptées à la cinquième session de la CEAEO a été examiné par le Conseil lors de sa dixième session[132], et le rapport annuel adopté par la Commission a été examiné par le Conseil lors de sa onzième session[133].

Demandes d'admission

165. Au cours de sa cinquième session, la CEAEO a examiné la demande d'admission en qualité de membre associé de l'Etat du Viet Nam et la demande de la République démocratique du Viet Nam et a décidé d'approuver la première de ces demandes en décidant "d'admettre l'Etat du Viet Nam en qualité de membre associé de la Commission".

[128] Voir chapitre II, paragraphe 96 et E/ECE/114/Rev.1, deuxième partie, sections 2 et 9; également annexe IV pour le texte de l'aide-mémoire du Secrétaire exécutif en date du 2 novembre 1949 accompagné des réponses des gouvernements.

[129] 398ème séance plénière.

[130] Voir la résolution du Conseil 233 B (IX).

[131] Les prévisions financières soumises par le Secrétaire général conformément à l'article 33 du règlement intérieur du Conseil figurent au document E/1710, Add.1.

[132] 81ème et 82ème séances du Comité économique et 349ème séance plénière.

[133] 402ème et 403ème séances plénières.

Au cours de sa cinquième session, la CEAEO a également examiné la demande d'admission en qualité de membre associé de la République de Corée et celle de la République démocratique populaire de Corée et a décidé "d'admettre la République de Corée en qualité de membre associé de la Commission".

Au cours de sa sixième session la CEAEO a adopté une résolution saluant le constitution de la République des Etats-Unis d'Indonésie en Etat indépendant et souverain et a modifié les dispositions en vigueur en reconnaissant les Etats-Unis d'Indonésie comme membre associé de la Commission.

Relations avec les institutions spécialisées et les autres organisations

166. La collaboration avec les institutions spécialisées s'est poursuivie comme par le passé; les représentants des institutions spécialisées ont assisté aux sessions de la CEAEO et de ses organes subsidiaires et le Secrétariat de la CEAEO a été représenté aux réunions régionales de certaines des institutions spécialisées, en particulier celles de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

La FAO a collaboré avec la CEAEO en ce qui concerne les engrais chimiques, les problèmes de conservation du sol et des eaux qui se rattachent à l'hydraulique fluviale, l'amélioration des transports en vue d'accroître dans la région les approvisionnements en denrées alimentaires et autres produits agricoles, les forêts et les ressources en bois et elle a préparé à l'intention de la CEAEO des études sur les problèmes de l'alimentation et de l'agriculture dans la région.

Un échange régulier de documents d'intérêt commun a été assuré entre la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la CEAEO. A la demande de la CEAEO, la Banque a présenté à la sixième session de la Commission un exposé des conditions requises pour l'octroi de prêts relatifs à quelques catégories de projets importants, auxquels s'intéressent également la plupart des pays de la région (E/CN.11/I et T/19).

Le Fonds monétaire international a entrepris à la demande de la CEAEO une étude sur la balance des paiements des pays de la région et sur l'opportunité d'instituer un système régional de compensation multilatérale.

Un accord a été conclu avec l'OIT pour la collaboration dans les branches du développement économique, dont l'activité se trouve entravée par le manque de personnel spécialisé. A la suite d'une résolution adoptée par la CEAEO au cours de sa cinquième session, un groupe de travail CEAEO-UNESCO a été créé en vue d'étudier les mesures nécessaires pour accroître les fournitures de matériel éducatif, scientifique et culturel dans la région de la CEAEO. Sur la demande de la CEAEO, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a accepté d'aider le Secrétariat de la CEAEO à préparer une étude des services de laboratoire existant dans la région et que pourrait utiliser l'industrie sidérurgique. Certaines recommandations de la CEAEO et de ses organes subsidiaires relatives aux conventions sanitaires internationales ont été transmises à l'Organisation mondiale de la santé. La CEAEO a entretenu sous la forme d'échanges de consultations, des rapports avec la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce. La CEAEO et l'Organisation de l'aviation civile internationale sont tenues réciproquement au courant des questions d'intérêt commun, en particulier dans le domaine des moyens de transports.

Le Secrétariat de la CEAEO a maintenu une liaison régulière et procède à l'échange de documents avec le Commandement suprême des Puissances alliées au Japon, de même qu'avec les services du Commissaire général du Royaume-Uni pour l'Asie du Sud-Est.

Un certain nombre d'organisations non gouvernementales ont été représentées par des observateurs à des réunions de la CEAEO et de son Comité de l'industrie et du commerce.

Principaux travaux

167. Le rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient contient une appréciation générale des résultats obtenus par la CEAEO et par son secrétariat au cours des années 1949 et 1950. La Commission estime que ses travaux au cours de l'année écoulée représentent un important progrès vers l'exécution de sa tâche. Par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires, la CEAEO est passée de l'examen général de grands problèmes à l'étude technique et pratique de questions particulières. Ce progrès a permis aux pays de la région de mieux comprendre leurs problèmes propres ainsi que leur rôle dans le domaine international. La CEAEO a constamment développé l'esprit de collaboration et les conférences régulières des représentants de tous les pays de la région ont permis d'accroître leur mutuelle compréhension des problèmes communs. La CEAEO a permis à certains des membres associés d'avoir leur première expérience en matière de collaboration internationale. La Commission a signalé la valeur des services que le Secrétariat a été à même de rendre directement à certains pays de la région, en particulier dans les domaines de l'hydraulique fluviale, de l'encouragement au commerce et du développement industriel.

Industrie et commerce

168. A ses cinquième et sixième sessions, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient avait été saisie des rapports du Comité de l'industrie et du commerce sur les travaux de ses première et deuxième sessions. Le Comité avait examiné les rapports dont la liste suit et a pris des décisions à leur sujet: *a*) rapports du Sous-Comité du fer et de l'acier; *b*) études et rapports sur l'état d'avancement des travaux présentés par le Secrétariat et concernant: i) la planification et le développement de l'industrie: "programmes et priorités"; ii) les ressources en charbon et en minerais de fer; iii) les engrais chimiques; iv) les produits de remplacement du pétrole; v) l'encouragement au commerce; vi) le commerce entre les pays de la région CEAEO et le Japon et autres questions relatives au commerce; vii) la pénurie de dollars et autres questions financières; viii) les dispositions législatives et réglementaires concernant les investissements de capitaux étrangers.

A sa cinquième session, la CEAEO a adopté sur le développement industriel et le commerce des résolutions qui, en général, approuvent le rapport de la première session du Comité de l'industrie et du commerce, et elle a également pris acte des rapports du Sous-Comité *ad hoc* des voyages et du Groupe de travail des formalités de frontières et a fait siennes les recommandations contenues dans ces rapports. A sa sixième session, la CEAEO a adopté le rapport du Comité de l'industrie et du commerce, sur sa deuxième session.

Transports intérieurs

169. La Commission des transports et des communications, à sa deuxième session, a recommandé de convoquer une réunion d'experts des transports intérieurs des pays représentés à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient. A sa troisième session, la CEAEO a fait sienne cette recommandation, et, à sa septième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 147 C (VII) approuvant la convocation de cette réunion.

Les experts en matière de transports intérieurs se sont en conséquence réunis à Singapour du 5 au 10 octobre 1949 et ont adressé un rapport à la CEAEO (E/CN.11/204). A sa cinquième session, la CEAEO a adopté une résolution approuvant les conclusions adoptées par la réunion d'experts, faisant siennes les recommandations contenues dans le rapport, et en particulier celles qui ont trait: *a*) au programme de travail; *b*) aux méthodes de travail proposées; *c*) au recueil de données statistiques sur les transports; et *d*) à la création d'une bibliothèque technique, et a décidé "qu'une réunion *ad hoc* d'experts en matière de transports intérieurs, experts qui proviendraient des divers pays membres et membres associés qui désirent être représentés à la réunion, serait convoquée dans un délai d'environ six mois, et chargée d'examiner les résultats des études faites par le Secrétariat, par les Groupes de travail d'experts ou par des réunions de spécialistes, et de recommander de nouvelles mesures de coopération intra régionale, telles que la création éventuelle d'un comité permanent des transports intérieurs de la CEAEO ou toutes autres mesures".

Bureau d'hydraulique fluviale

170. Chargé de donner une nouvelle impulsion, dans les pays d'Asie et d'Extrême-Orient, aux efforts consacrés à résoudre les problèmes d'hydraulique fluviale, le Bureau d'hydraulique fluviale, dont l'activité a commencé en avril 1949, a suivi de près un programme de travail s'inspirant des recommandations de la CEAEO. Il a entrepris des enquêtes sur place sur les cours d'eaux causant de graves dommages par inondations en Birmanie, à Ceylan, en Chine, en Inde, en Indo-Chine, en Indonésie, aux Philippines, en Pakistan et en Thaïlande. Il a commencé l'exécution d'un programme commun d'expériences et d'études sur le problème de l'envasement dans ses rapports avec l'hydraulique fluviale, en collaboration avec des organismes de recherche en Chine, en Inde et en Indo-Chine. A la demande d'un certain nombre de gouvernements, le Bureau a prêté son concours pour l'établissement de plans de lutte contre les inondations. Des documents techniques, notamment le *Flood Control Journal* (Journal d'hydraulique fluviale), ont été publiés par le Bureau qui est en train de préparer une conférence technique régionale de l'hydraulique fluviale.

Au cours de sa cinquième session, "se rendant compte de la nécessité d'un travail permanent pour traiter de la défense contre les inondations, qui est essentiellement un problème à longue échéance", la CEAEO a adopté une résolution dans laquelle elle prenait note avec satisfaction des progrès accomplis par le Bureau au cours de la première étape de ses travaux, approuvait le programme de travail du Bureau pour 1950 et recommandait de prendre les mesures nécessaires pour utiliser au mieux le programme du Bureau dans le domaine spécial de son activité et pour la mise en œuvre du programme d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. A sa sixième session, la CEAEO a approuvé le programme de travail du Bureau et les priorités fixées pour le reste de l'année 1950 et pour 1951.

Assistance technique

171. Au cours de sa cinquième session, la CEAEO a adopté une résolution invitant le Conseil économique et social: "*a*) à examiner par quels moyens la Commission et son Secrétariat pourraient participer avec profit à certains aspects spécifiques du programme d'assistance technique, sous la direction du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; moyens qui pourront consister à recevoir et à transmettre des demandes d'assistance, si les gouvernements en expriment le désir, et à s'associer de façon appropriée aux mesures que pourra prendre le Secrétaire général pour fournir les services d'assistance technique, et tous autres moyens adéquats; *b*) à prendre les mesures nécessaires pour que le Secrétariat dispose d'un personnel suffisant pour s'acquitter des fonctions dont il pourra être chargé". Le Secrétariat de la CEAEO était invité à terminer au plus vite son étude sur les domaines du développement économique dans lesquels l'activité se trouve entravée par le manque de personnel spécialisé, et à mettre à la disposition des gouvernements des pays membres et membres associés les moyens dont il disposait pour les aider à préparer leurs projets d'assistance technique.

A la même session, la CEAEO a également adopté une résolution sur l'admission de certains pays membres associés au bénéfice du programme d'assistance technique[134]. Au terme de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale, les pays membres associés de la CEAEO (Ceylan, l'Indonésie, le Népal et la République de Corée) qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, ne sont pas admis au bénéfice du programme d'assistance technique des Nations Unies. La Commission a décidé "de prier le Conseil économique et social d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le besoin d'assistance technique de certains pays membres associés de la CEAEO qui sont responsables de leurs relations internationales", et a recommandé "de représenter à l'Assemblée générale les besoins de ces pays afin qu'elle prenne en considération l'avantage qu'il y aurait à faire une exception aux restrictions prévues à la résolution 200 (III), cette exception devant être applicable aux pays

[134] Voir chapitre II, section III, paragraphe 5.

ou régions qui ont la qualité de membres associés dans une commission économique régionale".

Lors de la sixième session de la CEAEO, ses membres ont estimé d'une façon générale, que les pays de la région de la CEAEO, notamment, avaient besoin d'une assistance technique dans l'agriculture et dans l'industrie, et plus spécialement dans la préparation et l'exécution de leurs plans de développement industriel. Elle a recommandé qu'il soit permis "aux pays de la région de bénéficier, par le programme d'assistance technique, des services de spécialistes qui assureraient la liaison avec la CEAEO, et donneraient des avis aux Gouvernements des pays de la région au sujet de l'élaboration des demandes d'assistance technique et les aideraient à bien d'autres égards".

Etudes sur la situation économique et autres travaux de recherche

172. L'*Etude sur la situation économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient en 1949* (E/CN.11/260) a été terminée et publiée en juin 1950. Cette étude est résumée succinctement au paragraphe 103 du présent rapport. La CEAEO a également approuvé la publication d'un bulletin économique trimestriel passant en revue les événements économiques de la région.

Les nouvelles enquêtes autorisées par la CEAEO comprennent des études sur la mobilisation des capitaux nationaux, sur le revenu national et la formation du capital, sur les répercussions de l'industrialisation et sur l'économie des pays qui se trouvent dans la région de la CEAEO et sur les budgets des gouvernements des pays membres de la CEAEO.

Le secrétariat de la CEAEO a réuni et analysé des séries statistiques fondamentales, il a effectué des enquêtes sur les organismes existants et sur les travaux entrepris dans le domaine de la statistique, dans les pays de la région de la CEAEO, et, conformément à la résolution de la cinquième session de la Commission, une conférence régionale d'experts statisticiens sera organisée par la CEAEO avec la collaboration du Bureau de statistique des Nations Unies.

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

173. Au cours de sa cinquième session, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, considérant "que les pays membres et membres associés n'ont pas pu donner effet à certaines recommandations faites par la Commission et qu'il est nécessaire de passer rapidement et efficacement à l'action, dans l'intérêt des idéaux et des buts pour lesquels la Commission a été créée", a adopté une résolution invitant son secrétariat à lui présenter à sa prochaine session un rapport complet "*a*) donnant une analyse des diverses recommandations qui ont été faites; *b*) exposant dans quelle mesure ces recommandations ont été effectivement mises à exécution sur les territoires des gouvernements membres et membres associés; et *c*) exposant les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de mettre ces résolutions complètement à exécution".

A sa sixième session, la CEAEO a repris la question de la mise en œuvre des recommandations de la Commission, compte tenu de la résolution 270 B (X) du Conseil. Il a été décidé, d'un commun accord, qu'il était souhaitable de limiter les enquêtes de la CEAEO sur la mise en œuvre de ses recommandations et celles dont on pourrait attendre des résultats précis et utiles et, en outre, que le secrétariat de la Commission devait agir en étroite consultation avec le siège des Nations Unies pour éviter des chevauchements avec l'activité de ce dernier en exécution des résolutions du Conseil. Le Secrétaire exécutif de la CEAEO a été invité à présenter à la septième session un rapport sur le résultat des enquêtes, de manière à ce que la Commission puisse insérer une déclaration à ce sujet dans son prochain rapport annuel à présenter à la treizième session du Conseil[135].

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL LORS DE SES DIXIÈME ET ONZIÈME SESSIONS

174. A sa dixième session, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur les mesures résultant des résolutions adoptées à la cinquième session de la CEAEO[136].

Les débats ont essentiellement porté sur les résolutions de la Commission relatives aux transports intérieurs, à l'assistance technique, à la date et au lieu de la session suivante de la Commission ainsi que sur les incidences financières et la mise en œuvre de ces résolutions. Le Conseil a également examiné la résolution de la Commission sur la mise en œuvre de ses recommandations.

Plusieurs membres du Conseil ont estimé que les problèmes des transports intérieurs présentaient une très grande importance pour la région et qu'il conviendrait de donner d'urgence suite à la résolution de la Commission sur ce point en autorisant spécialement le Secrétariat à entreprendre les travaux proposés dès que possible. Certains autres membres du Conseil, tout en reconnaissant le caractère urgent du problème, ont jugé qu'il n'était pas utile de demander des crédits supplémentaires pour l'année en cours et ont estimé qu'il suffirait d'examiner la question lors de la préparation des prévisions de dépenses pour l'exercice 1951.

En ce qui concerne la résolution sur l'assistance technique, certains membres du Conseil ont exprimé leur approbation de la décision de la CEAEO demandant au Conseil de l'éclairer sur le rôle qu'elle devrait jouer dans ce domaine. Plusieurs membres ont exprimé leur satisfaction touchant la politique du Secrétaire général exprimée aux paragraphes 63 à 66 de son Troisième rapport sur les activités entreprises en application de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale (E/1576), à savoir, que les secrétariats des Commissions économiques régionales doivent jouer un rôle important et actif dans le développement du programme d'assistance technique et jouer un rôle important pour stimuler et activer sa mise en œuvre. Plusieurs membres ont exprimé l'avis qu'il conviendrait de tirer tout le parti possible de l'expérience et des connaissances techniques acquises dans le domaine du développement économique par les secrétariats des Commissions économiques régionales dans l'exercice de leurs activités normales, dans leurs zones d'opéra-

[135] Voir chapitre VIII, section II.

[136] Voir paragraphe 163.

tions respectives. D'autres membres ont jugé qu'il serait avantageux de centraliser les travaux, dans leur phase préliminaire au moins, au Secrétariat des Nations Unies. Certains membres ont exprimé l'opinion que les Commissions économiques régionales, en tant qu'organes intergouvernementaux, ne devraient jouer qu'un rôle limité dans le programme d'assistance technique. L'un d'eux a déclaré que les Commissions régionales, qui sont composées de représentants de gouvernements ne se réunissant qu'une fois ou deux par an pour examiner des problèmes particuliers, ne devraient ni se comporter comme des organes d'exécution ni déterminer l'assistance technique à accorder à des pays particuliers[137].

La possibilité pour les Etats non Membres qui participent en qualité de membres associés aux travaux de la CEAEO, de bénéficier d'une assistance technique a été considérée comme une question importante. Certains membres du Conseil se sont nettement prononcés en faveur des recommandations de la CEAEO et le représentant du Chili a présenté une motion recommandant l'adoption par l'Assemblée générale d'un projet de résolution qui amenderait le paragraphe 3 de la Résolution 200 (III) de l'Assemblée générale, en ajoutant les Etats non Membres qui assurent eux-mêmes leurs relations internationales et qui participent en qualité de membres associés aux travaux d'une des commissions économiques régionales des Nations Unies,, mais qui n'ont pas actuellement qualité pour demander l'assistance technique des Nations Unies, aux termes de cette résolution. (E/AC.6/L.1 et E/AC.6/L.1/Corr.1). Plusieurs membres ont combattu ce projet de résolution, considérant qu'un amendement à la résolution 200 (III) poserait plusieurs questions de principe compliquées. On a fait remarquer que les Etats non membres auraient qualité pour demander une assistance technique au titre du programme élargi. en adhérant à l'une quelconque des institutions spécialisées participantes.

En ce qui concerne la résolution relative à l'application des recommandations de la Commission, les membres du Conseil ont considéré d'une façon générale que toute décision de la CEAEO devait être conforme aux recommandations contenues dans le rapport adressé au Conseil par le Comité spécial de la mise en œuvre des recommandations relatives à des questions économiques et sociales (E/1585) ; qu'il convenait d'éviter les répétitions inutiles dans les demandes de renseignements adressées aux gouvernements au sujet de l'application des recommandations, et que la question devait faire l'objet d'un examen effectué en collaboration directe entre le Secrétariat du Siège de l'Organisation et les secrétariats régionaux. Plusieurs membres du Conseil ont été d'avis que toutes les enquêtes de caractère général devraient être entreprises par le Conseil lui-même.

Comme la question de l'octroi de crédits supplémentaires se posait du fait que les sessions ordinaires de la Commission se tiennent habituellement au moment des sessions de l'Assemblée générale ou après celles-ci, le Conseil a accordé une attention particulière au calendrier des sessions de la Commission. Lors de sa cinquième session, la CEAEO a décidé "de convoquer la sixième session à n'importe quelle date entre le 15 octobre et le 15 novembre 1950 et de tenir un comité plénier de la Commission en mai 1950, à Bangkok, à seule fin d'examiner et d'adopter un rapport à soumettre au Conseil économique et social." Au cours du débat, des membres du Conseil ont considéré qu'à l'avenir la CEAEO devrait éviter de présenter des demandes de fonds en dehors des crédits prévus dans le budget ordinaire, et que le calendrier de ses réunions devait être établi de façon que les sessions annuelles se tiennent au début de l'année pour que les incidences financières de ses résolutions puissent être prévues dans le budget annuel ordinaire.

Au terme du débat, le Conseil a décidé de renvoyer à sa onzième session l'examen de la question de la possibilité, pour certains membres associés de commissions économiques régionales, de recevoir une assistance technique en vertu de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale, et a adopté la résolution 270 (X) qui traite d'autres questions soumises à son examen.

Par cette résolution, le Conseil prend acte du rapport du Secrétaire général; considère qu'il importe d'entreprendre sans délai l'extension projetée des travaux en matière de transports intérieurs et d'assistance technique et recommande d'accorder les crédits nécessaires à l'exécution du programme de travaux urgents dressé pour 1950 par la Commission. Le Conseil recommande également de prendre les mesures propres à parer aux doubles emplois dans les demandes de renseignements que doivent adresser le Secrétaire général et le Secrétariat de la Commission au sujet de l'application des recommandations.

Onzième session

175. Au cours du débat qui a eu lieu lors de la onzième session[138], les membres du Conseil ont été unanimes à reconnaître les progrès considérables que la Commission a réalisés au cours de la période examinée. Plusieurs représentants ont fait observer que ces progrès avaient été réalisés parce que l'on avait concentré les efforts sur des questions précises, en évitant de vastes généralités, et qu'il avait été facilité par les travaux de plusieurs organes subsidiaires que la Commission avait créés au début de ses travaux. Les méthodes d'enquête et d'étude ont été généralement approuvées et les membres du Conseil ont pleinement reconnu les progrès réalisés dans le rassemblement sur des bases comparables, de renseignements statistiques sur l'économie des pays de la région.

L'organisation de services consultatifs mis par le Secrétariat à la disposition des gouvernements des Etats Membres a été examinée en détail d'après le rapport de la Commission et plusieurs membres ont exprimé l'opinion que ces services devraient être élargis dans l'avenir. A cet égard, certaines délégations ont insisté pour que le secrétariat de la CEAEO coopère sans réserve avec le Secrétariat du siège de l'Organisation pour l'exécution de son programme d'assistance technique et n'entreprenne pas de travaux indépendants dans ce domaine.

[137] Voir également chapitre II, sections II et III sur les points traités dans le présent paragraphe et le suivant.

[138] 402ème et 403ème séances plénières.

Plusieurs représentants ont jugé souhaitable que l'activité de la Commission s'intensifie dans le domaine de l'expansion commerciale, conformément aux propositions contenues dans le projet de coopération de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique pour l'Amérique latine.

Au sujet de l'activité du Bureau d'hydraulique fluviale, plusieurs représentants ont estimé que cette activité ne devait pas être limitée à la lutte contre les inondations mais devait également s'appliquer à des questions comme l'approvisionnement en eau potable et en eau industrielle, l'irrigation, l'écoulement des eaux, etc., afin d'assurer un développement coordonné du système fluvial.

En s'éclairant de l'*Etude sur la situation économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient en 1949*, le Conseil a examiné la situation économique de cette région, où règne encore une grande misère, accentuée par la guerre. Les membres du Conseil ont fait ressortir qu'il n'y a guère de chances d'assurer la sécurité politique sans sécurité sociale et économique. La nécessité pour les pays de la région d'obtenir une assistance internationale et étrangère pour améliorer le niveau de vie de leurs populations et encourager un développement économique et une industrialisation équilibrée est généralement apparue comme un problème indiscutablement urgent.

Enfin, par sa résolution 302 (XI), le Conseil a pris acte du rapport annuel de la Commission et de son programme de travail, ainsi que de l'ordre de priorité; et il a recommandé d'accorder les crédits nécessaires à l'exécution du programme de travail dressé pour 1951 par la Commission.

Section VIII. — Commission économique pour l'Amérique latine

176. Le deuxième rapport annuel (E/1717 et E/1762)[139] sur les travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine pendant la période du 15 juin 1949 au 21 juin 1950 a été soumis au Conseil à sa onzième session[140].

Relations avec les institutions spécialisées

177. La Commission a continué à maintenir une liaison étroite avec les institutions spécialisées et à collaborer avec elles. Son secrétariat s'est mis en rapport avec les secrétariats des diverses institutions spécialisées, et notamment de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, du Fonds monétaire international, du Bureau international du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour l'examen de questions d'intérêt commun et à l'occasion d'études entreprises par la CEPAL.

En vue de donner un caractère permanent aux activités communes de la CEPAL et de la FAO, le Secrétaire exécutif de la CEPAL et le Directeur général de la FAO ont, en septembre 1949, conclu un accord en vue de créer au siège de la Commission économique un Groupe de travail mixte CEPAL-FAO, dirigé par un membre du personnel de la FAO désigné par le Directeur général de cette organisation. Ce groupe de liaison procédera à des enquêtes sur les crédits à l'agriculture, l'utilisation des ressources en eau, l'incidence des transports sur le développement agricole, les stocks et les problèmes posés par la distribution et la vente des produits. Il a soumis à la troisième session de la CEPAL une étude sur les crédits agricoles dans les pays de l'Amérique centrale.

La CEPAL a mis à la disposition de la FAO un expert pour siéger au sein du Comité de spécialistes qui a établi, au cours des mois d'août et septembre 1949, une étude sur les problèmes des grandes denrées mondiales. La CEPAL était également représentée à la Conférence technique d'expansion agricole qui s'est tenue à Turrialba (Costa-Rica) et à la Conférence préparatoire de l'alimentation organisée par la FAO, qui s'est tenue à Quito (Equateur). Ces deux conférences ont accompli leurs travaux au cours des mois d'août et septembre 1949.

La Banque a contribué au financement de l'étude sur la productivité de l'industrie textile du coton dans les pays de l'Amérique latine, entreprise sur place par la CEPAL. L'Organisation internationale du Travail, conjointement avec d'autres institutions spécialisées, a collaboré à l'étude sur l'immigration dans certains pays d'Amérique latine et a, sur la demande de la CEPAL, préparé un rapport sur la formation professionnelle.

Des consultations ont eu lieu entre le Directeur général de l'UNESCO et le Secrétaire exécutif de la CEPAL sur les possibilités d'accroître le commerce de fournitures destinées aux centres d'instruction publique, de science et de culture. L'UNESCO a soumis à la troisième session de la CEPAL un mémorandum à ce sujet.

Relations avec le Conseil interaméricain économique et social

178. La Commission a continué à collaborer avec le Conseil interaméricain économique et social et à coordonner ses activités avec celles de cet organisme conformément aux termes de son mandat et aux résolutions adoptées par la CEPAL à ses première et deuxième sessions.

A la suite d'une entente entre les secrétaires exécutifs des deux organisations, le secrétariat du Conseil interaméricain économique et social a participé à la préparation de l'étude sur le régime économique et juridique des investissements étrangers dans les pays de l'Amérique latine, ainsi qu'à des études sur le crédit agricole dans les pays de l'Amérique centrale.

Principaux travaux

Conformément à la décision prise par la Commission à ses première et deuxième sessions, le secrétariat a concentré ses efforts sur plusieurs études et enquêtes qui ont été soumises à la troisième session de la Commission.

[139] L'état estimatif présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 33 du règlement intérieur du Conseil, fait l'objet du document E/1717/Add.1.

[140] Il n'a pas été soumis de rapport intérimaire à la dixième session du Conseil [voir résolution du Conseil 234 (IX)].

Etude sur la situation économique de l'Amérique latine, 1949

179. Cette étude (E/CN.12/164) constitue le plus important rapport préparé par le Secrétariat. Elle est fondée sur la notion de développement économique. Elle consiste en une analyse générale des principales caractéristiques du processus de développement économique en Amérique latine et est suivie d'une série de monographies plus détaillées sur le développement économique de certains pays. Un chapitre spécial traite de la situation économique actuelle en Amérique latine. Cette étude est succinctement résumée au paragraphe 104 du présent chapitre.

Tendances et politique du commerce dans les pays de l'Amérique latine

180. Ce rapport est divisé en deux parties: la première, qui traite des récentes tendances du commerce entre l'Amérique latine et l'Europe et du commerce interrégional, et la seconde, qui traite de la politique commerciale suivie depuis 1930 par plusieurs pays de l'Amérique latine et des effets de cette politique sur le commerce extérieur et sur certains aspects de leurs économies nationales. Le rapport examine également les possibilités d'accroître les échanges commerciaux avec l'Europe et entre les pays de l'Amérique latine.

Statut économique et juridique des investissements étrangers dans certains pays de l'Amérique latine

181. Ce rapport comporte des études sur plusieurs pays de l'Amérique latine établies par le secrétariat de la Commission, en collaboration avec le Département des questions économiques du Secrétariat des Nations Unies et avec le concours du secrétariat du Conseil interaméricain économique et social. Chaque étude retrace l'historique de la question et expose la situation actuelle des investissements étrangers, l'importance de ces investissements dans l'économie des pays en question et la politique suivie par les Gouvernements en matière d'investissements étrangers.

Etudes sur le crédit agricole en Amérique centrale

182. Ces études, préparées par le groupe de travail mixte CEPAL-FAO avec le concours d'un expert désigné par le Conseil interaméricain économique et social, portent sur le fonctionnement des institutions de crédit en relation avec les principales productions agricoles et contiennent des suggestions quant aux mesures que pourraient prendre les Gouvernements et les organisations internationales intéressés.

Immigration

183. Les études préparées en collaboration avec le Département des questions sociales et plusieurs institutions spécialisées portent sur trois pays: le Brésil, le Chili et le Venezuela. Elles font ressortir le rôle de l'immigration dans le développement économique de ces pays; elles passent en revue leur politique et leurs projets pour l'avenir dans ce domaine. La Commission, à sa troisième session, était également saisie du rapport de la Conférence préparatoire de la migration organisée par l'OIT.

Assistance technique

184. Le Secrétariat de la CEPAL a contribué au développement des services d'assistance technique, fournis en vertu du programme d'assistance technique des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général (E/1576) retrace ces activités et énumère les services rendus dans ce domaine aux pays de l'Amérique latine. Ce rapport comporte également des observations sur le rôle des commissions économiques régionales et de leurs secrétariats dans l'exécution du programme, ainsi que sur les mesures préparatoires prises en ce qui concerne le programme élargi commun d'assistance technique.

TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION

185. La Commission a tenu sa troisième session à Montevideo, du 5 au 21 juin 1950. Les débats de cette session et les résolutions adoptées par la Commission ont porté surtout sur les problèmes du développement économique de l'Amérique latine.

Développement économique et politique anticyclique

186. Après avoir discuté d'une façon approfondie l'*Etude sur la situation économique de l'Amérique latine en 1949,* la Commission a adopté une résolution en dix points recommandant aux gouvernements de l'Amérique latine de définir les objectifs spécifiques du développement économique, d'établir un ordre de priorité dans leur réalisation et d'adopter une politique précise propre à intensifier le développement économique et à supprimer les obstacles qui retardent ce développement.

La Commission a demandé au secrétaire exécutif d'étendre l'étude à d'autres pays de l'Amérique latine et d'entreprendre, en collaboration avec d'autres organisations internationales, des études sur la capacité d'absorption des produits de l'Amérique latine par les grands centres consommateurs. Elle a pris acte du rapport sur les *Mesures nationales et internationales en vue du plein emploi* et a recommandé au Secrétaire exécutif d'étudier l'adaptation aux pays de l'Amérique latine de certaines mesures proposées dans ce rapport ainsi que d'autres mesures appropriées en tenant compte de la nécessité d'empêcher les effets défavorables que ces mesures pourraient avoir sur les balances des paiements des pays.

Assistance technique

187. Une résolution relative à cette question appelle l'attention sur la nécessité d'assurer une coordination étroite entre les programmes d'assistance technique pour l'Amérique latine; elle demande aux Gouvernements des Etats membres de collaborer à la mise à exécution du programme en précisant leurs besoins urgents du point de vue des projets de développement existants et elle invite le Secrétaire exécutif: *a*) à dresser des listes des institutions technologiques nationales et internationales et à mettre ces listes à la disposition des pays intéressés; *b*) à solliciter de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées des listes d'experts et à mettre ces listes à la disposition des Etats Membres.

Commerce extérieur

188. Le Secrétaire exécutif de la CEPAL a été prié de préparer, en accord avec le Secrétaire exécutif de la CEE, une étude commune sur la manière et les moyens de développer le commerce entre l'Amérique latine et l'Europe. La Commission a également prié le Secrétaire exécutif de poursuivre les études sur les tendances du commerce international et de la politique commerciale des pays de l'Amérique latine et l'a autorisé à convoquer des réunions non officielles d'experts du commerce international. Une résolution connexe a invité le Secrétaire exécutif à préparer des études concernant un nombre restreint de produits pouvant offrir des possibilités de spécialisation et amener une expansion du commerce entre les pays de l'Amérique latine.

Agriculture

189. La Commission a prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre, en collaboration avec le Directeur général de la FAO, une enquête sur l'organisation et le fonctionnement des institutions de crédit agricole en Amérique latine. Cette enquête doit faire ressortir les services disponibles et les besoins d'assistance technique et doit être soumise aux Gouvernements des Etats membres de la CEPAL et à la réunion régionale préliminaire de la FAO qui doit se tenir à Montevideo en décembre 1950.

La Commission a recommandé également que l'on convoque au plus tôt une réunion d'experts en matière de crédit agricole des pays de l'Amérique centrale à laquelle d'autres pays intéressés pourraient être représentés. Elle a recommandé en outre ques les études rédigées par le Groupe de travail mixte CEPAL-FAO soient étendues à d'autres pays d'Amérique latine.

Une résolution distincte priait le Secrétariat de la Commission d'entreprendre, en collaboration avec la FAO et d'autres organisations internationales, des études spéciales sur certains produits pour déterminer les conditions de distribution et de structure des prix de ces produits sur les marchés intérieurs des pays de l'Amérique latine.

Immigration

190. La Commission a prié le Secrétaire exécutif de créer un comité de travail à l'échelon du secrétariat, en collaboration avec l'OIT et d'autres institutions spécialisées intéressées. Le comité sera chargé d'étudier la relation entre l'immigration et le développement économique des pays de la région et de fournir aux Gouvernements, sur leur demande, des études sur leur capacité d'absorber des immigrants ainsi que tous renseignements et concours en vue de la solution des problèmes pratiques dans ce domaine.

La Commission a également approuvé chaleureusement l'OIT d'avoir convoqué une Conférence préliminaire sur la migration avec la participation des représentants des Etats intéressés aux mouvements migratoires européens de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées; elle a donné son accord de principe aux conclusions de la Conférence en ce qui concerne le développement économique et les problèmes financiers que posent les plans de développement économique en fonction de l'immigration.

Investissements étrangers

191. La Commission a demandé que les études sur le statut juridique et économique des investissements étrangers et le financement des plans de développement économique soient poursuivies et qu'une attention particulière soit accordée au problème de la double imposition; elle a demandé que les Gouvernements des Etats membres de la CEPAL communiquent au Secrétariat, périodiquement et méthodiquement, des informations concernant le montant, l'origine et la nature des investissements étrangers, ainsi que la politique et les mesures législatives et administratives ayant trait aux investissements étrangers.

Un des points de l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission concernera les mesures visant à obtenir un volume stable et approprié d'investissements étrangers dans les pays de la région.

Marchés intérieurs des capitaux

192. Le Secrétaire exécutif a été prié d'effectuer, avec l'assentiment des gouvernements respectifs et en collaboration avec le Conseil interaméricain économique et social et d'autres organisations internationales, des études sur les marchés intérieurs des capitaux dans chaque pays de l'Amérique latine, et en accordant une attention particulière aux origines et à l'affectation des ressources financières et aux facteurs qui influent sur l'offre et la demande de capitaux.

Transports

193. La Commission a admis qu'en raison de ses aspects techniques le problème des transports intérieurs devrait plutôt être compris dans les études de caractère à la fois technique et économique, entreprises en application du programme d'assistance technique. La Commission a pris acte des recommandations adressées au Conseil économique et social par la Commission des transports et des communications à sa quatrième session concernant les transports maritimes; elle a aussi demandé au Secrétaire exécutif, en attendant la décision du Conseil économique et social des Nations Unies, de se mettre en rapport avec le secrétaire exécutif du Conseil interaméricain économique et social en vue de collaborer avec cet organisme à l'étude qu'il a entreprise à ce sujet.

Autres résolutions

194. La Commission a invité le Secrétaire exécutif à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session un point relatif au financement du développement économique; elle a affirmé à nouveau sa politique de coordination de ses travaux avec ceux du Conseil interaméricain économique et social, des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales. Elle a invité le Secrétaire exécutif à créer, en coopération avec le Directeur général de l'UNESCO, un groupe de travail en vue d'étudier les conditions de production, de distribution et de répartition du matériel se rapportant à l'éducation, la science et la culture ainsi que d'autres questions connexes.

La Commission a proposé d'amender l'article 42 de son règlement intérieur afin de reconnaître le portugais comme langue officielle de la Commission[141].

[141] Voir paragraphe 195.

Mesures prises par le Conseil à sa onzième session

195. A sa onzième session, le Conseil a examiné le rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine.

Les débats[142] ont porté surtout sur les problèmes du développement économique. Les Membres du Conseil ont reconnu que l'*Enquête économique sur l'Amérique latine pour 1949* représente une contribution remarquable à la compréhension des problèmes de la région en ce qui concerne le développement économique, la stabilité intérieure et la balance des paiements.

Le Conseil a aussi examiné en détail la résolution en dix points de la Commission sur le développement économique et la politique anticyclique. La plupart des membres du Conseil ont approuvé, dans l'ensemble, les observations faites et les mesures proposées, et ont estimé que la résolution constituait un compromis judicieux entre les intérêts des membres de la Commission. D'autres membres ont été d'avis que plusieurs parties de cette résolution étaient discutables et ont exprimé leurs réserves quant à l'importance relative accordée à l'industrialisation par rapport à l'agriculture. Tous ont été d'accord sur la nécessité d'un développement équilibré de l'industrie et de l'agriculture.

Les problèmes d'expansion commerciale, d'assistance technique et d'immigration, et leur influence sur le développement économique ont été également examinés par le Conseil.

La plupart des membres ont admis l'importance des études déjà effectuées sur le commerce, et des nouvelles études proposées, en raison du rôle important du commerce extérieur dans l'économie des pays d'Amérique latine. La discussion a porté surtout sur l'étude proposée par la Commission et concernant la manière et les moyens de développer le commerce entre l'Amérique latine et l'Europe sur des bases qui tiennent compte, de façon à la fois pratique et équitable, des intérêts des deux groupes de pays, étude devant être effectuée de concert par les secrétariats de la CEPAL et de la CEE (E/1762, pages 19-20). La majorité des membres du Conseil ont approuvé ce projet d'étude et exprimé l'opinion que la coopération interrégionale dans ce domaine est très souhaitable. Plusieurs représentants ont souligné qu'on ne devait pas, dans les études de ce genre, perdre vue les aspects plus vastes des problèmes, ni négliger les principes énoncés dans la Charte de La Havane. Des observations ont été faites sur l'importance que donnent de plus en plus les commissions économiques régionales aux problèmes exigeant des mesures multilatérales en dehors de la région de la Commission; une certaine désapprobation s'est manifestée au sujet de quelques paragraphes de la résolution de la Commission concernant le commerce avec l'Europe, et plus particulièrement des vues exprimées à propos des accords bilatéraux de paiement. Les représentants ont été d'accord sur la nécessité de coordonner le plus complètement possible les études interrégionales avec les études générales qui doivent être entreprises par le Secrétaire général en vertu des résolutions 290 (XI) et 294 (XI) du Conseil portant respectivement sur le plein emploi et sur les méthodes de financement du développement économique des pays insuffisamment développés; mais ils ont reconnu qu'une étude commune de la CEPAL et de la CEE sur le commerce entre l'Amérique latine et l'Europe devait être entreprise sans délai (E/1762, page 19).

En ce qui concerne la résolution de la Commission sur l'assistance technique (E/1782, pages 6 et 7), le Conseil a reconnu le rôle important des Commissions économiques régionales dans le programme d'assistance technique, mais certains membres ont exprimé l'opinion que le Secrétariat du siège de l'Organisation devrait continuer à centraliser l'administration du programme et que les Commissions économiques régionales ne devraient pas élaborer de programmes régionaux indépendants d'assistance technique[143].

Plusieurs représentants ont approuvé les projets de la Commission dans le domaine de l'immigration qui demandent la coopération avec l'OIT et d'autres organisations internationales intéressées, tandis que certains représentants ont conseillé d'aborder avec prudence ce problème et exprimé l'avis que les régions insuffisamment développées ne peuvent pas absorber les excédents de population des pays industrialisés sans une assistance financière extérieure qui leur permettrait d'accroître les possibilités d'emploi productif dans ces régions.

La résolution de la Commission (E/1717, page 50) proposant d'ajouter le portugais à la liste des langues officielles de la Commission, en amendant son règlement intérieur, a recueilli l'approbation de la majorité des membres, tandis qu'une minorité s'y est opposée, estimant qu'on établirait ainsi un précédent peu souhaitable pour d'autres organes subsidiaires des Nations Unies, et a fait des réserves touchant les incidences financières de cet amendement.

Par sa résolution 301 (XI), le Conseil a pris acte du rapport annuel de la Commission et de la déclaration concernant le programme de travail et l'ordre de priorité; il a pris acte avec satisfaction de la résolution de la Commission sur le commerce avec l'Europe et a invité les Gouvernements intéressés à faciliter dans la plus grande mesure possible l'étude envisagée. Il a pris acte également de la modification à l'article 42 du règlement intérieur de la Commission, à la suite de laquelle le portugais devient une des langues officielles de la Commission; il a approuvé la convocation de la quatrième session à Mexico au mois de mai 1951, et recommandé que soient ouverts les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises par la Commission à sa troisième session.

Section IX. — Examen des travaux des Commissions économiques régionales

196. Dans le mandat de chacune des Commissions économiques régionales figure la décision prise par le Conseil selon laquelle "le Conseil procédera, au plus tard en 1951, à un examen spécial des travaux de la Commission en vue de décider de la liquidation ou du maintien de la Commission et, en cas de maintien, décidera des modifications qu'il y aura lieu d'apporter à son mandat". Dans la résolution 295 B (XI), le

[142] 400ème et 401ème séances plénières.

[143] Voir chapitre II, section III.

Conseil a rappelé l'obligation qui lui incombe de procéder à un tel examen et a prié le Président du Conseil de désigner un comité spécial qui procéderait à un examen de l'organisation du Conseil et de ses Commissions[144].

Au cours de la discussion qui a précédé l'adoption de cette résolution, a été présenté un amendement qui prévoyait que le Comité spécial tiendrait compte des vues que pourraient exprimer les Commissions économiques régionales touchant leurs travaux futurs. Toutefois, plusieurs membres du Conseil ont fait remarquer que les Commissions économiques régionales, en tant qu'organes intergouvernementaux, seraient, en toutes circonstances, consultées par le Comité spécial; l'amendement proposé a donc été retiré, étant entendu que le Comité spécial tiendra compte des opinions exprimées par chacune des Commissions économiques régionales du Conseil au cours de sa prochaine session annuelle[145].

Section X. — Etudes et renseignements relatifs à la situation économique de l'Afrique

197. A l'ordre du jour provisoire de la dixième session du Conseil figurait un point intitulé: "Etudes de la situation économique de l'Afrique". Ce point avait été inscrit à la suite d'une proposition présentée par la Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie A auprès du Conseil, laquelle avait recommandé que le Conseil économique et social "invite le Secrétaire général à préparer une étude préliminaire portant sur la situation économique en Afrique sous tous ses aspects ainsi que sur la possibilité de créer une commission économique pour l'Afrique (E/1555 et E/1555 Add.1)". Toutefois, lors de l'adoption de son ordre du jour, le Conseil a décidé de ne pas étudier la question d'une commission économique régionale pour l'Afrique au cours de sa dixième session. Il a décidé, au même moment, de modifier comme suit la première partie de la question proposée par la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies: "Etudes et renseignements relatifs à la situation économique de l'Afrique" et d'examiner ce point en même temps que la question de la situation économique mondiale[146]. L'examen simultané des deux points ne devrait pas exclure l'adoption de résolutions distinctes sur chacune des questions, qui devaient être étudiées séparément[147].

Les représentants de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies ont expliqué au Conseil[148] que la proposition provenait, à l'origine, de plusieurs associations membres et qu'elle avait été adoptée à l'unanimité par la quatrième Assemblée plénière de la Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies. Cette organisation estimait que le développement de l'Afrique devait être subordonné à une étude préliminaire approfondie de la situation économique et des possibilités de ce continent et que le Secrétariat des Nations Unies était l'organe le mieux qualifié pour entreprendre cette étude. A son avis, l'Afrique — la moins développée de toutes les parties du monde — n'a pas reçu l'attention qu'elle paraît mériter, compte tenu de sa superficie, de sa population croissante et de son importance grandissante du point de vue économique.

Lors de l'examen de la question[149], le Conseil a reconnu la nécessité d'obtenir un plus grand nombre de renseignements sur la situation économique de l'Afrique. Toutefois, les opinions ont été partagées quant à l'étendue des études que le Secrétaire général pourrait entreprendre immédiatement et notamment sur la question de savoir s'il convenait de procéder à une enquête spéciale ou s'il fallait incorporer des renseignements plus complets dans le rapport ordinaire sur la situation économique mondiale. Plusieurs représentants ont estimé que si l'on procédait à une étude spéciale, il conviendrait de la rattacher expressément au programme d'assistance technique en vue du développement économique établi par le Conseil.

A la suite de la discussion générale a été proposé un projet de résolution aux termes duquel le Secrétaire général était prié de préparer pour la douzième session du Conseil "une étude sur les conditions économiques en Afrique, en utilisant la documentation disponible ainsi que tous renseignements complémentaires que pourraient fournir les gouvernements intéressés" (E/L.31)[150]. Il a été proposé, dans un amendement, que le Secrétaire général fasse figurer "dans le rapport sur l'économie mondiale qui sera préparé pour la douzième session du Conseil un chapitre spécial" sur la situation économique de l'Afrique (E/L.34 Rev.1)[151] afin que le Conseil puisse recevoir à temps des renseignements suffisants pour lui permettre d'étudier les problèmes intéressant l'Afrique. Un autre amendement priait "le Secrétaire général de procéder, dans les diverses études économiques, à un examen des problèmes intéressant l'Afrique, chaque fois que cet examen se révélera opportun" (E/L.33)[152] de manière que l'Afrique entre davantage dans le cadre des discussions et des délibérations du Conseil, notamment pour les questions touchant au développement économique[153]. Ces deux amendements ont été adoptés et l'essentiel de leur contenu se trouve incorporé à la résolution 266 (X) du Conseil.

Section XI. — Projet de commission économique pour le Moyen-Orient[154]

198. A l'ordre du jour provisoire de la dixième session du Conseil figurait le rapport de la Commission spéciale chargée d'étudier les facteurs intéressant la création d'une commission économique pour le Moyen-Orient. Toutefois, le Conseil a adopté à l'unanimité[155] la recommandation de son Comité de l'ordre du jour de renvoyer cette question à l'année 1951, lorsque l'on

[144] Voir chapitre premier, paragraphe 35.
[145] 408ème séance plénière.
[146] 354ème séance plénière; voir également le rapport sur l'ordre du jour (E/1596)
[147] Explication donnée par le Président du Conseil au cours de la 359ème séance plénière.
[148] 359ème séance plénière.
[149] 359ème, 362ème, 366ème, 367ème, 371ème séances plénières.
[150] 366ème séance plénière.
[151] 367ème séance plénière.
[152] 367ème séance plénière.
[153] 371ème séance plénière.
[154] Pour les mesures adoptées antérieurement par le Conseil, voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 3, paragraphe 195.
[155] 345ème séance plénière.

procédera à un nouvel examen du statut des commissions économiques régionales.

Section XII. — Résolutions des dixième et onzième sessions du Conseil

199. DIXIÈME SESSION

265 (X). Situation économique mondiale;

266 (X). Etudes et renseignements relatifs à la situation économique de lAfrique;

268 (X). Développement économique des pays insuffisamment développés;

270 (X). Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient: mesures résultant des résolutions adoptées par la Commission au cours de sa cinquième session;

272 (X). Conférence des Nations Unies sur les transports routiers et les transports automobiles.

200. ONZIÈME SESSION

290 (XI). Plein emploi;

294 (XI). Méthodes de financement du développement économique des pays insuffisamment développés, y compris l'examen du rapport de la Sous-Commission du développement économique (quatrième session);

295 (XI). Organisation de la Commission des questions économiques et de l'emploi et de ses deux Sous-Commissions;

296 (XI). Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base: conférences intergouvernementales sur les problèmes relatifs aux produits de base;

298 (XI). Rapport de la Commission des transports et des communications (quatrième session);

299 (XI). Rapport de la Commission de statistique (cinquième session);

300 (XI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe;

301 (XI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine;

302 (XI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

Chapitre V

DROITS DE L'HOMME

201. A sa dixième session le Conseil a pris acte, par sa résolution 275 A (X), du rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquième session (mai-juin 1949 document E/1371), dont il n'avait examiné à sa neuxième session que les parties traitant de questions administratives ou de procédure. Le Conseil a adopté des résolutions relatives aux communications, à l'*Annuaire des droits de l'homme* et au Questionnaire provisoire du Conseil de tutelle. Les mesures prises par la Commission et par le Conseil à propos de ces questions sont exposées dans les divers paragraphes ci-après.

202. A sa sixième session, qui s'est tenue du 27 mars au 19 mai 1950, la Commission des droits de l'homme a donné, dans ses travaux, la priorité à la préparation d'un texte provisoire de pacte international relatif aux droits de l'homme et d'un projet de mesures d'application. Elle a aussi adressé des recommandations au Conseil sur des questions relatives à la lutte contre les mesures discriminatoires, à la protection des minorités, au projet de convention sur la liberté de l'information, et à l'Annuaire des droits de l'homme.

203. A sa onzième session, le Conseil a pris acte par la résolution 303 A (XI) de l'ensemble du rapport (E/1681) et a adopté diverses résolutions en tenant compte des recommandations particulières formulées par la Commission. Le contenu de ces résolutions est indiqué dans les divers paragraphes ci-après.

Section I. — Texte provisoire du premier pacte international relatif aux droits de l'homme et mesures d'application*

204. A sa sixième session la Commission des droits de l'homme a pris connaissance des observations et des commentaires formulés par certains gouvernements[156] pour répondre à l'invitation qu'elle avait adressée aux Gouvernements Membres, lors de sa cinquième session. Elle leur avait demandé: *a*) de soumettre leurs observations sur le projet de pacte international, y compris toutes propositions d'articles supplémentaires, ainsi que sur les propositions relatives à la mise en œuvre; et *b*) de répondre à un questionnaire concernant la mise en œuvre.

La Commission était également saisie de la documentation que l'Assemblée générale et le Conseil lui avaient transmise au sujet des droits syndicaux[157]; de l'enquête sur le travail forcé et sur les mesures tendant à l'abolir[158]; du projet de convention relative à la liberté de l'information[159]; des recommandations de la Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités[160]; des propositions sur les mesures de mise en œuvre présentées à la cinquième session[161]; de diverses communications de l'Organisation mondiale de la santé[162] et du Bureau international du Travail[163] et enfin de l'étude de l'action des organes des Nations Unies, autres que la Commission des droits de l'homme, et des institutions spécialisées, touchant des questions qui sont du domaine des articles 22 à 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme[164].

La Commission a pris le texte adopté à sa cinquième session (E/1371, annexes I et II) comme base de ses travaux sur le projet de pacte et l'a examiné article par article. Elle a transmis au Conseil sans les discuter les articles 24 et 25 de ce texte, qui sont devenus les articles 43 et 44 qui contiennent la clause fédérale et la clause d'application aux territoires. En même temps, elle a chargé le Secrétaire général de présenter au Conseil un rapport sur ces articles, traitant de l'aspect juridique des mesures que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées avaient déjà prises à ce sujet.

La Commission a discuté la question de l'insertion dans le projet de pacte d'articles nouveaux traitant des droits économiques et sociaux. Quelques représentants ont estimé que ces articles devaient figurer dans un premier pacte. Toutefois, la majorité des membres de la Commission a estimé que les articles traitant des droits économiques et sociaux exigeaient un examen plus approfondi qui n'était pas possible pendant la sixième session et qu'il fallait, pour procéder, organiser des consultations détaillées avec les institutions spécialisées, notamment avec l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

La Commission a adopté deux résolutions relatives à cette question. Dans la première, elle a déclaré qu'elle considérait que le projet de pacte concernant certains droits fondamentaux de la personne et certaines libertés civiques essentielles constituait le premier de la série des pactes et mesures qui doivent couvrir l'ensemble de la Déclaration universelle, et elle a décidé d'entreprendre, à sa session suivante, l'examen de nouveaux Pactes et mesures traitant des droits écono-

* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

[156] Australie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Israël, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie (E/CN.4/353 et additifs).

[157] E/CN.4/164, E/CN.4/164/Add.1, E/CN.4/156.

[158] E/CN.4/157, E/CN.4/157/Add.1.

[159] E/CN.4/360, E/CN.4/360/Corr.1 et 2.

[160] E/CN.4/351 et E/CN.4/358.

[161] E/1371, annexe III.

[162] E/CN.4/359.

[163] E/CN.4/403.

[164] E/CN.4/364, E/CN.4/364/Corr.1, E/CN.4/364/Corr.2 et E/CN.4/364/Corr.3.

miques, sociaux, culturels, politiques et des autres catégories des droits de l'homme. Elle a décidé, en outre, d'examiner les articles supplémentaires proposés qu'elle n'avait pas étudiés à sa sixième session et dont elle reconnaissait pleinement l'importance, ainsi que tous autres articles que les gouvernements pourraient proposer. Elle a prié le Conseil économique et social d'approuver cette décision. Elle a décidé qu'elle examinerait en premier lieu, à sa septième session, la question des droits économiques et sociaux.

Dans la deuxième résolution, la Commission a déclaré qu'elle était résolue à préparer immédiatement l'exécution du programme de ses travaux arrêté pour l'année 1951, en vue d'assurer à chacun la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, énoncés dans les articles 22 à 27 de la Déclaration universelle. Après avoir pris acte de l'étude préparée par le Secrétaire général au sujet de l'action des autres organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées sur des questions qui sont du domaine desdits articles, et considérant l'importance des mesures que ces organismes et les institutions spécialisées avaient déjà prises, ou envisageaient de prendre, ainsi que le fait qu'il était souhaitable d'encourager et de compléter leur action, la Commission a constaté avec gratitude que l'OIT et l'UNESCO s'étaient déclarées disposées à lui prêter leur assistance pour l'élaboration des projets de textes à examiner lors de sa prochaine session. Elle a recommandé au Conseil de charger le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour obtenir des autres organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées une collaboration analogue, et de le prier de lui soumettre, avant sa première session de 1951, les textes ainsi recueillis accompagnés de toute la documentation qu'il estimerait utile.

Pour ce qui est des mesures de mise en œuvre, la Commission a décidé à l'unanimité qu'il y avait lieu d'en prévoir dans le projet de pacte. Il a été entendu toutefois que cette décision n'enlevait nullement aux membres de la Commission la possibilité de proposer, pour être incorporées dans un protocole distinct, d'autres mesures de mise en œuvre. La Commission a décidé que l'organe qu'il y avait lieu de créer devait être un organe permanent et non un organe *ad hoc*. Elle a également décidé que les mesures de mise en œuvre à inscrire dans le texte provisoire du premier Pacte devaient prévoir l'examen des plaintes des Etats. Elle a rejeté une proposition tendant à recevoir les plaintes émanant d'organisations non gouvernementales quelle que fût la manière dont elles seraient choisies. Elle a également rejeté une proposition tendant à recevoir les pétitions émanant de particuliers.

La Commission a décidé d'accepter la création d'un "Comité permanent des droits de l'homme" composé de membres élus par les Etats parties au Pacte. Si un Etat partie au Pacte attirait l'attention du Comité sur de prétendues violations, celui-ci devrait s'assurer des faits et offrir ses bons offices aux Etats intéressés en vue de régler le différend à l'amiable, sur la base du respect des droits de l'homme tels qu'ils sont définis par le Pacte. Le Comité n'aurait le droit d'intervenir que si les recours internes possibles ont été utilisés et épuisés.

La Commission a adopté une résolution dans laquelle elle a déclaré qu'elle estimait souhaitable que le Comité des droits de l'homme pût obtenir de la Cour internationale de Justice des avis consultatifs sur les questions d'ordre juridique qui se poseraient au cours de ses travaux. La résolution chargeait le Secrétaire général des Nations Unies de présenter au Conseil économique et social un rapport sur les méthodes qui permettraient d'obtenir ses avis conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

La Commission a adopté une autre résolution qu'elle a soumise au Conseil économique et social pour qu'il l'examine en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Après avoir déclaré que les Membres des Nations Unies s'étaient engagés à agir tant conjointement que séparément en coopération avec l'Organisation en vue d'atteindre les buts énoncés à l'Article 55 de la Charte et, notamment, d'encourager et de développer "le respect universel et effectif des droits de l'homme" et après avoir déclaré que les Nations Unies avaient, depuis, proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme, la résolution (rédigée sous forme de projet de résolution destiné à l'Assemblée générale) demandait au Conseil économique et social de faire établir par la Commission des droits de l'homme, avec son approbation, un plan concernant les rapports annuels que rédigeaient les Etats, en liaison avec la publication de l'*Annuaire des droits de l'homme*.

La résolution recommandait ensuite aux Etats Membres de bien vouloir s'inspirer du plan en envoyant chaque année au Secrétaire général, et cela notamment en vue de la préparation de l'annuaire, un rapport sur la manière dont ils ont, au cours de l'année précédente, favorisé le respect et le progrès des droits de l'homme.

La Commission a terminé ses travaux relatifs au projet de pacte après une deuxième lecture de tous les articles, y compris les dispositions relatives aux mesures de mise en œuvre.

Elle a décidé de soumettre au Conseil, pour qu'il l'examine à sa onzième session, le texte provisoire du premier Pacte des droits de l'homme et des mesures de mise en œuvre ainsi que les comptes rendus de ses 198ème et 199ème séances.

205. A sa onzième session, le Conseil a décidé d'examiner les aspects généraux du projet de pacte afin de le transmettre à l'Assemblée générale, en même temps que les comptes rendus analytiques et les documents pertinents, pour qu'elle les étudie[165].

Il était saisi des deux rapports que la Commission avait demandé au Secrétaire général de lui soumettre, savoir le rapport concernant les clauses fédérale et coloniale (E/1721) et le rapport sur les méthodes qui permettraient au Comité des droits de l'homme envisagé d'obtenir des avis consultatifs de la Cour internationale de Justice (E/1732) ; il était saisi également de certaines observations du Secrétaire général relatives au texte provisoire du premier Pacte international des droits de l'homme (E/L.68) ; d'un rapport du Directeur général de l'UNESCO relatif aux droits économiques et sociaux dans le pacte (E/1752) et enfin de déclarations présentées par les organisations non gouvernementales ci-après qui jouissent du statut consultatif : Ligue internationale des droits de l'homme

[165] *377, 378, 379èmes séances plénières.*

(E/C.2/254/Add.1 et E/C.2/276), Congrès juif mondial (E/C.2/259), et Mouvement *Pax romana* international des intellectuels catholiques (E/C.2/268).

Quand le Conseil a discuté en Comité social les aspects généraux du projet de pacte, il a examiné les deux projets de résolution que lui avait soumis la Commission au sujet des droits économiques, sociaux et culturels et la résolution relative à la préparation par les Gouvernements Membres de rapports annuels à faire figurer dans l'annuaire sur la manière dont ils avaient favorisé le respect des droits de l'homme.

206. Dans sa résolution 303 C (XI), le Conseil a approuvé la décision de la Commission d'entreprendre à sa septième session l'examen de nouveaux pactes et de nouvelles mesures concernant les droits économiques, sociaux, culturels et politiques et d'autres catégories de droits de l'homme, et ainsi que sa décision d'examiner à cette même session les articles supplémentaires proposés qui figurent à l'annexe III du rapport de la Commission sur les travaux de sa sixième session, ainsi que tous autres articles que les Gouvernements pourraient proposer. Il a constaté que la Commission a estimé que le projet de pacte international relatif aux droits de l'homme concernant certains droits fondamentaux de la personne et certaines libertés civiques essentielles est le premier de la série des pactes et des mesures qui doivent couvrir l'ensemble de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

207. Pour ce qui est de la deuxième résolution proposée par la Commission au sujet des droits économiques, sociaux et culturels, résolution qui traitait de la coopération avec les institutions spécialisées, le Conseil a été d'avis que la nature de l'assistance que doivent fournir les institutions doit être définie plus clairement que dans le texte proposé par la Commission. En conséquence, tout en prenant connaissance avec intérêt du rapport communiqué par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les articles concernant les droits économiques et sociaux dans le pacte international, le Conseil par sa résolution 303 D (XI) a prié le Secrétaire général: *a*) de transmettre à l'Organisation internationale du Travail les propositions relatives à l'insertion des articles concernant les droits économiques et sociaux contenus dans l'annexe III du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa sixième session, et d'y joindre le compte rendu des débats que la Commission a consacrés à l'insertion d'articles sur les droits économiques et sociaux dans le texte provisoire du premier Pacte, ou des pactes, relatif aux droits de l'homme (E/CN.4/SR. 184 à 187), afin que l'Organisation internationale du Travail puisse présenter au Secrétaire général, avant la septième session de la Commission des droits de l'homme, un rapport circonstancié sur ce qui a été réalisé dans ces domaines, sur ce qui reste à réaliser et sur les moyens d'y parvenir; *b*) de prendre les dispositions nécessaires pour obtenir des autres organes de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions spécialisées toute collaboration qui lui semblerait souhaitable; et *c*) de soumettre à la Commission des droits de l'homme, avant sa septième session, qui se tiendra en 1951, un rapport sur les renseignements et les observations ainsi recueillis accompagné de toute la documentation qu'il estimera utile.

208. La troisième résolution, qui recommandait de demander aux Etats Membres de transmettre au Secrétaire général, en vue, notamment, de la préparation de l'Annuaire des droits de l'homme, des rapports annuels sur la manière dont ils ont, au cours de l'année précédente, favorisé le respect et le progrès des droits de l'homme, a été critiquée par les Gouvernements des Etats Membres qui lui ont reproché d'être rédigée d'une manière trop vague. On a soutenu également que des rapports de ce genre pourraient provoquer des comparaisons non justifiées entre les Etats. D'autre part, on a fait valoir que la publication de faits, par son influence sur l'opinion publique mondiale, pourrait contribuer à la mise en œuvre des principes proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Aux termes de sa résolution 303 E (XI) le Conseil a décidé de renvoyer à la Commission, pour complément d'études, le projet de résolution ainsi que le compte rendu de ses débats[166].

209. Lorsqu'ils ont examiné les aspects généraux du projet de pacte[167], les membres du Conseil ont fait des déclarations générales sur le projet de pacte considéré dans son ensemble et ont présenté des observations portant sur six points particuliers: le préambule et les dix-huit premiers articles, les articles relatifs aux mesures de mise en œuvre, la question de l'insertion d'articles sur les droits économiques et sociaux, les clauses fédérale et coloniale et les problèmes que soulèvent certains articles particuliers du projet.

Dans leurs déclarations, les membres du Conseil ont reconnu les difficultés auxquelles a dû faire face la Commission des droits de l'homme, en particulier lorsqu'elle a cherché à rédiger un projet de pacte d'une conception suffisamment large pour être ratifié par un grand nombre d'Etats et, en même temps, assez précis et net pour ne laisser subsister aucune lacune. Certains représentants ont estimé que le projet de pacte devait être renvoyé à la Commission pour qu'elle le révise. D'autres ont proposé de le transmettre aux gouvernements de tous les Etats Membres, pour qu'ils fassent connaître leurs observations et de soumettre ensuite ces observations à l'Assemblée générale lors de sa sixième session. D'autres encore souhaitaient que le projet de pacte fût soumis à l'Assemblée générale à sa cinquième session. Certains Membres voulaient demander à l'Assemblée générale de prendre des décisions de principe et de renvoyer ensuite le pacte à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle la revise en tenant compte des directives qu'elle aurait reçues de l'Assemblée générale.

Par sa résolution 303 I (XI), le Conseil a pris note du travail utile accompli par la Commission et l'a remerciée de la contribution qu'elle avait déjà apportée à la réalisation d'une œuvre de grande importance. Il a pris note, avec satisfaction, du fait que le projet de pacte comportait des articles relatifs à la mise en œuvre. Il a conclu qu'il n'était plus possible de faire progresser l'élaboration du pacte sans que l'Assemblée

[166] 141ème et 143ème séances du Comité social et 404ème séance plénière.

[167] 126ème et 146ème à 157ème séances du Comité social, 377ème, 378ème et 379ème et 404ème séances plénières.

générale ait déterminé sa politique de principe à l'égard des questions suivantes: *a*) question de savoir si les dix-huit premiers articles sont, d'une façon générale appropriés; *b*) question de savoir s'il y a lieu d'inclure, dans le pacte, des articles relatifs à son application aux Etats fédéraux et aux territoires non autonomes et sous tutelle; *c*) question de savoir s'il y a lieu d'y inclure des articles relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels; et *d*) question de savoir si les mesures de mise en œuvre sont appropriées.

Le Conseil a transmis à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa cinquième session, le texte du projet de pacte, avec la documentation qui s'y rapporte et les comptes rendus des débats du Conseil sur cette question, afin qu'elle puisse déterminer la politique de principe sur les questions énumérées ci-dessus. Il a prié la Commission des droits de l'homme d'examiner de nouveau le projet de pacte, en tenant compte de la politique de principe définie par l'Assemblée générale, ainsi que des vues exprimées au cours de la onzième session du Conseil, et de présenter au Conseil, pour sa treizième session, un projet de pacte revisé.

Enfin, le Conseil a prié le Secrétaire général de transmettre aux Etats Membres cette résolution et les comptes rendus des séances que le Conseil a consacrées à cette question lors de sa onzième session, afin de recueillir leurs observations après la cinquième session de l'Assemblée générale et les communiquer à la Commission des droits de l'homme.

Section II. — Communications concernant les droits de l'homme

210. A sa cinquième session, la Commission des droits de l'homme a recommandé certains amendements aux paragraphes *a, b* et *e* de la résolution 75 (V) du Conseil concernant la procédure à adopter pour traiter des communications relatives aux droits de l'homme (E/1371).

211. A sa dixième session, le Conseil a adopté ces recommandations par la résolution 275 (X). Conformément aux paragraphes *a* et *b* amendés, le Secrétaire général a été prié de dresser deux listes de communications concernant les droits de l'homme: *a*) une liste non confidentielle contenant un bref aperçu de la teneur de chaque communication traitant des principes qui sont à la base du respect universel et effectif des droits de l'homme, et de divulguer l'identité des auteurs desdites communications, sauf dans le cas où ces auteurs expriment le désir de conserver l'anonymat; et *b*) une liste confidentielle contenant un bref aperçu de la teneur des autres communications relatives aux droits de l'homme, sous quelque forme qu'elles aient été adressées, et de communiquer cette liste aux membres de la Commission au cours d'une séance à huis clos, sans divulguer l'identité des auteurs des communications, sauf dans les cas où les auteurs déclarent qu'ils ont déjà divulgué ou ont l'intention de divulguer leurs noms ou qu'ils se s'opposent pas à la divulgation de leurs noms. L'amendement au paragraphe *e* prévoit qu'à l'avenir le Secrétaire général fournira à chaque Etat Membre intéressé une copie de toute communication relative aux droits de l'homme qui concernerait expressément cet Etat ou des territoires placés sous sa juridiction, cela sans divulguer l'identité de son auteur, sous réserve des stipulations du paragraphe *b*.

212. A sa sixième session, la Commission des droits de l'homme a pris acte des listes de communications concernant les droits de l'homme établies par le Secrétaire général aux termes de la résolution 75 (V) du Conseil amendée par la résolution 275 B (X).

La Commission a également pris acte de la résolution 240 C (IX) du Conseil concernant la détermination des méthodes qui permettraient à la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse, de donner suite aux communications relatives à la liberté de l'information. Elle a pris également des recommandations de sa Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur la procédure à suivre pour donner suite aux pétitions, mais elle a estimé que, tant que la Commission n'aurait pas pris de décision sur les mesures de mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits de l'homme, il serait prématuré de consacrer une procédure donnant à une sous-commission qualité pour connaître des plaintes et pétitions, outre que la procédure actuellement appliquée pour donner suite aux communications relatives aux droits de l'homme (E/1681, chapitre VI).

Section III. — Annuaire des droits de l'homme

213. A sa cinquième session, la Commission des droits de l'homme a recommandé qu'aussitôt que les circonstances le permettront, un sommaire — ou le compte rendu *in extenso* — de toute décision de la cour la plus élevée de tout pays qui relève des droits de l'homme, devrait figurer dans un chapitre spécial de l'*Annuaire des droits de l'homme,* si lesdites décisions présentent un intérêt international; à titre d'exception, un sommaire ou le compte rendu *in extenso* de décisions prises par d'autres tribunaux devrait figurer dans l'*Annuaire,* s'il est manifeste que d'autres pays ont intérêt à avoir connaissance de telles décisions. La Commission a recommandé également qu'à compter de 1949, l'annuaire devrait être publié en chinois, en russe et en espagnol, et que le Secrétariat des Nations Unies devrait recueillir et faire figurer dans l'annuaire tous les textes législatifs sur les droits de l'homme concernant les territoires non autonomes et sous tutelle (E/1371).

214. A sa dixième session, le Conseil a envisagé, par sa résolution 275 C (X), la question de la forme à donner à l'avenir à l'annuaire, sous réserve qu'aucune des dispositions de cette résolution serait interprétée comme signifiant l'ajournement de la publication des annuaires en cours de préparation. Il a invité la Commission à examiner cette question en s'inspirant des débats qui se sont déroulés à la dixième session du Conseil. Il a décidé que le texte des lois fondamentales relatives aux droits de l'homme en ce qui concerne les territoires non autonomes et les Territoires sous tutelle doit être inclu de même façon que le texte des lois analogues concernant les territoires autonomes.

215. La Commission a examiné en détail, au cours de sa sixième session, la forme et le caractère de l'annuaire (E/1681). L'idée a été émise que, sans perdre sa forme actuelle et son caractère d'ouvrage annuel de référence, l'annuaire pourrait rendre de plus grands services aux gouvernements et aux experts et pourrait également atteindre un plus vaste public s'il

consacrait moins de place à la reproduction de textes originaux et traitait, dans chaque volume, d'un droit de l'homme particulier ou d'un groupe particulier de droits de l'homme étroitement apparentés, en se fondant sur la documentation que fourniraient les gouvernements ou les correspondants désignés par eux. L'annuaire devrait contenir des mentions, des résumés et, dans les cas particulièrement importants, des extraits des constitutions nouvelles, des lois nationales, des décisions judiciaires et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Commission a établi, pour l'examen du Conseil, un projet détaillé de résolution où ces principes ont été incorporés.

216. A sa onzième session, le Conseil a accepté l'essence de ces recommandations. La discussion[168] a porté surtout sur la recommandation tendant à ce que chaque volume de l'annuaire contienne un recueil concernant l'application et, dans la mesure nécessaire, l'évolution de l'un des droits particuliers ou d'un groupe de droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme; à cette fin, le Secrétaire général a été prié d'établir un plan pour un certain nombre d'années indiquant le droit particulier ou le groupe de droits qui devrait être examiné chaque année. Certains membres du Conseil ont exprimé l'opinion que la Commission elle-même devrait décider du groupe des droits à étudier. Il a été décidé que le Secrétaire général établirait le plan et le soumettrait à l'examen de la Commission.

Par la résolution 303 H (XI), qui a suivi les recommandations de la Commission relatives à certains amendements de rédaction, le Conseil a chargé le Secrétaire général de continuer chaque année la composition et la publication de l'*Annuaire des droits de l'homme* qui, aussitôt que possible et pas plus tard que l'annuaire de 1951, sera établi selon les grandes lignes ci-dessous:

a) Chaque volume de l'annuaire sera un recueil relatif à l'application et, dans la mesure où ce sera nécessaire, à l'évolution, dans le plus grand nombre de pays possible, d'un des droits ou d'un des groupes de droits étroitement apparentés qu'énonce la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce recueil sera composé d'après les renseignements fournis par les gouvernements; il pourra comprendre les résumés de ces renseignements rédigés par le Secrétaire général, et s'appuiera sur des références aux lois promulguées et aux autres sources qui font autorité;

b) A cette fin, le Secrétaire général tracera, pour le soumettre à l'examen de la Commission des droits de l'homme, un plan qui indiquera, plusieurs années à l'avance, celui des droits ou des groupes de droits que l'annuaire devra étudier chaque année;

c) L'annuaire continuera à enregistrer les faits nouveaux, relatifs aux droits de l'homme, qui se seront produits au cours de l'année sur le plan international et sur le plan national, et comprendra à cet effet:

i) Un rapport sur l'œuvre des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme;

ii) Les passages pertinents ou le sommaire des instruments internationaux relatifs à ce domaine, notamment les décisions des cours internationales et des tribunaux d'arbitrage;

iii) Le texte, ou le résumé du texte, ou une mention suffisante, des dispositions constitutionnelles et législatives qui auront constitué au cours de l'année des faits nouveaux importants dans le domaine des droits de l'homme;

iv) Le résumé, ou une mention suffisamment étendue, des décisions des tribunaux nationaux, lorsqu'elles représenteront des faits nouveaux importants dans le domaine des droits de l'homme;

d) L'annuaire comprendra également le texte ou le résumé, ou une mention suffisante des lois fondamentales relatives aux droits de l'homme dans les territoires non autonomes et les Territoires sous tutelle, ainsi que les autres textes pertinents relatifs à ces territoires comme il est indiqué au paragraphe *c* ci-dessous.

e) L'annuaire donnera des références suffisantes aux sources de tout texte ou de tout résumé qui y figurera. Il sera publié sous une forme facile à manier et à un prix modéré, et la reproduction des textes constitutionnels ou des textes de lois dépendra des limites imposées par ces conditions.

Enfin, le Conseil a invité les gouvernements à fournir au Secrétaire général, soit directement, soit par l'entremise de correspondants désignés à cet effet sur la demande de la Commission des droits de l'homme, la documentation afférente aux points mentionnés plus haut.

217. Au cours des débats relatifs à l'annuaire, le Conseil a également examiné une recommandation de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse tendant à faire inclure dans l'annuaire un chapitre spécial où figureront des extraits ou des résumés des nouvelles dispositions législatives nationales concernant la liberté de l'information, que les correspondants désignés par les gouvernements communiqueront au Secrétaire général[169]. Cependant, le Conseil a décidé de ne pas inclure de chapitre spécial sur la liberté de l'information.

Section IV. — Questionnaire provisoire du Conseil de tutelle

218. A sa dixième session, le Conseil, conformément aux recommandations de la Commission des droits de l'homme, relatives au Questionnaire provisoire du Conseil de tutelle, qui figurent dans le rapport de sa cinquième session (E/1371), a adopté la résolution 275 D (X) par laquelle il recommandait au Conseil de tutelle: 1) de prendre en considération la Déclaration universelle des droits de l'homme proclamée par l'Assemblée générale comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples de toutes les nations, lorsqu'il procédera à la revision de son questionnaire provisoire et, en particulier, de tenir compte des questions supplémentaires proposées par la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/174 et E/CN.4/329), dans la mesure où elles ne sont pas déjà contenues sous une forme

[168] 142ème et 143ème séances du Comité social; 404ème séance plénière.

[169] E/1672, annexe B, résolution G. Voir ci-dessous la section sur la "Liberté de l'information".

quelconque dans le questionnaire provisoire; et 2) d'envisager d'inviter instamment les Autorités chargées de l'administration à continuer de garantir, au moyen de mesures progressives et de méthodes appropriées, la reconnaissance et le respect effectif des droits et libertés énoncés dans la Déclaration parmi les populations des Territoires sous tutelle placées sous leur administration.

Section V. — Droits de l'homme et libertés fondamentales dans les Territoires sous tutelle

219. A sa cinquième session, la Commission des droits de l'homme a recommandé au Conseil économique et social de demander au Conseil de tutelle d'autoriser la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à participer aux missions envoyées dans les Territoires sous tutelle par le Conseil de tutelle, afin de mettre au point les mesures propres à étendre intégralement aux populations des territoires non autonomes, le bénéfice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. (E/1371).

Cette recommandation, que la Commission a discutée à sa dixième session, a soulevé plusieurs objections. On a fait remarquer que les Autorités chargées d'administration ne pourraient accepter de multiplier constamment les mesures de contrôle qui risqueraient de les rendre suspectes aux yeux des populations autochtones des territoires qu'elles administrent. On a dit également que si l'un des organes des Nations Unies était autorisé à participer à une mission de visite, cela pourrait entraîner d'autres demandes et amener un accroissement excessif du personnel de ces missions. On a soutenu, en outre, que les personnes envoyées en mission dans des territoires et jouissant d'un statut spécial devaient être choisies avec soin, en tenant dûment compte de leurs titres et de leur expérience.

Par la résolution 275 E (X), le Conseil a prié le Conseil de tutelle d'examiner s'il convient de tenir le Conseil économique et social au courant de toutes les atteintes à la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont le Conseil de tutelle pourrait avoir connaissance. Le Conseil de tutelle a été saisi de cette résolution au cours de sa septième session, en juin 1950. Il a adopté une résolution (E/695) rappelant les décisions qu'il avait prises à ses deuxième et troisième sessions, et les décisions prises par le Conseil économique et social à ses cinquième et huitième sessions, conformément à l'Article 91 de la Charte, en vue d'arrêter des dispositions communes touchant la coopération dans le règlement des questions d'intérêt commun. Il a estimé que les dispositions ainsi arrêtées constituent des voies appropriées pour tenir le Conseil économique et social au courant des questions relatives aux droits de l'homme.

Section VI. — Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités

220. Lors de sa sixième session, la Commission des droits de l'homme a examiné les rapports des deuxième et troisième sessions de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, tenues respectivement en juin 1949 et janvier 1950 (E/CN.4/351 et Corr.1 et 2, et E/CN.4/358).

Elle a examiné, en particulier, les recommandations formulées par la Sous-Commission en ce qui concerne: *a*) une demande de renseignements à adresser aux gouvernements au sujet des dispositions législatives visant à lutter contre les mesures discriminatoires et à protéger les minorités; *b*) les mesures éducatives pour la lutte contre la discrimination; *c*) une définition des minorités et mesures à prendre dès maintenant pour assurer la protection des minorités (E/1681, chapitre VII).

En ce qui concerne la question *a*, la Commission a prié le Conseil de charger le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, qu'ils soient ou non Membres des Nations Unies, à lui fournir: i) des exemples (accompagnés, si possible, des citations appropriées) des lois, décisions judiciaires, et autres mesures qui se sont révélées particulièrement utiles dans leur pays pour lutter contre les mesures discriminatoires dans un ou plusieurs des domaines visés par la Déclaration universelle des droits de l'homme; ii) des renseignements complets sur la façon dont ils assurent, par voie de dispositions législatives, la protection de toute minorité relevant de leur autorité et eu égard aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme; et iii) en particulier, des renseignements qui puissent servir à établir une définition des minorités. La Commission a également prié le Conseil de distribuer aux membres de la Sous-Commission, avant sa quatrième session, les renseignements reçus des gouvernements en réponse à cette invitation.

En ce qui concerne les mesures éducatives, la Commission a recommandé au Conseil d'adopter une résolution, par laquelle il affirmerait sa conviction que l'objet principal de l'éducation dans ce domaine devrait être d'abolir toutes les formes de discrimination et d'extirper les préjugés qui sont de nature à provoquer des actes discriminatoires tombant sous le coup de la loi. Le projet de résolution: i) attirait l'attention des Etats Membres sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour supprimer toutes les formes de discrimination dans les écoles; ii) soulignait le rôle que les établissements d'enseignement privés et les organisations non gouvernementales doivent jouer dans la lutte contre les préjugés et la discrimination; iii) rappelait l'activité de l'UNESCO et l'invitait à souligner, comme il convient, l'importance des activités pratiques dans le domaine de l'éducation qui sont de nature à extirper les préjugés et à éliminer la discrimination et, à cet égard, à tenir compte des progrès que l'éducation des adultes permettrait d'accomplir dans cette voie; iv) prenait acte avec satisfaction de certaines résolutions adoptées par l'UNESCO en 1950 ayant trait à l'importance des manuels et du matériel d'enseignement, à l'organisation de cycles d'études destinés au personnel enseignant, et à la publication et à la diffusion de documents choisis parmi ceux qui ont été rédigés à l'occasion de chaque cycle d'études; v) mentionnait la publication prochaine par l'UNESCO d'une déclaration relative à la race, considérée du point de vue des connaissances scientifiques actuelles, et lui recommandait d'entreprendre, aussitôt que possible, la préparation, la publication et la diffusion d'ouvrages ou d'opuscules simples et d'une lecture facile, fondés sur des faits scientifiques exposant les erreurs auxquelles aboutissent les fausses théories raciales et

les préjugés religieux ou autres; vi) et invitait les Etats Membres à répandre largement ces ouvrages ou opuscules parmi tous leurs peuples, et à introduire ces idées dans leurs programmes d'éducation publique.

Quant à la question *c*, après avoir examiné la définition de l'expression "minorité" recommandée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et les mesures à prendre dès maintenant pour assurer la protection des minorités, la Commission a décidé qu'il était encore trop tôt pour transmettre ces résolutions au Conseil économique et social. Elle a pris acte du fait que la Sous-Commission examinerait la question de la protection des minorités par voie d'accord international lors de sa quatrième session lorsqu'elle aurait reçu du Gouvernement des Etats Membres des renseignements supplémentaires sur les minorités et qu'elle se propose d'examiner ces renseignements avant d'arrêter le texte des recommandations qu'elle compte faire sur la protection des minorités par voie d'accord international. La Commission a décidé, en conséquence, de ne pas transmettre ces deux projets de résolution au Conseil économique et social afin de permettre à la Sous-Commission de s'en servir comme base de travail, le cas échéant, pour élaborer de nouvelles propositions au sujet des minorités, en appelant l'attention de la Sous-Commission sur la discussion qui a eu lieu au sujet de ces résolutions au sein de la Commission.

221. Lors de sa onzième session, le Conseil avait donc été saisi, par le rapport de la Commission des droits de l'homme, de deux projets de résolution, l'un concernant les mesures législatives et l'autre les mesures éducatives destinées à lutter contre la discrimination.

Le Conseil a adopté, avec un léger amendement, le projet de résolution relatif aux mesures législatives, qui est ainsi devenu la résolution 303 F (XI)[170]. Il a été convenu qu'en transmettant la demande d'information aux gouvernements, le Secrétaire enverrait également le projet de définition de l'expression "minorité" proposée par la Sous-Commission.

En ce qui concerne le projet de résolution relatif aux mesures éducatives destinées à lutter contre la discrimination, les membres du Conseil ont approuvé, en principe, la résolution de la Commission, mais ont présenté des objections quant à sa rédaction[171]. Ils ont également pris note qu'il conviendrait de modifier, à la lumière des événements ultérieurs, les allusions à l'activité de l'UNESCO.

Il a été convenu d'ajouter, dans la recommandation concernant la préparation d'ouvrages et d'opuscules, qu'il conviendrait qu'ils s'inspirent des principes moraux de caractère général énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que de données scientifiques.

Dans sa résolution 303 G (XI), le Conseil a déclaré que l'éducation joue un rôle important dans la lutte contre la discrimination et qu'à cet égard il est possible d'obtenir, dans les établissements d'enseignement, des résultats positifs et durables. Il a affirmé sa conviction que l'un des objets principaux de l'éducation devrait être d'éliminer toutes les formes de discrimination et d'extirper les préjugés qui sont de nature à provoquer des actes discriminatoires. Il a insisté sur l'aide considérable que peuvent fournir en cette matière les organisations non gouvernementales et les institutions privées, et il a pris acte avec satisfaction de l'initiative prise dans ce domaine par l'UNESCO, en ce qui concerne l'amélioration des manuels et du matériel d'enseignement, l'organisation de cycles d'études destinés au personnel enseignant, la formation professionnelle du personnel enseignant et la préparation d'une déclaration sur la race, considérée du point de vue des connaissances scientifiques actuelles. Cette resolution contenait des recommandations aux Etats Membres et à l'UNESCO. Le Conseil demandait à cette organisation de souligner l'importance des activités pratiques dans le domaine de l'éducation qui sont de nature à extirper les préjugés et à éliminer la discrimination, en tenant compte des progrès que l'éducation des adultes permettrait d'accomplir dans cette voie, et d'entreprendre aussitôt que possible la préparation et la plus large diffusion d'ouvrages appropriés s'inspirant de données scientifiques ainsi que des principes moraux de caractère général contenus dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, et destinés à dénoncer les erreurs des théories raciales et à combattre les préjugés qui donnent naissance à la discrimination. Le Conseil recommandait aux Etats Membres d'adopter les mesures à appliquer dans les établissements d'enseignement en vue d'éliminer la discrimination, de répandre aussi largement que possible, parmi tous les peuples, les ouvrages et opuscules que doit préparer l'UNESCO et d'introduire autant que possible dans leurs programmes d'enseignement public les idées contenues dans ces ouvrages ou opuscules.

222. La Commission des droits de l'homme, lors de sa sixième session, a pris acte également de la démission de M. William Macnamara (Australie) comme membre de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/355), aucune candidature n'ayant été proposée, la Commission a recommandé au Conseil de réduire à douze le nombre des membres de la Sous-Commission qui était jusque-là de treize.

Par sa résolution 303 B (XI), le Conseil a approuvé cette décision sans discussion.

223. La Commission des droits de l'homme, à sa sixième session, a également examiné l'étude rédigée conformément à la partie C de la résolution 116 (VI) du Conseil (E/CN.4/367), sur la valeur juridique des engagements en matière de minorités. Toutefois elle a estimé que ce document exigeait une étude attentive de la part des gouvernements et qu'elle ferait bien d'en reporter l'examen à sa septième session. Elle a pris acte de l'étude, qu'elle a transmise pour information à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

224. A sa onzième session, le Conseil a, en adoptant le calendrier des conférences pour 1951, décidé, par la résolution 336 (XI), de ne prévoir pour l'année,

[170] 141ème séance du Comité social; 404ème séance plénière.

[171] 141ème à 145ème séances du Comité social; 404ème séance plénière.

aucune session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

Section VII. — Liberté de l'information*

Projet de Convention relative à la liberté de l'information*

225. A sa dixième session, le Conseil était saisi de la résolution 313 (IV) par laquelle l'Assemblée générale recommandait au Conseil d'inviter la Commission des droits de l'homme à faire figurer dans le projet de pacte international relatif aux droits de l'homme des dispositions adéquates concernant la liberté de l'information, en tenant compte des travaux accomplis au sujet du projet de Convention relative à la liberté de l'information par la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information et par l'Assemblée générale au cours de ses troisième et quatrième sessions. L'Assemblée a également décidé de s'abstenir de prendre une décision en ce qui concerne le projet de Convention relative à la liberté de l'information avant sa cinquième session, jusqu'à ce qu'elle ait reçu le projet de Pacte international relatif aux droits de l'homme ou un rapport sur l'état des travaux entrepris à ce sujet.

Au cours des débats du Conseil[172], à la 348ème séance plénière, il a été proposé de charger la Commission des droits de l'homme d'étudier l'inscription dans le Pacte relatif aux droits de l'homme des seuls principes fondamentaux de la liberté de l'information, en considérant que l'Assemblée générale n'avait pas encore pris de décision touchant le projet de Convention relative à la liberté de l'information, et à demander au Conseil de recommander à l'Assemblée générale de terminer, au cours de sa cinquième session, l'examen de la Convention relative à la liberté de l'information. Mais cette proposition n'a pas été adoptée.

Par sa résolution 278 (X), le Conseil a transmis à la Commission des droits de l'homme la résolution 313 (IV) de l'Assemblée générale, pour lui permettre de prendre les dispositions envisagées par cette résolution.

226. La Commission des droits de l'homme, au cours de sa sixième session, a examiné ces résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil, à l'occasion des débats consacrés à l'article du projet de Pacte relatif aux droits de l'homme qui traite de la liberté de l'information. Dans son rapport (E/1681), la Commission a demandé au Conseil de recommander à l'Assemblée générale de poursuivre, à sa cinquième session, l'élaboration d'une convention spéciale sur la liberté de l'information, en vue d'assurer convenablement cette liberté dans le monde entier.

227. Lorsque le Conseil a examiné cette recommandation à sa onzième session[173], certains s'y sont opposés, en arguant que c'est à l'Assemblée générale qu'il appartiendrait de prendre une décision touchant la Convention sur la liberté de l'information, en fonction de son examen de l'article pertinent du projet de Pacte relatif aux droits de l'homme. D'autres ont soutenu en revanche que le Conseil devait adopter la recommandation que lui adressait la Commission, organe composé d'experts et de juristes compétents qui avaient conclu que l'article du pacte ne pouvait remplacer l'ensemble de la Convention sur la liberté de l'information. Le Comité social du Conseil a décidé d'adopter la recommandation de la Commission. Toutefois, cette décision a été infirmée en séance plénière du Conseil et aucune résolution n'a été adoptée touchant le projet de Convention relatif à la liberté de l'information.

Rapport de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse

228. A sa quatrième session, tenue à Montevideo, en mai 1950, la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse a examiné les questions relatives à la valeur des informations dont disposent les peuples du monde et aux obstacles au libre échange des informations entre eux au projet de code d'honneur international, à la propagande belliciste et à la diffusion de nouvelles fausses ou déformées, ainsi qu'au rassemblement et à l'analyse, par le Secrétaire général, des éléments pertinents relatifs à la liberté de l'information; elle a, en outre, adressé des recommandations au Conseil sur ces questions.

229. Le Conseil a examiné le rapport de la Sous-Commission (E/1672) à sa onzième session[174]. Plusieurs de ses membres ont été d'avis que la Sous-Commission, organe composé d'experts, devrait se consacrer davantage à des problèmes d'ordre technique plutôt qu'à des recommandations quelque peu académiques. Dans sa résolution 306 A (XI), le Conseil a pris acte de ce rapport et a prié le Secrétaire général de transmettre à la Sous-Commission le compte rendu des débats du Conseil.

Un autre point évoqué au Conseil a été celui d'un certain risque de chevauchement entre les travaux de la Sous-Commission et ceux du Service de l'information des masses de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. En conséquence, le Conseil a décidé, dans sa résolution 331 B (XI), de prier le Secrétaire général de rédiger pour le Conseil, en collaboration avec le Directeur général de l'UNESCO, un rapport qui délimiterait les fonctions respectives des deux institutions en vue d'assurer leur coordination, notamment en comparant le mandat et le programme de la Sous-Commission pour la liberté de l'information et de la presse et la constitution et le programme de l'UNESCO.

230. Le Conseil était en outre saisi de diverses résolutions de la Sous-Commission relatives à la valeur des informations dont disposent les peuples du monde et au libre échange des informations entre eux.

231. La première de ces résolutions était relative au brouillage des émissions radiophoniques et autres entraves à la libre circulation des informations à travers les frontières nationales. La Sous-Commission avait déclaré qu'elle considérait que les stations d'émission dûment autorisées de l'Union des Républiques socialistes soviétiques gênent délibérément la réception par

* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

[172] 348ème séance plénière.

[173] 139ème séance du Comité social et 404ème séance plénière.

[174] 135ème à 138ème séances du Comité social et 405ème séance plénière.

la population de l'URSS de certaines émissions radiophoniques provenant de l'extérieur du territoire de l'URSS. Elle avait déclaré que des entraves de ce genre constituent une violation des principes reconnus de la liberté de l'information; elle avait condamné toutes les mesures de cette nature comme étant une négation du droit de chacun de connaître parfaitement, sans considérations de frontière, les informations, les opinions et les idées, et elle avait prié le Conseil de transmettre la résolution à l'Assemblée générale en lui recommandant d'inviter le Gouvernement de tous les Etats Membres à ne pas ainsi porter atteinte au droit de leurs peuples à la liberté de l'information.

Les délibérations du Conseil[175] ont essentiellement porté sur le point de savoir s'il était opportun ou non de citer expressément, dans une résolution de ce genre, un Etat Membre déterminé: la majorité a estimé qu'il fallait faire disparaître cette mention.

Dans sa résolution 306 B (XI), le Conseil, après avoir rappelé la résolution 59 (I) de l'Assemblée générale, l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 44 de la Convention Internationale des télécommunications de 1947 et après avoir constaté que les stations d'émission dûment autorisées de certains pays gênaient délibérément la réception par la population de ces pays de certaines émissions radiophoniques provenant de l'extérieur de leurs territoires, a déclaré que des entraves de ce genre constituent une violation des principes reconnus en matière de liberté de l'information et a condamné toutes les mesures de cette nature, comme étant une négation du droit de chacun de connaître parfaitement, sans considérations de frontière, les informations, les opinions et les idées. Le Conseil a transmis à l'Assemblée générale le compte rendu de ses délibérations sur ce point* et lui a recommandé d'inviter le gouvernement de tous les Etats Membres à ne pas porter ainsi atteinte aux droits de leurs peuples à la liberté de l'information.

232. La deuxième résolution de la Sous-Commission sur la valeur des informations était une recommandation au Conseil d'inviter l'Assemblée générale à adopter une résolution relative à la liberté de l'information dans des situations exceptionnelles.

Le Conseil a adopté, sans la modifier, la résolution présentée par la Sous-Commission et a recommandé son adoption par l'Assemblée générale*.

La résolution 306 C (XI) est ainsi conçue:

"*Considérant* que la liberté de l'information et de la presse est un des droits essentiels de l'homme dont l'exercice doit être favorisé et garanti en toutes circonstances,

"*Considérant* que des restrictions de ce droit ont été imposées dans des circonstances exceptionnelles ou prétendues telles,

"*Recommande* à tous les Etats Membres qui se trouveraient dans l'obligation de décréter l'existence de situations exceptionnelles de ne prendre des dispositions limitant la liberté de l'information et de la presse que dans les circonstances les plus particulières et dans la mesure où elles seraient strictement exigées par la situation."

233. Dans une résolution relative aux actualités cinématographiques, la Sous-Commission avait proposé que le Conseil invitât instamment tous les gouvernements à: i) autoriser le déplacement sur leur territoire du personnel chargé de rassembler, de transmettre et de répandre des informations par le moyen des actualités cinématographiques; ii) ne pas saisir, ni confisquer le matériel cinématographique utilisé par ce personnel, ni autrement imposer des restrictions ou faire obstacle à l'utilisation de ce matériel, sans motif juridique valable; iii) ne confisquer ou ne censurer les films d'actualités cinématographiques, totalement ou partiellement, que si la moralité publique ou la défense nationale l'exige absolument.

Au cours des débats[176] que le Conseil a consacrés à cette recommandation, les orateurs ont généralement estimé que cette question était déjà traitée dans la résolution 17 adoptée par la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information. On a fait remarquer que ce dernier texte était complet, qu'il visait tous les principes fondamentaux en matière de libre diffusion des actualités cinématographiques et qu'il recommandait aux Etats Membres d'adopter toute une série de mesures d'ordre politique ou économique. Le Conseil a conclu de ne prendre aucune décision au sujet de cette recommandation.

234. Dans une autre résolution, la Sous-Commission avait fait état de l'existence d'accords conclus entre des gouvernements et l'Organisation des Nations Unies, et entre des gouvernements et des institutions spécialisées, contenant des dispositions expresses relatives à la libre entrée, dans les pays intéressés, des représentants de la presse, de la radio, du cinéma et d'autres moyens d'information, accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, et elle avait appelé l'attention du Conseil sur l'absence de toute disposition destinée à faciliter l'entrée dans ces pays des épouses et des familles des membres accrédités du personnel de l'information. Elle avait signalé que cette situation, notamment dans le cas de missions de longue durée, peut nuire au travail des membres du personnel de l'information par suite des conditions difficiles de leur existence et de l'éloignement de leur famille, et elle avait recommandé au Conseil de prendre à cet égard les dispositions qu'il jugerait nécessaires.

Le Conseil a constaté que cette résolution de la Sous-Commission n'était pas rédigée sous la forme d'un projet de résolution soumis au Conseil pour adoption, mais que le Conseil était invité à prendre à cet égard les dispositions qu'il jugerait nécessaires. Aucune résolution n'ayant été officiellement présentée, le Conseil a décidé de ne prendre aucune mesure[177].

235. La Sous-Commission avait également été d'avis que les droits et privilèges du personnel de l'information seraient protégés de façon plus sûre si l'on disposait d'un modèle d'accord pour les futurs accords qui seront conclus en la matière entre l'Organisation des Nations Unies et les pays où ont lieu des réunions de l'Organisation et entre les institutions spécialisées et ces pays. Elle avait recommandé au Conseil de charger le Secrétaire général de rédiger un modèle d'accord que la Sous-Commission étudierait, au cours de sa cinquième

* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

[175] 137ème séance du Comité social et 405ème séance plénière.

[176] 137ème séance du Comité social et 405ème séance plénière.

[177] 137ème séance du Comité social et 405ème séance plénière.

session, en vue d'une approbation ultérieure par l'Assemblée générale.

Le Conseil a constaté qu'une recommandation analogue avait été précédemment formulée, recommandation dont l'Assemblée générale a été saisie au cours de sa quatrième session. La décision prise par l'Assemblée générale figure dans sa résolution 314 (IV), aux termes de laquelle les Etats Membres sont instamment priés d'accorder au personnel des organes d'information le libre accès aux pays où se tiennent les réunions de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées ou toutes conférences convoquées par elles, en vue de rendre compte de ces réunions. En conséquence, le Conseil a décidé de ne prendre aucune mesure au sujet de cette recommandation de la Sous-Commission.

236. Une autre recommandation de la Sous-Commission sur la valeur des informations visait le commerce du papier d'imprimerie. La Sous-Commission avait constaté que des raisons d'ordre économique ont créé de graves problèmes en ce qui concerne les disponibilités en papier d'imprimerie dans divers pays du monde, et que cette situation a amené le gouvernement de certains pays à intervenir officiellement dans le commerce du papier, soit en limitant le montant de devises étrangères destinées à négocier l'importation de papier, soit en en contingentant la répartition entre les diverses publications de presse, soit en le confisquant. Elle avait estimé, en outre, qu'il convenait de prévenir les mesures arbitraires et discriminatoires auxquelles peut donner lieu une ingérence gouvernementale en la matière et, de plus, qu'une des tâches essentielles de la Sous-Commission était de présenter des recommandations au Conseil sur les obstacles économiques, politiques et autres à l'exercice de la liberté de la presse.

Au cours des délibérations du Conseil, il a été dit que la liste des mesures restrictives qui figurait dans la résolution de la Sous-Commission était incomplète. On a fait remarquer que certains gouvernements se sont efforcés de réglementer l'utilisation du papier d'imprimerie mis à la disposition des entreprises de presse. On a en outre précisé que certains gouvernements ont été parfois obligés, pour des raisons d'économie, de prendre des mesures pour réduire le nombre des pages des journaux et qu'il ne fallait pas que la résolution que le Conseil adopterait confondît des restrictions justifiables avec des mesures arbitraires.

Dans sa résolution 306 D (XI), le Conseil, considérant que, pour des raisons d'ordre économique, de graves problèmes se sont posés dans divers pays du monde en ce qui concerne les disponibilités en papier-journal, considérant que cette situation a amené le gouvernement de certains pays à intervenir officiellement dans l'achat et la vente du papier-journal, soit en limitant le montant des devises étrangères attribuées pour son importation, soit en le répartissant entre les divers organes de la presse, soit en réglement l'utilisation par les entreprises de presse du papier mis à leur disposition, considérant que l'ingérence gouvernementale dans ce domaine a conduit, dans certains cas, à des confiscations ou à d'autres mesures arbitraires et discriminatoires qu'il est souhaitable d'éviter, a invité les Etats Membres intéressés à mettre fin aux mesures de confiscation et de discrimination qu'ils ont pu prendre, de telles mesures étant incompatibles avec la liberté de la presse.

237. La dernière recommandation de la Sous-Commission sur la valeur des informations figurait dans une résolution qui n'appelait aucune décision de la part du Conseil. La Sous-Commission avait déclaré que les mesures discriminatoires et les traitements défavorables dont les membres étrangers du personnel de l'information sont l'objet dans certains pays portent gravement atteinte à l'exercice du droit à la liberté de l'information et elle avait condamné ces pratiques comme étant une violation du droit fondamental reconnu à chacun d'être pleinement informé.

238. La Sous-Commission avait rédigé et adopté un projet de code d'honneur international, composé d'un préambule et de quatre articles. Elle avait recommandé au Conseil de charger le Secrétaire général de: *a*) transmettre à tous les gouvernements le projet de code d'honneur élaboré par la Sous-Commission, ainsi que les textes de codes d'honneur existants et autres données dont il dispose à ce sujet; *b*) prier les gouvernements de faire parvenir cette documentation aux entreprises d'information et associations professionnelles dans leurs territoires respectifs, pour qu'elles transmettent leurs observations et leurs suggestions au Secrétaire général; *c*) analyser les observations reçues et les présenter à la Sous-Commission lors de sa cinquième session pour qu'elle puisse examiner le projet de code en fonction de ces observations et adopter un texte à présenter à une conférence professionnelle internationale qui serait convoquée ultérieurement, conformément à la résolution 36 de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information.

Au cours des débats que le Conseil a consacrés à cette recommandation, on a fait observer que la résolution 36 de la Conférence déclare qu'il serait préférable de consulter directement les journalistes au sujet d'un code d'honneur international et qu'il faudrait convoquer une Conférence de journalistes internationaux pour examiner s'il serait possible d'adopter un code d'honneur international. En conséquence, on a fait remarquer que la demande de la Sous-Commission tendant à soumettre en premier lieu le projet de code aux gouvernements n'était pas conforme aux instructions de la conférence. Certains membres du Conseil ont estimé en outre que celui-ci ne devrait pas, pour l'instant, prendre d'engagement sur le principe de la convocation d'une conférence professionnelle internationale. On a émis l'idée que la rédaction d'un code d'honneur international ne justifiait guère, à elle seule, la convocation d'une telle conférence.

Par sa résolution 306 E (XI), le Conseil a décidé d'inviter le Secrétaire général à communiquer le projet de code d'honneur élaboré par la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse, à sa quatrième session, ainsi que le passage pertinent du rapport de cette sous-commission, aux entreprises d'information et aux associations professionnelles nationales et internationales, en vue d'obtenir leurs observations et leurs propositions (et notamment leurs observations sur l'utilité du code). Le Conseil a, en outre, inviteé le Secrétaire général à analyser les observations reçues et à les présenter à la Sous-Commission, lors de sa cinquime session, pour qu'elle puisse examiner à nouveau le projet en fonction de ces observations et recommander toute autre mesure qu'elle jugerait souhaitable, notamment la possibilité de convoquer une conférence professionnelle internationale.

239. En ce qui concerne la propagande belliciste et la diffusion de nouvelles fausses ou déformées, la Sous-Commission avait adopté une résolution priant le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquième session, un rapport complet, d'une part, sur les mesures ou les dispositions qui auraient été prises par les gouvernements en application des résolutions 2 et 3 de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information (condamnant la propagande belliciste et la diffusion de nouvelles fausses ou déformées), en se fondant sur les informations que les gouvernements lui auraient communiquées en la matière, d'autre part sur la publicité qui aurait été donnée à ces résolutions par les Nations Unies. Cette recommandation n'appelait aucune décision de la part du Conseil.

240. Enfin, la Sous-Commission avait recommandé d'ajouter à l'*Annuaire des droits de l'homme* un chapitre spécial où figureraient des extraits ou des résumés des nouvelles dispositions législatives nationales relatives à la liberté de l'information, qui lui seraient communiqués par les correspondants désignés par les gouvernements. En outre, la Sous-Commission avait demandé au Conseil d'inviter le Secrétaire général à: *a*) poursuivre ses démarches auprès des gouvernements en vue d'obtenir d'eux qu'ils lui communiquent régulièrement les nouvelles mesures d'ordre législatif et administratif auxquelles ils pourraient juger bon de recourir en ce qui concerne la liberté de l'information et de la presse; *b*) se procurer, conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de la résolution 240 B (IX) du Conseil, auprès des entreprises ou associations mentionnées dans cette résolution, les rapports ou les études qu'elles pourraient rédiger au sujet de la situation en matière de liberté de l'information dans toute partie du monde; *c*) rassembler tous les éléments pertinents, analyser tous les renseignements reçus, procéder aux recherches appropriées et rédiger des études à ce sujet pour les présenter à chaque session de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse.

241. Le Conseil a étudié la question d'un chapitre spécial relatif à la liberté de l'information lors des délibérations qu'il a consacrées à l'*Annuaire des droits de l'homme* considéré dans son ensemble[178].

En ce qui concerne les autres recommandations exprimées dans cette résolution, certains membres du Conseil ont objecté que le fait de demander à une entreprise ou à une association un rapport sur la situation en matière d'information serait éventuellement de nature à créer un précédent fâcheux. D'autres membres du Conseil ont estimé qu'il serait utile de rassembler une telle documentation, car cela permettrait à la Sous-Commission de rester en contact avec la situation réelle et la mettrait en mesure de traiter des problèmes concrets. On a, en outre, fait remarquer que la résolution ne parlait nulle part de publier les renseignements ainsi obtenus et que les intérêts des gouvernements étaient suffisamment sauvegardés par les termes de la résolution 240 B (IX).

Le Conseil a décidé, dans sa résolution 306 F (XI), d'inviter le Secrétaire général à poursuivre ses démarches auprès des gouvernements en vue d'obtenir d'eux qu'ils lui communiquent régulièrement les nouvelles mesures d'ordre législatif et administratif auxquelles ils pourront juger bon de recourir en ce qui concerne la liberté de l'information et de la presse; à se procurer, conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de la résolution 240 B (IX) du Conseil, auprès des entreprises ou associations mentionnées dans cette résolution, les rapports ou les études qu'elles pourraient rédiger au sujet de la situation en matière d'information dans toute partie du monde et à rassembler tous les éléments pertinents, analyser tous les renseignements reçus, procéder aux recherches appropriées et rédiger des études à ce sujet pour les présenter à chaque session de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse.

242. Par sa résolution 336 (XI), le Conseil a décidé, en adoptant le calendrier des conférences pour 1951, de ne pas y inscrire de session de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse.

Section VIII. — Droits syndicaux

243. A sa dixième session[179] le Conseil a étudié les mesures prises par l'Organisation internationale du Travail pour l'institution d'une Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale (résolution 239 (IX)). Le Conseil était saisi d'une communication du Bureau international du Travail (E/1595) qui définissait comme suit le mandat de la Commission, telle qu'elle avait été instituée:

"Il appartiendrait au Conseil d'administration du Bureau international du Travail de renvoyer à la Commission, en vue d'un examen impartial, toutes plaintes relatives à des atteintes prétendument portées à l'exercice des droits syndicaux que le Conseil d'administration, ou la Conférence agissant sur la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs, jugerait bon de renvoyer à cette commission pour examen. Il serait également possible à tout gouvernement à l'égard duquel une plainte relative à une atteinte prétendûment portée à l'exercice des droits syndicaux est formulée de renvoyer cette plainte à la commission aux fins d'enquête. Cette commission serait essentiellement un organisme d'investigation, mais serait autorisée à examiner, de concert avec le gouvernement intéressé, les suggestions qui seraient soumises à son investigation, afin de régler les difficultés par voie d'accord."

Le Conseil était également saisi d'un rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'OIT sur le point où en était la question de la création de la Commission (E/1566) et d'observations que le rapport avait inspirées aux Gouvernements du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de Grèce, du Liban, du Pakistan, des Pays-Bas, des Philippines et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (E/1605 et Add.1-5). La discussion a surtout porté sur un projet de résolution qui approuvait les décisions prises par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et cherchait à définir les relations à établir entre l'Organisation des Nations Unies et le Bureau international du Travail en vue d'utiliser les services de la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale. Certains représentants se sont deman-

[178] Voir paragraphe 217 du présent rapport.

[179] 120ème à 123ème séances du Comité social; 355ème séance plénière.

dés si la Commission avait qualité pour défendre les droits syndicaux qui n'étaient pas clairement définis et garantis par un accord international. Quelques représentants ont fait valoir que les Etats Membres avaient, en acceptant la Charte dans son ensemble, ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme et plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil, assumé l'obligation de respecter les droits syndicaux.

Certains ont aussi fait ressortir que les articles 24 à 34 de la Constitution de l'OIT, et notamment l'article 26, permettaient déjà à cette organisation de connaître des plaintes concernant l'inexécution des engagements pris par les Etats aux termes des conventions internationales du travail. Certains ont soutenu qu'il ressortait du mandat, comme du nom même de la Commission d'investigation et de conciliation qu'elle n'avait pas de pouvoir de contrainte. Certains ont également élevé des objections contre le fait que le projet de résolution donnait au Bureau international du Travail des pouvoirs trop étendus et faisait une distinction injustifiée entre les Etats membres et les Etats non membres du Bureau international du Travail. Cependant, la plupart des représentants étaient disposés à donner pleins pouvoirs au Bureau international du Travail et à accepter, pour traiter des cas concernant les Etats membres et non membres du Bureau international du Travail, la procédure proposée dans le projet de résolution soumis au Conseil.

Le Conseil a donc adopté la résolution 277 (X) par laquelle il notait et approuvait la décision prise par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail d'établir une Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale; il considérait que cette décision était conforme à l'esprit de la résolution 239 (IX) du Conseil et qu'elle apparaîtrait vraisemblablement comme le moyen le plus efficace de protéger les droits syndicaux; il décidait d'accepter, au nom de l'Organisation des Nations Unies, les services de l'Organisation internationale du Travail et de la Commission d'investigation et de conciliation; il décidait également de transmettre au Conseil d'administration, qui examinerait la question de leur renvoi à la Commission, toutes les plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux que des organisations syndicales, ouvrières ou patronales, porteraient contre des Etats membres de l'Organisation internationale du Travail, et prévoyait des dispositions spéciales pour les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'OIT; il invitait l'Organisation internationale du Travail à rendre compte des travaux de la Commission dans son rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies et, enfin, il recommandait à l'Assemblée générale de renvoyer les plaintes concernant les droits syndicaux au Conseil, pour suite à donner, conformément à la procédure définie dans la résolution.

Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a pris acte de la décision du Conseil et des mesures propres à lui donner suite (E/1659).

244. A sa onzième session, le Conseil était saisi[180] de communications que le Secrétaire général avait reçues en février, mars et mai 1950 de la Fédération syndicale mondiale, du Conseil central de la Confédération des syndicats de la Yougoslavie, de la Confédération générale du Travail (France), de la *Great Lakes Licensed Officer's Organization — Foreman's Association of America* et du Secrétaire du *Hind Mazdor Sabha,* qui signalaient des atteintes portées aux droits syndicaux dans certains pays (E/C.2/250, E/1648 et Add. 1 et 2).

Le Conseil a noté que toutes ces plaintes portaient contre des Etats membres de l'OIT et qu'il fallait par conséquent, en application de la résolution 277 (X) les renvoyer à cette organisation; il a donc suivi la recommandation du Comité de l'ordre du jour et renvoyé la question à l'OIT sans débat. Cependant, il a fait observer qu'il ne fallait pas interpréter cette procédure comme signifiant que le Conseil déléguait, d'une manière permanente, ses pouvoirs en matière de droits syndicaux à un autre organisme et qu'il devrait être évident que, chaque fois qu'il le jugerait utile, il pourrait traiter directement de toute plainte relative à des atteintes portées à l'exercice de ces droits.

Section IX. — Travail forcé

245. Lors de sa dixième session, le Conseil a entendu des déclarations des consultants de la Fédération américaine du Travail et de la Fédération syndicale mondiale sur la question du travail forcé. Il a examiné la possibilité d'organiser une enquête impartiale. Cependant, le Conseil a estimé que les nouvelles réponses envoyées par les gouvernements des Etats Membres aux communications du Secrétaire général datées du 14 et du 16 septembre 1949 montrent que la situation n'a pas sensiblement évolué depuis la neuvième session du Conseil. Il est apparu que, dans l'ensemble, les réponses reçues ne permettaient pas de croire qu'une enquête impartiale donnerait, à ce moment, des résultats efficaces[181]. Cependant, les membres du Conseil n'ont pas voulu rayer la question du travail forcé de l'ordre du jour et ont décidé de l'inscrire à l'ordre du jour de la douzième session[182].

246. A sa onzième session, le Conseil a été saisi d'une communication (E/1671) du Directeur général du Bureau international du Travail portant sur l'examen de la question du travail forcé auquel le Conseil d'administration avait procédé à sa 111ème session tenue en février-mars 1950. Le Conseil d'administration avait examiné le rapport de sa Commission des organisations internationales, qui recommandait au Conseil d'administration, sans attendre les discussions ultérieures du Conseil économique et social, de constituer lui-même une Commission de l'OIT chargée d'effectuer une enquête impartiale sur la nature et l'étendue du travail forcé. La Commission estimait que la constitution de la Commission ne devait pas porter préjudice à l'établissement d'un organisme mixte avec les Nations Unies dans le cas où le Conseil économique et social se prononcerait par la suite en faveur de l'établissement d'une commission d'enquête mixte.

247. Au moment où s'est ouverte la onzième session du Conseil, de nouvelles réponses et informations ont

[180] 376ème séance plénière.

[181] Au total vingt-quatre Etats Membres et quatre Etats non membres s'étaient à cette date déclarés disposés à collaborer à une enquête impartiale ou à fournir une assistance d'une manière quelconque (voir E/1587, E/1588 et E/1636).

[182] 365ème et 366ème séances plénières.

été reçues d'un certain nombre de gouvernements. Une note du Secrétaire général (E/1636/Rev.1) faisait savoir que trente et un Etats Membres au total (Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, Ethiopie, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Islande, Inde, Iran, Guatemala, Liban, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni, Suède, Syrie, Thaïlande et Turquie) et six Etats non membres (Autriche, République fédérale de l'Allemagne, Italie, Japon, Népal et Suisse) avaient déclaré qu'ils étaient disposés à collaborer à une enquête impartiale ou à fournir une assistance d'une manière quelconque. Cinq pays ne s'étaient pas prononcés sur la question d'une enquête (Chili, Arabie saoudite et Union Sud-Africaine parmi les Etats Membres, Ceylan et Finlande parmi les Etats non membres). Le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques avait réaffirmé les vues qu'il avait exprimées dans les propositions soumises à la huitième session du Conseil. La République socialiste soviétique de Biélorussie avait soutenu ces propositions. Le Gouvernement de la Yougoslavie avait soumis ses propres propositions à ce sujet. Les Gouvernements de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie et de l'Irak avaient déclaré qu'il ne leur était pas possible d'apporter leur collaboration.

248. Lors de la discussion qui a eu lieu au Conseil[183] les accusations portées au cours des sessions antérieures concernant l'existence du travail forcé dans certains pays ont été reprises et de nouveaux témoignages ont été apportés pour les étayer. On a proposé que le Conseil invite l'Organisation internationale du Travail à créer un comité spécial du travail forcé, qui serait composé d'au plus cinq membres indépendants. Ce comité serait nommé conjointement par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général du Bureau international du Travail. On a proposé que ce comité devrait comprendre un juge, une personne versée dans les questions des relations industrielles et une personne ayant une expérience personnelle des camps de concentration. Le comité serait chargé: 1) d'étudier le travail forcé et notamment les systèmes de "travail de correction" qui sont utilisés comme moyen de coercition ou de répression politique contre des personnes ayant professé ou exprimé certaines opinions politiques, ou qui sont appliqués à une telle échelle qu'ils constituent un élément important de l'économie du pays où ils sont en vigueur; 2) d'évaluer la nature et l'importance de ce problème à l'heure actuelle; 3) de faire rapport au Conseil économique et social et au Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail (E/L.104).

On a cependant fait remarquer que la création d'un tel comité devrait faire l'objet d'un examen très approfondi de la part des gouvernements; le Conseil ne devrait pas créer un organisme qui échouerait dans sa tâche ou s'avérerait inefficace. Le Conseil a décidé de renvoyer à la douzième session la discussion de cette proposition.

Section X. — Le problème de l'esclavage

249. Le Comité spécial de l'esclavage nommé par le Secrétaire général en vertu de la résolution 238 (IX) du Conseil a tenu sa première session à Lake Success en février et mars 1950.

Aux termes de son mandat, tel qu'il a été formulé dans la résolution, le Comité devait procéder à une étude d'ensemble de l'esclavage et des autres institutions ou coutumes ressemblant à l'esclavage; déterminer la nature et l'étendue des problèmes qui se posent à l'heure actuelle à propos de chacun de ces systèmes; suggérer les méthodes à employer pour s'attaquer à ces problèmes; suggérer, en tenant compte des domaines propres où s'exerce la compétence des divers organismes existant dans le cadre des Nations Unies, une division satisfaisante du travail et faire rapport au Conseil dans les douze mois qui suivront la nomination du Comité.

Le Comité spécial a décidé au début de sa session qu'une des méthodes à employer pour procéder à cette étude d'ensemble devrait être d'envoyer aux Gouvernements des Etats Membres des Nations Unies et des Etats non membres un questionnaire relatif à l'esclavage et aux institutions ou coutumes analogues. Il a établi un projet de questionnaire et l'a soumis dans un rapport provisoire (E/1617) au Conseil économique et social dont se tenait alors la dixième session. Il a également demandé au Conseil l'autorisation de tenir une deuxième session en 1950 et une troisième en 1951.

250. A sa dixième session, le Conseil a examiné le projet de questionnaire dont il était saisi, et particulièrement les questions relatives au travail forcé et aux droits syndicaux. On a fait ressortir que ces questions faisaient l'objet de rubriques distinctes à l'ordre du jour du Conseil et devaient être considérées comme distinctes de l'esclavage.

Le Conseil a constaté, dans sa résolution 276 (X), qu'il avait examiné d'autre part ou renvoyé à d'autres organismes, pour décision ou rapport, des questions telles que celles du travail forcé ou des droits syndicaux. Il a renvoyé au Comité spécial le questionnaire relatif à l'esclavage et aux institutions ou coutumes analogues et a prié le Comité de le reviser en tenant compte des débats auxquels cette question a donné lieu au cours de la dixième session du Conseil et conformément à la résolution 276 (X). Il a donné pouvoir au Comité de transmettre le questionnaire revisé aux Gouvernements des Etats, Membres ou non de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve des dispositions de la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale. Il a estimé que la prochaine session du Comité spécial devrait avoir lieu au plus tôt en novembre 1950, afin que le Comité puisse soumettre un rapport définitif au Conseil en 1951.

251. Le Comité spécial a revisé le questionnaire et a prié le Secrétaire général de l'adresser aux gouvernements en leur demandant d'y répondre avant le 1er octobre 1950.

Le Comité a décidé d'autre part qu'on devrait également utiliser d'autres méthodes afin d'obtenir des renseignements pour l'étude envisagée. A cette fin, il s'est mis en rapport avec des organisations non gouvernementales, des centres de recherche, des institutions religieuses et d'autres organismes, ainsi qu'avec des experts ayant une compétence ou des connaissances spéciales dans le domaine de l'esclavage et des autres formes de servitude. Il a également adressé une

[183] 413ème séance plénière.

demande de renseignements à l'Organisation internationale du Travail. Il a chargé chacun de ses membres d'entreprendre une étude de l'esclavage ou des institutions ou coutumes ressemblant à l'esclavage dans une région particulière du monde.

Le Comité a entendu des discussions préliminaires sur les autres questions dont il a été chargé, mais n'a pas pris de décision ni formulé de recommandation définitives, voulant attendre d'avoir réuni une documentation suffisante pour servir de fondement à son étude. Il a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions utiles pour qu'une deuxième session ait lieu en novembre 1950; cette session serait consacrée principalement à l'examen et à l'analyse des réponses au questionnaire et de la documentation recueillie auprès des autres sources, ainsi qu'à la préparation des demandes supplémentaires de renseignements que le Comité jugerait nécessaire de formuler. Il a demandé aussi qu'une troisième session soit prévue pour avril-mai 1951 en vue de la préparation de son rapport final au Conseil.

252. Les membres du Conseil ont reconnu, à la onzième session[184], la difficulté et l'ampleur de la tâche du Comité. Certains représentants ont exprimé l'avis qu'étant donné l'importance de la documentation que le Comité s'efforce de réunir, il serait prématuré de tenir une session en novembre. On a dit également que les gouvernements doivent disposer de plus de temps pour répondre au questionnaire.

Dans sa résolution 307 (XI), le Conseil a pris acte du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa première session (E/1660) et, estimant qu'il serait préférable d'accorder aux Etats Membres un délai plus long pour répondre au questionnaire, a décidé que la session du Comité spécial de l'esclavage se tiendrait pendant le premier semestre de 1951. Il a invité le Comité à lui soumettre son rapport final lors de la treizième session du Conseil.

Section XI. — Condition de la femme

253. A sa quatrième session, la Commission de la condition de la femme a étudié les points suivants: droits politiques de la femme, nationalité de la femme mariée, régime des biens de la femme mariée, participation des femmes à l'activité des Nations Unies, application du droit pénal à la femme, égalité de salaire pour un travail égal entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine, le programme d'assistance technique dans ses rapports avec la condition de la femme, accès de la femme aux études, le problème des mères grecques dont les enfants n'ont pas été rapatriés, la situation des femmes qui ont été soumises à de prétendues expériences scientifiques dans les camps de concentration nazis, les communications concernant la condition de la femme et le programme des travaux futurs.

254. Par sa résolution 304 A (XI), adoptée lors de sa onzième session, le Conseil a pris note du rapport de la Commission (E/1712); il a traité la plupart des questions mentionnées plus haut dans d'autres parties de la même résolution. Les mesures prises sont exposées dans les paragraphes ci-dessous.

[184] 407ème séance plénière.

Droits politiques de la femme

255. La Commission a étudié les droits politiques de la femme sous les rubriques ci-après, qui résultent des recommandations faites à sa troisième session (E/1316):

a) Rapport du Secrétaire général sur les mesures discriminatoires dont les femmes sont l'objet en matière de droits politiques;

b) Condition de la femme dans les Territoires sous tutelle et les territoires non autonomes;

c) Rapport du Secrétaire général sur la question de l'établissement d'une convention sur les droits politiques de la femme;

d) Programmes efficaces d'éducation politique s'adressant aux femmes qui ont récemment acquis le droit de vote.

256. A propos du point *a* ci-dessus, la Commission a pris note d'un rapport du Secrétaire général; ce rapport, fondé sur les dispositions constitutionnelles et juridiques régissant le droit des femmes à participer aux élections et à être élues aux fonctions publiques, faisait ressortir dans quelle mesure la femme jouit à cet égard des mêmes droits que l'homme. La Commission a pris note du fait que des droits politiques plus étendus ont été récemment accordés à la femme par le Costa-Rica, la Grèce et la Syrie. Prenant aussi en considération le mémoire du Secrétaire général relatif aux constitutions, aux lois électorales et autres textes législatifs traitant des droits politiques de la femme et de son éligibilité aux fonctions publiques (A/1163), la Commission a prié le Secrétaire général de continuer à présenter ses très utiles rapports annuels et a émis l'avis que dans ses prochains rapports il fasse également figurer tous les renseignements pertinents sur les droits politiques de la femme dans les Territoires sous tutelle qu'il pourra puiser dans les rapports annuels des Autorités chargées de l'administration, ainsi que tous les renseignements que les puissances administrantes des territoires non autonomes pourraient lui communiquer.

257. A propos du point *b*, le Secrétaire général a présenté des rapports sur la condition de la femme dans les territoires non autonomes et dans les Territoires sous tutelle, tirés des rapports soumis par les autorités chargées de l'administration de ces territoires (E/CN.6/137 et E/CN.6/138 et Corr.1). La Commission a pris acte de ces rapports et a invité le Secrétaire général à continuer de lui présenter, au cours des prochaines sessions, des renseignements de cette nature et à les faire figurer, si possible, dans les rapports annuels sur les droits politiques de la femme communiqués aux Etats Membres conformément à la résolution 120 A (VI) du Conseil (voir le paragraphe ci-dessus).

258. La Commission était également saisie d'un rapport du Secrétaire général (E/CN.6/143) traitant de la possibilité de proposer une convention sur les droits politiques de la femme. Le Secrétaire général y faisait observer qu'au cas où elle serait adoptée, une convention de ce genre aurait un double objectif:

a) Accorder les droits politiques aux femmes qui ne les possèdent pas encore; et,

b) Empêcher que les droits politiques soient retirés aux femmes qui les possèdent actuellement.

Le Secrétaire général précisait également que l'établissement d'une convention de ce genre ne se heurterait à aucune difficulté technique.

Une divergence d'opinions s'est manifestée entre certains membres de la Commission sur le point de savoir s'il était souhaitable et important, à l'heure actuelle, d'élaborer une convention sur les droits politiques de la femme. La Commission a cependant adopté une résolution dans laquelle elle a noté que, si la Charte des Nations Unies avait été signée en 1945, vingt pays refusaient encore aux femmes l'égalité en matière de droits politiques; que, depuis la signature, à Bogota, de la Convention sur les droits politiques de la femme (1948), le Chili et Costa-Rica avaient accordé aux femmes l'égalité des droits politiques; elle a considéré que, après une étude de quatre ans, les renseignements réunis suffisent à montrer clairement que, dans le domaine politique, les femmes sont l'objet de mesures discriminatoires; enfin, elle a chargé le Secrétaire général de préparer un projet de convention prévoyant pour les femmes les mêmes droits politiques que les hommes et de présenter ce projet de convention à la cinquième session de la Commission.

259. Lors de l'examen de ce projet de convention à la onzième session[185] du Conseil, les membres du Conseil ont approuvé le principe de l'égalité des droits politiques entre les hommes et les femmes; mais certains d'entre eux se sont demandés si une convention était la méthode appropriée pour traiter ce problème. On a avancé que seuls les gouvernements qui avaient déjà accordé des droits politiques à la femme adhéreraient à la convention et que les pays qui refusent encore ces droits à la femme n'y adhéreraient pas. On a proposé que la Commission attende de voir les effets de la Convention de Bogota de 1948, et prenne note du nombre des ratifications et des progrès réalisés. La plupart des membres du Conseil ont été d'avis que la propagande et l'éducation s'avéreraient probablement plus efficaces qu'une convention. On a noté que la Commission elle-même avait souligné l'importance des mesures éducatives et avait estimé que la préparation et la publication de rapports annuels étaient une des méthodes à employer pour arriver à assurer l'égalité des droits politiques entre les hommes et les femmes. Certains se sont demandés si le Conseil pouvait annuler la demande par laquelle la Commission invitait le Secrétaire général à préparer un projet de convention, mais le Conseil a décidé, dans sa résolution 304 B (XI), d'appeler l'attention de la Commission sur les opinions exprimées dans les comptes rendus analytiques des séances du Conseil consacrées à la discussion de cette question.

260. En ce qui concerne l'éducation politique des femmes, les membres de la Commission ont fait observer que les renseignements réunis par le Secrétariat devaient être portés à la connaissance des femmes ayant récemment acquis le droit de vote et qu'il fallait leur montrer les résultats pratiques auxquels elles pourraient aboutir en exerçant leurs droits politiques. La Commission a adopté une résolution par laquelle elle rend hommage à l'activité déployée par les organisations non gouvernementales dans le domaine de l'éducation politique, prend acte de ce que les organisations non gouvernementales ne peuvent entreprendre l'élaboration de programmes d'éducation politique efficaces dans certaines régions, ou leur donner l'ampleur désirée, sans recevoir une nouvelle aide. Elle a invité le Conseil économique et social à charger le Secrétaire général de diffuser les renseignements déjà recueillis, sous forme d'un guide ou d'un manuel qui servirait aux organisations qui s'occupent de l'éducation politique des femmes dans les pays où les femmes ont récemment acquis le droit de vote ou commencent à participer aux affaires publiques. Bien que certains membres aient été d'avis[186] que ce guide ne répondait à aucun besoin ou que l'éducation politique des femmes, faite séparément, pourrait leur valoir un traitement discriminatoire, le Conseil, par sa résolution 304 C (XI) a décidé de faire sienne la résolution de la Commission.

Nationalité de la femme mariée

261. En examinant le problème de la nationalité de la femme mariée, la Commission a décidé, à sa quatrième session, qu'en raison des nombreuses difficultés qu'entraînerait la rédaction d'une convention sur cette question elle se limiterait à énoncer les principes généraux à appliquer comme base d'une convention. Elle a suggéré les trois principes suivants:

a) En matière de nationalité, il ne devra y avoir dans la législation ou la pratique des Etats parties à une convention aucune distinction fondée sur le sexe.

b) Ni le mariage ni sa dissolution n'auront d'effet sur la nationalité de l'un ou de l'autre des époux. Aucune disposition d'une telle convention projetée ne devra interdire aux parties d'édicter des dispositions spéciales pour l'acquisition volontaire de leur nationalité par les étrangers mariés à leurs ressortissants.

c) Dans la transmission de la nationalité à un enfant en vertu de la doctrine du *jus sanguinis*, il ne devra y avoir aucune distinction entre le père et la mère de l'enfant.

La Commission a prié le Conseil, dans un projet de résolution, de prendre aussitôt que possible les mesures appropriées pour assurer la rédaction d'une convention sur la nationalité de la femme mariée, qui tiendrait compte des deux premiers principes énoncés ci-dessus.

La plupart des membres de la Commission ont estimé qu'il serait inopportun d'inclure le troisième principe dans une telle convention et que la question de la nationalité des enfants devrait être examinée par d'autres organes des Nations Unies. La Commission a pris acte des travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies et, en particulier, par la Commission des questions sociales. Elle a décidé de ne pas recommander que le troisième principe soit inclus dans la convention, mais de prier le Conseil de charger les organes appropriés des Nations Unies d'examiner le problème de la transmission à l'enfant de la nationalité tant du père que de la mère, sur une base d'égalité. Cette recommandation a été incorporée dans le projet de résolution soumis au Conseil.

La Commission a examiné les diverses procédures que l'on pourrait suivre en ce qui concerne la rédaction du projet de convention, mais elle a décidé de laisser

[185] 132ème séance du Comité social; 388ème séance plénière.

[186] 133ème séance du Comité spécial; 388ème séance plénière.

au Conseil lui-même le soin de prendre une décision et n'a fait sur cette question aucune recommandation particulière.

262. Le Conseil[187] a reconnu que le projet de résolution de la Commission posait des questions juridiques très complexes. Plusieurs membres ont exprimé l'opinion que la nationalité des enfants nés de parents de nationalités différentes était une question entièrement distincte de celle de la nationalité de la femme mariée et qu'elle ne relevait pas du mandat de la Commission de la condition de la femme.

Les débats sur le problème de la rédaction d'une convention sur la nationalité de la femme mariée ont porté surtout sur les deux propositions suivantes relatives à la procédure à suivre:

a) Le Conseil devrait prier le Secrétaire général d'entreprendre une étude des termes d'un projet de convention appliquant les principes énoncés par la Commission, de soumettre les résultats de son étude aux Gouvernements des Etats Membres et de faire rapport au Conseil sur les résultats de ces travaux.

b) Le Conseil devrait proposer à la Commission du droit international d'entreprendre dès que possible l'élaboration d'une convention où seraient repris les principes qui font l'objet de la recommandation émise par la Commission de la condition de la femme et devrait prier la Commission du droit international de décider, au cours de sa présente session, s'il lui paraît opportun de donner suite à cette proposition et de faire connaître au Conseil la date approximative à laquelle elle pourrait aborder les travaux.

Il a été estimé que la décision d'aborder immédiatement la rédaction de la convention serait prématurée et que le fait de placer deux nationalités sur une base d'égalité, dans le cas d'un mariage mixte, entraînerait une revision de la législation dans la plupart des pays, ce qui causerait de sérieuses difficultés. Les partisans du renvoi à la Commission du droit international ont déclaré que les problèmes posés comportaient des solutions très précises. Ils ont expliqué au Conseil que la Commission du droit international était compétente pour procéder à une étude sur la demande du Conseil, mais qu'aux termes de l'article 17 de son statut, elle n'était pas tenue de poursuivre une telle étude comme elle le serait dans le cas d'une requête émanant de l'Assemblée générale. Elle pourrait cependant soumettre un rapport provisoire directement au Conseil.

Certains représentants ont jugé préférable de prier l'Assemblée générale de transmettre la recommandation de la Commission de la condition de la femme à la Commission du droit international, afin que celle-ci entreprenne aussitôt que possible la rédaction d'une convention générale. D'autres représentants ont été d'avis qu'avant de rédiger une convention, on devrait consulter les Etats Membres afin d'établir s'ils désiraient une telle convention. On a fait remarquer que seuls treize gouvernements avaient répondu au questionnaire du Secrétaire général sur le conflit des dispositions législatives des divers pays et sur l'opportunité d'une convention.

Mais, d'autre part, on a souligné que si la Commission du droit international était priée d'élaborer une convention, elle inviterait les Etats Membres, en vertu de l'article 17 de son statut, à lui faire part de leurs observations au sujet de cette convention; on a souligné également qu'il était urgent de prendre des mesures en ce qui concerne la nationalité de la femme mariée.

Après avoir pris acte des recommandations de la Commission de la condition de la femme et de ce que la Commission du droit international avait, à sa première session, inscrit parmi les matières choisies en vue de leur étude et de leur codification, "la nationalité, y compris l'apatridie", le Conseil, par sa résolution 304 D (XI), a proposé à la Commission du droit international d'entreprendre, dès que possible, l'élaboration d'une convention où seraient repris les principes qui font l'objet de la recommandation émise par la Commission de la condition de la femme. Le Conseil a, en outre, prié la Commission du droit international de décider, au cours de sa présente session (deuxième session, juin-juillet 1950), s'il lui paraissait opportun de donner suite à cette proposition et, dans l'affirmative, de faire connaître au Conseil la date à laquelle la Commission du droit international pourrait aborder les travaux. Enfin, le Conseil a invité le Secrétaire général à transmettre à la Commission du droit international le texte de sa résolution ainsi que la recommandation de la Commission de la condition de la femme. Ces documents ont été transmis par le Secrétaire général le 18 juillet 1950 et examinés par la Commission du droit international le 19 juillet 1950. La Commission a jugé opportun de donner suite à la proposition du Conseil concernant le travail projeté par la Commission sur la question de "la nationalité, y compris l'apatridie" et a proposé d'entreprendre ce travail aussitôt que possible (E/1786).

Régime des biens de la femme mariée

263. Conformément à la demande faite par la Commission de la condition de la femme à sa troisième session, le Secrétaire général a soumis à la Commission, à sa quatrième session, les deuxième et troisième parties du questionnaire concernant la condition juridique et le traitement de la femme, relatives, respectivement, au régime des biens de la femme et au droit de la famille (E/CN.6/W.1/Add.2/Rev.1 et E/CN.6/W.2/Add.3).

Après avoir examiné ces parties du questionnaire, la Commission a prié le Secrétaire général de les communiquer aux gouvernements en les priant de répondre le 31 décembre 1951, au plus tard, à la deuxième partie et le 30 juin 1952, au plus tard, à la troisième partie. Elle a également prié le Secrétaire général de transmettre des exemplaires du questionnaire, ainsi que des questions simplifiées s'inspirant de celles qui figurent dans les deuxième et troisième parties du questionnaire aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales, en les invitant à présenter leurs observations le 31 décembre 1950 au plus tard. Le Secrétaire général était également prié de préparer pour la cinquième session de la Commission un exposé des divers systèmes législatifs; en se fondant sur la documentation relative aux questions qui figurent dans ces deux parties du questionnaire, ainsi qu'un exposé analytique des réponses fournies par les gouvernements et des observations présentées par les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales. Il était également prié de préparer, pour la cinquième session de la Commission, une compilation et une étude

[187] 133ème et 134ème séances du Comité social; 388ème et 389ème séances plénières.

analytique des renseignements contenus dans les réponses déjà fournies par les gouvernements à la partie C du questionnaire, sur les fonctions et services publics; à la partie E, sur les libertés civiles, et à la partie F sur les lois fiscales, en complétant ces renseignements par ceux provenant d'autres sources, de façon à présenter un exposé d'ensemble complet et précis. La Commission priait enfin le Secrétaire général de supprimer, dans la troisième partie du questionnaire, le chapitre relatif aux droits de la famille.

Le Conseil a noté[188] qu'aucune mesure de sa part ne paraissait nécessaire en ce qui concerne cette recommandation.

Participation des femmes à l'activité des Nations Unies

264. La Commission a été saisie, à sa quatrième session, d'un rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes à l'activité des Nations Unies (E/CN.6/132), préparé conformément à la requête faite par la Commission à sa troisième session. Ce rapport indique la nature et la proportion des postes du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies occupés par des femmes. Il donne certaines informations sur les conditions d'emploi des femmes. Il fournit aussi des renseignements sur la mesure dans laquelle les Etats Membres ont admis des femmes à faire partie de leurs délégations aux réunions des organes des Nations Unies et aux conférences des institutions spécialisées.

Il a été souligné au cours des débats de la Commission que si le Secrétaire général s'est montré généreux quant aux conditions de travail des femmes au sein du Secrétariat, il semble que le pourcentage des femmes employées à des postes subalternes soit exagéré et qu'il y ait très peu de femmes occupant des postes de direction ou des postes de conseillères techniques. On a fait remarquer également que peu de femmes faisaient partie des délégations auprès des organes des Nations Unies et des institutions spécialisées. Mais, d'autre part, la Commission a spécifié qu'elle n'avait pas l'intention de proposer que des postes soient confiés à d'autres qu'à des femmes qualifiées ou qu'il ne soit pas tenu compte des exigences de la répartition géographique au sein du Secrétariat.

La Commission a adopté une résolution dans laquelle, se référant au rapport du Secrétaire général et à l'Article 8 de la Charte, et considérant la situation actuelle, elle proposait que le Conseil appelle l'attention des Etats Membres sur l'opportunité d'une participation plus étendue des femmes dans les délégations.

La résolution demandait en outre au Secrétaire général d'examiner les raisons pour lesquelles les femmes n'ont pas encore eu l'occasion d'occuper des postes plus importants au Secrétariat et de faire rapport sur cette question. Elle priait le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour accorder des promotions aux femmes qualifiées du Secrétariat et pour nommer un nombre plus grand de femmes à des postes plus élevés, correspondant à leur compétence, afin d'assurer l'égalité des sexes dans le Secrétariat et de réaliser ainsi d'une façon plus complète la participation des femmes à toutes les fonctions dans les organes des Nations Unies.

[188] 134ème séance du Comité social.

Lorsque cette question a été discutée par le Conseil, plusieurs membres ont exprimé l'opinion que cette résolution posait des problèmes qui sont de la compétence des Etats Membres, d'une part, et du Secrétaire général, aux termes de la Charte, d'autre part. On a souligné également qu'en ce qui concerne la question de principe, il n'est guère possible de perfectionner l'Article 8 de la Charte.

Le Conseil a décidé de ne pas prendre de mesures à propos de cette recommandation de la Commission, mais de transmettre le compte rendu analytique des débats aux gouvernements des Etats Membres et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Application du droit pénal à la femme

265. Conformément à la demande formulée par la Commission au cours de sa troisième session, le Secrétaire général a préparé un rapport préliminaire sur l'application du droit pénal à la femme (E/CN.6/139); ce rapport contient une étude analytique des renseignements qu'avaient fournis des organisations intergouvernementales et non gouvernementales spécialisées dans le domaine du droit pénal. La Commission a été saisie, à sa quatrième session, du rapport du Secrétaire général ainsi que d'un rapport concernant la protection des travailleuses par des lois prévoyant des sanctions pénales (E/CN.6/134), préparé par le Bureau international du Travail à la demande du Secrétaire général des Nations Unies. La Commission a pris note des mesures que la Commission des questions sociales avait prises dans ce domaine et de l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la prévention du crime et le traitement des délinquants.

Elle a adopté une résolution aux termes de laquelle 1) elle prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'application du droit pénal à la femme, du fait que la Commission des questions sociales a entrepris une étude d'ensemble des problèmes relatifs à la prévention du crime et au traitement des délinquants; 2) elle considère que la Commission de la condition de la femme s'intéresse directement à certains aspects de ces problèmes et qu'elle attache notamment une grande importance à l'adoption de mesures appropriées en vue de la protection et du relèvement social et professionnel des délinquants; 3) elle prie le Conseil d'inviter la Commission des questions sociales:

a) A tenir compte, dans ses travaux, du fait que la Commission de la condition de la femme tient à ce qu'il n'y ait, en ce qui concerne le droit pénal et son application, aucune mesure de caractère discriminatoire, et à ce que l'on tienne compte des besoins particuliers des femmes dans tous les services s'occupant de libération conditionnelle, de liberté surveillée, de protection, de formation professionnelle et de relèvement;

b) A renvoyer à la Commission de la condition de la femme, pour examen et observations, toute question intéressant le domaine particulier dont traite l'alinéa *a*.

Dans sa résolution 304 E (XI), le Conseil a adopté sans discussion le dispositif de la résolution de la Commission concernant l'invitation adressée à la Commission des questions sociales.

Principe de l'égalité de salaire pour un travail égal

266. En ce qui concerne le principe de l'égalité de salaire pour un travail égal entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine, la Commission a entendu les points de vue des représentants de l'Organisation internationale du Travail, de la Fédération internationale des femmes dans les affaires et les carrières libérales, de la Confédération internationale des syndicats libres et de l'Alliance internationale des femmes.

Elle a noté que l'Organisation internationale du Travail avait tenu compte, dans son étude, des suggestions formulées à la troisième session de la Commission de la condition de la femme, particulièrement en ce qui concerne l'inclusion dans la définition du principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal, de l'idée "taux de salaires reposant sur le travail accompli".

En raison de l'étude entreprise par l'Organisation internationale du Travail, la Commission a décidé qu'il n'était pas nécessaire d'adopter une résolution sur cette question au cours de la présente session. Elle a exprimé à l'Organisation internationale du Travail sa satisfaction pour les travaux qu'elle avait accomplis et a décidé de porter ce point à l'ordre du jour de sa prochaine session.

Programme d'assistance technique en rapport avec la condition de la femme

267. Lorsqu'elle a examiné le programme d'assistance technique, la Commission était en possession d'un mémoire du Secrétaire général (E/CN.6/145) décrivant dans ses grandes lignes l'évolution du programme d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées ainsi que les projets dont la préparation a déjà été entreprise ou est envisagée. Au cours des débats, la Commission a souligné le caractère indispensable de la participation des femmes au programme général.

La Commission a estimé que des programmes d'assistance technique en vue du développement économique, portant notamment sur l'amélioration du niveau de vie, de l'hygiène et de la protection de la famille, permettront d'améliorer la condition de la femme. Elle a recommandé au Conseil de reconnaître le rôle que les femmes doivent jouer dans ces programmes (par exemple aux postes de médecins, d'infirmières, de professeurs et de conseillers techniques) en permettant aux femmes des pays intéressés d'accéder aux carrières techniques, libérales et administratives et d'être admises aux stages d'apprentissage.

Enfin, la Commission a recommandé aux gouvernements de s'efforcer, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail et les autres institutions spécialisées intéressées, de protéger la main-d'œuvre féminine des régions en voie de développement économique contre toute forme d'exploitation et de lui assurer un salaire égal pour un travail égal.

Par sa résolution 304 F (XI), le Conseil a pris note de ces recommandations et a invité le Secrétaire général à transmettre la résolution de la Commission aux organes appropriés des Nations Unies et aux institutions spécialisées, pour qu'ils en tiennent compte, lors de l'établissement et de l'exécution des programmes d'assistance technique[189].

Accès de la femme aux études

268. Lorsqu'elle a discuté la question de l'accès de la femme aux études, la Commission était saisie d'un mémoire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (E/CN.6/146), présentant des données statistiques sur l'analphabétisme, l'inscription dans les établissements d'enseignement et la fréquentation scolaire, par âge et par sexe, dans différents pays, ainsi que des renseignements sur les restrictions s'opposant à l'accès de la femme aux études. La Commission a également entendu une déclaration de la représentante de l'UNESCO, qui a souligné que cette institution ne se préoccupait pas seulement des données statistiques, mais également des facteurs économiques et sociaux qui constituent des obstacles à l'accès des femmes aux études, ainsi que des remèdes possibles à ces obstacles. La Commission a également entendu des déclarations formulées par les représentantes de l'Organisation internationale du Travail, de l'Alliance internationale des femmes, de la Fédération internationale des femmes dans les affaires et les carrières libérales et de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, qui, toutes, ont décrit l'œuvre de leurs organisations respectives.

La Commission a remercié l'UNESCO de sa contribution à l'examen du problème de l'accès de la femme aux études, et a prié le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de l'UNESCO de poursuivre en commun leur travail, et notamment:

a) De compléter le tableau présenté au fur et à mesure que des renseignements nouveaux pourront être réunis;

b) De répandre dans le monde un courant d'opinion favorable à l'égalité des sexes en ce qui concerne l'accès aux études;

c) De signaler l'importance que présente le développement de l'éducation fondamentale et de l'éducation des adultes dans les pays agricoles et dans les pays moins développés, notamment en ce qui concerne les méthodes techniques de nature à encourager le progrès social en faveur des femmes.

Enfin, la Commission a prié le Secrétaire général d'inviter l'Organisation internationale du Travail à participer à cette étude et à favoriser l'adoption de mesures destinées à assurer aux femmes une orientation et une formation professionnelles ainsi qu'un enseignement technique.

Par sa résolution 304 G (XI), le Conseil a pris note des recommandations de la Commission et les a approuvées.

Question des mères grecques dont les enfants n'ont pas été rapatriés*

269. La Commission a entendu un exposé détaillé de la représentante de la Grèce rendant compte de la situation tragique des mères grecques dont les enfants

[189] 134ème séance du Comité social; 389ème séance plénière.

* Point distinct inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (voir point 22 *b* de l'ordre du jour provisoire).

avaient été enlevés et n'ont pas encore été rapatriés et de la situation pénible dans laquelle elles se trouvaient.

Les membres de la Commission ont exprimé leur inquiétude et leur sympathie profonde pour les mères grecques qui se trouvent dans cette situation et ont adopté une résolution qu'elles ont demandé au Conseil de transmettre à l'Assemblée générale.

Par sa résolution 304 H (XI), le Conseil a décidé de transmettre la résolution de la Commission à l'Assemblée générale[190]. Cette résolution est ainsi conçue:

"*La Commission de la condition de la femme,*

"*Ayant entendu* la déclaration de la représentante de la Grèce concernant le sort des mères grecques qui, depuis plus de deux ans, sont privées de leurs enfants,

"*Considérant* que la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1948, proclame que la famille est "l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat",

"*Tenant compte* des résolutions 193 (III) et 288 (IV) de l'Assemblée générale, en date des 27 novembre 1948 et 18 novembre 1949, et plus particulièrement de la Déclaration de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge en date du 13 mai 1950, selon laquelle, en dépit d'efforts continus, "aucun enfant grec n'a encore été renvoyé en Grèce", et "les gouvernements intéressés n'ont même pas fourni les données les plus élémentaires nécessaires à la solution du problème",

"*Remercie* le Secrétaire général des Nations Unies et les organisations de la Croix-Rouge internationale des efforts qu'ils ont entrepris en vue du rapatriement de ces enfants;

"*Exprime* l'espoir que les efforts que le Secrétaire général poursuit dans ce domaine en collaboration avec les organisations de la Croix-Rouge internationale aboutiront, dans un proche avenir, au rapatriement de ces enfants, mettant ainsi fin à la mortelle angoisse des mères grecques;

"*Exprime* l'espoir que, dans le cas où les pays qui détiennent les enfants ne les auraient pas rendus, le Secrétaire général fera part à l'Assemblée générale de l'importance qu'il y a à trouver d'urgence de nouveaux moyens de résoudre ce problème particulièrement important."

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA CONDITION DE LA FEMME

270. La Commission a demandé au Conseil de modifier les alinéas *a, b* et *e* de la résolution 76 (V) du Conseil, relative à la procédure à suivre en matière de communications concernant la condition de la femme, de façon à mettre cette procédure en harmonie avec les amendements figurant à la résolution 275 (X) sur les communications relatives aux droits de l'homme[191].

Par sa résolution 304 I (XI), le Conseil a adopté la recommandation de la Commission.

[190] 134ème séance du Comité social; 388ème séance plénière.
[191] Voir les paragraphes 210 à 212 du présent rapport.

Section XII. — Situation des survivants des camps de concentration

271. Au cours de sa quatrième session, l'attention de la Commission a été appelée sur le sort des femmes rescapées des camps de concentration où, sous le régime nazi, elles ont fait l'objet de prétendues expériences médicales. On a fait remarquer qu'un grand nombre de ces victimes étaient actuellement des apatrides qui ne peuvent pas compter sur la protection juridique d'un gouvernement quelconque et qui, en conséquence, ne sont pas en mesure d'obtenir une indemnisation pour les souffrances qu'elles ont subies. L'attention de la Commission a également été appelée sur la situation tragique d'un certain nombre de femmes diplômées d'universités et qui se trouvent encore dans des camps de personnes déplacées.

La Commission a demandé au Conseil d'appeler l'attention de la Commission des questions sociales, de l'Organisation mondiale de la santé ou d'autres institutions appropriées sur la situation de ces victimes de la guerre qui ont été contraintes par la force à résider en Allemagne pendant la guerre ou tout au moins la situation de celles d'entre elles qui ne sont pas en mesure d'obtenir une indemnisation de la part d'un pays quelconque. La Commission a en outre demandé au Conseil de la tenir au courant de toutes mesures qui pourraient être prises en la matière.

272. Les membres du Conseil ont exprimé leur compassion pour le sort de ces personnes. On a fait remarquer que des négociations étaient actuellement en cours entre le Gouvernement fédéral allemand et la Commission interalliée, en vue d'obtenir du Gouvernement fédéral allemand une indemnisation pour ces victimes. Il a été entendu que toutes mesures éventuelles à prendre par le Conseil devraient être de nature à ne pas troubler ces négociations. On a également été d'avis qu'en cas de besoin ces négociations pourraient s'appuyer sur l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. On a en outre fait observer que des hommes, aussi bien que des femmes, ont été victimes de ces prétendues expériences scientifiques[192].

Dans sa résolution 305 (XI) le Conseil, après avoir pris note de la résolution de la Commission de la condition de la femme sur la question des survivants des camps de concentration, a décidé d'inviter le Secrétaire général à examiner avec les autorités et institutions compétentes les moyens de porter secours, dans les délais les plus brefs, à la situation de telles victimes, de l'un et l'autre sexe, et à informer le Conseil économique et social des mesures prises.

Section XIII. — Résolutions des dixième et onzième sessions du Conseil

273. DIXIÈME SESSION

275 (X). Rapport de la Commission des droits de l'homme (cinquième session);

276 (X). Rapport provisoire du Comité spécial de l'esclavage;

277 (X). Droits syndicaux (liberté d'association);

[192] 134ème séance du Comité social; 388ème séance plénière.

278 (X). Projet de convention relative à la liberté de l'information.

274. ONZIÈME SESSION

303 (XI). Rapport de la Commission des droits de l'homme (sixième session);

304 (XI). Rapport de la Commission de la condition de la femme (quatrième session);

305 (XI). Situation des survivants des camps de concentration;

306 (XI). Rapport de la Sous-Commission de la liberté l'information et de la presse (quatrième session) au Conseil économique et social;

307 (XI). Rapport du Comité spécial de l'esclavage (première session);

331 (XI). Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

DÉCISION

A sa 413ème séance plénière, tenue le 15 août 1950, le Conseil a renvoyé la question du travail forcé à sa douzième session.

Chapitre VI

QUESTIONS SOCIALES ET CULTURELLES

275. Le Conseil, par les résolutions 279 A (X) et 309 (XI) respectivement, a pris acte des rapports de la Commission des questions sociales sur les travaux de sa cinquième (E/1568) et de sa sixième (E/1678) session. Les principales formes qu'a revêtues l'activité de la Commission et du Conseil pendant la période dont traite le présent rapport se trouvent résumées ci-après.

Section I. — Fonctions consultatives en matière de service social*

REVISION DES TERMES DE LA RÉSOLUTION 58 (I) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

276. Lors de sa cinquième session, la Commission des questions sociales, s'inspirant de la résolution 316 (IV) de l'Assemblée générale, a demandé que le Secrétaire général rédigeât un rapport sur les modifications qu'il serait nécessaire ou souhaitable d'apporter à la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale et qu'il appuyât ses propositions sur les recommandations découlant des études sociales effectuées en vertu de la résolution 43 (IV) du Conseil et sur l'expérience acquise par le Secrétariat au cours des trois années d'application du programme de fonctions consultatives en matière de service social (E/1568).

277. Lors de sa sixième session, la Commission a examiné les propositions du Secrétaire général (E/CN.5/195 et E/CN.5/195/Corr.1) et a insisté sur les idées suivantes relatives à la revision des termes de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale:

a) Il devrait y avoir une corrélation étroite entre le programme de fonctions consultatives en matière de service social et le programme général de travail dans le domaine social recommandé par la Commission et il faudrait interpréter largement les termes "service social".

b) Il faudrait une coopération plus grande entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif, ainsi que les organisations nationales compétentes.

c) Il faudrait prévoir une formation professionnelle aussi bien par bourses d'études que par bourses de perfectionnement, surtout pour les pays qui ne possèdent pas de personnel qualifié remplissant les conditions requises pour les bourses de perfectionnement, ni les moyens d'enseignement nécessaires à leur formation.

d) Il faudrait concevoir l'autorisation relative aux démonstrations et au matériel en termes plus généraux, de façon à englober les différents aspects du service social et à permettre d'associer les projets expérimentaux aux autres genres de formation prévus par ladite résolution et notamment aux bourses de perfectionnement et d'études.

e) Les cycles d'études régionaux qui se sont tenus et les films qui ont été produits ayant donné des résultats satisfaisants, les activités de cet ordre devraient être comprises dans le programme relevant de la résolution sous sa forme revisée. Il faudrait aussi désormais fournir des publications techniques à tous les pays qui en feraient la demande.

278. Lors de sa onzième session[193], le Conseil a apporté des modifications d'ordre secondaire au projet de résolution présenté par la Commission des questions sociales (E/CN.5/212) après avoir pris acte des frais qui en résulteraient (E/1702/Add.1). Au cours des débats, on a souligné à nouveau le principe selon lequel les pays participants devraient apporter une contribution, principe déjà mis en relief par la Commission.

Par la résolution 312 (XI), le Conseil soumet à l'examen de l'Assemblée générale un texte modifié des termes de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale, les principales suggestions étant les suivantes:

a) Le programme de formation en matière de service social comprendra des bourses d'études aussi bien que des bourses de perfectionnement.

b) On prévoira la possibilité de créer des centres de démonstrations et de préparer des projets expérimentaux; les titulaires de bourses de perfectionnement et d'études pourront bénéficier de ces institutions.

c) On prévoira l'organisation et le fonctionnement de cycles d'études.

d) La fourniture de films sera autorisée.

e) On étendra à tous les gouvernements participants la possibilité d'obtenir des publications techniques, possibilité réservée jusqu'à présent aux pays dévastés par la guerre.

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DU PROGRAMME DE FONCTIONS CONSULTATIVES EN MATIÈRE DE SERVICE SOCIAL

279. Au cours de sa sixième session, la Commission des questions sociales a également examiné le rapport du Secrétaire général (E/CN.5/193 et E/CN.5/193/Add.1) sur la mise en œuvre, en 1950, de la résolution 58 (I), et s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis dans l'application du programme de fonctions consultatives en matière de service social. Elle a, de plus,

* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

[193] 125ème, 126ème, 129ème et 130ème séances du Comité social; 388ème séance plénière.

examiné les recommandations formulées par le Secrétaire général à la suite des études effectuées conformément à la résolution 43 (IV) du Conseil économique et social (E/CN.5/194/Corr.1 et E/CN.5/196/Add.1 à 4) et portant sur la formation et l'échange international du personnel de service social ainsi que sur les méthodes suivies en matière de service social. La Commission des questions sociales a adopté une résolution (E/1678, paragraphe 18) aux termes de laquelle elle prend acte avec satisfaction des travaux de recherches effectués à ce sujet et prie le Secrétaire général d'achever, avant la septième session de la Commission l'étude des programmes de formation dans les institutions de service social (formation en service) et le rapport sur la formation en vue du service social. La Commission des questions sociales a également passé en revue les principes et méthodes relatifs à la mise en œuvre de la résolution 58 (I) (E/1678, annexe III).

Section II. — Protection de la collectivité, de la famille et de l'enfance

Action à long terme en faveur de l'enfance sur le plan international*

280. Au cours de sa dixième session[194], le Conseil par sa résolution 279 A (X), notant qu'à sa cinquième session la Commission des questions sociales avait invité le Secrétaire général à rédiger un rapport sur les dispositions organiques qui seraient de nature à permettre à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales appropriées de mener à bien, sur le plan international, une action essentielle et de longue haleine en faveur de l'enfance (E/1568, paragraphe 69), a invité la Commission des questions sociales à examiner d'urgence ce rapport au cours de sa sixième session et à présenter des recommandations précises au Conseil pour sa onzième session.

281. Au cours de la sixième session de la Commission des questions sociales, le Secrétaire général a présenté un rapport sur cette question (E/CN.5/201).

Les débats qui se sont déroulés au sein de la Commission des questions sociales ont fait ressortir de notables divergences de vues. L'opinion de la majorité est exprimée dans une résolution (E/1678, paragraphe 50) qui recommande au Conseil économique et social de prendre toutes dispositions utiles pour assurer sans interruption la continuation et le développement de l'œuvre du Fonds international de secours à l'enfance en ce qui concerne: *a*) les secours en nature destinés à faire face aux besoins présentant un caractère urgent, et *b*) une aide appropriée à octroyer aux gouvernements afin de les aider à mettre sur pied ou à développer les programmes permanents en faveur de l'enfance, en insistant particulièrement sur ce dernier point. La résolution énumère comme suit les principes fondamentaux dont doit s'inspirer cette œuvre: 1) l'administration du Fonds sera responsable devant le Conseil de l'enfance de l'Organisation des Nations Unies, composé des gouvernements représentés à la Commission des questions sociales et d'autres gouvernements désignés par le Conseil économique et social; 2) un Comité du programme, composé de membres du Conseil de l'enfance, se réunira aussi souvent qu'il le faudra pour conseiller utilement le Conseil de l'enfance; 3) le Conseil de l'enfance prendra toutes mesures utiles pour assurer une étroite collaboration du Fonds avec les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales s'intéressant à l'enfance, et recevoir d'elles les conseils et l'assistance technique nécessaires; 4) le Secrétaire général fournira au Fonds les services administratifs nécessaires; 5) les dépenses de l'administration centrale du Fonds seront couvertes par des crédits inscrits au budget normal des Nations Unies; 6) les dépenses des services d'exécution du Fonds, notamment les dépenses occasionnées par les missions sur place, seront financées par des contributions volontaires, de source publique ou privée, qui seront portées à un compte spécial; 7) l'Assemblée générale des Nations Unies devra, à ses sessions ordinaires, procéder à l'examen de la situation financière du Fonds et voir s'il y a lieu de compléter les fonds provenant de contributions volontaires par une subvention que fourniraient les Etats Membres dans les proportions fixées par le barème des contributions au budget ordinaire des Nations Unies. La résolution invite en outre le Conseil à recommander à l'Assemblée générale que celle-ci, en s'inspirant de ces principes, réaffirme les dispositions pertinentes de la résolution 57 (I), tout en y incorporant les amendements nécessaires, notamment en ce qui concerne la détermination de l'ordre de priorité qu'il conviendra de suivre pour parer aux besoins les plus pressants qui se font sentir dans toutes les régions du monde. La résolution de la Commission des questions sociales a donné lieu à des observations de la part des organes directeurs de certaines institutions spécialisées qui assument à l'égard de l'enfance des fonctions d'un caractère permanent; elle a aussi fait l'objet d'un débat au sein du Comité administratif de coordination.

282. A sa onzième session, le Conseil était saisi du rapport de la Commission des questions sociales, ainsi que d'un rapport présenté par le Secrétaire général (E/1725) et qui contenait des déclarations relatives aux programmes de longue haleine intéressant l'enfance, programmes qui sont en cours d'exécution ou dont la mise en œuvre est envisagée par le Département des questions sociales, par l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé; des parties pertinentes du rapport du Comité administratif de coordination (E/1682) et du rapport du Secrétaire général sur des questions particulières de coordination (E/1741); enfin de communications émanant de l'OIT (E/1731), de la FAO (E/1745) et de l'OMS (E/1730) transmettant au Conseil le texte des résolutions que leurs organes directeurs avaient adoptées sur cette question. Le Conseil a également examiné un rapport présenté par le Conseil d'administration du FISE sur le développement et l'activité du Fonds (E/1738) et a pris acte de l'état estimatif des incidences financières que le Secrétaire général avait établi en s'inspirant des recommandations de la Commission des questions so-

* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

[194] 117ème et 118ème séances du Comité social; 354ème séance plénière.

ciales (E/1771). Le Conseil a été saisi d'un projet de résolution présenté conjointement par les délégations du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde et de l'Iran (E/AC.7/L.64).

283. Après un examen approfondi[195], le Conseil, s'inspirant du projet précité, a adopté la résolution 310 (XI) qui propose à l'Assemblée de modifier le texte de sa résolution 57 (I) de façon à y incorporer les propositions figurant dans la résolution du Conseil et prie le Secrétaire général de préparer, pour présentation à l'Assemblée générale, un projet de résolution incorporant ces propositions. La résolution du Conseil contient les recommandations formulées par la Commission des questions sociales, mais omet toute clause tendant à inviter l'Assemblée générale à envisager un crédit venant en supplément des contributions volontaires qui serait à répartir parmi les Etats Membres suivant un barème. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que son Gouvernement se réservait de soulever à nouveau cette question en temps opportun.

La résolution adoptée par le Conseil prévoit: 1) que l'activité du Fonds international de secours à l'enfance sera continuée et développée par la Fondation internationale des Nations Unies pour le secours à l'enfance, destinée: *a*) à seconder les programmes permanents en faveur de l'enfance des pays bénéficiaires en mettant à leur disposition des fournitures, des services de formation et des avis, et *b*) à pourvoir aux besoins créés par des situations sérieuses et urgentes; 2) qu'il sera constitué un Conseil de l'enfance des Nations Unies, composé des gouvernements représentés à la Commission des questions sociales et d'autres gouvernements qui ne seront pas nécessairement membres de l'Organisation des Nations Unies et qui seront désignés par le Conseil économique et social et que ce Conseil, assisté d'un Comité du programme, composé de membres du Conseil, formulera les principes généraux selon lesquels la Fondation sera administrée; 3) qu'une étroite collaboration sera assurée, d'une part, entre la Fondation et les institutions spécialisées, conformément aux accords conclus entre celles-ci et l'Organisation des Nations Unies, et, d'autre part, entre la Fondation et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent tout particulièrement à la protection de l'enfance et de la famille; que la ou les institutions spécialisées intéressées et l'Organisation des Nations Unies, chacune dans le domaine de sa responsabilité et en collaboration avec le FISE, développeront tous les programmes d'assistance aux gouvernements présentés au Comité du programme du Conseil, donneront l'approbation technique à ces programmes et fourniront le personnel technique nécessaire à leur mise en œuvre; que l'Administration de la Fondation sera assistée d'un Comité consultatif composé de représentants de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées intéressées, afin de coordonner les procédures de coopération avec ces organisations et d'échanger des informations; 4) que le Conseil, lorsqu'il étudiera le programme d'assistance technique aux pays insuffisamment développés, examinera les activités du FISE en vue d'assurer la coordination convenable; 5) que le Directeur exécutif de la Fondation sera nommé par le Secrétaire général après consultation du Conseil de l'enfance et que le personnel et le service nécessaires à l'administration de la Fondation seront fournis par le Secrétaire général; 6) que les dépenses de l'administration centrale de la Fondation seront couvertes par des crédits inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; 7) que les dépenses d'exécution, notamment les dépenses occasionnées par les missions sur place, seront financées au moyen de contributions volontaires; 8) que les gouvernements des pays où s'exercera l'activité de la Fondation contribueront dans la plus large mesure possible aux dépenses locales occasionnées par cette activité; 9) que la Fondation sera constituée à l'aide de tous les avoirs du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance à la date où ces nouvelles dispositions prendront effet, ainsi que de toutes nouvelles contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations bénévoles et des individus, ou originaires d'autres sources, et enfin 10) que l'Assemblée générale des Nations Unies procédera au cours de ses sessions ordinaires à l'examen de la situation financière de la Fondation.

[195] 162ème, 163ème et 164ème séances du Comité social; 406ème séance plénière.

Projet de déclaration des droits de l'enfant

284. Au cours de sa sixième session, la Commission des questions sociales a examiné la note qu'elle avait demandé au Secrétaire général de préparer à sa quatrième session. Cette note contenait un projet de préambule et d'énoncé de principes d'une déclaration des droits de l'enfant tenant compte de la Déclaration de Genève, des observations présentées par les membres de la Commission ainsi que celles des Etats Membres, des institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales et d'autres sources qualifiées pour exprimer un avis (E/CN.5/199).

Après une discussion générale sur la relation existant entre la déclaration envisagée et la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Commission a décidé que les besoins de l'enfance justifiaient l'existence d'un instrument complétant la Déclaration universelle des droits de l'homme.

285. Au cours de sa onzième session, le Conseil a examiné le projet de déclaration des droits de l'enfant approuvé par la Commission (E/1678, paragraphe 59) et, s'associant aux vues de la Commission, a adopté la résolution 309 C (XI) par laquelle il prend note de la relation étroite qui existe entre le projet de déclaration des droits de l'enfant et la Déclaration universelle des droits de l'homme, et prie la Commission des droits de l'homme "d'examiner, en tenant compte des procès-verbaux des séances du Conseil consacrés à cette question, le projet de déclaration des droits de l'enfant préparé par la Commission des questions sociales en même temps que la Déclaration universelle des droits de l'homme, et de communiquer au Conseil, pour sa treizième session, ses observations au sujet du principe et du contenu de ce document".

Au cours des débats du Conseil, il a été souligné que l'adoption de cette résolution n'impliquait pas l'approbation du préambule et des principes du projet de déclaration.

PROTECTION DES VIEILLARDS

286. Au cours de sa sixième session, la Commission des questions sociales a examiné le rapport (E/CN.5/202 et E/CN.5/202/Add.1) que le Conseil, par sa résolution 198 (VIII) avait demandé au Secrétaire général de préparer, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail et d'autres organismes appropriés, sur la protection des vieillards et de soumettre à la Commission des questions sociales et à la Commission des droits de l'homme. Etant donné le manque de documentation générale en la matière signalé par le rapport, la Commission a estimé qu'il serait souhaitable d'entreprendre un programme de recherches, d'études et de mesures ayant pour but d'encourager l'assistance aux vieillards, et de remettre l'examen d'une déclaration des droits des vieillards jusqu'au moment où les renseignements nécessaires seront disponibles. La Commission a présenté au Conseil un projet de résolution (E/1678, paragraphe 69) à cet effet.

287. Le Conseil, à sa onzième session, s'est rangé à l'avis de la Commission des questions sociales et a, par sa résolution 309 D (XI), "invité le Secrétaire général à entreprendre, de concert avec les gouvernements et les institutions spécialisées, un programme coordonné de recherches, d'études et de mesures ayant pour but d'encourager l'assistance aux vieillards; le Secrétaire général tiendra compte des vues exprimées par la Commission des droits de l'homme et des débats que la Commission des questions sociales a consacrés à cette question au cours de sa sixième session".

Par la même résolution, le Conseil a remis l'examen d'un projet de déclaration des droits des vieillards jusqu'à l'achèvement des études et des rapports préparatoires nécessaires.

Section III. — Réadaptation sociale des personnes physiquement diminuées

288. Au cours de sa cinquième session, la Commission des questions sociales a été saisie d'un rapport du Secrétariat contenant des propositions détaillées en vue de l'organisation d'une expérience-témoin dans le domaine de la réadaptation sociale des personnes physiquement diminuées en même temps que des recommandations (E/CN.5/171; E/CN.5/L.1) du consultant spécial envoyé en Autriche et en Pologne conformément aux dispositions de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale et les recommandations (E/CN.5/172) de la Conférence internationale des travailleurs sociaux s'occupant des aveugles qui s'est tenue en 1949 à Oxford (Royaume-Uni). Après avoir examiné ces rapports, la Commission a adopté une résolution (E/1658, paragraphe 86) où elle note l'ampleur et la complexité du sujet, qui intéresse plusieurs institutions spécialisées. Elle a invité le Secrétaire général à rédiger, après consultation des institutions spécialisées intéressées, une proposition d'ensemble relative aux aspects généraux de la réadaptation des personnes physiquement diminuées, notamment des aveugles, qui serait soumise à l'examen de la Commission lors de sa sixième session. Elle a invité, en outre, le Secrétaire général à poursuivre entre temps et, dans la mesure du possible, à étendre son action dans ce domaine comme le prévoit la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale.

La Commission des questions sociales a également adopté, à sa cinquième session, une résolution (E/1568, paragraphe 96) invitant le Secrétaire général à élaborer, de concert avec les institutions spécialisées compétentes, un programme de travail dans le domaine de la réadaptation sociale des aveugles, y compris un plan d'expérience-témoin.

289. Au cours de sa sixième session, la Commission des questions sociales a examiné deux rapports (E/CN.5/197 et E/CN.5/198) rédigés par le Secrétaire général conformément aux décisions prises à la cinquième session de la Commission. Ces rapports reposaient sur les recommandations de la conférence, qui s'est tenue à Genève du 26 février au 3 mars 1950, relative à la réadaptation des personnes physiquement diminuées. Cette conférence groupait des représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation internationale pour les réfugiés et du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance. La Commission a approuvé d'une façon générale les recommandations du Secrétaire général concernant la rédaction d'un programme international coordonné pour la réadaptation des personnes physiquement diminuées et a élaboré un projet de résolution pour le Conseil (E/1678, paragraphe 88).

290. Au cours de sa onzième session[196] le Conseil a fait siennes les vues de la Commission avec quelques réserves d'ordre secondaire. Il a adopté la résolution 309 E (XI) par laquelle il prie le Secrétaire général: 1) de préparer, en commun avec les institutions spécialisées et en consultation avec les organisations non gouvernementales intéressées, un programme international judicieusement coordonné pour la réadaptation des personnes physiquement diminuées; 2) de pourvoir, dans les limites du budget, aux divers services à fournir de temps à autre dans le cadre de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale comme dans celui d'autres dispositions applicables, notamment celles du programme élargi d'assistance technique; 3) d'accroître les moyens dont on dispose actuellement pour répandre des renseignements relatifs à la réadaptation et pour préparer le matériel destiné à la formation; 4) de contribuer, le cas échéant, à l'échange des connaissances et des fournitures nécessaires à la fabrication de tous les types d'appareils de prothèse, ainsi que de renseignements sur les appareils contre la surdité; 5) d'inscrire dans les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1951 les crédits afférents au personnel nécessaire pour instaurer ce programme; 6) de faire rapport à la Commission des questions sociales, lors de sa septième session, sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme, afin que la Commission puisse donner au Conseil, pour sa treizième session, des avis au sujet des mesures additionnelles à prendre pour poursuivre la mise en œuvre d'un programme international efficace dans ce domaine.

Le Conseil a recommandé aux institutions spécialisées intéressées de faire tous leurs efforts pour fournir aux gouvernements qui ont besoin de l'assistance d'experts et qui la demandent, leur aide et leurs conseils dans ce domaine; il a recommandé en outre aux Gou-

[196] 125ème et 127ème séances du Comité social; 387ème séance plénière.

vernements des Etats Membres de continuer leurs efforts dans le domaine de la réadaptation sociale des personnes physiquement diminuées et, au cas où ils ne l'auraient pas encore fait, 1) d'envisager les moyens de créer ou d'encourager des organes appropriés, gouvernementaux ou autres, qui assumeraient la direction d'études visant à résoudre les difficultés auxquelles ont à faire face ces personnes, et 2) d'envisager l'adoption de mesures appropriées, notamment de mesures d'ordre législatif, pour les aider à résoudre les difficultés particulières qu'elles ont à surmonter.

Section IV. — Prévention du crime et traitement des délinquants

Relations avec la Commission internationale pénale et pénitentiaire

291. L'intégration de la CIPP dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies est traitée à la section III du chapitre IX relatif aux organisations intergouvernementales (voir paragraphes 412 et 417).

Création en Extrême-Orient d'un bureau pour la suppression de la traite des êtres humains

292. A sa sixième session, la Commission des questions sociales a examiné un rapport du Secrétaire général (E/CN.5/206 et Corr.1 et 3) préparé en exécution de la résolution 43 (IV), première partie, du Conseil économique et social. Au cours de la discussion, il a été convenu qu'en raison du changement radical de la situation en Extrême-Orient, il y aurait lieu de faire de nouvelles enquêtes avant de prendre une décision de principe sur la création d'un bureau en Extrême-Orient.

Dans la résolution qu'elle a adoptée à ce sujet (E/1678, paragraphe 97), la Commission des questions sociales prie le Secrétaire général: 1) d'entrer en consultation avec les gouvernements des pays appartenant à cette région en vue de convoquer une conférence, chargée d'examiner ce problème, qui réunira les experts des gouvernements et les représentants des organisations non gouvernementales intéressées et dont les frais seront assumés par les participants; 2) de mettre à la disposition des gouvernements d'Extrême-Orient qui en feront la demande, en vertu de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale, un expert-conseil en la matière.

Par cette même résolution, la Commission des questions sociales prie en outre le Secrétaire général d'étudier la possibilité, aux termes de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale, de fournir à d'autres régions du monde des conseillers en la matière et de faire rapport à la Commission à une session ultérieure.

Section V. — Habitation, urbanisme et aménagement des campagnes

293. Conformément à la résolution 243 D (IX) du Conseil, le Secrétaire général a communiqué aux Etats Membres et aux commissions intéressées, aux fins d'observations, son rapport sur l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des campagnes (E/1343); ce rapport a été préparé en exécution de la résolution 155 F (VII) du Conseil, de concert avec les institutions spécialisées intéressées et avec le Comité administratif de coordination. Par cette même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général et la Commission des questions sociales de lui présenter, lors de sa dixième session, les recommandations qu'ils auront élaborées sur la base des opinions formulées.

Etant donné que treize gouvernements seulement et la Commission des questions sociales ont exprimé leur opinion en la matière, le Comité de l'ordre du jour du Conseil a décidé que le Conseil devrait ajourner sa décision finale sur le programme unifié proposé jusqu'à sa onzième session. Cependant, en procédant à sa dixième session[197], à l'examen du rapport de la Commission des questions sociales sur les travaux de sa cinquième session (E/1568, pages 6 à 10 et E/1568/Add.1, pages 1 à 5), le Conseil a examiné les questions concernant l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des campagnes que la Commission des questions sociales avait pensé être de son ressort et fait figurer dans les programmes proposés, tant au long terme qu'à court terme.

294. Par sa résolution 279 B (X), le Conseil a approuvé le programme de travail prévu pour 1950 en ce qui concerne l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des campagnes, tel que la Commission des questions sociales l'avait adopté à sa cinquième session; il a en outre attiré l'attention de la Commission sur les débats que le Conseil a consacrés à cette question et l'a invitée à donner la priorité à certaines questions par lesquelles il sera possible d'obtenir des résultats positifs. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de développer et d'intensifier la coopération déjà établie avec les institutions spécialisées et d'autres organismes internationaux. En outre, le Conseil a fait sienne la proposition de la Commission des questions sociales selon laquelle, s'il s'avérait impossible de réunir en 1950 le groupe d'experts en matière d'habitation dans les régions tropicales, réunion recommandée par le Conseil dans sa résolution 243 C (IX) et approuvée par l'Assemblée générale à sa quatrième session ordinaire[198], il conviendrait d'employer les 20.000 dollars alloués à cette fin en envoyant des missions d'experts dans certaines régions tropicales.

Le Conseil a également pris note des incidences budgétaires du programme approuvé pour l'année 1950 (E/1598/Rev.2, pages 4 et 5) et, conformément à la décision du Comité de l'ordre du jour, a remis l'examen détaillé des programmes à long terme à sa onzième session.

295. Dans son rapport sur les travaux de sa sixième session (E/1678, annexe IV), la Commission des questions sociales a procédé à un nouvel examen des fonctions permanentes qu'elle avait précédemment recommandées en ce qui concerne l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des campagnes, a approuvé la décision "de convoquer en 1950, dans une région tropicale, un groupe d'experts" en la matière et a inscrit au pro-

[197] 117ème et 118ème séances du Comité social; 354ème séance plénière.

[198] Voir le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale sur les prévisions de dépenses pour l'exercice 1950, paragraphe 83 (*Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Cinquième Commission, annexe, volume I*).

gramme de travail pour 1951 et 1952 "les travaux et activités indiqués dans le programme coordonné comme incombant à l'Organisation des Nations Unies". La Commission a également recommandé que certains autres projets dont les grandes lignes figurent dans le programme coordonné soient exécutés après 1952.

La Commission a estimé que certaines des études dont, aux termes du programme coordonné, l'Organisation des Nations Unies avait été chargée, comme par exemple les études sur le problème du logement de certaines catégories de personnes, les études sur le logement et la stabilité économique, devraient être exécutées en tant qu'éléments du programme général d'assistance et des programmes économiques des Nations Unies. C'est pourquoi la Commission n'a attribué aucune priorité spéciale à ces études.

296. A sa onzième session[199], le Conseil a adopté la résolution 309 G (XI), par laquelle il approuve "dans ses grandes lignes" le programme de travail de la Commission.

Section VI. — Rapport sur la situation sociale dans le monde

297. La possibilité de préparer des études périodiques de la situation sociale et culturelle dans le monde pour aider l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à élaborer des programmes d'assistance sociale et développements économiques, a été d'abord examinée par l'Assemblée générale lors de sa troisième session [résolution 280 (III)] et, sur la demande de l'Assemblée, par le Conseil lors de sa neuvième session. Dans la résolution 244 (IX), le Conseil a invité la Commission des questions sociales à préparer un rapport sur la possibilité de procéder aux études proposées et a chargé le Secrétaire général de demander aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales intéressées leur avis sur la question et de faire connaître à la Commission des questions sociales les avis ainsi recueillis.

298. Lors de sa sixième session, la Commission des questions sociales a examiné un rapport rédigé par le Secrétaire général (E/CN.5/208) contenant les réponses reçues des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales, ainsi que les résultats de consultations d'experts privés. Dans son rapport (E/1678, chapitre II, F), la Commission des questions sociales a estimé "qu'il y ait lieu de préparer un rapport d'essai d'après les grandes lignes indiquées dans le mémorandum du Secrétariat".

La Commission a recommandé que "le titre du rapport soit modifié de façon à indiquer qu'il s'agit d'un rapport international sur la situation sociale dans le monde", qu'il doit être prêt "si possible pour la fin de 1951" et "qu'on se fonde sur ce rapport pour essayer de décider s'il est possible et utile d'établir de tels rapports à l'avenir". Enfin la Commission a recommandé au Conseil de prier le Secrétaire général de "présenter à la Commission des questions sociales, pour sa huitième session, et au Conseil, pour sa quinzième session, un rapport sur la situation sociale dans le monde; le Secrétaire général établira ce rapport en se fondant sur les renseignements dont disposent l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées et conformément aux recommandations figurant dans la résolution que la Commission des questions sociales a adoptée à ce sujet lors de sa sixième session".

299. Lors de sa onzième session, le Conseil a examiné les recommandations de la Commission des questions sociales[200]. On a reproché à cette proposition d'être trop vaste et l'on a craint que ce travail s'il était entrepris ferait double emploi avec les travaux des institutions spécialisées. En outre, on a affirmé que l'enquête n'aurait aucune valeur pratique en raison de la rapide évolution de la situation mondiale et qu'enfin elle entraînerait des dépenses considérables hors de proportion avec les fonds placés à la disposition du Secrétaire général à cette fin. Les arguments suivants ont été avancés en faveur de la proposition: il n'y aurait pas lieu de craindre de chevauchements avec les travaux des institutions spécialisées étant donné que le champ d'action de l'enquête a été défini et limité à des facteurs importants pour la solution de problèmes pratiques urgents; qu'il est nécessaire de procéder à une synthèse de tous les renseignements qui, autrement, risqueraient d'être perdus dans les archives des institutions intéressées; l'enquête serait utile au point de vue de l'assistance technique, étant donné que les aspects économiques et sociaux de ce programme sont étroitement liés. De nombreuses organisations internationales se sont prononcées en faveur de cette enquête. En outre le coût de ce projet ne serait pas exagéré et il ne doit pas faire obstacle à une mesure qui est manifestement conforme aux principes exposés dans la Charte des Nations Unies.

Enfin, le Conseil a adopté la résolution 309 F (XI) approuvant sans modifications importantes les recommandations de la Commission des questions sociales.

Section VII. — Problèmes sociaux concernant les populations aborigènes et autres groupes sociaux sous-évolués du continent américain

300. Lors de sa neuvième session, le Conseil a étudié un rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour donner effet à la résolution 275 (III) de l'Assemblée générale et le texte de deux résolutions concernant les populations indigènes du continent américain adoptées, l'une par la quatrième Conférence du travail des Etats d'Amérique membres de l'Organisation internationale du Travail (Montevideo, avril et mai 1949), l'autre par le deuxième Congrès indigène de l'*Instituto Indigenista Interamericano* (Cuzco, juin et juillet 1949)[201].

Le Conseil, par la résolution 245 (IX), a prié le Secrétaire général "de faire rapport à la onzième session du Conseil sur l'état d'avancement des travaux effectués dans ce domaine par toutes les parties intéressées et, en particulier, de faire rapport sur les observations que les gouvernements lui auront adressées".

[199] 125ème, 126ème, 128ème et 129ème séances du Comité social; 387ème séance plénière.

[200] 125ème, 126ème et 128ème séances du Comité social; 387ème séance plénière.

[201] Voir document A/972, paragraphe 285 (*Document officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, supplément n°3*)

301. Dans son rapport à la onzième session (E/1591), le Secrétaire général a fait savoir au Conseil qu'aucun Etat Membre n'avait adressé au Secrétaire d'observations ou de requête lui demandant d'étudier la situation des populations aborigènes et des autres groupes sociaux sous-évolués du continent américain. En même temps, le Secrétaire général a attiré l'attention du Conseil sur les résolutions adoptées par le Conseil économique et social de l'Organisation des Etats américains, lors de la session tenue en mars et avril 1950, qui demandent que les Etats américains dont la population compte une forte proportion d'éléments aborigènes négocient le plus tôt possible entre eux un accord en vue de demander de concert, à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, toute l'aide internationale qui pourrait leur être donnée pour améliorer les conditions d'existence de ces populations. Enfin, le Secrétaire général a attiré l'attention du Conseil sur une résolution adoptée par la Commission de la population à sa quatrième session qui le prie "d'examiner, de concert avec les institutions spécialisées intéressées, les méthodes permettant d'identifier les groupes déficients au point de vue culturel et, si les gouvernements intéressés demandent que ces études soient poursuivies, d'analyser l'interdépendance des caractéristiques économiques et sociales des groupes en question".

Lors de sa onzième session[202], le Conseil a adopté la résolution 313 (XI) par laquelle il souligne "l'importance qui s'attache à relever les niveaux de vie des populations aborigènes du continent américain" et prie le Secrétaire général "d'apporter à cet égard, en s'assurant des avis et de la collaboration des institutions spécialisées, l'assistance de ses experts à tout organisme gouvernemental, soit national, soit international, qui pourra demander cette assistance", et de faire rapport au Conseil à ce sujet "toutes les fois que ce sera nécessaire".

Section VIII. — Migrations

Assistance aux étrangers indigents

302. Au cours de sa sixième session, la Commission des questions sociales a examiné le rapport (E/CN.5/191 et Add.1 à 3) rédigé par le Secrétaire général conformément à la résolution 43 (IV) du Conseil économique et social concernant la convention-type sur l'assistance aux étrangers indigents et les recommandations à ce sujet. La Commission a adopté une résolution recommandant que le Secrétaire général poursuive son enquête en ce domaine, étant donné que les gouvernements n'ont pas disposé de suffisamment de temps pour présenter leurs observations au sujet de la convention internationale proposée à cet égard par le Secrétaire général.

La Commission des questions sociales a, en outre, présenté au Conseil, au cours de sa onzième session, un projet de résolution recommandant aux gouvernements des Etats Membres "qu'en attendant d'examiner la possibilité d'un projet de convention internationale ..., ils envisagent de faire bénéficier les étrangers indigents des mêmes mesures d'assistance sociale que celles qui sont prises en faveur de leurs nationaux et s'abstiennent de les éloigner de leur territoire pour la seule raison qu'ils sont indigents".

303. Le Conseil, s'associant à l'opinion exprimée par la Commission des questions sociales, a adopté ce texte qui figure dans sa résolution 309 B (XI)[203].

Consultation avec les organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux problèmes des migrations

304. Le Commission des questions sociales a examiné à sa sixième session le rapport du Secrétaire général (E/CN.5/192) sur la mise en œuvre de la résolution 156 A (VII) qui prévoit la répartition des fonctions en matière de migrations. Elle a constaté la nécessité de poursuivre les consultations avec les organisations non gouvernementales compétentes pour améliorer la situation des migrants au moyen d'efforts conjugés sur le plan national et sur le plan international, mais il n'a pas jugé nécessaire d'adresser à ce sujet des recommandations formelles au Conseil.

Section IX. — Programme de travail de la Commission des questions sociales

305. Dans son rapport sur les travaux de sa cinquième session (E/1568), la Commission des questions sociales a recommandé des programmes de travail à long terme dans les trois domaines suivants: protection de la famille, de la jeunesse et de l'enfance, prévention du crime et traitement des délinquants; habitation, urbanisme et aménagement des campagnes. Elle a joint en annexe à son rapport, un programme de travail concernant toutes ses activités pour 1950. Elle a également convenu "qu'un programme de travail à long terme serait discuté au cours de la prochaine session comme premier point de l'ordre du jour et qu'il porterait non seulement sur l'année 1951, mais aussi sur les deux ou trois années suivantes".

306. Au cours de sa dixième session, le Conseil économique et social a approuvé par sa résolution 279 (X) le programme de travail de la Commission pour 1950[204]. Dans la section A de cette résolution, le Conseil examine le programme de travail portant sur les questions suivantes: prévention du crime et traitement des délinquants; protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse; aspects sociaux de la réadaptation des personnes physiquement diminuées, notamment des aveugles; autres activités sociales. Le Conseil approuve le programme de travail pour 1950, sous réserve de revision par le Conseil, au cours de sa onzième session à la lumière des résultats du nouvel examen du programme auquel aura procédé la Commission des questions sociales à sa sixième session. Dans la résolution 279 B (X), Le Conseil approuve le programme de travail prévu pour 1950 en ce qui concerne l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des campagnes, et prie la Commission d'accorder son attention à l'établissement d'un ordre de priorité.

[202] 397ème séance plénière.

[203] 125ème et 126ème séances du Comité social; 387ème séance plénière.

[204] 117 et 118ème séances du Comité économique; 354ème séance plénière.

307. Au cours de sa sixième session, la Commission, se fondant sur le rapport soumis par le Secrétaire général sur son programme général de travail (E/CN.5/189/Add.1 à 3 et Corr.1 et 2), a examiné l'ensemble de ses activités. La Commission a pensé que les avis qu'elle est chargée de donner au Conseil économique et social doivent de toute nécessité englober maintes questions sociales qui sont du ressort des institutions spécialisées et d'autres organisations aussi bien que du ressort de différents organes des Nations Unies. La Commission a donc étudié spécialement le mécanisme et la procédure de consultation sur les plans international, régional et national.

Sur le plan international, elle a recommandé la convocation de groupes spéciaux d'experts à titre individuel, d'experts représentant les institutions spécialisées et de représentants d'organisations non gouvernementales. La Commission a estimé que ces groupes entraîneraient moins de dépenses et seraient plus efficaces que des sous-commissions. Elle a recommandé, en particulier, au Secrétaire général, de convoquer, au fur et à mesure des besoins, de petits groupes spéciaux chargés de questions relevant de domaines tels que la protection de la collectivité, de la famille et de l'enfance, la protection et le bien-être de la collectivité dans les régions insuffisamment développées, et la réadaptation des personnes physiquement diminuées. Sur le plan régional, la Commission a reconnu l'utilité de conférences convoquées à la demande des gouvernements intéressés, ainsi que l'utilité des cycles d'études régionaux de service social, en tant qu'étape de la mise en œuvre d'un programme d'assistance directe. Sur le plan national, elle a approuvé la création de Comités réunissant les représentants de différents départements ministériels et, éventuellement, ceux des organisations non gouvernementales intéressées, pour préparer ses travaux et les faire connaître à l'opinion publique.

La Commission a recommandé d'attribuer la priorité, parmi ses fonctions, aux services d'exécution chargés de fournir une assistance directe aux gouvernements qui en font la demande orientant ainsi de plus en plus son programme de travail vers des mesures pratiques, tendant à permettre aux différents pays de s'aider eux-mêmes. Toutefois, elle a reconnu que les autres fonctions, telles que: information technique, études et rapports, recommandations et conventions, dont bénéficient indirectement tous les pays, doivent être à la base de tout programme efficace d'assistance directe et qu'elles tendent en fait à ne constituer que les phases successives d'un même processus de développement. Elle a donc proposé d'exercer continûment, dans chaque champ d'action, les fonctions indiquées précédemment, mais a précisé que la Commission devra passer en revue, à ses sessions ordinaires, certains points particuliers des travaux et les changements dans la répartition des différents champs d'action dans le cadre de ces fonctions.

En ce qui concerne plus particulièrement l'élaboration de recommandations et conventions, la Commission a estimé qu'il serait plus utile que ces recommandations continssent des directives pratiques, des normes fondamentales ou des dispositions législatives types, bien qu'en certains cas, il puisse sembler préférable de rédiger une déclaration en termes plus généraux; la Commission a également estimé que les conventions auraient plus de chances de succès si elles conservaient assez de souplesse. A cet égard, la Commission a recommandé d'utiliser les services consultatifs en matière de service social pour aider les gouvernements à donner effet aux conventions qu'ils ont signées, aux recommandations du Conseil économique et social et aux conclusions auxquelles on sera arrivé à la suite des études entreprises par le Secrétariat et transmises au Conseil par la Commission.

Bien que la Commission soit convaincue de l'unité fondamentale du domaine social et de l'interdépendance des divers champs d'action qui le composent, elle a cependant, pour des raisons de commodité, groupé ces champs d'action sous un nombre restreint de rubriques qui sont les suivantes: élaboration, organisation et administration des programmes relatifs aux services sociaux; protection de la collectivité, de la famille et de l'enfance; défense sociale; réadaptation sociale des personnes physiquement diminuées; habitation, urbanisme et aménagement des campagnes. La Commission a estimé qu'un système de priorité établi d'après la fonction ou d'après le domaine d'action aboutirait inévitablement à des résultats artificiels. Elle a considéré cependant que les services de protection de la collectivité, de la famille et de l'enfance constituent l'élément fondamental de son œuvre et que, par ailleurs, les techniques qui concernent l'élaboration, l'organisation et l'administration des programmes relatifs aux services sociaux sont indispensables au développement et au progrès social.

En vue d'un examen préalable du programme détaillé, la Commission a indiqué les travaux à entreprendre dans chaque champ d'action au cours des années 1951 et 1952 en les répartissant sous les rubriques suivantes:

1. Elaboration, organisation et administration des programmes relatifs aux services sociaux;

2. Protection de la collectivité, de la famille et de l'enfance;

3. Défense sociale;

4. Réadaptation des personnes physiquement diminuées;

5. Habitation, urbanisme et aménagement des campagnes.

308. Au cours de sa onzième session[205], le Conseil a examiné le programme de travail élaboré par la Commission (E/1678, paragraphe 120 et annexe IV) et a pris note des incidences financières de ce programme (E/1678/Add.1/Rev.1). Le Conseil a adopté la résolution 309 G (XI), par laquelle il félicite la Commission d'avoir cherché d'une manière systématique et prévoyante à établir un programme de travail à long terme et bien coordonné, approuve ce programme de travail dans ses grandes lignes, ainsi que les grandes lignes des méthodes proposées pour son exécution, et prie le Secrétaire général de prendre, dans la limite des crédits que l'Assemblée générale ouvrira à cette fin, les mesures administratives nécessaires en vue de l'exécution de ce programme unifié,

[205] 125ème, 126ème, 128ème et 129ème séances du Comité social; 387ème séance plénière.

les compétences des institutions spécialisées étant dûment respectées.

Section X. — Population

Population et développement économique des pays insuffisamment développés

309. Lors de sa cinquième session, la Commission de la population s'est occupée principalement des problèmes du développement économique des pays insuffisamment développés. Dans ce domaine, la Commission s'est particulièrement attachée: *a*) aux aspects démographiques de l'assistance technique en vue du développement économique, et *b*) aux études relatives à l'interdépendance des tendances démographiques et des changements économiques et sociaux.

La Commission a constaté dans son rapport (E/1711) que les facteurs démographiques ont des rapports directs avec de nombreux aspects du développement économique. Les effectifs et la composition de la population déterminent dans une large mesure les besoins en produits de consommation et par suite les objectifs des programmes de développement économique. Par ailleurs les facteurs démographiques, en particulier le volume de la main-d'œuvre, ont également une influence sur les problèmes de développement et l'utilisation des ressources productives. La Commission a estimé que les programmes de développement économique doivent être établis en considération non seulement de la situation démographique existante mais également des mouvements futurs de la population et en particulier de l'accroissement de la population qui peut résulter du développement économique. La Commission a déclaré que, dans de nombreux pays, le développement économique serait probablement accompagné, du moins pendant un certain temps, d'un rapide accroissement de la population en raison de la réduction du taux de la mortalité à laquelle ne correspondra pas immédiatement une réduction du taux de la natalité; il est donc très important pour la réussite des plans économiques, que la production s'accroisse à un rythme plus rapide que la population.

Le rapport de la Commission contient en annexe un exposé des formes d'assistance technique qui, à son avis, pourraient être fournies utilement aux gouvernements des pays insuffisamment développés, du point de vue des aspects démographiques de leurs problèmes de développement économique. C'est ainsi que l'assistance pourrait être fournie: *a*) par une enquête sur la situation démographique du pays dans le cadre d'une étude générale des facteurs économiques et sociaux dont il y a lieu de tenir compte dans les plans de développement économique; *b*) par des études analytiques spéciales sur des sujets tels que les effets de l'évolution des facteurs économiques et sociaux sur le taux de la natalité et de la mortalité, l'influence des migrations sur les tendances démographiques et sur le développement économique, l'évaluation des variations futures du chiffre et de la composition de la population et l'influence des mouvements éventuels de la population sur le volume de la main-d'œuvre disponible, sur l'utilisation des ressources, la formation des capitaux, le volume de la consommation et de la production, et le niveau de vie; *c*) par l'amélioration des statistiques démographiques, et *d*) par l'adoption de mesures législatives et administratives de réforme sociale et économique, en ce qui concerne leur incidence sur les tendances démographiques.

310. Le Conseil économique et social a examiné le rapport de la Commission de la population lors de sa 11ème session et a adopté la résolution 308 B (XI) invitant le Secrétaire général à appeler l'attention des Gouvernements des Etats Membres sur les vues de la Commission en matière d'assistance technique et portant ces vues à l'attention du Comité d'assistance technique et du Bureau d'assistance technique, afin qu'ils s'en inspirent pour la mise en œuvre des programmes d'assistance technique.

Au cours des débats sur ce sujet[206], l'importance que présente pour le programme d'assistance technique des travaux de la Commission sur les aspects démographiques de l'assistance technique et ses recommandations relatives aux études sur l'interdépendance des tendances démographiques et les facteurs sociaux et économiques ont également été soulignés. On a fait observer que les répercussions possibles du développement économique sur l'accroissement de population et inversement des accroissements de population sur la situation économique et le niveau de vie sont trop peu connues et que l'application du programme d'assistance technique pourrait être sérieusement entravée si l'on pensait que les efforts déployés pour développer l'économie des pays insuffisamment développés pourraient avoir pour résultat le seul accroissement de population et par conséquent l'extension du paupérisme à un plus grand nombre de personnes.

311. Au cours de sa cinquième session, la Commission a été saisie d'un rapport (E/CN.9/55 et Add.1 et 2), qu'elle avait demandé au Secrétaire général, résumant les conclusions des études scientifiques existantes sur l'interdépendance des tendances démographiques et des facteurs économiques et sociaux. Ce document montre que la plupart des connaissances actuelles relatives à l'interdépendance des facteurs démographiques économiques et sociaux sont tirées d'études relatives aux pays occidentaux et reconnaît la nécessité d'entreprendre de nouvelles études se rapportant spécialement aux différents pays insuffisamment développés.

La Commission avait déjà recommandé au Secrétaire général, lors de sa quatrième session, d'étudier la possibilité de procéder à des études sur les différents pays insuffisamment développés, en collaboration avec les gouvernements intéressés. Lors de la cinquième session le Secrétaire général a soumis à la Commission un plan élaboré en consultation avec le Gouvernement de l'Inde en vue des études en commun sur l'interdépendance des tendances démographiques et du développement économique et social dans ce pays (E/CN.9/58; E/CN.9/L.6 et Add.1). La Commission a recommandé de ne considérer ce projet que comme la première phase d'un programme d'études, qui doit se poursuivre pendant un certain temps sur l'interdépendance des facteurs démographiques, économiques et sociaux dans l'Inde et a, en outre, recommandé d'étendre la portée de cette enquête initiale (E/1711,

[206] 131ème et 132ème séances du Comité social; 388ème et 389ème séances plénières.

paragraphes 17 et 18). De plus, la Commission a prié le Secrétaire général d'examiner s'il serait possible d'effectuer des études analogues dans des centres de démonstrations sanitaires que l'Organisation mondiale de la santé pourra créer dans le cadre de ses travaux d'assistance technique (E/1711, paragraphe 15).

312. Le Conseil, par sa résolution 308 D (XI), a fait siennes les propositions de la Commission de la population en vue d'études dans ce domaine et a recommandé au Secrétaire général de faire tous ses efforts pour couvrir les frais supplémentaires qui en découleraient par des mesures d'économie en remettant à plus tard les travaux relatifs aux projets auxquels la Commission a attribué un caractère de moindre priorité et d'étudier, en collaboration avec le Gouvernement de l'Inde, la possibilité de mettre au point un projet d'assistance technique financé au moyen du compte spécial afin de subvenir à une partie des frais entraînés par l'expansion que l'on projette de donner à l'enquête sur place dans l'Inde. Le Conseil a constaté dans sa résolution que les études qui seraient effectuées dans l'Inde seraient utiles aux gouvernements de ce pays et d'autres pays qui ont à résoudre des problèmes analogues de développement économique et surtout à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les programmes d'assistance technique aux pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient.

Etude des migrations

313. Parmi les analyses de l'interdépendance des tendances démographiques et des changement économiques et sociaux, prévues par la Commission de la population, figurent des études des migrations en tant que facteur de l'évolution démographique et de ses causes et effets sur le plan social et économique. En fait la Commission a tenu compte dans son programme d'études du rôle important des migrations tant d'un pays à l'autre qu'à l'intérieur d'un même pays dans le développement économique et également de l'intérêt particulier que portent certains organismes internationaux aux questions de migrations internationales.

Le Conseil avait, par sa résolution 156 A (VII), chargé la Commission de la population de le conseiller sur la coordination des recherches relatives aux migrations internationales entreprises par les Nations Unies et les institutinos spécialisées. En conséquence, la Commission a examiné, lors de sa cinquième session, un rapport sur les activités correspondantes des divers organismes (E/CN.9/59) et pris note en particulier des recommandations de la Conférence préliminaire sur les migrations, tenu à Genève en avril et mai 1950, concernant les possibilités d'émigration de certains pays européens et les rapports de ces migrations avec le développement économique des pays insuffisamment développés d'autres parties du monde. La Commission a prié le Secrétaire gênéral de préparer, en collaboration avec les institutions spécialisées et d'autres organismes, un bref exposé des mouvements migratoires qui se sont produits dans diverses parties de l'Europe entre les deux guerres et plus récemment, et d'étudier le potentiel d'émigration de ces régions et la façon dont l'émigration des pays européens à destination des pays insuffisamment développés pourrait contribuer au progrès économique et social tant des pays d'origine que des pays de destination (E/1711, paragraphes 36 et 37).

314. Le Conseil a noté le rapport entre ces recommandations et les travaux de la Conférence préliminaire sur les migrations ainsi que ceux de la Commission économique pour l'Amérique latine. Cette dernière a, lors de sa troisième session (E/1717, page 38) recommandé la création d'un groupe de travail à l'échelon du secrétariat de la Commission qui étudierait et conseillerait les gouvernements des Etats de l'Amérique latine, sur leur demande, sur les questions d'immigration relatives au développement économique. Le Conseil, par sa résolution 308 C (XI), a prié le Secrétaire général de consulter le Directeur général du Bureau international du Travail et les directeurs d'autres institutions internationales intéressées en vue de hâter l'achèvement des études sur les migrations recommandées par la Commission de la population et en vue de préparer une étude sur les méthodes pratiques propres à permettre le financement international des migrations européennes.

Développement des statistiques démographiques

315. Une des principales difficultés des analyses de l'évolution démographique, y compris les migrations, par rapport aux facteurs économiques et sociaux est l'absence de statistiques convenables dans de nombreux pays. Au cours de leurs sessions antérieures, la Commission de la population et la Commission de statistique ont consacré une grande attention aux méthodes d'amélioration des statistiques de base dans ce domaine et les deux commissions ont poursuivi l'examen des problèmes de statistiques démographiques lors de leur cinquième session (E/1696 et E/1711).

316. Les deux commissions avaient précédemment accordé une attention spéciale à la mise au point de normes internationales relatives aux renseignements à obtenir lors des recensements de populations auxquels doivent procéder de nombreux pays en 1950 et 1951. Les mesures supplémentaires prises par les commissions à cet égard lors de leur cinquième session comprennent: *a*) l'adoption de normes internationales à titre d'essai pour la définition et l'énumération des catégories de condition sociale (employeur, employé, etc.); *b*) l'adoption d'une terminologie internationale uniforme pour différents types de classifications relatives à l'activité économique de la population; *c*) une recommandation faite au Secrétaire général pour qu'il prépare, en collaboration avec le Bureau international du Travail, un manuel préliminaire sur l'application de classifications internationales uniformes par profession, industrie et situation professionnelle ou sociale (employeur, employé, etc.), enfin *d*) l'adoption de classements recommandés en ce qui concerne la population urbaine et rurale (E/1696, paragraphes 40, 48, 93; E/1711, paragraphes 14 à 31).

De tous les types de statistiques sur les mouvements démographiques, ceux qui présentent peut-être les plus sérieuses lacunes du point de vue des analyses internationales sont les statistiques des migrations. La Commission de la population, en élaborant, lors de sa troisième session, un programme de travail relatif aux migrations, a accordé une haute priorité à l'étude des problèmes d'amélioration des statistiques internatio-

nales des migrations. Lors de sa quatrième session, la commission a dressé une liste de projets de recommandations aux gouvernements pour l'amélioration de ces statistiques, projets qui ont été présentés à la Commission de statistique pour observations lors de sa quatrième session et distribués par la suite pour observations aux gouvernements et organisme internationaux intéressés.

317. Lors de leur cinquième session, la Commission de la population et la Commission de statistique ont examiné un rapport sur les observations reçues (E/CN.9/47 et Add.1), et prié le Secrétaire général de poursuivre l'étude de ce problème en invitant les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs observations sur les projets de recommandations, en analysant les difficultés d'application de ces recommandations qui ont été mentionnées dans certaines des observations en vue d'apporter éventuellement des rectifications à ces recommandations, en examinant la possibilité d'améliorer certains des classements et des définitions recommandés, et en étudiant la possibilité d'utiliser les méthodes de sondage pour obtenir des statistiques des migrations (E/1711, paragraphes 32 à 35; E/1696, paragraphes 104 et 105).

Un exposé des mesures prises par la Commission de statistique et la Commission de la population au sujet de l'amélioration de l'enregistrement et du rassemblement des statistiques démographiques figure à la section V (Activités statistiques), du chapitre IV du présent rapport.

Section XI. — Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance

318. Le dernier rapport du Conseil à l'Assemblée générale[207] rendait compte de l'établissement du Fonds international de secours à l'enfance conformément à la résolution 57 (I) de l'Assemblée générale, de ses principes de fonctionnement, de ses relations avec les autres institutions des Nations Unies, de la portée de ses opérations et des mesures prises par le Conseil lors de ses huitième et neuvième sessions.

L'Assemblée générale, lors de sa quatrième session, a reconnu dans sa résolution 318 (IV) "le rôle important que le Fonds a joué dans la structure des Nations Unies" et pris acte, en les approuvant, "des décisions du Conseil d'administration du Fonds, à savoir de consacrer désormais une plus grande part des ressources du Fonds au développement des programmes hors d'Europe", a attiré "en outre l'attention des Membres sur la nécessité urgente de faire de nouvelles contributions au Fonds" et a constaté avec inquiétude "l'existence des besoins urgents qu'ont créés, pour les enfants, la guerre et les autres calamités, ainsi que les grands besoins que l'expérience du Fonds a mis en évidence dans les pays insuffisamment développés".

319. Le Conseil a été saisi à sa dixième session[208] du rapport du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance (E/ICEF/136), rapport établi par le Conseil d'administration du Fonds lors de sa session antérieure du mois de novembre 1949, ainsi que d'un mémorandum du Secrétaire général (E/1637) sur le rapport du FISE. Le mémorandum du Secrétaire général attirait l'attention du Conseil sur la résolution de l'Assemblée générale et sur le fait que le Secrétaire général a été prié par la Commission des questions sociales, lors de sa cinquième session, de préparer pour la sixième session de la Commission un rapport sur "les dispositions organiques qui seraient de nature à permettre à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales appropriées de mener à bien, sur le plan international, une action essentielle et de longue haleine en faveur de l'enfance". L'importance de la question des besoins continus de l'enfance a été soulignée au cours de la discussion du Conseil, et l'espoir a été exprimé que le rapport qui doit être soumis par le Secrétaire général à la sixième session de la Commission des questions sociales contiendrait des propositions pratiques pour transformer les mesures temporaires d'aide urgente à l'enfance en dispositions permanentes dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a adopté la résolution 280 (X) et pris acte du mémorandum du Secrétaire général sur le rapport du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance.

320. A sa onzième session, le Conseil disposait du rapport du Fonds international pour le secours à l'enfance (E/1737) ainsi que d'un rapport spécial du Conseil d'administration du Fonds (E/1738) résumant l'activité du Fonds au cours de ses trois années d'existence. Il était également saisi d'un document intitulé "Collaboration entre le FISE et le Département des questions sociales de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations bénévoles s'intéressant à l'enfance (E/ICEF/151)".

Le Conseil a examiné ces rapports en étudiant la question de l'activité de longue haleine en faveur de l'enfance et les recommandations de la Commission des questions sociales[209]. Comme la discussion a porté surtout sur le rôle du Fonds dans le programme de longue haleine, la politique et l'activité antérieures du Fonds ont fait l'objet d'un examen approfondi.

Principes de fonctionnement du Fonds

321. L'aide donnéée par le Fonds est, dans tous les cas, accordée en fonction des besoins, sans considération de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique, conformément à la résolution 57 (I) qui l'a établie.

L'activité principale du Fonds consiste à fournir des approvisionnements sous forme d'aliments, de vêtements, de fournitures médicales et d'équipement aux divers pays afin de renforcer leurs programmes de protection de l'enfance. En outre, le Fonds assume les frais relatifs aux conseils et à la formation techniques nécessaires pour les programmes gouvernementaux bénéficiant des fournitures du Fonds, lorsque le gouvernement intéressé ou d'autres institutions des Nations Unies ne peuvent financer ces services. Le Fonds accorde son aide à condition: *a*) qu'il se pose, dans le pays intéressé, un grave problème de protection de l'enfance; *b*) que ce pays ait un programme effectif pour résoudre le problème; *c*) qu'il soit démontré que

[207] Voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale*, supplément n° 3.

[208] 372ème séance plénière.

[209] Voir section II du présent chapitre, paragraphe 280 à 283.

ce pays a besoin de certaines fournitures importées pour réaliser son programme.

La direction effective des opérations, y compris l'établissement des plans, leur financement et leur exécution, reste entre les mains du gouvernement du pays aidé ou des institutions intéressées de ce pays.

Les allocations pour ces programmes nationaux se font sur la base des demandes et des plans d'opérations soumis par les gouvernements. Ces demandes et ces plans sont d'abord étudiés par l'Administration du Fonds, puis par son Conseil d'administration intergouvernemental qui prennent comme critère la possibilité de satisfaire de manière pratique les besoins immédiats d'un grand nombre d'enfants et d'obtenir des résultats durables. Le Fonds a été guidé par des objectifs pour lesquels les avantages à longue échéance ne sont pas moins importants que le secours immédiat. Le Fonds accorde donc son aide de manière à asseoir plus solidement les programmes continus d'hygiène de l'enfance et d'assistance à l'enfance dans les pays intéressés.

Administration

322. Le Conseil d'administration, composé de représentants de vingt-six Etats, établit la politique du Fonds conformément aux principes énoncés par le Conseil économique et social et par sa Commission des questions sociales.

Le Secrétaire du Fonds est placé sous la direction d'un Directeur général désigné par le Secrétaire général. En juin 1950, un personnel international de 170 personnes était employé en mission, dans les bureaux régionaux et au siège. Le Fonds est représenté par des missions internationales réduites ou des représentants dans chacun des pays bénéficiaires; dans certains cas, une seule mission s'occupe de plusieurs pays. Les missions ont pour fonction d'assurer la liaison avec les gouvernements et de surveiller la distribution des fournitures du Fonds.

Les pays bénéficiant de l'aide du FISE sont administrativement et financièrement responsables de la gestion des programmes d'aide à l'enfance auxquels participe le Fonds, y compris, en plus de la "contrepartie" à fournir localement, l'emmagasinage, le transport et la distribution des fournitures et, en général, le paiement des indemnités de subsistance, des frais de bureau et de voyage du personnel international du Fonds, ainsi que la mise à la disposition du FISE d'un personnel local pour les missions envoyées par le Fonds.

Les responsabilités assumées par le FISE en matière d'administration sont devenues de plus en plus complexes du fait que ses travaux s'étendent à des pays situés dans des régions très éloignées des autres et que les types d'assistance fournie sont devenus plus divers. Mais les dépenses administratives du Fonds depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1949 ne se sont cependant élevées qu'à 4,32 pour 100 du total des sommes dépensées pour l'aide aux différents pays ou allouées à cette fin.

Coordination avec d'autres organes des Nations Unies et organisations non gouvernementales

323. Le document intitulé "Collaboration entre le FISE et le Département des questions sociales de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations bénévoles s'intéressant à l'enfance" (E/ICEF/151) donne un résumé assez détaillé de la coordination entre le FISE, d'autres organes des Nations Unies et certaines organisations non gouvernementales jusqu'au mois de juin 1950.

En fournissant l'approvisionnement et l'équipement nécessaires à certains pays, le FISE remplit un rôle qui vient compléter celui qu'ont entrepris le Département des questions sociales de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en matière de fourniture de conseils techniques et de services professionnels aux gouvernements. Le Fonds ne donne pas de conseils techniques. Les gouvernements transmettent leurs demandes de conseils ou de services techniques à l'occasion de programmes pour lesquels ils demandent des fournitures au Fonds, directement à l'institution appropriée. De même, les demandes impliquant la fourniture d'approvisionnements destinés aux programmes d'aide à l'enfance sont envoyées au Fonds, étant donné qu'aucune des autres institutions ne fournit d'aide importante de cette nature. En outre, le Fonds consulte l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées appropriées toutes les fois qu'il s'agit de déterminer si les plans soumis par les gouvernements sont bien conçus du point de vue technique.

Lorsque certains pays ont besoin de personnel international pour les aider à mettre en œuvre des plans, le nombre et la compétence de ces personnes font l'objet d'une décision prise conjointement par le gouvernement, l'organisation internationale compétente et le Fonds. Lorsque l'organisation intéressée ne peut assumer les dépenses qu'entraîne le concours de ce personnel consultatif, le Fonds prend ces frais à sa charge et déduit d'autant le montant de l'allocation qu'il a accordée au pays en question.

On a noté, au cours de ces derniers mois, un degré de coopération de plus en plus marqué entre le FISE et les autres organes des Nations Unies à l'échelon local et régional, échelons auxquels les consultations concernant des projets précis sont de nature à donner les meilleurs résultats.

Extension de l'aide du FISE

324. La résolution 57 (I) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1946, qui a créé le Fonds a stipulé qu'il devrait être utilisé pour porter secours aux enfants et aux adolescents des pays victimes d'agression et pour assurer l'hygiène de l'enfance en général. D'un commun accord, il fut décidé en conséquence de limiter l'effort initial du Fonds à l'assistance aux programmes fournissant un complément d'alimentation aux enfants dans les pays dévastés par la guerre. Les ressources augmentant et les besoins créés par la guerre étant satisfaits en partie, le Fonds commença ensuite à augmenter le nombre des pays aidés et le genre de projets auxquels il accordait une aide.

En 1948, le Fonds a acheté des approvisionnements pour les programmes en cours dans les pays ou régions suivants:

Asie: Chine;

Europe: Albanie, Autriche, Bulgarie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie et Yougoslavie;

Moyen-Orient: Réfugiés de Palestine.

En 1949, une aide a été accordée pour la première fois à des projets dans les nouveaux pays et territoires suivants:

Asie: Ceylan, Inde, Indonésie, Japon, Pakistan, Philippines; territoires du Royaume-Uni (Brunéi, Hong-kong, Malaisie, Bornéo du Nord, Sarawak et Singapour), Thaïlande;

Europe: Allemagne;

Amérique latine: Equateur (à la suite du tremblement de terre de 1949);

Moyen-Orient: Egypte, Israël, Liban;

Afrique du Nord: Algérie, Maroc, Tanger, Tunisie.

En 1950, l'aide du FISE a été étendu aux pays et aux territoires suivants:

Asie: Afghanistan, Birmanie, Corée;

Europe: Malte;

Amérique latine: Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Guatemala, Haïti, Honduras, Honduras britannique, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Salvador, Uruguay;

Moyen-Orient: Irak, Syrie.

Une des caractéristiques les plus remarquables de l'œuvre du Fonds en 1949 et 1950 est précisément cet élargissement de son champ d'activité, dont l'Assemblée générale a pris acte dans sa résolution 318 (IV)[210].

Depuis sa création, le Fonds a apporté son aide, sous une forme ou une autre, à cinquante-huit pays et territoires, dont dix-huit en Asie, quatorze en Europe, dix-sept en Amérique latine, cinq dans le Moyen-Orient et quatre en Afrique du Nord.

Contributions

325. Depuis la fin du mois d'avril 1949 jusqu'à la fin du mois d'avril 1950, les ressources du Fonds se sont accrues d'une valeur équivalant à plus de 29 millions de dollars des Etats-Unis. Au cours de cette période, huit pays (Costa-Rica, Equateur, Guatemala, Iran, Pakistan, Philippines, Turquie et Singapour) ont contribué au Fonds pour la première fois et dix-neuf autres pays (Australie, Autriche, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Inde, Israël, Italie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse, Thaïlande et Yougoslavie) ont fait de nouvelles contributions dans bien des cas pour la troisième et la quatrième fois.

Les contributions au Fonds sont acceptées dans la monnaie du pays contributaire et sont généralement destinées à être dépensées dans le pays même, pour l'acquisition sur place de marchandises et de services. En raison de l'ampleur et de la diversité de l'aide du Fonds, cet organisme a été à même de fournir, grâce à ces contributions, une aide efficace aux programmes nationaux de secours à l'enfance. Bien que les ressources du Fonds soient évaluées en termes de dollars des Etats-Unis, il faut toujours noter qu'une partie de ces ressources consiste en lait écrémé, en huile de foie de poisson, en laine, en moyens d'assurer la formation technique par des cours collectifs, etc.

Au cours de ses trois années et demie d'existence, le Fonds a reçu au total des contributions ou promesses de contributions d'une valeur équivalant à 148.600.000 dollars des Etats-Unis qui se répartissent comme suit:

Contributions et promesses de contributions de toutes sources à l'œuvre du FISE

(évaluées en millions de dollars des Etats-Unis)

	1947	*1948*	*1949*	*1950 au 30 juin*	*Total*	*Pourcentage*
Contributions des gouverments .	38,8	29,6	29,3	7,2	104.9	70,5
Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance et autres sources privées	0,5	10,8	0,1	0,5	11,9	8,0
Reliquat des avoirs de l'UNRRA..	11,1	18,8	1,9	–	31,8	21,5
Totaux	50,4	59,2	31,3	7,7	148,6	100,0

Jusqu'à la fin d'avril 1950, les contributions et les promesses de contributions gouvernementales considérées comme effectives dépassaient les 75 millions de dollars accordés par les Etats-Unis à titre de "contrepartie". En outre, les Etats-Unis ont adopté au mois de juin une nouvelle loi prévoyant une contribution supplémentaire de 15 millions de dollars (subordonnée à une ouverture de crédits et à la contrepartie), à l'Organisation des Nations Unies pour l'œuvre internationale de protection de l'enfance.

Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance

326. Lors de sa dixième session, le Conseil a examiné[211] les renseignements reçus des comité nationaux sur la campagne organisée en 1948 pour l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance, figurant dans le rapport du Secrétaire général (E/1589 et Add.1). Le Conseil a constaté que cet appel avait remporté un remarquable succès dans les divers pays et il s'en est déclaré heureux, étant donné qu'il reste beaucoup à faire en matière de secours et que l'on ne saurait surestimer l'importance de la protection de la santé et de l'amélioration du bien-être des enfants. Enfin, le Conseil a adopté la résolution 281 (X) par laquelle il a invité le Conseil d'administration du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance à inclure, dans ses rapports au Conseil, l'essentiel de tous autres renseignements communiqués par les comités nationaux de 1948.

327. La dernière des campagnes organisées en 1948 par l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance s'est terminée le 31 janvier 1950. Comme l'a signalé le Secrétaire général à la dixième session du Conseil économique et social, le total brut des sommes recueillies au cours des campagnes organisées en 1948, calculé sans tenir compte des dévaluations monétaires qui ont suivi la période où elles ont été recueillies, représentait l'équivalent de 31.475.000 dollars des Etats-Unis. Le montant net des recettes, après déduction des frais

[210] Voir paragraphe 318 ci-dessus.

[211] 348ème et 349ème séances plénières.

d'administration des comités d'appel, représentait l'équivalent de 29.791.000 dollars. Dans des rapports précédents, ces recettes avaient été estimées à un chiffre légèrement plus élevé, mais les premiers calculs reposaient sur des estimations préliminaires reçues des comités nationaux qui, se sont avérées supérieures aux recettes réelles. Aux termes des accords conclus par les comités nationaux avec le Secrétaire général, les recettes nettees ont été attribuées aux œuvres de secours à l'enfance de la façon suivante: 11.139.000 dollars au FISE; 1.359.000 dollars à l'UNESCO; 11.210.000 dollars à des institutions charitables choisies sur le plan national qui s'occupent de secourir les enfants dans les pays autres que ceux où les sommes ont été réunies; et 6.012.000 dollars à des institutions, choisies sur le plan national, qui s'occupent de secourir les enfants dans les pays donateurs. Le reliquat, soit 71.000 dollars, sera réparti plus tard par les comités nationaux. Le montant total attribué au FISE, après les ajustements dus aux dévaluations monétaires, se montait au 23 juin 1950 à 10.783.000 dollars.

Conformément à la résolution 215 (III) de l'Assemblée générale, qui prolongeait l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance et décidait que le titre "Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance" ne serait employé que dans les campagnes nationales organisées au profit du FISE, des campagnes ont été organisées dans neuf pays en 1949 ou au cours du premier semestre de 1950 de la manière suivante: en Australie et au Canada, campagnes de l'Appel au seul profit du FISE; en Autriche, en Belgique, en Italie, dans la République Dominicaine, en Suisse et en Yougoslavie, campagnes entreprises sous d'autres auspices et dont les recettes doivent être partagées entre le FISE et d'autres institutions; aux Etats-Unis, une campagne éducative de portée limitée, tendant à encourager les particuliers et les organisations non gouvernementales à apporter leurs contributions au FISE. En juin 1950, la Nouvelle-Zélande a annoncé qu'elle projetait de lancer, le 2 juillet 1950, une campagne nationale au titre de l'Appel dont les recettes seraient destinées au FISE. Parmi les campagnes qui ont été organisées depuis le début de 1949, trois seulement — celles du Canada, de la République Dominicaine et de la Suisse — se sont terminées avant le 30 juin 1950. Les recettes des campagnes de 1949 et 1950 qui avaient été versées au FISE à la date du 30 juin 1950 s'élevaient au total à 534.000 dollars.

Allocations

328. Pendant ses trois années et demie d'existence, le Fonds a alloué au total aux divers pays 148.400.000 dollars pour des fournitures et autre assistance, et pour le remboursement des frais accessoires tels que les frais de transport et d'administration, la répartition de ces allocations étant la suivante:

	En millions de dollars des Etats-Unis
a) Aide directe aux différents pays:	
i) Fournitures, y compris le vaccin BCG	124,0
ii) Bourses, assistance technique et autres services	2,0
b) Cours internationaux de formation ouverts aux boursiers des pays recevant l'assistance	1,9
c) Transport des fournitures	13,3
d) Frais d'administration	7,2
TOTAL	148,4

L'aide directe aux différents pays a été répartie comme suit, par région:

	En millions de dollars des Etats-Unis
Europe	87,1
Asie	22,4
Moyen-Orient	11,7
Amérique latine	4,3
Afrique du Nord	0,5
TOTAL	126,0

Genres d'aide fournie

329. L'aide fournie par le Fonds a pris les formes suivantes:

a) Lait en poudre écrémé, matières grasses, huiles de foie de poisson, et parfois de la viande, destinés à fournir un repas supplémentaire à des enfants dont le nombre a varié 4 à 8 millions au cours des trois dernières années. D'après les critères actuels pour l'octroi de l'aide par le Fonds, il apparaît qu'environ 2.500.000 enfants auront besoin de voir continuer cette aide pour une nouvelle période qui se prolongerait après la fin de 1950;

b) Coton, laine et cuir pour la fabrication dans les pays bénéficiaires de vêtements, de couvertures, de layettes et de chaussures pour 6 millions d'enfants. La fabrication ou la distribution des matières premières fournies sont à peu près terminées, mais le besoin de ces objets dans différents groupes de réfugiés se fait encore sentir;

c) Matériel de transport, équipement et fournitures médicales, ainsi que quelques spécialités internationales pour la vaccination anti-tuberculeuse au BCG, cette dernière étant une entreprise commune de la Croix-Rouge danoise et des sociétés de la Croix-Rouge scandinaves. Au 30 juin 1950, l'examen médical avait porté sur 17 millions d'enfants et 9 millions avaient été vaccinés. L'entreprise commune doit continuer jusqu'à la fin de 1950; d'autres pays s'adressent au Fonds pour qu'il les aide après cette date, en leur fournissant de l'équipement pour le diagnostic de la tuberculose et la vaccination au BCG;

d) Equipement d'importation pour les usines de fabrication de lait en poudre et de pasteurisation du lait aux fins d'alimenter 4 millions d'enfants de manière permanente à partir de 1951. D'autres pays demandent que leur soit fournie une aide de ce genre;

e) Aide matérielle pour la création de services d'hygiène et de protection de la mère et de l'enfant pour la fourniture d'équipement pour les centres de la mère et de l'enfant, et pour l'alimentation enfantine ainsi que la fourniture de personnel international compétent pour la formation du personnel local nécessaire au fonctionnement de ces services. Pour ce genre d'assistance, le nombre des enfants que l'on atteint ne peut être évalué. Il semble qu'il y ait là le moyen le plus efficace de réduire la mortalité infantile et enfantine dans les pays insuffisamment développés, et le Fonds reçoit des nombreuses demandes pour une aide continue sous cette forme;

f) Insecticides, pénicilline, vaccins, moyens de transport, pulvérisateurs, etc., pour la lutte contre les mala-

dies transmissibles affectent un très grand nombre d'enfants. On constate un besoin continu pour une aide massive de ce genre.

RÉSOLUTION DU CONSEIL

330. Lors de la onzième session, le Conseil, après une discussion approfondie[212] sur les besoins des enfants et l'activité du Fonds, a adopté la résolution 311 (XI) dans laquelle il prend acte avec satisfaction du rapport du FISE.

Section XII. — Enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et autres établissements d'enseignement des Etats Membres

331. Le Conseil, lors de ses septième et huitième sessions, avait examiné des rapports ayant trait à l'enseignement relatif aux Nations Unies[213], rédigés en application de la résolution 137 (II) de l'Assemblée générale. Lors de sa onzième session, il a étudié un rapport présenté en application de la résolution 203 (VIII) du Conseil qui invitait le Secrétaire et le Directeur général de l'UNESCO à renforcer les activités nationales dans ce domaine en préparant une documentation de base, en accordant des bourses de perfectionnement et en fournissant, de concert, une aide aux Etats Membres, et "à soumettre conjointement au Conseil, le 1er juin 1950, au plus tard, un rapport analytique complet sur les progrès réalisées en ce qui concerne l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies dans les établissements d'enseignement des Etats Membres."

Le rapport commun (E/1667) contenait le sommaire des renseignements envoyés par trente-sept Etats Membres, ainsi qu'une étude sur l'enseignement relatif à la Société des Nations entre les deux guerres. Au cours de l'examen du rapport[214], certains représentants ont souligné que pour gagner des partisans aux Nations Unies, il faut non seulement apprendre à la jeunesse ce qu'est l'œuvre des Nations Unies, mais aussi faire naître, tant dans les groupes de jeunes étudiants que dans les groupes d'adultes, un état d'esprit favorable qui les fasse s'identifier à cette œuvre. Il ne suffit donc pas de donner un enseignement sur les Nations Unies dans les établissements d'enseignement, mais il faut étendre cet enseignement, en utilisant tous les instruments modernes d'information des masses, aux populations du monde entier, notamment à celles des Territoires sous tutelle.

332. Le Conseil a adopté la résolution 314 (XI) qui affirme que l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées "doit, dans le monde entier, figurer dans les programmes scolaires, ainsi que dans les programmes d'éducation des adultes". Le Conseil, dans la même résolution, a demandé au Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'UNESCO, "de poursuivre la préparation de la documentation de base concernant l'Organisation des Nations Unies et d'encourager dans chaque Etat Membre les autorités compétentes en matière d'éducation et d'information... à adapter et à publier cette documentation en tenant compte des besoins spéciaux de ces pays"; "de continuer à mettre à la disposition de tous les intéressés, et notamment des services de presse, de radio et du cinéma, toute la documentation utile sur l'Organisation des Nations Unies"; et "d'étudier les moyens permettant de répandre dans le public la connaissance et la compréhension de la politique suivie par l'Organisation des Nations Unies, des problèmes dont elle a à connaître et de son activité dans tous les domaines". Le Conseil a invité l'UNESCO, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies, "à continuer à fournir le matériel relatif à l'Organisation des Nations Unies et destiné à être utilisé pour l'enseignement; à déterminer, en collaboration avec les services compétents des Etats Membres, les diverses méthodes pouvant être appliquées pour l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies et pour en stimuler l'intérêt; à encourager et à faciliter l'enseignement relatif à la Déclaration universelle des droits de l'homme dans les écoles et par des programmes d'éducation des adultes, ainsi que par la voie de la presse, de la radio et du cinéma; et à continuer à accorder un nombre limité de bourses destinées à permettre aux membres du personnel enseignant d'étudier... les problèmes pratiques que pose l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies". Enfin, le Conseil a demandé aux Etats Membres "d'encourager activement, par tous les moyens appropriés la diffusion des informations concernant. . . l'Organisation des Nations Unies" et de faire rapport au Secrétaire général "tous les deux ans", et a invité le Conseil de tutelle à prendre connaissance de la résolution "de manière à en assurer la mise en œuvre dans les Territoires sous tutelle".

Section XIII. — Laboratoires de recherche des Nations Unies

333. Le Conseil, lors de ses troisième et septième sessions[215], avait étudié la possibilité de créer des laboratoires internationaux de recherche sous les auspices des Nations Unies ou des institutions spécialisées. Lors de sa troisième session, le Conseil a exprimé l'avis "qu'un certain nombre de recherches paraissent ne pouvoir être conduites d'une façon rationnelle que sur le plan international" et a invité le Secrétaire général à procéder à des consultations sur un plan large et à faire rapport sur la question lors d'une session ultérieure. Au cours de sa septième session, le Conseil a pris acte du rapport présenté par le Secrétaire général et a affirmé "l'intérêt qu'il porte au développement, dans toutes les sciences, de la recherche et de la découverte". En raison du nombre, de la diversité et de l'importance des propositions exposées dans le rapport du Secrétaire général, le Conseil a décidé que l'étude de la question devrait se poursuivre activement et a recommandé qu'un comité d'experts dans les sciences fondamentales étudie l'ordre de priorité à adopter. Il a également invité ce comité à examiner

[212] 165ème séance du Comité social; 406ème séance plénière.
[213] Documents A/625 et A/972 (voir *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale,* Supplément No 3).
[214] 397ème séance plénière.
[215] Documents A/125 et A/625 (voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session,* Supplément No 2, et les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale,* Supplément No 3).

s'il y avait lieu de convoquer "une conférence internationale d'hommes de science chargés de soumettre au Conseil un rapport d'ensemble".

334. Le Conseil, lors de sa onzième session, a étudié le rapport du Comité d'experts scientifiques (E/1694 et Add.1) et le deuxième rapport du Secrétaire général (E/1699/Rev.1).

Le Comité avait recommandé de créer, aussitôt que possible, un Centre international de calcul, un institut international du cerveau et un institut international des sciences sociales. Il a également recommandé, comme devant venir en deuxième lieu dans l'ordre de priorité, la création d'un laboratoire international de recherche sur la zone aride, d'un laboratoire astronomique international, d'un institut international de chimie de la matière vivante et d'un institut météorologique international. Enfin, le Comité a proposé de convoquer, en 1951 ou en 1952, une conférence d'hommes de science, représentant le plus grand nombre de disciplines possible, pour "apporter au Conseil l'étude complète du problème capital de l'action internationale en matière de recherche scientifique".

335. Au cours de l'examen de la question par le Conseil[216], certaines délégations ont chaleureusement accueilli les propositions du Comité. Elles ont été d'avis que la création de laboratoires internationaux de recherche mettrait des ressources matérielles plus abondantes à la disposition des savants et garantirait ainsi de meilleurs résultats. Cet élément serait d'autant plus important que certains projets sont trop coûteux pour être entrepris par un seul pays; en outre, les laboratoires seraient manifestement d'un grand intérêt pour les petits pays et les pays insuffisamment développés et, en dernier lieu, ils encourageraient le progrès de la science en soi, car ils feraient disparaître le risque de voir les Etats, trop soucieux du surcroît de puissance qu'ils pourraient tirer du développement de certaines branches de la connaissance scientifique, limiter les recherches dans des domaines tels que les sciences fondamentales. Les principaux arguments opposés à la création des laboratoires internationaux ont consisté à contester que le projet soit possible et souhaitable, compte tenu surtout des dépenses. Pour obtenir des résultats effectifs, il faudrait, a-t-on prétendu, augmenter les dépenses consacrées à la recherche internationale d'une façon telle qu'elles absorberaient une fraction trop importante du budget total des Nations Unies.

Enfin, dans sa résolution 318 (XI), le Conseil a réaffirmé sa volonté "d'aider au développement de la recherche et de la découverte scientifiques considérées comme une base indispensable de tout progrès économique et social de l'humanité" et a pris spécialement en considération la proposition du Comité d'experts recommandant la création d'un centre international de calcul. Dans la partie B de la résolution, il a, en conséquence, invité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à lui soumettre un plan détaillé concernant la création de ce centre "où figureront notamment des recommandations concernant le siège, le personnel, l'outillage et les ressources financières". Pour ce qui est des autres propositions faites par le Comité, le Conseil a jugé qu'elles devraient faire l'objet d'une étude technique détaillée avant qu'il ne prenne de décision définitive les concernant et il a chargé l'UNESCO, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées compétentes, de procéder à l'étude requise. Cette étude devrait comprendre: *a*) "une étude critique... des problèmes de recherche scientifique encore en suspens dont il est fait mention dans le rapport du Comité d'experts scientifiques"; *b*) "un examen de la question de savoir si les centres de recherche existants sont à même de traiter comme il convient ces problèmes et des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises pour développer ces centres ou favoriser entre eux une coordination plus poussée de la recherche"; *c*) "une analyse approfondie de la nécessité de créer des laboratoires particuliers de caractère régional ou relevant de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des fonctions qu'ils pourraient exercer", analyse qui comprendrait des détails sur la composition à donner à leur personnel, sur leur siège, leur équipement et leur fonctionnement; enfin *d*) "une étude du rôle des autres institutions spécialisées et d'autres organisations internationales en ce qui concerne l'assistance à fournir par elles à la recherche scientifique dans les limites de leurs attributions" (partie A de la résolution). Enfin, le Conseil a décidé de remettre à une session ultérieure la décision de convoquer la conférence de savants proposée par le Comité d'experts, en attendant que l'UNESCO ait fait parvenir le rapport sur les questions précitées (partie C de la résolution).

Section XIV. — Stupéfiants

336. Au cours de sa dixième session, le Conseil s'est occupé de deux questions relatives au contrôle international des stupéfiants, à savoir le rapport du Comité central permanent de l'opium (E/OB/5 et Addenda) et la question de la non-application à l'"Ipécopan" des dispositions des conventions internationales sur les stupéfiants (E/1632 et Rev.1).

Rapport du Comité central permanent de l'opium

337. Au cours de la dixième session du Conseil, le Comité social a examiné[217] le rapport du Comité central permanent de l'opium qui contenait le compte rendu des travaux du Comité en 1949 et reproduisait les statistiques des stupéfiants pour 1948. Le représentant de l'Iran a déclaré à cette occasion que son Gouvernement, bien qu'il ne soit pas signataire de la Convention du 19 février 1925 sur les stupéfiants, avait pris les mesures nécessaires afin d'empêcher le trafic illicite de l'opium et était animé du désir sincère de poursuivre sa collaboration avec le Comité central permanent.

Le Conseil a, par la suite, adopté la résolution 282 (X) par laquelle il prend acte du rapport du Comité central[218].

Question de la non-application à l'"Ipécopan" des dispositions des conventions internationales sur les stupéfiants

338. Au mois de juin 1949, le Gouvernement suisse a adressé au Secrétaire général une demande tendant à

[216] 410ème et 411ème séances plénières.

[217] 124ème séance du Comité social.

[218] 368ème séance plénière.

soustraire le produit dénommé "Ipécopan" au contrôle international en application de l'article 8 de la Convention du 19 février 1925. Cette demande ayant été renvoyée à l'Organisation mondiale de la santé aux fins d'avis et de rapport, le Conseil administratif de cette organisation, au cours de sa cinquième session tenue du 16 janvier au 2 février 1950, a approuvé une recommandation du Comité d'experts sur les drogues susceptibles de produire l'accoutumance, stipulant qu'il ne convient pas d'accorder cette exemption en faveur de l' "Ipécopan".

339. Au cours de sa dixième session[219], le Conseil économique et social a décidé d'autoriser le Secrétaire général à transmettre au Gouvernement helvétique la décision de l'Organisation mondiale de la santé concernant l' "Ipécopan"[220].

Invitation aux Etats-Unis d'Indonésie à devenir partie au Protocole du 19 novembre 1948 relatif aux stupéfiants

340. A sa onzième session[221], le Conseil a examiné une note du Secrétaire général (E/1689) concernant l'invitation faite aux Etats-Unis d'Indonésie de devenir partie au Protocole du 19 novembre 1948, plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 limitant la fabrication et règlementant la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946. Comme les Etats-Unis d'Indonésie n'avaient pas encore été constitués en 1948, lorsque le Conseil avait adressé une invitation à d'autres Etats non Membres de l'Organisation des Nations Unies à devenir parties au Protocole, il a décidé par la résolution 317 (XI) d'adresser une invitation à cet effet aux Etats-Unis d'Indonésie.

Procédure à adopter relativement au projet de convention unique sur les stupéfiants

341. A sa onzième session également[221], le Conseil a examiné un projet de résolution soumis par le Secrétaire général (E/1673) sur la procédure à adopter relativement à la communication aux gouvernements, aux fins de commentaires, du projet de convention unique sur les stupéfiants. Etant donné que la cinquième session de la Commission des stupéfiants a été retardée, la manière de procéder habituelle, qui consiste à soumettre au Conseil, avant de le communiquer aux gouvernements, le projet de texte après examen par la Commission des stupéfiants, en retarderait donc la communication auxdits gouvernements. Le Secrétaire général a proposé que le Conseil autorise la Commission des stupéfiants, aussitôt qu'elle aura examiné le projet de texte, à le communiquer aux gouvernements, aux fins de commentaires, avant de le communiquer au Conseil. Par sa résolution 315 (XI), le Conseil a autorisé la Commission des stupéfiants à procéder de cette manière, étant entendu que la Commission, après nouvel examen, et, le cas échéant, revision du projet de texte à la lumière des observations des gouvernements, en soumettra le texte au Conseil.

[219] 372ème séance plénière.
[220] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquième année, dixième session, Supplément No 1* "Autres décisions prises par le Conseil à sa dixième session", page 48.
[221] 377ème séance plénière.

Section XV. — Résolutions et décisions adoptées au cours des dixième et onzième sessions du Conseil

342. Dixième session

279 (X). Rapport de la Commission des questions sociales (cinquième session). Habitation, urbanisme et aménagement des campagnes.

280 (X). Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance.

281 (X). Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance.

282 (X). Rapport du Comité central permanent de l'opium.

Décisions

Question de la non-application à l' "Ipécopan" des dispositions de la Convention du 19 février 1925, sur les stupéfiants.

343. Onzième session

308 (XI). Rapport de la Commission de la population (cinquième session);

309 (XI). Rapport de la Commission des questions sociales (sixième session);

310 (XI). Activités de longue haleine en faveur de l'enfance;

311 (XI). Rapport du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance;

312 (XI). Fonctions consultatives en matière de service social;

313 (XI). Problèmes sociaux concernant les populations aborigènes et autres groupes sociaux sous-évolués du continent américain;

314 (XI). Enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et autres établissements d'enseignement des Etats Membres;

315 (XI). Procédure à adopter relativement au projet de convention unique sur les stupéfiants;

316 (XI). Rapport du Comité provisoire du calendrier des réunions sur la session de la Commission des stupéfiants et des réunions connexes;

317 (XI). Invitation aux Etats-Unis d'Indonésie à devenir partie au Protocole du 19 novembre 1948 concernant les stupéfiants;

318 (XI). Laboratoires de recherche des Nations Unies.

Chapitre VII

REFUGIES ET APATRIDES*[222]

344. A sa onzième session, le Conseil a fait deux parties de la question des réfugiés et des apatrides: *a*) il a examiné le rapport du Comité spécial sur l'apatridie et les problèmes connexes (E/1618); *b*) il a pris des mesures pour la création d'un Haut Commissariat pour les réfugiés, conformément à la résolution 319 (IV) de l'Assemblée générale.

Section I. — Rapport du Comité spécial de l'apatridie et des problèmes connexes

345. Le Comité spécial de l'apatridie et des problèmes connexes, créé par le Conseil en application de la résolution 248 B (IX), s'est réuni du 16 janvier au 16 février 1950. Sa tâche était ainsi définie par cette résolution: "*a*) examiner s'il est souhaitable d'élaborer une convention revisée et globale relativement au statut international des réfugiés et des personnes déplacées et, dans l'affirmative, préparer le texte de cette convention; *b*) étudier les moyens de supprimer le problème de l'apatridie et examiner notamment s'il serait souhaitable d'inviter la Commission du droit international à préparer une étude et à faire des recommandations sur cette question; et *c*) faire, compte tenu des recommandations du Secrétaire général, toutes autres suggestions qu'il jugera utiles à la solution de ce problème".

Le Comité a décidé de faire connaître au Conseil économique et social que le moyen le plus efficace, selon lui, de résoudre les problèmes dont il était saisi serait de conclure une convention internationale. En raison du caractère d'urgence du problème des réfugiés et des responsabilités qui incombent à l'Organisation des Nations Unies à cet égard, il a décidé de procéder d'abord à l'examen du problème des réfugiés, apatrides ou non, et de remettre à plus tard l'étude du problème des apatrides qui ne sont pas réfugiés.

Le Comité a rédigé un projet de Convention relative au statut des réfugiés, projet qui consiste en un préambule et en quarante articles, lesquels portent sur les dispositions générales, la condition juridique, l'exercice des professions, le bien-être, les mesures administratives, les dispositions exécutoires et transitoires et les clauses finales. Il a donné, à l'article premier, une définition du terme de "réfugié". Le Comité a également rédigé et soumis au Conseil ses observations et ses commentaires sur le projet de Convention.

Il a envisagé aussi la possibilité d'appliquer certains des articles de la convention aux apatrides qui ne sont pas réfugiés et a, à cet effet, rédigé un projet de protocole relatif au statut des apatrides; en vertu de ce protocole, les dispositions de certains articles de la Convention s'appliqueraient *mutatis mutandis* aux apatrides dont le statut n'est pas réglé par la Convention.

Le Comité a prié le Secrétaire général, conformément à la résolution 248 B (IX), de communiquer son rapport aux gouvernements et de les inviter à lui faire parvenir leurs observations le 1er mai 1950 au plus tard, de façon que le rapport et les observations auxquelles il aurait donné lieu pussent être remis au Conseil à sa onzième session. Le Comité a également recommandé au Conseil d'examiner le rapport, ainsi que les observations auxquelles il aurait donné lieu et de les communiquer, en y joignant ses recommandations, à une conférence diplomatique qu'il convoquerait pour procéder à un nouvel examen du projet de Convention et du Protocole annexé à cette Convention; au cours de cette conférence, ces deux projets seraient ouverts à la signature.

Le Comité a décidé qu'il n'était pas opportun d'examiner en détail le problème complexe de l'élimination de l'apatridie ou d'entreprendre la rédaction d'une convention sur cette question. Il a passé en revue les causes fondamentales de l'apatridie, notamment la non-acquisition d'une nationalité à la naissance, la perte de la nationalité par suite du mariage ou de la dissolution du mariage, la renonciation volontaire à la nationalité et la déchéance de la nationalité. Il a examiné les responsabilités dans ce domaine des différents organes des Nations Unies, notamment de la Commission du droit international et de la Commission de la condition de la femme.

Le Comité a décidé de recommander au Conseil d'adopter une résolution qui inviterait les Etats Membres à revoir leur législation en matière de nationalité pour chercher à réduire dans toute la mesure du possible les cas d'apatridie que crée l'application de cette législation et recommanderait aux Etats Membres directement intéressés par des changements de souveraineté territoriale d'inclure dans les accords relatifs à ces changements les dispositions nécessaires pour éviter les cas d'apatridie. La résolution invitait en outre les Etats Membres à contribuer à réduire le nombre des apatrides en accordant aux apatrides qui se trouvent sur leur territoire la possibilité de se faire naturaliser. Il a chargé le Secrétaire général de recueillir des renseignements auprès des Etats Membres en vue de l'application des dispositions de la résolution, et de faire rapport à ce sujet au Conseil. Considérant que, pour arriver à éliminer l'apatridie, il faut une action internationale commune et qu'il est nécessaire à cette fin de conclure un ou plusieurs accords, le Comité a recommandé également au Conseil d'inviter la Commission du droit international à rédiger aussitôt que possible les projets nécessaires.

Le Comité n'a pas, dans la résolution proposée au Conseil, mentionné particulièrement l'apatridie qui

* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

[222] Voir également chapitre IX, partie II, paragraphe 410, au sujet du rapport de l'Organisation internationale pour les réfugiés.

résulte, pour une femme, de son mariage ou de la dissolution de son mariage, la question de la nationalité de la femme mariée étant actuellement l'objet d'une étude plus ample de la part de la Commission de la condition de la femme.

346. Le Gouvernement des pays suivants a fait parvenir des observations: Australie, Autriche, Canada, Chili, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Israël, Liban, Royaume-Uni (E/1703 et additifs). L'Organisation internationale pour les réfugiés a également envoyé ses observations (E/1704). Parmi ces observations, les unes sont d'un caractère général, d'autres portent sur des articles déterminés du projet de Convention.

347. A sa onzième session, le Conseil, lorsqu'il a examiné le rapport du Comité spécial, était saisi de ces observations. Il a discuté tout d'abord une proposition tendant à transmettre ce rapport à l'Assemblée générale, en l'accompagnant des observations des gouvernements et des procès verbaux du Conseil, et à convoquer une nouvelle session du Comité spécial pour reprendre l'examen des projets d'accords internationaux, en fonction des observations des gouvernements ainsi que des débats et des décisions du Conseil.

Plusieurs membres du Conseil ont pensé qu'il serait préférable de réunir, comme l'avait proposé le Comité spécial, une conférence diplomatique chargée de reprendre l'examen des projets d'accords internationaux. Toutefois, la majorité s'est déclarée en faveur de la transmission du rapport à l'Assemblée générale.

Le Conseil s'est prononcé[223] en faveur de la transmission à l'Assemblée générale des projets d'accords internationaux inclus dans le rapport du Comité spécial, plutôt que d'en saisir une conférence diplomatique. Il a décidé également de convoquer une nouvelle session du Comité spécial le 14 août 1950 pour reprendre l'examen de ces projets d'accords en fonction des observations des gouvernements ainsi que des débats de la onzième session du Conseil et des décisions prises par lui à cette session.

348. Le Conseil a ensuite discuté d'une façon très approfondie la définition du terme "réfugié", ainsi que le texte du préambule du projet de Convention[224]. Il a reconnu que cette définition était liée à celle qui figure dans le projet de statut du Haut Commissariat pour les réfugiés, mais qu'elle ne devait pas nécessairement lui être identique. Certains membres du Conseil désiraient que cette définition fût conçue en termes généraux, tandis que d'autres préféraient qu'elle ne s'appliquât qu'à certaines catégories de réfugiés bien définies. Certains représentants ont fait observer que la définition, quelle qu'elle fût, ne devrait pas avoir pour limites des frontières territoriales. Le Conseil s'est finalement prononcé en faveur d'une définition par catégories, mais certains représentants ont maintenu les réserves qu'ils avaient faites à cet égard.

Au cours des discussions relatives au préambule de la Convention, il a été déclaré que l'on ne pouvait résoudre le problème des réfugiés qu'en se fondant sur des considérations d'équité et non pas sur des considérations juridiques, et qu'il fallait sauvegarder les droits des pays d'accueil aussi bien que ceux des réfugiés. On a également souligné que la convention doit comprendre des dispositions qui permettent de mettre un terme à la condition de réfugié, que l'on ne peut considérer comme un état permanent. On a indiqué aussi qu'il y a lieu de tenir compte de la position des pays qui ont jusqu'ici reçu le flot des réfugiés et de mentionner que, le problème ayant une portée internationale, il faut le résoudre par la coopération internationale.

Le Conseil a adopté deux résolutions relatives à cette partie du rapport du Comité spécial.

349. Par sa résolution 319 B (XI), le Conseil a pris acte du rapport du Comité spécial pour les réfugiés et les apatrides[225] et particulièrement des projets d'accords qui y sont inclus, ainsi que des observations faites sur ce rapport par les gouvernements, et il l'a transmis à l'Assemblée générale. Le Conseil a prié le Secrétaire général de réunir à nouveau le Comité spécial pour qu'il rédige un texte revisé de ces projets d'accords en fonction des observations des gouvernements et des institutions spécialisées, ainsi que des débats et des décisions du Conseil lors de sa onzième session, ce texte devant comprendre la définition du terme "réfugié" et le préambule approuvés par le Conseil, et qu'il effectue, d'autre part, toutes les autres retouches qui lui auront paru nécessaires. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, pour sa cinquième session, les projets revisés.

Le Conseil a appelé l'attention du Comité spécial sur le fait qu'aux termes des articles 75 et 77 du règlement intérieur du Conseil, le Comité est autorisé à entendre les déclarations des Etats Membres non représentés au Comité et celles des institutions spécialisées qui désireraient participer sans droit de vote aux délibérations du Comité. Le Conseil a décidé qu'en outre, le Comité spécial serait autorisé à entendre les déclarations des Etats non Membres qui, en raison de leur intérêt spécial pour le problème, désireraient participer comme observateurs, sans droit de vote, aux délibérations du Comité.

Enfin, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les accords internationaux intervenus sur la base des projets revisés d'accords rédigés par le Comité spécial, en fonction des observations des gouvernements et des opinions exprimées au cours de la onzième session du Conseil.

350. Au second point de la résolution 319 B (XI), le Conseil a décidé que le texte revisé du projet de convention qui sera soumis à l'Assemblée générale lors de sa cinquième session, après nouvel examen par le Comité spécial, comprendra le préambule suivant et la définition suivante du terme "réfugié".

"PRÉAMBULE

"1. *Considérant* que la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme posent ce principe que les êtres humains, sans distinction, doivent jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

[223] 399ème séance plénière.

[224] Voir 156ème et 167ème séances du Comité social et 406ème et 407ème séances plénières du Conseil.

[225] A sa 399ème séance, le Conseil a décidé que le Comité spécial de l'apatridie et des problèmes connexes s'appellerait désormais "Comité spécial pour les réfugiés et les apatrides".

"2. *Considérant* que l'Organisation des Nations Unies a, à plusieurs reprises, et en dernier lieu par la résolution 319 A (IV) de l'Assemblée générale, manifesté la profonde sollicitude qu'elle éprouve pour les réfugiés, et qu'elle s'est préoccupée d'assurer à ceux-ci l'exercice le plus large possible des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

"3. *Considérant* que l'adoption d'une convention internationale apparaît, à la lumière de l'expérience, comme l'un des moyens les plus efficaces pour garantir aux réfugiés l'exercice de ces droits;

"4. *Considérant* en outre qu'il est souhaitable de reviser et de codifier les accords internationaux antérieurs relatifs à la protection des réfugiés, d'étendre l'application de ces accords à d'autres groupes de réfugiés et d'accroître la protection prévue par ces instruments;

"5. *Considérant* cependant qu'il peut résulter de l'exercice du droit d'asile des charges exceptionnellement lourdes pour certains pays, et que la solution satisfaisante d'un problème dont l'Organisation des Nations Unies a reconnu la portée et le caractère internationaux ne saurait, dans cette hypothèse, être obtenue sans une coopération internationale;

"6. *Considérant* que le Haut Commissaire pour les réfugiés devra veiller à l'application de la présente Convention et que la mise en œuvre effective de cette Convention dépend de l'entière collaboration des Etats avec le Haut Commissaire et, dans une large mesure, de la coopération internationale;

"7. *Exprimant* enfin *l'espoir* que la présente Convention sera considérée comme ayant, au-delà de sa portée contractuelle, une valeur d'exemple et que, sans préjudice des recommandations que l'Assemblée pourra être amenée à faire afin d'inviter les Hautes Parties contractantes à placer d'autres catégories de personnes sous le bénéfice de la Convention, toutes les nations devront s'en inspirer pour accorder aux personnes qui viendraient à se trouver chez elles dans la condition de réfugié, et qui ne seraient pas couvertes par les dispositions ci-après, un traitement comportant les mêmes droits et avantages."

"DÉFINITION DU TERME "RÉFUGIÉ"*

"(Chapitre premier, article premier)

"A. Aux fins de la présente Convention, le terme "réfugié" s'appliquera à toute personne:

"1) Qui, pendant la période écoulée entre le 1er août 1914 et le 15 décembre 1946, a été considérée comme réfugiée en application des arrangements du 12 mai 1926 et du 30 juin 1928 ou en application des conventions du 28 octobre 1933 et du 10 février 1938, et du Protocole du 14 septembre 1939;

"2) Qui a été reconnue par l'Organisation internationale pour les réfugiés comme relevant de son mandat;

"3) Qui, ayant craint ou craignant avec raison d'être victime des persécutions du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques, par suite d'événements survenus en Europe avant le 1er janvier 1951 ou par suite de circonstances résultant directement de ces événements, et qui, du fait de cette crainte, antérieurement ou postérieurement à la date du 1er janvier 1951, a dû quitter ou vient à quitter le pays dont elle a la nationalité, ou se trouve hors de ce pays, et qui ne peut ou, du fait de cette crainte ou pour des raisons autres que de convenance personnelle, ne veut se réclamer de la protection du gouvernement du pays dont elle a la nationalité, ou, si elle n'a pas de nationalité, a quitté ou vient à quitter le pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ou se trouve hors de ce pays.

"Les décisions d'éligibilité prises par l'Organisation internationale pour les réfugiés pendant la durée de son mandat ne font pas obstacle à ce que la qualité de réfugié soit reconnue à des personnes qui, par ailleurs, remplissent les conditions prévues par le présent article.

"B. La présente Convention ne s'appliquera pas à tout réfugié qui jouit de la protection d'un gouvernement parce que:

"1) Il s'est volontairement réclamé à nouveau de la protection du gouvernement du pays dont il a la nationalité;

"2) Ayant perdu sa nationalité, il l'a volontairement recouvrée;

"3) Il a acquis une nouvelle nationalité et jouit de la protection du gouvernement du pays dont il a la nationalité;

"4) Il est retourné volontairement s'établir dans le pays qu'il a quitté ou hors duquel il est demeuré de crainte d'être persécuté;

"5) Appartenant précédemment à une minorité allemande, il s'est établi en Allemagne ou vit dans ce pays.

"C. Aucun des Etats contractants ne fera bénéficier des dispositions de la présente Convention une personne qu'il considère comme ayant commis un crime défini dans l'article VI du statut du Tribunal militaire international approuvé à Londres; aucun des Etats contractants ne sera tenu par les dispositions de la présente Convention de reconnaître la qualité de réfugié aux personnes qu'il aura des raisons sérieuses de considérer comme tombant sous le coup des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme."

351. Le Conseil a examiné ensuite[226] la recommandation du Comité spécial relative à l'élimination de l'apatridie et le désir qu'il avait exprimé de voir la Commission du droit international rédiger, dès que possible, des documents relatifs à cette question. On a fait observer à ce sujet qu'il était urgent de résoudre le problème et que l'intervention de la Commission du droit international en retarderait encore la solution. On a exprimé également l'opinion que l'on réussirait à résoudre le problème en confiant la tâche à un petit groupe d'experts en droit, sous réserve que les gouvernements intéressés acceptent de reconnaître tout au moins certains des principes suivants: 1) nul ne peut perdre sa nationalité d'origine sans en acquérir une

* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

[226] Voir 167ème et 170ème séances du Comité social, ainsi que les 406ème et 407ème séances plénières du Conseil.

nouvelle; 2) les femmes conservent leur nationalité d'origine lorsqu'elles contractent mariage ou lorsque leur mariage est dissous; 3) une nationalité acquise est définitive et l'intéressé ne peut se la voir retirer, même par une condamnation; 4) il est essentiel d'arriver à un accord entre pays de *jus soli* et pays de *jus sanguinis* en ce qui concerne la nationalité des enfants.

Un membre du Conseil a proposé d'inviter l'Assemblée générale à prier la Commission du droit international de rédiger dès que possible un projet de convention générale relative à la nationalité, où figureraient des mesures destinées à éliminer l'apatridie. Toutefois, cette proposition a été l'objet de critiques et on a souligné qu'en l'adoptant, on obligerait la Commission du droit international à ne suivre qu'une seule ligne de conduite.

352. Par la résolution 319 C (XI), le Conseil a rappelé l'intérêt qu'il porte au problème de l'apatridie et qu'il avait exprimé dans sa résolution 248 B (IX). Ayant considéré le rapport du Comité spécial et ses recommandations sur l'élimination de l'apatridie; ayant pris acte de l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, relatif au droit de chaque individu à une nationalité; ayant considéré que l'apatridie pose de graves problèmes aussi bien pour les individus que pour les Etats, et qu'il est nécessaire de diminuer le nombre des apatrides et de supprimer la cause de l'apatridie; ayant considéré enfin que ces différents objectifs ne sauraient être atteints sans la collaboration de chaque Etat et sans l'adoption de conventions internationales, le Conseil a recommandé aux Etats directement intéressés par des changements de souveraineté territoriale d'inclure dans les accords relatifs à ces changements les dispositions nécessaires pour éviter les cas d'apatridie. Le Conseil a également invité les Etats à examiner avec bienveillance les demandes de naturalisation présentées par des apatrides résidant habituellement sur leur territoire et, le cas échéant, de revoir leur législation nationale en matière de nationalité en vue de réduire dans toute la mesure du possible les cas d'apatridie que crée l'application de cette législation. Le Conseil a en outre chargé le Secrétaire général de recueillir des renseignements auprès des Etats sur les points mentionnés plus haut et de faire rapport à ce sujet au Conseil, et il a noté avec satisfaction que la Commission du droit international se proposait d'entreprendre aussitôt que possible des travaux sur la question de la nationalité, y compris l'apatridie. Il a aussi demandé instamment que la Commission du droit international rédigeât le plus tôt possible le ou les projets de conventions internationales nécessaires pour éliminer l'apatridie. Enfin, le Conseil a invité le Secrétaire général à transmettre cette résolution à la Commission du droit international.

Section II. — Dispositions relatives au fonctionnement du Haut Commissariat pour les réfugiés*

353. Par sa résolution 319 A (IV), l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à présenter au Conseil économique et social, lors de sa onzième session, un projet détaillé de mesures d'application de la résolution et de son annexe. Elle a également invité le Conseil économique et social à rédiger, lors de sa onzième session, un projet de résolution où se trouveraient incorporées les dispositions concernant la création du Haut Commissariat pour les réfugiés et à le présenter à l'Assemblée générale, pour examen, à sa cinquième session ordinaire. D'autre part, elle a invité le Conseil économique et social à adresser à l'Assemblée générale les recommandations que le Conseil jugerait appropriées touchant les définitions du terme de "réfugié" que le Haut Commissaire aurait à appliquer.

354. En application de cette résolution, le Secrétaire général a rédigé, à l'intention du Conseil, un projet de résolution (E/1669) où figure un projet détaillé de mesures d'application de la résolution de l'Assemblée générale, projet qui prend pour base l'annexe à cette résolution. Le Secrétaire général a fait observer que l'annexe à ce projet de résolution prévoit que relèveraient pour l'instant de la compétence du Haut Commissariat les réfugiés et personnes déplacées définis à l'annexe I de la Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés, et, par la suite, les personnes que détermineraient, de temps à autre, l'Assemblée générale, et notamment quiconque serait placé sous la juridiction du Haut Commissariat par les dispositions de conventions ou d'accords internationaux approuvés par l'Assemblée générale. A ce sujet, le Secrétaire général a fait observer que la définition que donne l'article premier du projet de Convention rédigé par le Comité spécial de l'apatridie et des problèmes connexes diffère légèrement de celle que donne l'annexe I de la Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés, et il a proposé de modifier les dispositions prévues par l'Assemblée générale de telle sorte que les personnes qui relèveront de la compétence du Haut Commissariat pour les réfugiés soient les mêmes que celles que définit l'article premier du projet de Convention.

355. Les observations relatives au projet de résolution rédigé par le Secrétaire général dont le Conseil était saisi à sa onzième session provenaient du Gouvernement de la Belgique (E/1767), de celui de la France (E/1703/Add.1), de celui de l'Italie (E/1703/Add.6), de celui des Philippines (E/1801) et de celui des Etats-Unis d'Amérique (E/1703/Add.2). L'OIR avait communiqué la résolution où son Conseil général déclarait que certaines sections des première et deuxième parties de l'annexe I de la Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés (sous paragraphes *c*, *d* et *e* de la section D de la première partie, et paragraphes 6 et 2 (8) de la deuxième partie) avaient été adoptées en 1946 et n'étaient plus applicables à la protection des réfugiés à l'époque actuelle. Le Conseil général proposait au Conseil économique et social d'envisager la possibilité d'adopter une recommandation à l'adresse de l'Assemblée générale, pour lui demander de donner pour instructions au Haut Commissaire de ne pas appliquer dans l'exercice des fonctions de protection qu'il sera appelé à remplir à l'égard des réfugiés, les clauses visées plus haut concernant les définitions des réfugiés et personnes déplacées qui figurent à l'annexe I à la Constitution de l'OIR, et, d'autre part, de ne pas appliquer les décisions prises antérieurement par le Conseil général ou l'administration de l'Organisation internationale pour les réfugiés pour restreindre les services accordés par l'Organisation aux réfugiés et personnes déplacées, notamment "l'ordre de suspension" et les "dates-limites" adoptées

* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

par l'Organisation internationale pour les réfugiés pour des raisons purement financières ou administratives (E/1668).

356. A sa onzième session, le Conseil était également saisi de propositions émanant de diverses organisations non gouvernementales, propositions qui lui avaient été communiquées conformément aux paragraphes 22 et 23 de la résolution 288 B (X) du Conseil. Les organisations suivantes avaient présenté des exposés: Confédération internationale des syndicats libres (E/C.2/261), Comité consultatif mondial de la société des amis (E/C.2/273), Service social international (E/C.2/274), Entr'aide universitaire internationale (E/C.2/275), Comité des Eglises pour les affaires internationales (E/C.2/267) et Conseil consultatif des organisations juives (E/C.2/260).

357. Lors de l'examen du statut du Haut Commissariat pour les réfugiés[227], le Conseil a adopté comme document de base pour ses travaux une proposition (E/AC.7/L.60), qui divisait le statut en quatre chapitres principaux. Le premier chapitre traitait des principes généraux; le deuxième, de l'organisation (il comprenait une section relative au Haut Commissariat, une section relative à un Comité consultatif pour les réfugiés, et une section relative au siège); le troisième, des pouvoirs, des attributions et de la compétence du Haut Commissaire; et le dernier chapitre groupait certaines dispositions générales, relatives aux questions administratives et budgétaires.

Le Conseil a examiné chaque chapitre d'une façon assez détaillée, mais il s'est attaché tout particulièrement à la définition des réfugiés qui relèveraient de la compétence du Haut Commissariat. La plupart des membres du Conseil estimaient que la même définition devait figurer dans le statut et dans l'article premier du projet de Convention relative au statut des réfugiés. Cependant, les représentants qui avaient désiré voir figurer une définition large dans le projet de Convention ont émis l'opinion qu'une définition de ce genre était encore plus nécessaire dans le statut du Haut Commissariat pour les réfugiés. Ils ont déclaré que, puisque les dépenses du Haut Commissariat seraient à la charge de tous les Etats Membres des Nations Unies, sa protection devait s'étendre à toutes les catégories de réfugiés. Mais certains ont fait remarquer que, de par son statut, le Haut Commissariat était destiné à protéger les réfugiés qui, faute d'un statut légal, avaient besoin d'une protection internationale, et que, s'il existe à travers le monde un grand nombre de réfugiés qui ont un besoin urgent d'assistance, ces réfugiés bénéficient de la protection de gouvernements, et, par conséquent ne relèvent pas des dispositions actuellement envisagées. Certains membres ont également plaidé en faveur d'une définition par catégories, en faisant observer que le Haut Commissaire se trouverait dans une situation embarrassante si la définition des réfugiés qui relèvent de sa compétence différait de celle du projet de Convention. Or, le Conseil avait déjà décidé que la Convention inclurait une définition par catégories.

Le Conseil a décidé que le mandat du Haut Commissaire s'exercerait sur les personnes définies dans la Convention approuvée par l'Assemblée générale, ainsi que sur d'autres personnes que l'Assemblée générale pourra désigner de temps à autre. Il a ajouté une clause qui donne au Haut Commissaire latitude d'intercéder auprès des gouvernements en faveur d'autres catégories de réfugiés, en attendant que l'Assemblée générale ait examiné si ces catégories relèvent du mandat du Haut Commissariat pour les réfugiés.

Le Conseil a également pris acte de la proposition qui tendait à la création d'un Comité consultatif qui donnerait son avis sur toutes les questions que lui soumettrait le Haut Commissaire, ce comité devant être composé de représentants d'Etats, Membres ou non des Nations Unies, qui s'intéressent à la cause des réfugiés et désirent faciliter la tâche du Haut Commissaire. Les membres du Conseil ont déclaré qu'en principe ils n'étaient pas opposés à la création de cet organe consultatif. Certains membres ont fait remarquer qu'il donnerait au Haut Commissaire des avis, et non pas des instructions sur les questions extrêmement délicates qu'il aurait à résoudre. Toutefois, la majorité était d'avis que le Haut Commissaire devrait acquérir une certaine expérience de sa tâche avant qu'une décision définitive fût prise sur la question, et le Conseil a décidé de laisser celle-ci en suspens et de ne se prononcer sur la question de ce Comité qu'après avoir entendu l'avis du Haut Commissaire à ce sujet.

358. Par sa résolution 319 (XI), le Conseil a rédigé pour l'Assemblée générale, un projet de résolution aux termes duquel elle adopterait l'annexe jointe à la résolution et portant statut du Haut Commissariat pour les réfugiés, et inviterait les gouvernements à coopérer avec le Haut Commissaire dans l'exercice de ses fonctions relatives aux réfugiés qui relèvent de la compétence du Haut Commissariat, notamment:

a) En devenant partie à des conventions internationales visant la protection des réfugiés et en prenant les mesures d'application nécessaires en vertu de ces conventions;

b) En concluant avec le Haut Commissaire des accords particuliers visant à mettre en œuvre des mesures destinées à améliorer le sort des réfugiés et à diminuer le nombre de ceux qui ont besoin de protection;

c) En admettant sur leur territoire des réfugiés, sans exclure ceux qui appartiennent aux catégories les plus déshéritées;

d) En secondant les efforts du Haut Commissaire en ce qui concerne le rapatriement librement consenti des réfugiés;

e) En favorisant l'assimilation des réfugiés, notamment en facilitant leur naturalisation;

f) En délivrant aux réfugiés des titres de voyage et tels autres documents qui seraient normalement fournis à d'autres étrangers par leurs autorités nationales, notamment les documents qui faciliteront la réinstallation des réfugiés; et en particulier, lorsque l'Etat en question est partie à l'Accord intergouvernemental concernant la délivrance d'un titre de voyage aux réfugiés, signé à Londres le 15 octobre 1946, en continuant à délivrer les documents dans les conditions prévues par cet Accord, et à reconnaître leur validité, jusqu'à ce que cet Etat devienne partie à tout accord qui remplacerait ledit accord.

[227] 169ème et 173ème séances du Comité social; 414ème séance plénière.

g) En autorisant les réfugiés à transporter leurs avoirs, notamment les avoirs dont ils ont besoin pour leur réinstallation; et

h) En fournissant au Haut Commissaire des renseignements sur le nombre et l'état des réfugiés et sur les lois et règlements qui les concernent.

359. Le statut approuvé par le Conseil comprend quatre chapitres: chapitre premier, Principes généraux; chapitre II, Organisation (ses dispositions ont trait au Haut Commissariat, à un comité consultatif pour les réfugiés et au siège); chapitre III, Pouvoirs, attributions et compétence du Haut Commissaire; chapitre IV, Dispositions d'ordre général relatives à l'administration du Haut Commissariat et au règlement financier. Il est également déclaré dans ce dernier chapitre que toutes les dispositions figurant dans la résolution 319 A (IV) de l'Assemblée générale et dans son annexe et non reprises expressément dans le présent texte, restent en vigueur[228].

Section III. — Résolutions adoptées par le Conseil au cours de ses dixième et onzième sessions

360. DIXIÈME SESSION

Néant.

361. ONZIÈME SESSION

319 (XI). Réfugiés et apatrides: A/ Résolution 319 (IV) de l'Assemblée générale: Dispositions concernant la création du Haut Commissariat pour les réfugiés; B/ Projet de convention relatif au statut des réfugiés.

[228] L'Assemblée générale sera saisie d'un document qui donnera le texte intégral du statut du Haut Commissariat, tel que le Conseil l'a approuvé, et indiquera en quoi le statut adopté par le Conseil lors de sa onzième session diffère des dispositions de l'Annexe de la résolution 319 (IV) de l'Assemblée générale.

Chapitre VIII

QUESTIONS D'ORDRE GENERAL[229]

Section I. — Assistance à la population civile de Corée

362. Au cours de sa onzième session[230], le Conseil a reçu la résolution du Conseil de sécurité relative à l'assistance à la population civile de Corée (S/1657). Cette résolution est ainsi conçue:

"Le Conseil de sécurité,

"Conscient des épreuves et des privations qu'impose au peuple coréen la poursuite de l'attaque illégale déclenchée par les forces de la Corée du Nord,

"Accueillant avec reconnaissance les offres d'aide au peuple coréen faites spontanément par des gouvernements, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales,

"Prie le Commandement unifié de se charger de déterminer les secours et l'aide dont la population civile de la Corée a besoin, et d'organiser sur place la répartition de ces secours et de cette aide;

"Prie le Secrétaire général de transmettre au Commandement unifié toutes les offres de secours et d'aide;

"Prie le Commandement unifié d'adresser au Conseil de sécurité, toutes les fois qu'il le jugera utile, des rapports sur l'œuvre qu'il aura accomplie dans le domaine des secours;

"Prie le Secrétaire général, le Conseil économique et social agissant conformément à l'Article 65 de la Charte, les autres organes principaux et subsidiaires des Nations Unies qui sont compétents, les institutions spécialisées agissant conformément à leurs accords respectifs avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétentes d'apporter l'assistance que le Commandement unifié pourra demander, à l'occasion des fonctions dont il s'acquitte au nom du Conseil de sécurité, pour prêter secours et venir en aide à la population civile de la Corée."

Le Conseil a décidé alors d'inscrire la question "Assistance à la population civile de Corée" à l'ordre du jour de la onzième session.

363. Le Président a soumis un projet de résolution au nom de tous les membres présents[231]. Il a déclaré que la résolution proclamait sans réserve la volonté du Conseil de coopérer avec le Conseil de sécurité; et que, pour permettre de prendre en temps voulu les mesures utiles, le projet prévoyait que la session en cours ne serait pas close mais suspendue provisoirement lorsque le Conseil aurait épuisé son ordre du jour.

Le Président a rappelé les obligations qui incombent au Conseil aux termes de l'Article 65 de la Charte. Le Conseil, a-t-il ajouté, sait que l'agression commise par la Corée du Nord constitue une agression contre les Nations Unies et que le Conseil de sécurité, organe compétent en vertu de la Charte, a chargé le Commandement unifié de réprimer cette agression; en prêtant son assistance au Commandement unifié le Conseil collaborerait donc avec un organe des Nations Unies.

Il a précisé que certaines des institutions spécialisées et certains des organes subsidiaires dépendant du Conseil lui-même, en particulier le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance, étaient en mesure de fournir une assistance efficace; il a rappelé également l'obligation qui incombe aux institutions spécialisées en vertu des accords qu'elles ont conclus avec les Nations Unies de fournir toute l'assistance qui leur est demandée.

Le Président a déclaré que l'agresseur cherchait à dénaturer les buts et les causes de l'action entreprise par les Nations Unies en Corée. Il a indiqué que les Etats Membres, tous les organes et les organismes auxiliaires de l'Organisation des Nations Unies, chacun dans son champ d'action propre, et les organisations non gouvernementales ayant des rapports avec le Conseil, avaient le devoir de prendre part à la lutte contre la campagne qui tend à détruire l'Organisation des Nations Unies et à légitimer l'agression.

Il a également signalé que les Nations Unies devraient, quand l'agression aura été repoussée, aider la Corée à relever ses ruines et à retrouver une vie politique, sociale et économique normale. Les Nations Unies devraient aussi fournir à ce pays une aide en vue de développer et de moderniser son économie et d'affermir les bases de son système social.

Le Président a terminé en rendant hommage, au nom du Conseil aux jeunes hommes des Etats-Unis d'Amérique qui, au nom des Nations Unies, et sous le drapeau des Nations Unies, étaient directement aux prises avec l'agresseur, et dont certains avaient déjà sacrifié leur vie ou versé leur sang dans l'intérêt de la cause commune. Ces hommes ont acquis des droits à la reconnaissance de tous les gouvernements libres et de tous les peuples libres. Le même hommage est dû à la population de la Corée du Sud et aux forces armées des autres pays qui participent au sacrifice.

354. La résolution 323 (XI), mise aux voix par appel nominal, a été adoptée à l'unanimité. Cette résolution est ainsi conçue:

"Le Conseil économique et social,

[229] Voir au chapitre II, les sections se rapportant à deux autres questions générales d'ordre économique et social "Problèmes qui se posent en matière de développement économique et de progrès social dans les anciennes colonies italiennes" et "Collaboration internationale en matière économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes".

[230] 399ème séance plénière.

[231] 411ème séance plénière.

"*Gravement préoccupé* des épreuves et des souffrances infligées à la population coréenne par l'attaque illégitime des forces de la Corée du Nord,

"*Résolu à faire* tout ce qui est en son pouvoir pour secourir et aider la population civile de Corée,

"*Ayant dûment considéré* la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 31 juillet 1950 et la demande qui lui est adressée dans cette résolution en vertu de l'Article 65 de la Charte,

"*Tenant compte* des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui prévoient que ces institutions collaborent avec le Conseil économique et social, afin de fournir au Conseil de sécurité toute l'aide que ce Conseil peut demander;

"*Profondément conscient* des devoirs et responsabilités qui lui incombent en vertu des Chapitres IX et X de la Charte,

"*A*

1. "*Se déclare prêt* à répondre aux demandes d'assistance que le Commandement unifié pourra lui adresser conformément à la résolution susmentionnée;

"*B*

2. "*Demande* aux institutions spécialisées et aux organes auxiliaires appropriés de l'Organisation des Nations Unies de prêter tout le secours possible pour fournir l'assistance qui pourra être demandée par le Commandement unifié, par l'intermédiaire du Secrétaire général, afin d'apporter aide et secours à la population civile de Corée, et autorise le Secrétaire général à transmettre directement à ces institutions et organes les demandes d'assistance qui relèvent de leur compétence respective;

3. "*Prie* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général et les organisations non gouvernementales appropriées, notamment celles qui bénéficient du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'aider à obtenir la compréhension et l'appui des peuples à l'égard de l'action entreprise par les Nations Unies en Corée, et invite également le Secrétaire général à rechercher, au nom du Conseil, auprès des institutions spécialisées, le concours qui conviendra le mieux à cet effet;

4. "*Autorise* le Secrétaire général à inviter les organisations non gouvernementales appropriées à apporter tout le concours qui est en leur pouvoir pour venir en aide à la population civile de Corée, et le prie de prendre les mesures administratives qu'il y a lieu d'adopter à cet égard;

"*C*

5. "*Demande* au Secrétaire général d'adresser des rapports au Conseil économique et social pour le tenir au courant des mesures prises en vertu de la présente résolution et d'y faire figurer, s'il y a lieu, toutes autres observations et informations qui pourraient s'avérer utiles à l'étude de mesures à plus long terme pour l'assistance économique et sociale à donner au peuple coréen;

"*D*

6. "*Décide* de ne pas clore la présente session lorsque le Conseil aura épuisé son ordre du jour, mais de la suspendre provisoirement, et autorise le Président agissant en consultation avec le Secrétaire général, à convoquer à nouveau le Conseil, au siège de l'Organisation des Nations Unies, chaque fois que ce sera nécessaire pour traiter les questions qui appellent des mesures à prendre en vertu de la présente résolution."

Section II. — Mise en oeuvre des recommandations relatives à des questions économiques et sociales

365. L'Assemblée générale aux termes de sa résolution 119 (II) adoptée le 31 octobre 1947, a recommandé qu'en exécution de l'Article 64 de la Charte, le Secrétaire général fasse rapport chaque année au Conseil économique et social et que celui-ci fasse rapport à l'Assemblée générale sur les mesures prises par les gouvernements des Etats Membres pour appliquer les recommandations du Conseil économique et social ainsi que les recommandations faites par l'Assemblée générale sur des questions relevant de la compétence du Conseil.

Le précédent rapport du Conseil à l'Assemblée générale[232] comprend un compte rendu des diverses mesures prises à la suite de cette résolution ainsi que des décisions adoptées par le Conseil à ses huitième et neuvième sessions allant jusqu'à la création d'un comité spécial, conformément à la résolution 255 (IX) du Conseil.

366. Le Comité a tenu douze séances du 7 décembre au 22 décembre 1949; la résolution 255 (IX) définit son mandat en ces termes:

"...Le Comité spécial siégera entre les neuvième et dixième sessions, aux fins d'examiner les réponses reçues des gouvernements et le rapport du Secrétaire général, et de faire rapport au Conseil à sa dixième session, et notamment:

"*a*) De présenter toutes observations utiles sur la forme des réponses reçues et de recommander l'adoption de méthodes permettant d'obtenir à l'avenir des réponses plus utiles, soit en améliorant la procédure utilisée pour recueillir les informations, soit de toute autre manière;

"*b*) D'indiquer les résolutions qui ne nécessiteront pas l'élaboration de nouveaux rapports;

"*c*) D'indiquer, s'il y a lieu, toute résolution sur laquelle le Conseil pourra porter ultérieurement son attention;

"*d*) D'établir un rapport d'ensemble sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil et de l'Assemblée, et sur la forme et la fréquence des rapports que le Conseil devra adresser à l'Assemblée générale; et

"*e*) De recommander, en tenant compte des conclusions de l'étude ci-dessus, les moyens qui permettraient au Conseil et au Secrétaire général d'améliorer la méthode de travail, de façon que les recommandations du Conseil et de l'Assemblée soient suivies de mesures plus efficaces."

367. Le Comité disposait d'un rapport du Secrétaire général contenant un aperçu historique de la question de la mise en œuvre ainsi que certaines suggestions tendant à améliorer la méthode actuelle (E/1561 et E/1561/Add.1). Il disposait aussi d'une note du

[232] Voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 3, chapitre IV, section I.

Secrétaire général (E/AC.31/1) relative aux demandes adressées aux gouvernements des Etats Membres pour des renseignements à fournir en 1950, conformément à la résolution 210 (VIII) du Conseil. Le Comité a examiné également les réponses que le Secrétaire général avait déjà reçues à la suite des demandes de renseignements (E/963 et Addenda E/1325).

368. A la demande de quelques membres du Comité, le Département juridique du Secrétariat a présenté un mémorandum (E/1567) relatif à la question de savoir si, en vertu de l'Article 64 de la Charte, les Etats Membres sont juridiquement tenus de fournir des rapports sur les mesures prises en exécution de recommandations. Les conclusions du Département juridique, telles qu'elles figurent dans ce mémorandum, indiquent que l'Article 64 n'impose pas d'obligation juridique mais que, par contre, cet article ne tend nullement à affaiblir l'obligation générale de coopération que prescrit l'Article 56. En outre, l'objet de l'article en question est évidemment de faire ressortir que le Conseil doit prendre l'initiative de réclamer des rapports et ne pas se borner au rôle passif de destinataire. Le Département juridique a également conclu que l'Article 64, en déclarant que le Conseil "peut s'entendre" avec les Membres de l'Organisation et avec les institutions spécialisées afin de recevoir des rapports, ne signifie pas que des accords doivent être formellement conclus avec lesdits Membres au sujet de la fourniture de ces rapports.

369. Le Conseil a examiné le rapport du Comité spécial (E/1585) au cours de sa dixième session[233]. Aux termes de sa résolution 283 (X), le Conseil a décidé d'appliquer les méthodes recommandées avec les modifications indiquées ci-dessous[234], et il a modifié en conséquence la résolution 210 (VIII). Le Conseil a invité le Secrétaire général à s'acquitter de ses fonctions conformément aux recommandations du Comité et il a communiqué à l'Assemblée générale le rapport du Comité et le compte rendu des débats qui ont eu lieu à ce sujet. Les principales recommandations et considérations que le Comité a formulées dans son rapport sont résumées ci-après.

Le Comité a estimé que l'Organisation des Nations Unies, en examinant la mise en œuvre de ses recommandations relatives à des questions économiques et sociales, devait se préoccuper avant tout d'améliorer ses méthodes de travail et de donner plus d'efficacité à ses décisions. Une étude suivie de ces recommandations devrait faire apparaître la mesure dans laquelle elles ont été appliquées, et pourrait aussi mettre en lumière les résolutions dont l'examen doit être repris, soit parce qu'elles se sont montrées sans effet, soit parce qu'elles n'ont plus d'objet.

Le Comité a reconnu que les gouvernements de pays dont l'évolution économique et sociale a atteint des stades différents pouvaient rencontrer des problèmes divers en s'efforçant de mettre en œuvre les recommandations. Il a ajouté que son étude ne visait pas à dénoncer les gouvernements qui n'ont pas été en mesure de donner pleinement effet aux recommandations formulées ou de faire à leur sujet des rapports suffisamment précis mais à les aider dans cette dernière tâche et à leur faciliter ainsi la mise en œuvre des recommandations de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité a noté que beaucoup des réponses fournies par les gouvernements semblaient insuffisantes ou peu satisfaisantes; ce qui était dû souvent au fait que les demandes et les recommandations étaient trop nombreuses et trop imprécises. En outre, certains gouvernements ont constaté qu'il ne leur avait pas été donné de délai assez long et qu'ils ne disposaient pas d'un nombre suffisant de fonctionnaires qualifiés pour rédiger les réponses. De plus, certaines des résolutions de l'Assemblée et du Conseil sont rédigées en termes trop vagues pour pouvoir fournir les directives permettant aux gouvernements de prendre des mesures précises; d'autres s'étendent à des domaines trop vastes pour que les gouvernements puissent faire rapport sur leur mise en œuvre. Le Comité a indiqué que des déclarations de principe ou des exhortations pouvaient figurer dans les travaux du Conseil, mais qu'il était nécessaire d'employer des méthodes différentes pour l'étude de la mise en œuvre, telles que des études approfondies entreprises périodiquement dans des domaines d'activité particuliers.

Le Comité a estimé que l'Assemblée et le Conseil devraient s'efforcer, dans la mesure compatible avec les besoins réels de l'Organisation des Nations Unies, de réduire à l'avenir le nombre des résolutions contenant des recommandations et demandant aux gouvernements des renseignements sur leur mise en œuvre. Il a également estimé que les recommandations devraient être aussi claires et précises que possible, de sorte que les gouvernements n'aient aucun doute sur la nature exacte des mesures que l'on attend d'eux. Le Comité a été en outre d'avis que le Secrétaire général ne devrait pas demander aux gouvernements des renseignements qui lui ont déjà été communiqués officiellement d'autre manière, ou en réponse à des questions antérieures.

Le Comité a recommandé aux gouvernements des Etats Membres de présenter leurs rapports sur les recommandations relatives à des questions économiques et sociales adoptées par l'Assemblée ou par le Conseil en suivant un cycle biennal régulier qui commencerait avec les recommandations adoptées en 1948 et en 1949.

370. Le Comité a donc recommandé le calendrier suivant:

Le Secrétaire général adressera aux gouvernements, comme il le fait à l'heure actuelle, toutes les résolutions de l'Assemblée et du Conseil aussitôt que possible après leur adoption.

Avril 1950. — Le Secrétaire général adressera aux gouvernements une liste des recommandations, adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social en 1948 et 1949, qui impliquent l'envoi de rapports sur leur mise en œuvre, en les invitant à indiquer, avant le mois d'octobre 1951, ce qu'ils ont fait pour les appliquer.

Cette liste devrait être présentée sous une forme analogue à celle du document E/AC.31/1 et contenir un index.

Avril 1951. — Le Secrétaire général adressera une note aux gouvernements pour leur rappeler que leurs réponses sont attendues avant le mois d'octobre 1951.

[233] 346ème et 347ème séances plénières.

[234] Voir le paragraphe 372.

Octobre 1951. — Les gouvernements auront envoyé leurs réponses. Le Secrétaire général entreprendra alors la rédaction d'un rapport qu'il présentera au Conseil.

Février 1952. — Le Conseil examinera la mise en œuvre des résolutions et conventions précitées. Il décidera aussi quelles sont les résolutions adoptées en 1950 et 1951 dont il convient d'envoyer le texte aux gouvernements pour qu'ils fassent rapport à leur sujet.

Le même plan serait suivi pour les années ultérieures.

371. Le Comité a reconnu qu'il conviendrait peut-être, en ce qui concerne certaines résolutions, d'adopter une procédure différente ou plus rapide, mais ces cas devraient être indiqués explicitement dans la résolution elle-même. Le Comité a estimé également que le Secrétaire général, lorsqu'il adressera tous les deux ans une liste de recommandations aux gouvernements en leur demandant ce qu'ils ont fait pour les appliquer, ne devrait pas mentionner les résolution suivantes:

a) Résolutions qui sont des déclarations de principe ou qui contiennent des recommandations formulées en termes si larges ou si généraux qu'il n'est pas possible de faire un rapport précis à leur sujet;

b) Résolutions demandant des renseignements que le Secrétaire général ou une institution spécialisée a obtenus depuis lors ou a pris des mesures pour obtenir. Ces recommandations comprendraient les demandes de renseignements particuliers tels que statistiques et rapports réguliers, et les demandes de réponses à certaines questions précises;

c) Résolutions qui entrent dans le cadre des rapports adressées à l'Assemblée générale par d'autres organes que le Conseil économique et social (y compris, en l'occurrence, celles qui concernent le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance).

Le rapport du Comité comprend à l'Annexe I une liste de recommandations qui, de l'avis du Comité, ne devraient pas, à l'avenir, être comprises dans les listes que le Secrétaire général enverra aux gouvernements, soit parce qu'elles constituent des déclarations de principe, soit parce qu'elles n'ont plus d'objet ou qu'elles sont périmées, soit encore parce que des renseignements suffisants ont déjà été communiqués.

372. Le Comité a estimé que le Secrétaire général devrait demander aux gouvernements de déclarer dans leurs réponses:

a) Si les recommandations ont été mises en œuvre au moyen de dispositions constitutionnelles ou grâce à des mesures législatives ou administratives; et

b) Si les mesures ont été prises par les autorités publiques (et, dans ce cas, par le gouvernement central ou par les autorités locales) ou par des organismes bénévoles et privés.

Dans une annexe à la résolution 283 (X), le Conseil a ajouté une clause à la demande ci-dessus adressée au Secrétaire général selon laquelle ces gouvernements devraient, dans leurs réponses:

c) Au cas où aucune mesure n'aurait été prise, exposer les raisons pour lesquelles la mise en œuvre a été jugée inutile ou impossible.

373. En ce qui concerne les traités, conventions et protocoles relatifs à des questions économiques et sociales, le Comité a recommandé au Secrétaire général de demander aux Etats Membres qui ne les ont pas ratifiés ou qui n'y ont pas adhéré, quelles mesures ils ont prises pour le faire.

374. Au sujet de la forme du rapport que le Secrétaire général adresse au Conseil, le Comité a été d'avis que le Secrétaire général devrait: 1) distribuer le texte complet des réponses envoyées par les gouvernements dès qu'il les aura reçues; et 2) transmettre au Conseil un rapport contenant: *a*) une liste entièrement annotée qui servira d'index pour tous les rapports reçus au cours de l'année dont il s'agira et indiquera où ont été fournis les renseignements qui ne figurent pas dans ces rapports; *b*) des renseignements sur la mesure dans laquelle les gouvernements n'ont pas fait rapport sur la mise en œuvre des recommandations qui leur ont été transmises. Selon le Comité, le Secrétaire général pourrait, toutes les fois que cela serait possible et opportun, donner, sur les réponses des Etats Membres, des indications plus complètes que celles qui figurent au document E/1325, mais il a déclaré que le Secrétaire général n'aurait pas à porter une appréciation sur le fond des réponses qui lui ont été adressées.

375. Le Comité a estimé également qu'un chapitre distinct du rapport devrait être consacré aux traités, conventions et protocoles, et qu'un autre chapitre distinct devrait contenir une liste des demandes de renseignements particuliers formulées au cours des deux dernières années et indiquer les pays qui ont fourni la documentation désirée et ceux qui ne l'ont pas fait.

376. Le Comité a fait remarquer que si le Conseil décidait qu'il était nécessaire de prendre des mesures au sujet d'une recommandation particulière, il aurait le choix entre les possibilités suivantes:

1) Demander des rapports plus complets ou des rapports supplémentaires;

2) Reviser ou interpréter une résolution antérieure;

3) Recommander la revision d'une convention ou d'un protocole adoptés précédemment;

4) Inscrire la question dont il s'agira à l'ordre du jour d'une session ultérieure du Conseil ou de l'Assemblée générale;

5) Renvoyer cette question, soit à une institution spécialisée, soit à une commission technique ou régionale;

6) Opter pour d'autres moyens de l'étudier, comme par exemple la renvoyer à un comité spécial ou demander au Secrétaire général de préparer un rapport.

377. De l'avis du Comité, le Conseil devrait, périodiquement, choisir un domaine particulier pour lequel on étudierait, de façon plus détaillée, dans quelle mesure les résolutions adoptées jusqu'alors ont été mises en œuvre et se sont révélées satisfaisantes. Le Conseil pourrait, par exemple, renvoyer une recommandation à une institution spécialisée, à une commission technique ou régionale, ou à un groupe d'experts. Le Conseil devrait aussi examiner, tous les deux ans, la liste des recommandations adoptées et indiquer les résolutions qui ne devraient pas être communiquées aux gouvernements des Etats Membres.

378. Conformément à la recommandation du Comité, le rapport adressé par le Conseil à l'Assemblée générale au sujet de la mise en œuvre fera normalement partie du rapport annuel du Conseil et ne constituera pas un rapport séparé auquel correspondra un point spécial de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à moins que des circonstances particulières le justifient.

379. Le Comité a examiné une proposition tendant à ce que le Conseil crée un comité spécial chargé de s'acquitter pour lui des fonctions énumérées à l'alinéa précédent, qui pourrait se réunir entre les sessions du Conseil, et dont le mandat serait, dans l'ensemble, analogue à celui du Comité spécial actuel créé en vertu de la résolution 255 (IX). Toutefois, au cours des débats de la dixième session, le Conseil a décidé qu'il n'était pas nécessaire à ce moment de créer un tel comité et il a renvoyé cette proposition à une session ultérieure.

380. Le Comité a appelé l'attention du Conseil sur la résolution 125 (II) de l'Assemblée générale: Relations avec les institutions spécialisées, coordination de leur action et coordination des programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées; il a estimé que le Secrétaire général devrait communiquer à nouveau cette résolution à tous les gouvernements en leur demandant de fournir les renseignements les plus récents et les plus détaillés. Dans un additif au rapport du Comité (E/1585/Add.2) le Secrétaire général a rappelé au Conseil que l'UNESCO avait entrepris une étude comportant une enquête détaillée sur les mesures prises et les méthodes administratives adoptées par chaque gouvernement en vue d'assurer l'uniformité de la politique nationale au sein des organisations internationales. Après discussion[235], il a été décidé qu'en raison des travaux entrepris par l'UNESCO, la résolution 125 (II) de l'Assemblée générale ne devrait pas être distribuée à nouveau aux gouvernements avant avril 1951. A cette date, le Secrétaire général aura reçu le rapport de l'UNESCO et sera à même d'en tenir compte lorsqu'il formulera ses demandes de renseignements; de plus, les gouvernements seront à même de tenir compte, eux aussi, du rapport de l'UNESCO lorsqu'ils rédigeront leurs réponses. Le Conseil s'est également rallié à une suggestion selon laquelle il ne devrait pas, quand il examinera la coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées, négliger le fait que l'UNESCO a commencé l'étude en question; le Conseil devrait alors inviter le Comité administratif de coordination à étudier les mesures à prendre pour éviter les doubles emplois et les divergences dans les demandes de renseignements transmises aux gouvernements par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées, et à lui faire rapport sur cette question pour sa prochaine session.

381. Le Comité a également appelé l'attention du Conseil sur sa résolution 203 (VIII): Enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les écoles des Etats Membres; il a proposé de remanier cette résolution qui prévoit la présentation de rapports annuels et de demander des rapports biennaux, ce qui serait conforme au cycle adopté par le Conseil en ce qui concerne la mise en œuvre. En conséquence, la section B de la résolution 283 (X) du Conseil a modifié comme suit la résolution 208 (VIII):

"*Recommande* aux Etats Membres de faire rapport tous les deux ans au Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution susvisée."

382. Le Comité a recommandé au Conseil d'étudier la possibilité de recommander à l'Assemblée générale un amendement à la résolution 119 (II) de l'Assemblée, aux termes de laquelle le Secrétaire général est invité à faire rapport chaque année au Conseil. Cette question est donc portée à l'attention de l'Assemblée générale par la résolution 283 (X) du Conseil, qui transmet le texte de la résolution ainsi que le rapport du Comité spécial et le compte rendu des débats qui ont eu lieu à ce sujet au cours de la dixième session du Conseil.

383. Au cours des débats de la dixième session[236], l'attention du Conseil a été également appelée sur le fait que la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a adopté, en octobre 1949, une résolution invitant le Secrétariat à effectuer une enquête auprès des gouvernements des pays membres de la Commission afin de déterminer dans quelle mesure ceux-ci ont mis en œuvre les résolutions adoptées par la Commission. Le Secrétaire général a fait savoir au Conseil qu'il avait demandé au Secrétaire de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient d'ajourner la mise en œuvre de cette résolution de la Commission jusqu'à ce qu'il ait été informé de l'opinion du Conseil à ce sujet. La question d'un double emploi possible dans l'étude de la mise en œuvre par le Conseil et par les Commissions économiques régionales a donc été abordée à l'occasion de l'examen du rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient[237]. Le Conseil a adopté la résolution 270 (X) aux termes de laquelle il prie le Secrétaire général de communiquer à la CEAEO le compte rendu des débats qui se sont déroulés au Conseil, lors de sa dixième session, touchant la mise en œuvre, et de prendre toutes les mesures possibles pour parer aux doubles emplois évitables en demandant des renseignements aux gouvernements. Cette résolution attire également l'attention de la CEAEO sur les dispositions que le Conseil a adoptées pour procéder à un examen continu de la mise en œuvre de recommandations relatives à des questions économiques et sociales.

384. Dans le rapport qu'elle a adressé au Conseil pour la onzième session[238] la CEAEO a fait remarquer qu'il avait été décidé d'un commun accord de limiter l'étude de la mise en œuvre aux résolutions pour lesquelles on pouvait envisager que les demandes de renseignements adressées aux gouvernements donneraient des résultats précis et utiles, et que le Secrétariat de la Commission devrait agir en étroite consultation avec le siège des Nations Unies.

Une note du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/CN. 11/244) a signalé que la résolution (E/CN.11/234) prévoit un rapport unique, alors que la résolution 283 (X) du Conseil envisage un examen continu. La

[235] Voir le compte rendu de la 347ème séance plénière.
[236] 346ème séance plénière.
[237] 349ème séance plénière
[238] E/1710, paragraphes 263 à 265.

Commission a créé un comité spécial chargé d'examiner cette question. Ce comité a étudié particulièrement les résolutions adoptées par la Commission et il les a classées en trois catégories: 1) résolutions prescrivant l'envoi d'une demande de renseignements aux gouvernements des pays membres et aux gouvernements des pays membres associés; 2) résolutions au sujet desquelles des renseignements sont demandés au Secrétariat sur les mesures prises; et 3) résolutions qui, bien que contenant des recommandations évidentes destinées aux gouvernements des Etats Membres, n'appellent pas de nouvelles demandes de renseignements.

Le Comité de la CEAEO a recommandé que le Secrétaire exécutif présente normalement un rapport à chaque session de la CEAEO sur la mesure dans laquelle les résolutions antérieures ont été mises en œuvre. Tout en comprenant parfaitement qu'il soit nécessaire de donner aux gouvernements le temps de fournir des renseignements sur la manière dont ils ont appliqué les résolutions, le Comité de la CEAEO a néanmoins considéré qu'il convenait, en raison de l'examen que le Conseil effectuera au milieu de l'année 1951 des attributions des commissions régionales, de présenter à la septième session de la Commission un rapport sur la mise en œuvre, de manière à pouvoir insérer une déclaration à ce sujet dans le prochain rapport annuel à présenter au Conseil. La Commission a adopté le rapport de son Comité. Il est donc entendu que le Secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient adressera séparément ses propres demandes de renseignements aux gouvernements au sujet des résolutions que le Comité spécial a placées dans la catégorie I, aux fins d'établir le prochain rapport annuel envisagé.

Section III. — Résolutions des dixième et onzième sessions du Conseil

385. DIXIÈME SESSION

270 (X). Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient: mesures résultant des résolutions adoptées par la Commission au cours de sa cinquième session;

283 (X). Mise en œuvre de recommandations au sujet de questions économiques et sociales.

386. ONZIÈME SESSION

323 (XI). Assistance à la population civile de Corée.

Chapitre IX

PROBLEMES DE COORDINATION ET RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS SPECIALISEES*

Section I. — Problèmes généraux de coordination

387. A sa dixième session, le Conseil économique et social a procédé à un examen préliminaire des progrès accomplis en matière de coordination depuis sa précédente session.

Le premier des deux documents qui lui avaient été soumis, à savoir le sixième rapport du Comité administratif de coordination (E/1572) traitait surtout des premières mesures prises pour mettre en œuvre les décisions adoptées par le Conseil à sa neuvième session [résolution 259 (IX)] et par l'Assemblée générale à sa quatrième session [résolutions 310 (IV) et 311 (IV)], et signalait notamment le problème de la concentration des efforts et des ressources, la création du Bureau d'assistance technique, ainsi que certains aspects du problème de la coordination, coordination des programmes, coordination administrative et budgétaire, et coordination régionale.

Le deuxième document, à savoir le rapport du Secrétaire général sur certaines questions particulières de coordination (E/1573), soulevait les problèmes suivants: les mesures prises en exécution des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées; les arrangements conclus avec l'Organisation mondiale de la santé au sujet du siège de cette institution; la décision prise par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture à l'égard de son siège permanent; le calendrier des conférences des institutions spécialisées et les accords intervenus entre institutions. Le Conseil a pris acte de ces documents[239] et l'on trouvera plus loin, sous les rubriques pertinentes, les décisions qu'il a prises.

388. Au cours de sa onzième session[240], le Conseil a examiné de très près la résolution 310 (IV) de l'Assemblée générale, en tenant compte notamment du rapport sur la "concentration des efforts et des ressources de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées" (E/1683), rédigé par le Secrétaire général, en consultation avec les chefs des institutions spécialisées, conformément au paragraphe 3 de la résolution mentionnée ci-dessus. Le Conseil a approuvé l'analyse du problème, ainsi que les suggestions concrètes contenues dans le rapport du Secrétaire général; par sa résolution 324 A (XI), il a transmis ce rapport à l'Assemblée générale. Par la même résolution, le Conseil a pris note des progrès réalisés dans la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et approuvé le rapport, y compris les recommandations précises de son Comité de coordination.

Le Conseil a exprimé l'opinion que le CAC se révèle un instrument de plus en plus utile pour faciliter la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et que le septième rapport soumis par cet organe au Conseil (E/1682) démontre que des progrès réels ont été accomplis conformément aux directives contenues dans de précédentes résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale.

Le Conseil a examiné plusieurs aspects du problème de la coordination sous l'angle des améliorations qui pourraient être apportées aux pratiques existantes. Il a fait siennes les vues exprimées dans le rapport du Secrétaire général (E/1683, section V) selon lesquelles la coordination des mesures prises sur le plan national exerce une influence décisive sur la coordination des efforts sur le plan international, et que, pour assurer le succès des autres mesures destinées à réaliser une coordination totale, il est indispensable, au préalable, de renseigner les représentants nationaux aux conférences internationales et de coordonner les demandes d'assistance technique et de services adressées par les gouvernements aux institutions spécialisées.

Coordination des programmes

389. Lors de l'examen de la coordination des programmes, le Conseil a souligné, au cours de sa onzième session, combien il importe de coordonner les programmes alors qu'ils sont encore au stade de l'élaboration; à cette fin, il a adopté la résolution 324 B (XI), qui invite le Secrétaire général à prendre toutes dispositions utiles, par l'intermédiaire du CAC, pour assurer que toutes les propositions qui intéressent plus d'une organisation fassent l'objet de consultations entre institutions avant d'être adoptées par l'organe intéressé, et que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées soient saisis des résultats de ces consultations lorsqu'ils examinent des projets nouveaux; le Conseil a recommandé, en outre, que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les Etats qui en sont membres insistent sur la fixation d'un délai-limite pour la présentation de nouveaux projets, délai qui serait de six semaines au moins avant l'ouverture des conférences au cours desquelles ces projets doivent être discutés quant au fond.

390. Le Comité de coordination du Conseil a formulé des recommandations particulières sur deux questions entrant dans le cadre de la coordination des programmes, à savoir: *a*) la coordination des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour la

* Cette question fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

[239] 350ème séance plénière.

[240] Pour toutes les questions dont traite la section I du présent chapitre, voir les comptes rendus du Comité de coordination, séances 59 à 65 et 69 à 71, ainsi que la 405ème séance plénière du Conseil.

mise en valeur des zones arides[241], problème au sujet duquel le Conseil a adopté sa résolution 324 D (XI) qui souligne la nécessité d'une action étroitement coordonnée en vue de définir et de résoudre les problèmes interdépendants de la mise en valeur des zones arides; et *b*) l'action entreprise dans le domaine de la liberté de l'information, au sujet de laquelle le Conseil a adopté la résolution 331 B (XI) demandant qu'une étude soit faite pour délimiter les activités respectives de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation des Nations Unies.

Ordre de priorité

391. A sa onzième session, le Conseil a examiné avec attention la question de l'établissement d'un ordre de priorité, compte tenu, en particulier, du fait que l'Assemblée générale a, dans le paragraphe 5 de sa résolution 310 (IV), invité le Conseil à examiner le *Répertoire des travaux d'ordre économique et social* en cherchant à déterminer l'ordre de priorité et à présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée, lors de sa cinquième session ordinaire. Le Conseil est arrivé à la conclusion qu'il ne lui était pas possible, à l'heure actuelle, de donner pleinement satisfaction à la demande de l'Assemblée générale, étant donné les difficultés auxquelles donnent lieu la définition des priorités et l'introduction d'une méthode-type pour les établir. Le Conseil a pensé, toutefois, que l'adoption de critères[242] qui permettraient aux organes des Nations Unies et aux institutions spécialisées d'étudier sous le même angle l'établissement de l'ordre de priorité des programmes à l'intérieur de tel ou tel domaine de travail et des projets que comportent ces programmes pourrait constituer, pour le moment, une manière moins directe, peut-être, mais plus constructive d'aborder le problème que ne le serait l'effort consistant à passer en revue, par catégories de priorités, les activités multiples et diverses des Nations Unies et des institutions spécialisées. En recommandant l'adoption de tels critères par le Conseil lui-même comme par les institutions spécialisées, le Conseil se rendait pleinement compte de ce que leur valeur dépendrait en grande partie de la mesure dans laquelle les gouvernements, par l'intermédiaire de leurs représentants, seraient disposés à les appliquer aux propositions soumises aux diverses conférences internationales. Le Conseil a reconnu également que ces critères ont un caractère expérimental et qu'il sera sans doute nécessaire de les préciser et de les mettre au point.

Réunions des organes internationaux

392. A sa dixième session, après avoir examiné un plan selon lequel, pour mieux équilibrer le calendrier des conférences internationales, les institutions spécialisées tiendraient leurs conférences annuelles, chaque fois qu'il leur serait possible de le faire, dans les six premiers mois de l'année, le Conseil, par sa résolution 284 (X), a recommandé aux Etats Membres qui sont également membres de l'Union internationale des télécommunications d'examiner de nouveau la question de la date des réunions du Conseil d'administration de l'UIT. A sa onzième session, le Conseil a exprimé l'opinion que les dispositions grâce auxquelles les institutions spécialisées ont, pour la plupart, tenu leur conférence annuelle pendant le premier semestre de l'année 1950 représentent une amélioration notable par rapport à l'usage antérieur, mais, par sa résolution 324 E (XI), il a demandé instamment que, dans la mesure du possible, ces conférences annuelles ne se chevauchent pas.

393. Le Conseil a fait siennes les conclusions que contient le rapport du Secrétaire général sur la concentration des efforts et des ressources (E/1683, section III), et il a souligné l'importance d'éviter que soient créées de nouvelles organisations intergouvernementales et que soient convoquées des conférences intergouvernementales spéciales, sans avoir dûment recherché si les organismes internationaux existants ne suffisent pas à la tâche. Il a recommandé également de recourir dans une plus grande mesure, le cas échéant, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales existantes pour leur confier les tâches qui sont de la compétence reconnue de ces organisations.

Il a également examiné les moyens propres à éviter des doubles emplois dans les débats du Conseil et de ses organes subsidiaires, et il a décidé qu'il serait souhaitable de réorganiser les travaux, pour réduire le temps que le Secrétariat doit employer à assurer le service des réunions et accroître celui qu'il consacre à des travaux de fond[243].

Documentation

394. A sa dixième session, le Conseil, par sa résolution 284 (X), a prié le Secrétaire général d'appeler l'attention d'autres organes des Nations Unies sur l'opportunité d'utiliser, dans toute la mesure du possible, les rapports annuels adressés au Conseil par les institutions spécialisées, plutôt que de demander des rapports spéciaux.

395. A sa onzième session, le Conseil a approuvé pour l'essentiel les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (E/1683, section IV) et il a recommandé, en particulier, que le Conseil, ses organes subsidiaires et les organes des institutions spécialisées, avant de demander au Secrétariat de nouveaux rapports et de nouvelles études, considèrent avec soin le caractère d'urgence et l'utilité de ces rapports, de façon que le Secrétariat puisse disposer de plus de temps pour d'importantes études de fond. Il a recommandé également que la CAC continue à examiner la possibilité de coordonner davantage la vente des publications des institutions spécialisées avec celle des publications des Nations Unies, de manière à ce que ces publications soient diffusées le plus utilement et le plus économiquement possible.

Le Conseil a estimé que les documents relatifs au problème de la coordination qui lui ont été soumis montrent que les fondements ont été jetés pour une utilisation économique des efforts et des ressources de l'Organisation des Nations Unies et des institutions

[241] Voir également dans la section II du présent chapitre les paragraphes consacrés au rapport de l'UNESCO.

[242] Voir le rapport du Comité de coordination (E/1810, E/1810/Corr.1 et E/1810/Corr.2).

[243] Voir le chapitre premier, section III: "Examen d'ensemble de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses commissions."

spécialisées, et il a formulé diverses recommandations portant sur le caractère de la documentation sur la coordination qui devrait être préparée pour sa treizième session.

Répertoire des travaux d'ordre économique et social

396. Le Conseil s'est déclaré entièrement satisfait du répertoire en tant qu'ouvrage de référence complet et détaillé. Le Conseil a estimé que le Secrétaire général devrait demander aux gouvernements de faire connaître leurs observations sur la forme et le mode de présentation actuels du répertoire, ainsi que sur son utilité, au plus tard le 1er mars 1951, et que, en attendant la réception de ces observations, la publication d'un supplément à ce répertoire répondrait aux besoins du Conseil au cours de sa treizième session. Il a adopté la résolution 324 C (XI) à cet effet.

Coordination régionale

397. Sur les problèmes de la coordination régionale, le Conseil a été saisi, à sa onzième session, d'un rapport du Secrétaire général sur la coordination régionale des programmes de travail des Nations Unies avec ceux des institutions spécialisées (E/1684). Le Conseil a pris note du fait que l'on s'est attaché tout particulièrement à étudier les accords intervenus en matière de coordination et de coopération entre les commissions économiques régionales et plusieurs institutions spécialisées, accords dont la portée s'est considérablement étendue au cours de la période examinée. Le Comité de coordination du Conseil a exprimé l'espoir (E/1810, page 5) que le CAC continuerait de faire rapport au Conseil sur la mise au point des méthodes de coordination et sur les mesures prises pour éviter les doubles emplois sur le plan régional.

Coordination administrative

398. A sa onzième session, le Conseil s'est déclaré satisfait, d'une manière générale, des progrès réalisés en matière de coordination administrative et budgétaire. Il a insisté pour que la possibilité de faire servir un même personnel à plusieurs organisations et de fusionner les services administratifs soit examinée plus à fond; il a recommandé expressément aux institutions spécialisées de faire appel dans toute la mesure du possible au concours que peut leur fournir le Département de l'information des Nations Unies, avec ses centres d'information dans le monde entier. Le Conseil, tout en exprimant l'espoir que les études déjà entreprises conformément à la résolution 311 (IV) de l'Assemblée générale sur les méthodes qui permettraient à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées d'utiliser les monnaies faibles dans une plus large mesure aboutiraient prochainement à un résultat définitif, a estimé également qu'il conviendrait de continuer à rechercher s'il serait possible de permettre à tous les Etats Membres de payer une fraction équitablement déterminée de leur contribution aux budgets des organisations intéressées en une monnaie faible qui puisse être employée par ces organisations.

Accords conclus entre les Nations Unies et les institutions spécialisées*

399. A sa onzième session, le Conseil a examiné les rapports du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination sur la question des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Le Conseil avait demandé, par sa résolution 284 (X), que ces rapports lui soient présentés à la suite de la résolution 309 (IV) de l'Assemblée générale, qui prie le Conseil de faire rapport, à la prochaine session de l'Assemblée, sur la possibilité de reviser ces accords. Le Conseil a décidé qu'il n'y avait pas lieu, en l'état actuel de la question, de proposer à l'Assemblée générale des mesures tendant à la revision des accords; il a recommandé qu'à moins que la question ne soit soulevée par l'Assemblée générale, par le Conseil lui-même, par le Secrétaire général ou par l'une des institutions spécialisées, qu'il serait inutile que le Conseil examine plus longuement la question de la révision éventuelle de ces accords tant qu'on n'aura pas pu se rendre mieux compte de leur fonctionnement.

Le Conseil a examiné la question de négocier un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation météorologique mondiale et a décidé que les négociations entre son Comité chargé des négociations avec les organisations intergouvernementales, et les représentants du Congrès de l'Organisation météorologique internationale devraient avoir lieu au cours de la seconde quinzaine du mois de mars 1951, afin que le projet d'accord ainsi rédigé puisse être soumis au Congrès de l'Organisation météorologique internationale pour approbation avant la fin de sa session et au Conseil à sa treizième session.

Demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

400. A sa dixième session le Conseil[244] a examiné les demandes d'admission à l'UNESCO de la République de Corée, de la République des Etats-Unis d'Indonésie, du Royaume hachimite de Jordanie, transmises par l'UNESCO au Conseil, conformément à l'article II de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO, et a décidé par la résolution 285 (X) d'informer l'UNESCO qu'il ne voyait pas d'objection à l'admission de ces Etats à l'Organisation.

Section II. — Rapports des institutions spécialisées

Rapport de l'Organisation internationale du Travail

401. A sa onzième session[245], le Conseil a examiné le quatrième rapport de l'Organisation internationale du Travail à l'Organisation des Nations Unies (E/1719). Un représentant de l'OIT a donné des renseignements supplémentaires sur ce rapport.

Au cours des débats, les représentants ont exprimé leur satisfaction de voir que l'OIT avait réussi à concentrer ses efforts sur les problèmes urgents dans des domaines pratiques, à intensifier ses programmes pratiques d'assistance aux gouvernements, et de coordonner ses activités avec celles des Nations Unies et des autres institutions spécialisées sur différents problèmes d'intérêt commun. Certains membres ont pris acte avec

* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

[244] 347ème et 354ème séances plénières.

[245] 53ème et 54ème séances du Comité de coordination; 396ème séance plénière.

une satisfaction particulière des progrès de l'OIT dans les domaines de l'orientation professionnelle, du chômage, de la migration et de la protection des droits syndicaux.

Certains membres ont exprimé l'espoir que l'OIT accorderait à l'avenir une plus grande attention à l'amélioration de la situation des travailleurs agricoles; qu'elle s'efforcerait encore de rendre son budget plus comparable à ceux des autres organisations internationales et que ses rapports futurs contiendraient un chapitre résumant la situation en ce qui concerne l'adoption et la ratification par les gouvernements de diverses conventions et recommandations internationales du Travail.

Le Conseil a adopté la résolution 325 (XI) exprimant sa satisfaction du rapport de l'OIT et priant le Secrétaire général de transmettre à cette Organisation les comptes rendus de ses débats sur la question.

Rapport de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

402. Le Conseil à sa onzième session [246] a examiné le rapport annuel de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture à l'Organisation des Nations Unies (E/1676 et Add. 1-4) et a entendu une déclaration complémentaire faite par le représentant de cette organisation.

Au cours des débats, les membres ont exprimé leur satisfaction du rapport de la FAO, qui donne un tableau d'ensemble des activités de l'organisation au cours de l'année écoulée ainsi que de son programme pour 1950. L'importance du rôle de la FAO dans l'application du programme élargi d'assistance technique a été reconnue par tous, et le Conseil a exprimé l'espoir que, dans l'application de ce programme, la grande compétence technique de la FAO se traduirait par une action efficace en faveur des pays insuffisamment développés. Certains membres ont souligné le danger que présentait le développement de la mécanisation dans les régions surpeuplées, ce qui pourrait provoquer le chômage parmi les ouvriers agricoles. Plusieurs membres ont fait observer que le succès des travaux de la FAO dépendait de la collaboration sans réserve des Etats membres et un représentant a émis l'opinion que le fait de doubler le budget de la FAO ne serait pas aussi profitable que le redoublement d'efforts, de la part des Etats membres, pour donner effet, dans leurs pays respectifs, aux recommandations de l'organisation.

Certains membres ont félicité la FAO de son activité dans le domaine des produits et ont exprimé l'espoir que la Commission des produits du Conseil de la FAO serait appelée à jouer un rôle plus actif, en collaboration étroite avec l'Organisation des Nations Unies et les organes spécialisés en matière de produits. Les membres se sont déclarés satisfaits de la coopération dans le domaine de l'agriculture entre la FAO et la Commission économique pour l'Europe, qui s'est manifestée dans l'activité de leur secrétariat mixte à Genève.

Certains membres ont loué la FAO d'avoir pu limiter ses dépenses aux recettes prévues, et d'autres ont exprimé l'espoir que la FAO s'efforcerait d'élaborer un programme bien coordonné dont elle éliminerait les projets adventices.

Le Conseil a adopté la résolution 326 (XI) exprimant la satisfaction que lui a inspirée le rapport, et priant le Secrétaire général de transmettre à l'organisation les comptes rendus des débats.

Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement

403. Le Conseil a examiné, à sa dixième session[247], le rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/1557 et Add.1-3) et a entendu une déclaration complémentaire faite par le Président de la Banque.

Au cours des débats, certains membres ont instamment prié la Banque d'adopter une attitude plus libérale dans l'octroi de prêts aux pays insuffisamment développés. D'autres ont défendu la politique prudente en matière de prêts suivie par la Banque. Le Président de la Banque a fait ressortir que le volume des prêts avait été limité par le manque de projets rationnellement établis plutôt que par le manque de fonds, que l'on tend de plus en plus à accorder des prêts en vue du développement économique et non de la reconstruction, et que les activités d'assistance technique de la Banque à propos de l'élaboration des plans et la préparation des projets ont pris une place importante dans son programme[248].

Le Conseil a adopté la résolution 273 (X) par laquelle il a pris acte du rapport de la Banque.

Rapport du Fonds monétaire international

404. Le Conseil, à sa dixième session[249], a examiné le rapport du Fonds monétaire international (E/1556, Add./1Rev.1, Add.2/Rev.1 et Add.3). Le Directeur général a fait, au nom du Fonds, une déclaration soulignant les points importants du rapport, et à la demande d'un membre, a fait une déclaration complémentaire sur les conséquences pour l'économie mondiale de la dévaluation monétaire effectuée par certains pays. Certains membres ont loué le Fonds de s'être montré capable de mener à bien avec rapidité et souplesse une opération d'ajustement financier complexe à la suite des dévaluations; certains autres membres ont exprimé l'espoir que le Fonds accorderait une plus grande attention aux effets néfastes que les dévaluations ont eus sur le commerce dans les pays dont la structure économique n'a pas permis la dévaluation.

Les membres ont, dans l'ensemble, reconnu que la nature et la portée des activités du Fonds ont changé par suite des profondes modifications intervenues dans la situation économique mondiale; ils espèrent que le Fonds continuera à exercer son influence pour inciter les Etats à adopter de saines pratiques monétaires qui contribueront à rétablir la stabilité commerciale et financière et l'équilibre économique du monde.

[246] 58ème séance du Comité de coordination; 396ème séance plénière.
[247] 353ème séance plénière.
[248] Voir chapitres II et III au sujet du rôle de la Banque en matière de financement du développement économique et du maintien du plein emploi.
[249] 352ème séance plénière.

Le Conseil a adopté la résolution 274 (X) par laquelle il a pris acte du rapport du Fonds.

Rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale

405. Lors de sa onzième session[250], le Conseil a examiné le rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale (E/1713 et Add.1) sur ses activités en 1949 et a entendu un exposé complémentaire du représentant de cette organisation.

Les représentants ont, de façon générale, exprimé leur satisfaction du rapport de l'OACI, tant du point de vue de la forme que du Fonds. Le chapitre premier, qui contient un résumé des principaux événements survenus pendant l'année 1949 en matière d'aviation civile, a été jugé spécialement intéressant. Les membres se sont déclarés particulièrement satisfaits des réalisations concrètes auxquelles l'OACI a pu aboutir avec un budget relativement modeste et des résultats heureux de la coordination de ses travaux avec ceux des autres institutions spécialisées, en particulier dans le domaine des transports et des communications.

En ce qui concerne les questions administratives, les membres ont exprimé leur satisfaction des efforts accomplis par l'OACI pour favoriser l'adoption de méthodes administratives et budgétaires identiques à celles des Nations Unies et des autres institutions spécialisées. Toutefois, certains membres ont exprimé l'espoir que l'OACI prendrait bientôt des mesures pour participer au système commun de vérifications extérieures des comptes des Nations Unies.

Le Conseil a adopté la résolution 327 (XI), exprimant la satisfaction que lui inspirait le rapport et priant le Secrétaire général de transmettre à cette organisation les comptes rendus des débats sur ce sujet.

Rapport de l'Union postale universelle

406. Après avoir examiné le rapport annuel de l'Union postale universelle (E/1664), sur ses travaux en 1949 et avoir entendu une déclaration complémentaire du représentant de cette organisation, le Conseil, lors de sa onzième session[251], après quelques débats, a adopté la résolution 329 (XI) exprimant la satisfaction que lui inspirait le rapport de l'Union postale universelle et priant le Secrétaire général de transmettre à cette organisation les comptes rendus de ses débats.

Rapport de l'Union internationale des télécommunications

407. Lors de sa onzième session[252], le Conseil a examiné le rapport de l'Union internationale des télécommunications (E/1679) sur les travaux de cette organisation pendant l'année 1949. Le Secrétaire général de l'UIT a fait une déclaration complémentaire au nom de cette organisation.

Pendant la discussion, certaines critiques ont été formulées sur la forme et le fond du rapport, ainsi que sur les travaux de l'organisation. Certains membres ont souligné que le rapport ne faisait ressortir, ni les buts de l'UIT, en tant que partie intégrante de la coopération internationale en faveur de la paix, ni ses réalisations pendant l'année passée, compte tenu des difficultés auxquelles elle s'est heurtée; le rapport ne contenait pas non plus suffisamment de renseignements sur les relations établies entre l'UIT et les autres organisations internationales. Les membres ont également exprimé l'espoir que le prochain rapport de l'UIT contiendrait des renseignements sur les nouveaux événements survenus dans le domaine des télécommunications et sur la situation financière de cette organisation.

Certains membres ont fait allusion aux difficultés auxquelles s'est heurtée l'UIT pour l'attribution des fréquences dans le domaine des radiocommunications — cette question a d'ailleurs fait l'objet d'une résolution distincte du Conseil (298 J (XI)[253]) — ainsi que pour la date des futures sessions du Conseil d'administration, au sujet desquelles le Conseil avait, dans sa résolution 284 (X), fait des recommandations aux Etats membres lors de sa dixième session. Le Secrétaire général de l'UIT a indiqué que, si comme on l'avait proposé, les sessions annuelles du Conseil d'administration avaient désormais lieu au cours du premier semestre de l'année, il serait possible de se conformer à la recommandation faite dans cette résolution et également de donner au Conseil les renseignements qui lui sont nécessaires.

Le Conseil a adopté la résolution 328 (XI) prenant acte du rapport; invitant l'Union internationale des télécommunications à inclure dans son prochain rapport un exposé général contenant une appréciation de ses travaux pendant l'année, ainsi qu'un exposé général sur ses relations avec les autres organisations internationales et sur les mesures prises en vertu de son accord avec l'Organisation des Nations Unies; et priant le Secrétaire général de transmettre à cette organisation les comptes rendus des débats sur ce rapport.

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

408. A sa onzième session[254], le Conseil a examiné le rapport annuel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (E/1688 et E/1688/Add.1) et a entendu un exposé du Directeur général de l'UNESCO au nom de cette organisation.

Pendant le débat, les membres ont, de façon générale, exprimé leur satisfaction des travaux accomplis par l'UNESCO pendant l'année passée. Deux activités récentes de cette organisation ont fait l'objet d'éloges particuliers, à savoir la réunion d'experts convoquée à Bruxelles pour améliorer les manuels d'histoire et la publication d'un rapport scientifique sur la question des races. Certains membres ont particulièrement insisté sur les travaux des commissions nationales de l'UNESCO qui ont joué un rôle important pour mettre en œuvre les programmes de l'organisation sur le plan national.

[250] 54ème et 55ème séances du Comité de coordination; 396ème séance plénière.
[251] 55ème séance du Comité de coordination; 396ème séance plénière.
[252] 68ème séance du Comité de coordination; 403ème séance plénière.
[253] Voir chapitre IV, section IV, paragraphe 129.
[254] 66ème et 67ème séances du Comité de coordination; 405ème séance plénière.

De façon générale, les membres ont exprimé leur appréciation des progrès réalisés par l'UNESCO dans l'organisation méthodique de son programme de travail et l'établissement d'un ordre d'urgence entre les divers points à étudier. Ils ont d'autre part exprimé l'espoir que l'organisation parviendrait à concentrer davantage ses efforts en vue de favoriser la paix et la sécurité mondiales et de s'occuper plus particulièrement de l'aide aux pays insuffisamment développés. Certains membres ont souligné qu'il était nécessaires que l'UNESCO stabilise son budget et réduise ses dépenses administratives.

Les membres ont également félicité l'organisation sur la manière dont elle a exécuté les diverses demandes du Conseil et autres grands organes des Nations Unies, en particulier dans des activités telles que l'enseignement des buts et principes des Nations Unies et la diffusion des renseignements sur la Déclaration des droits de l'homme. Toutefois, certains membres ont spécialement insisté sur la nécessité d'établir une meilleure coordination entre les travaux de l'UNESCO et ceux des autres organisations dans le domaine de la liberté de l'information et sur les problèmes relatifs aux zones arides[255].

Le Conseil a adopté la résolution 331 (XI) qui comprend trois parties. La partie A de la résolution exprime la satisfaction qu'inspire le rapport au Conseil; rend hommage aux efforts accomplis par l'UNESCO pour attribuer un ordre d'urgence aux divers points de son programme de travail; invite les Etats membres de l'UNESCO à concentrer davantage les programmes futurs, en tenant compte de l'urgence relative des projets principaux élaborés en vue de favoriser l'œuvre accomplie par l'UNESCO pour la paix et la sécurité; exprime l'espoir que cette concentration des efforts permettra de réduire le nombre des réunions d'experts et des conférences tenues sous les auspices de l'UNESCO, afin que ces réunions puissent être plus soigneusement préparées et que leurs conclusions et recommandations puissent être dûment mises en œuvre, tant sur le plan national que sur le plan international; prie l'UNESCO de continuer à accorder une attention particulière à l'assistance fournie aux pays insuffisamment développés en vue d'améliorer leur système d'éducation, et à la mise au point des méthodes efficaces permettant d'enseigner la compréhension internationale; et prie le Secrétaire général de transmettre à cette organisation le compte rendu des débats auxquels le rapport a donné lieu au cours de la onzième session du Conseil.

La partie B de la résolution prie le Secrétaire général de préparer pour le Conseil, en collaboration avec le Directeur général de l'UNESCO, un rapport délimitant les activités respectives des Nations Unies et de l'UNESCO, en vue d'assurer leur coordination, notamment en comparant le mandat et le programme de la Sous-Commission pour la liberté de l'information et de la presse et la constitution et le programme de l'UNESCO.

La partie C de la résolution prend acte du fait que l'Accord sur l'importation des objets de caractère éducatif, scientifique et culturel, adopté par la Conférence générale de l'UNESCO, lors de sa cinquième session, a été déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies et attire l'attention des Etats membres sur l'importance pratique de cet Accord.

[255] Voir le paragraphe 390 ci-dessus.

Rapport de l'Organisation mondiale de la santé

409. Au cours de sa onzième session[256], le Conseil a examiné le rapport annuel de l'Organisation mondiale de la santé à l'Organisation des Nations Unies (E/1677 et Add.1 et 2). La présentation du rapport a été accompagnée d'une déclaration complémentaire du Directeur général.

Au cours de la discussion, les membres ont rendu généralement hommage à l'OMS pour les efforts qu'elle déploie pour faire face aux besoins les plus pressants du monde dans le domaine sanitaire et pour la manière réaliste dont elle a abordé, en procédant par région, les problèmes de la santé dans le monde. Les réalisations de l'organisation dans sa campagne contre les maladies épidémiques, ses services consultatifs en matière sociale et son programme de formation et de bourses ont fait l'objet d'une approbation particulière. On a également souligné favorablement que l'organisation était capable de collaborer avec d'autres organisations internationales, et en particulier avec le FISE dans le domaine de l'amélioration de la santé des enfants, avec la FAO en ce qui concerne les problèmes de la nutrition et la lutte contre le paludisme, et avec l'UNESCO en ce qui concerne le développement de l'enseignement primaire.

Certains membres ont exprimé leur satisfaction de ce que l'OMS ait consacré ses ressources et l'activité de son personnel à un nombre limité de questions prioritaires. Toutefois, certains autres membres ont estimé que des améliorations étaient encore possibles, qu'il serait souhaitable que l'organisation concentre encore davantage son activité à l'examen plus approfondi de problèmes plus limités, et qu'elle devrait élaborer son programme en tenant compte des ressources financières sur lesquelles elle croit pouvoir compter.

Le Conseil a adopté la résolution 330 (XI) exprimant la satisfaction que lui inspire le rapport et priant le Secrétaire général de transmettre à l'organisation les comptes rendus des débats du Conseil.

Rapport de l'Organisation internationale pour les réfugiés

410. Au cours de sa onzième session[257], le Conseil a examiné le deuxième rapport annuel de l'Organisation internationale pour les réfugiés (E/1675 et E/1675/Corr.1/Rev.1). Le Directeur général adjoint a fait une déclaration afin de compléter les renseignements contenus dans le rapport.

Les membres ont rendu hommage aux réalisations de l'OIR qui, en peu de temps, a tant fait pour trouver une solution constructive au problème des réfugiés, ainsi qu'aux dispositions qu'elle a prises pour mettre fin de manière ordonnée à son activité. Certains membres se sont déclarés particulièrement satisfaits des efforts déployés au cours de l'année précédente par

[256] 57ème séance du Comité de coordination; 396ème séance plénière.

[257] 55ème et 56ème séances du Comité de coordination; 396ème séance plénière.

l'organisation en vue de hâter la réinstallation des réfugiés.

Le Conseil a adopté la résolution 332 (XI) prenant acte du rapport de l'OIT et louant hautement la façon efficace dont l'organisation s'est acquittée de la grande mission humanitaire qui lui a été confiée. La résolution fait également appel à la bonne volonté des gouvernements pour qu'ils aident l'OIR à mener à bien sa tâche en adoptant eux-mêmes les critères les plus larges possibles pour l'admission des réfugiés. Le Secrétaire général est également invité à transmettre à cette organisation les comptes rendus des débats que le Conseil a consacrés à ce rapport.

Section III. — Organisations intergouvernementales

411. Au cours de ses dixième et onzième sessions[258], le Conseil a examiné les rapports du Secrétaire général sur la liquidation, la fusion ou l'intégration possibles de certaines organisations intergouvernementales et l'établissement de relations entre certaines autres organisations intergouvernementales et les Nations Unies ou les institutions spécialisées (E/1574 et Add.1, E/1686, E/1735 et E/1687). Au cours de sa onzième session, il a examiné également les sections des rapports de la FAO et de l'UNESCO qui ont trait à cette question (E/1676/Add.4 et E/1688, pages 95 et 97). Au cours de ces sessions, le Conseil a adopté les résolutions 286 (X) et 333 A-H (XI). Les mesures prises peuvent être résumées comme suit:

412. *Liquidation, fusion ou intégration possibles:*

Union internationale de secours. — Le Conseil a recommandé aux Etats Membres des Nations Unies qui sont également membres de l'Union de prendre des mesures pour liquider cette organisation.

Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée. — Le Conseil a recommandé aux Membres des Nations Unies qui sont également membres de cette Commission de prendre des mesures pour liquider cette organisation.

Commission internationale pénale et pénitentiaire. — Par sa résolution 333 H (XI), le Conseil a approuvé un projet de plan préparé par le Secrétaire général en consultation avec la CIPP en tant que base pour l'incorporation de la CIPP à l'Organisation des Nations Unies, et a décidé de transmettre ce projet de plan à la cinquième session de l'Assemblée générale (voir paragraphe 417 ci-dessous).

413. *Collaboration plus étroite avec les institutions spécialisées intéressées:*

Office international des épizooties. — Après avoir pris acte d'un rapport présenté par la FAO sur l'état d'avancement des travaux concernant ses négociations avec l'Office international des épizooties (E/1676/Add.4), le Conseil recommande aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent aux deux organisations d'examiner à nouveau les possibilités de mettre au point, sur le plan international, un mécanisme permettant de recueillir et de diffuser les renseignements ainsi que de coordonner les mesures concrètes de lutte contre les maladies des animaux, qui donnerait satisfaction à tous les gouvernements intéressés et exprime l'espoir que le prochain rapport de la FAO au Conseil enregistrera des résultats précis dans ce domaine.

Association internationale d'essais de semences. — Le Conseil a noté avec satisfaction l'initiative qu'a prise l'Assemblée générale de l'Association en suggérant aux pays qui prennent part aux travaux de ladite Association d'examiner la possibilité d'une collaboration étroite entre l'Association et la FAO, et notamment la possibilité de transformer, en fin de compte, l'Association en une commission technique de la FAO; en outre, le Conseil a prié la FAO de faire rapport à la treizième session du Conseil sur la marche de ses négociations avec l'Association.

Union internationale pour la protection des droits des auteurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques. — Le Conseil a pris note avec satisfaction de la décision qu'a prise le Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa neuvième session, d'inviter son Directeur général à renforcer les relations existant actuellement entre l'organisation et l'Union et à définir les méthodes à suivre dans ces relations au moyen d'un échange de lettres avec le Directeur du bureau de l'Union; en outre, le Conseil a invité l'UNESCO à inclure dans son prochain rapport au Conseil de nouvelles indications sur les faits nouveaux qui se seront produits dans ce domaine.

414. *Décisions remises jusqu'à plus ample examen:*

Comité permanent des congrès internationaux de médecine et de pharmacie militaires. — Après avoir pris note de la décision prise par le Conseil exécutif de l'OMS de surseoir à l'examen de l'établissement de relations officielles avec le Comité en attendant que des éclaircissements lui soient parvenus sur la structure de cette organisation, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa treizième session; il a invité l'OMS à lui faire rapport, pour sa treizième session, sur les progrès accomplis et a invité en outre le Secrétaire général à faire rapport, pour la même session, sur la possibilité d'établir des relations plus étroites entre le Comité et le Conseil pour la coordination des congrès internationaux des sciences médicales.

Office central international pour le contrôle du commerce des spiritueux en Afrique. — Le Conseil a invité le Gouvernement belge à consulter les parties à la Convention relative au commerce des spiritueux en Afrique, signée à Saint-Germain-en-Laye le 10 septembre 1919, au sujet de la valeur que représente actuellement cet Office et de l'intérêt que son maintien présente pour elles.

415. *Dissolution enregistrée:*

Comité international de coordination pour les mouvements migratoires européens. — Le Conseil a pris note avec satisfaction de la décision prise par les gouvernements membres du Comité international de coordination pour les mouvements migratoires euro-

[258] 48ème et 52ème séances du Comité de coordination; 396ème séance plénière. En ce qui concerne les mesures prises antérieurement par le Conseil au sujet des organisations intergouvernementales, voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale*, supplément n° 3, pages 87 et suivantes.

péens, qui a conduit à la dissolution de cette organisation, et des mesures prises par l'Organisation internationale du Travail en assumant les tâches accomplies précédemment par ce Comité.

416. *Intégration des organisations spécialisées interaméricaines:*

Le Conseil a constaté avec satisfaction les progrès accomplis par l'Organisation des Etats américains pour intégrer et simplifier la structure du système interaméricain et pour développer les relations des organisations interaméricaines avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et a prié le Secrétaire général de fournir au Conseil, de concert avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, les renseignements complémentaires qu'il pourrait être opportun de lui donner à ce sujet.

417. Lors de l'examen de la situation des organisations ci-dessus, le cas de la CIPP a fait l'objet d'un examen détaillé. Le Conseil a examiné un rapport préparé par le Secrétaire général en consultation avec la CIPP (E/1735 et Add.1), sur le transfert des fonctions de la CIPP à l'Organisation des Nations Unies, en exécution de la résolution 262 B (IX) du Conseil. Après une discussion prolongée, le Conseil a décidé d'approuver le projet de plan figurant dans le rapport mentionné ci-dessus en tant que base pour l'incorporation de la CIPP à l'Organisation des Nations Unies; de transmettre le projet de plan à la cinquième session de l'Assemblée générale; d'exprimer l'espoir que la CIPP pourra envisager favorablement ce projet de plan aussitôt que possible et de recommander que, au reçu de l'approbation, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prenne, en consultation avec le Secrétaire général de la CIPP, les mesures propres à assurer le transfert des fonctions et des avoirs à une date qui convienne aux deux parties, et antérieure au 31 décembre 1951. Au cours des délibérations, la majorité des membres ont indiqué qu'ils approuvent généralement les mobiles qui président à l'incorporation de la CIPP à l'Organisation des Nations Unies. Bien que la plupart des membres aient approuvé en général le projet de plan contenu dans le rapport du Secrétaire général, certaines réserves ont été exprimées à propos des détails du plan, y compris les incidences financières de la constitution de certains organes et de la convocation de certaines réunions et le transfert du personnel de la CIPP au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies[259].

[259] 50ème et 52ème séances du Comité de coordination.

Section IV. — Résolutions des dixième et onzième sessions du Conseil

418. DIXIÈME SESSION

273 (X). Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement;

274 (X). Rapport du Fonds monétaire international;

284 (X). Coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées;

285 (X). Demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

286 (X). Relations avec les organisations intergouvernementales.

419. ONZIÈME SESSION

324. (XI). Relations avec les institutions spécialisées et coordination de leur action;

325 (XI). Rapport de l'Organisation internationale du Travail;

326 (XI). Rapport de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture;

327 (XI). Rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale;

328 (XI). Rapport de l'Union internationale des télécommunications;

329 (XI). Rapport de l'Union postale universelle;

330 (XI). Rapport de l'Organisation mondiale de la santé;

331 (XI). Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

332 (XI). Rapport de l'Organisation internationale pour les réfugiés;

333 (XI). Organisations intergouvernementales.

Chapitre X

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Section I. — Liste des organisations non gouvernementales auxquelles a été accordé le statut consultatif

420. On trouvera ci-après la liste des organisations non gouvernementales auxquelles, conformément à l'Article 71 de la Charte, le Conseil avait accordé le statut consultatif au 16 août 1950.

421. Le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales a étudié trente-deux demandes nouvelles et demandes présentées à nouveau et a fait rapport lors de la dixième session (E/1643)[260]. Le nom des organisations auxquelles le statut consultatif a été accordé à la dixième session[261] est précédé d'un astérisque.

422. Le Comité a remis à la onzième session (E/1644)[262] la revision de la liste des organisations bénéficiant du statut consultatif que prévoyait la résolution 214 E (VIII). Conformément aux recommandations du Comité ONG (E/1697 et E/1697/Add.1)[263] le Conseil, par la résolution 334 A (XI), a décidé d'inscrire neuf organisations de la catégorie B au registre du Secrétaire général institué par la résolution 288 (X); de ranger dans la catégorie B trois organisations qui appartenaient à la catégorie C supprimée par la résolution 288 B (X); de laisser inscrite au registre une organisation qui appartenait précédemment à la catégorie C; de laisser dans la catégorie B, mais avec une représentation commune, l'Association internationale de droit pénal et le Bureau international pour l'unification du droit pénal; de retirer le statut consultatif à l'Association internationale des juristes démocrates et à l'Organisation internationale des journalistes.

423. Le classement des organisations auxquelles sera accordé le statut consultatif fait l'objet des dispositions que le Conseil a approuvées dans sa résolution 288 B (X) du 27 février 1950 et qui distinguent entre:

a) Les organisations qui s'intéressent au premier chef à la plupart des activités du Conseil et qui ont des rapports étroits avec la vie économique et sociale des régions qu'elles représentent (ces organisations s'appelleront organisations de la catégorie A); et

b) Les organisations de compétence particulière et qui s'occupent spécialement de certains domaines d'activité du Conseil (ces organisations s'appelleront organisations de la catégorie B).

CATÉGORIE A

424.

Fédération syndicale mondiale;
Alliance coopérative internationale;
*Confédération internationale des syndicats libres[264];
Chambre de commerce internationale;
Fédération internationale des producteurs agricoles;
Confédération internationale des syndicats chrétiens;
Union interparlementaire;
Organisation internationale des employeurs;
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies.

CATÉGORIE B

425.

Organisation mondiale Agudas Israël;
All India Women's Conference (Inde);
**Anti-Slavery Society* (Royaume-Uni);
Dotation Carnegie pour la paix internationale (Etats-Unis d'Amérique);
Union catholique internationale de service social;
Comité des Eglises pour les affaires internationales;
Conseil consultatif d'organisations juives;
Comité de coordination d'organisations juives chargé des consultations avec le Conseil économique et social des Nations Unies;
Comité consultatif mondial de la Société des amis;
Ligue Howard pour la réforme pénale (Royaume-Uni);
Indian Council of World Affairs (Inde);
Conseil interaméricain du commerce et de la production.
Fédération abolitionniste internationale;
Institut international africain;
Alliance internationale des femmes. — Droits égaux, responsabilités égales;
Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales;
Association internationale de droit pénal[265];
Fédération internationale de l'automobile[266];
Bureau international pour la répression de la traite des femmes et des enfants;
Bureau international pour l'unification du droit pénal[267];
Regolamento Internazionale Carrozze (Union internationale des voitures et fourgons)[268];
Comité international de la Croix-Rouge;

[260] 74ème, 76ème et 78ème séances du Comité ONG.
[261] Résolution 287 (X); 372ème séance plénière.
[262] 77ème et 78ème séances du Comité ONG; 372ème séance plénière.
[263] 77ème, 78ème, 84ème et 85ème séances du Comité ONG; 395ème séance plénière.
[264] La Fédération américaine du Travail qui appartenait à la catégorie A a renoncé au statut consultatif quand la Confédération internationale des syndicats libres, dont elle fait partie, y a été admise.
[265] Cette association et le Bureau international pour l'unification du droit pénal devant avoir une représentation commune.
[266] Cette organisation et l'Alliance internationale de tourisme devant avoir une représentation commune.
[267] Cette organisation et l'Association internationale de droit pénal devant avoir une représentation commune.
[268] Cette organisation et l'Union internationale des wagons devant avoir une représentation commune.

Comité international des écoles de service social;
Comité international de l'organisation scientifique;
Conférences internationales du service social;
Guilde internationale des coopératrices;
Conseil international des femmes;
Commission internationale de police criminelle;
Fédération internationale de l'habitation et de l'urbanisme;
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales;
Fédération internationale des amies de la jeune fille;
*Fédération internationale des éditeurs de journaux et publications;
Confédération internationale des fédérations de fonctionnaires et du personnel des services publics;
Fédération internationale des femmes diplômées des universités;
Association internationale de droit financier et fiscal;
Institut international des sciences administratives;
Institut international de finances publiques;
Institut international de droit public;
International Law Association;
Ligue internationale des droits de l'homme;
Organisation internationale de normalisation;
Union internationale des transports routiers;
Service social international;
Société internationale de criminologie;
*Société internationale pour la protection des invalides;
Institut international de statistique;
Union internationale contre l'alcoolisme;
Alliance internationale de tourisme[269];
Fédération internationale des ouvriers du transport;
Union internationale des architectes;
Union internationale des ligues féminines catholiques;
Union internationale de protection de l'enfance;
Union internationale des organismes familiaux;
Union internationale des organismes officiels de tourisme;
Union internationale des chemins de fer[270];
*Union internationale pour l'étude scientifique de la population;
Regolamento Internazionale Veicoli (Union internationale des wagons)[271];
Comité de liaison des grandes associations internationales féminines;
Lions International — International Association of Lions Clubs;
National Association of Manufacturers (Etats-Unis d'Amérique);
Nouvelles équipes internationales;
Pax Romana. — Mouvement international des intellectuels catholiques;
Pax Romana. — Mouvement international des étudiants catholiques[272];
Rotary International;
Armée du salut;
Société de législation comparée (France);
Fédération démocratique internationale des femmes;
Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté;
*Assemblée mondiale de la jeunesse;
Conférence technique mondiale;
Congrès juif mondial;
Mouvement mondial des mères;
Organisation mondiale de la profession enseignante;
World Union for Progressive Judaism;
Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens;
Union mondiale des femmes abstinentes chrétiennes;
Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens.

Le nombre total des organisations énumérées ci-dessus est de quatre-vingt-sept; sur ce nombre, neuf appartiennent à la catégorie A et soixante-dix-huit à la catégorie B. Toutes sont des organisations internationales, à l'exception des sept organisations dont le titre est suivi du nom d'un Etat.

426. Les dix-neuf organisations dont le titre suit sont maintenant, à la suite de décisions prises lors des dixième et onzième sessions, inscrites au registre du Secrétaire général pour être consultées sur des questions précises conformément à la résolution 288 B (X):

Association mondiale des femmes rurales;
Bureau international des éclaireurs;
Société d'économétrie;
Engineers Joint Council;
Conseil international des employeurs de commerce;
Fédération internationale du bâtiment et des travaux publics;
Fédération internationale des professeurs de l'enseignement secondaire officiel;
Conseil international de la musique;
Entraide universitaire internationale;
Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique;
Fédération internationale pour les auberges de la jeunesse;
Service civil international;
Institut sud-américain du pétrole;
Association mondiale des guides et des éclaireuses;
Fédération mondiale pour la santé mentale;
Fédération mondiale de la jeunesse démocratique;
Fédération mondiale des travailleurs scientifiques;
Conférence mondiale de l'énergie;
Jeunesse ouvrière chrétienne.

Section II. — Dispositions relatives aux consultations

Exposés écrits des organisations non gouvernementales

427. Au cours de la période visée par le présent rapport, le Conseil a reçu soixante-quatorze exposés écrits émanant de trente-sept organisations non gouvernementales. Ces exposés portaient, pour la plupart, sur les questions dont traitent la Commission des droits de l'homme et la Commission des questions sociales (voir annexe au présent chapitre).

[269] Cette organisation et la Fédération internationale de l'automobile devant avoir une représentation commune.
[270] Admise au statut consultatif le 11 avril 1950 par décision du Secrétaire général aux termes de la résolution 214 D (VIII) du Conseil (voir E/C.2/253).
[271] Cette organisation et l'Union internationale des voitures et fourgons devant avoir une représentation commune.
[272] Les deux mouvements *Pax Romana* devant avoir une représentation commune.

Audition des organisations non gouvernementales

428. Lors de sa dixième session, le Conseil économique et social a entendu, en vertu de l'article 80 de son règlement intérieur (E/1606, II), les organisations suivantes[273]:

Noms des organisations	*Objets des auditions*
Fédération américaine du Travail	Plein emploi: Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations. Enquête sur le travail forcé et étude des mesures tendant à l'abolir.
Chambre de commerce internationale	Développement économique des pays insuffisamment développés: *c*) Méthodes permettant de financer le développement des pays insuffisamment développés; *d*) Résolution 307 (IV) adoptée par l'Assemblée générale le 16 novembre 1949, touchant le développement économique et la politique économique et commerciale internationale.
Alliance coopérative internationale	Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations.
Confédération internationale des syndicats chrétiens	Enquête sur le travail forcé et étude des mesures tendant à l'abolir; Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations.
Fédération syndicale mondiale	Rapport de la Commission des questions économiques et de l'emploi (cinquième session); Enquête sur le travail forcé et étude des mesures tendant à l'abolir; Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations; Plein emploi.
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies	Etudes et renseignements sur la situation économique de l'Afrique; Rapport du Secrétaire général sur la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles; Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations.

429. Lors de la dixième session, le Comité économique a entendu, en vertu de l'article 80, les organisations suivantes[274]:

Nom de l'organisation	*Objets de l'audition*
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient: mesures résultant des résolutions adoptées par la Commission au cours de sa cinquième session.

430. Au cours de la dixième session, le Comité social a entendu, en vertu de l'article 80, les organisations suivantes[275]:

Noms des organisations	*Objets des auditions*
Fédération américaine du Travail	Droits syndicaux (liberté d'association);
Confédération internationale des syndicats chrétiens	Droits syndicaux (liberté d'association);
Fédération syndicale mondiale	Droits syndicaux (liberté d'association).

[273] 349ème, 357ème, 359ème, 363ème, 365ème, 367ème et 368ème séances plénières.
[274] 81ème séance du Comité économique.

431. Au cours de la dixième session, le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales a entendu, en vertu des articles 79, 80 et 81, les organisations suivantes (E/1606, I, III, IV, E/1606/Add.1 et 2, E/1609)[276]:

Noms des organisations	*Objets des auditions*
Fédération américaine du Travail	Plein emploi; Enquête sur le travail forcé et étude des mesures tendant à l'abolir; Droits syndicaux (liberté d'association); Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations.
Comité de coordination d'organisations juives	Respect des droits de l'homme.
Chambre de commerce internationale	Développement économique des pays insuffisamment développés: *c*) méthodes permettant de financer le développement des pays insuffisamment développés; *d*) résolution 307 (IV) adoptée par l'Assemblée générale le 16 novembre 1949, touchant le développement économique et la politique économique et commerciale internationale.
Alliance coopérative internationale	Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations.
Conseil international des femmes	Rapport du Fonds international de secours à l'enfance; Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations.
Confédération internationale des syndicats chrétiens	Enquête sur le travail forcé et étude des mesures tendant à l'abolir; Droits syndicaux (liberté d'association); Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations.
Fédération internationale des femmes diplômées des universités	Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations.
Union internationale des ligues féminines catholiques	Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations.
Union internationale de protection de l'enfance	Rapport du Fonds international de secours à l'enfance; Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations.
National Association of Manufacturers	Rapport de la Commission des questions économiques et de l'emploi (cinquième session).
Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté	Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations.
Fédération mondiale de la jeunesse démocratique	Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations.
Fédération syndicale mondiale	Rapport de la Commission des questions économiques et de l'emploi (cinquième session) et plein emploi; Enquête sur le travail forcé et étude des mesures tendant à l'abolir; Droits syndicaux (liberté d'association); Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations.

[275] 120ème et 121ème séances du Comité social.
[276] 65ème, 67ème à 71ème séances du Comité ONG.

Noms des organisations	*Objets des auditions*
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient: mesures résultant des résolutions adoptées par la Commission lors de sa cinquième session; Rapport du Secrétaire général sur la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles; Rapport du Fonds international de secours à l'enfance; Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations.
Congrès juif mondial	Rapport de la Commission des droits de l'homme (cinquième session), fin de l'examen commencé au cours de la neuvième session; Situation des Juifs dans les territoires musulmans.

432. Lors de sa onzième session, le Conseil économique et social et ses commissions ont entendu, en vertu de l'article 82, les organisations suivantes (E/1749 et E/1749/Add.1)[277]:

Noms des organisations	*Objets des auditions*
Chambre de commerce internationale	Méthodes permettant de financer le développement économique des pays insuffisamment développés.
Fédération internationale des syndicats libres	Plein emploi: Assistance technique en vue du développement économique; Rapport de la Commission des droits de l'homme.
Alliance coopérative internationale	Plein emploi: Méthodes permettant de financer le développement économique des pays insuffisamment développés.
Fédération internationale des producteurs agricoles	Plein emploi.
Fédération syndicale mondiale	Plein emploi.

433. Au cours de la onzième session, le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales a entendu, en vertu des articles 80 et 81, les organisations suivantes (E/1749 et E/1749/Add.2)[278]:

Noms des organisations	*Objets des auditions*
Organisation mondiale Agudas Israël	Communication sur la situation des orphelins juifs, enfants de déportés, recueillis dans des institutions non juives.
Union catholique internationale de service social	Assistance technique en vue du développement économique; Résolution 331 (IV) de l'Assemblée générale: collaboration internationale; Rapport de la Commission des questions sociales; Réfugiés et apatrides.
Conseil consultatif d'organisations juives	Rapport de la Commission des droits de l'homme; Réfugiés et apatrides; Rapport de l'Organisation internationale pour les réfugiés.
Comité consultatif mondial de la Société des amis	Rapport de la Commission des droits de l'homme.
Fédération internationale des syndicats libres	Assistance à la population civile de Corée.
Conseil international des femmes	Action de longue haleine en faveur de l'enfance; Enseignement des buts et principes des Nations Unies; Répertoire des organisations non gouvernementales.
Ligue internationale des droits de l'homme	Rapport de la Commission des droits de l'homme.
Union internationale de protection de l'enfance	Rapport de la Commission de la condition de la femme. Action de longue haleine en faveur de l'enfance. Réfugiés et apatrides.
Union internationale des ligues féminines catholiques	Rapport de la Commission de la population.
Pax Romana. — Mouvement international des intellectuels catholiques	Rapport de la Commission des droits de l'homme.
Pax Romana. — Mouvement international des intellectuels catholiques et mouvement international des étudiants catholiques	Réfugiés et apatrides. Rapport de l'OMS.
Fédération mondiale de la jeunesse démocratique	Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations.
Fédération syndicale mondiale	Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations. Assistance à la population civile de Corée.
Congrès juif mondial	Rapport de la Commission des droits de l'homme.

434. Les commissions du Conseil ont entendu un grand nombre d'organisations non gouvernementales, comme il est indiqué à diverses reprises dans les chapitres précédents ainsi que dans les rapports des commissions, en particulier par la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme, ainsi que par la Commission des questions sociales, la Commission des transports et des communications et la Commission des questions économiques et de l'emploi.

Questions dont certaines organisations non gouvernementales ont proposé l'inscription à l'ordre du jour

435. Les questions suivantes, dont l'inscription à l'ordre du jour du Conseil avait été proposée par des organisations non gouvernementales de la catégorie A, ont été effectivement inscrites par le Conseil à son ordre du jour.

Dixième session

Etude de la situation économique de l'Afrique, devenue "Etudes et renseignements relatifs à la situation économique de l'Afrique":

Point proposé par la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies.

[277] 79ème et 80ème séances du Comité ONG; 382ème, 384ème et 391ème séances plénières.

[278] 79ème, 80ème, 81ème, 83ème et 86ème séances du Comité ONG; 381ème séance plénière.

Réduction internationale des heures de travail à la suite de l'accroissement de la productivité du travail (question renvoyée à l'Organisation internationale du Travail) :

Point proposé par la Fédération américaine du Travail.

Procédure à suivre pour effectuer une étude des ressources pétrolières du monde (question renvoyée à la douzième session du Conseil) :

Point proposé par l'Alliance coopérative internationale.

Abolition des mesures discriminatoires de caractère économique et social dont les travailleurs souffrent en raison de leur race ou de leur couleur (question renvoyée à l'Organisation internationale du Travail) :

Point proposé par la Fédération syndicale mondiale.

Onzième session

Néant.

RÉPERTOIRE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

436. La question d'un répertoire des organisations non gouvernementales a été examinée au cours de la onzième session.

Etant donné que l'Union des associations internationales avait publié un *Répertoire des organisations internationales* qui contient des renseignements sur un nombre très important d'organisations non gouvernementales et que l'Union est disposée à tenir compte dans les éditions ultérieures des suggestions présentées et des renseignements fournis par l'Organisation des Nations Unies, le Conseil a décidé d'inviter le Secrétaire général à fournir à l'Union des associations internationale des renseignements aussi nombreux et une coopération aussi large que possible. Dans ces circonstances, le Conseil a décidé en outre de ne pas donner d'autre suite pour l'instant au projet de publication de ce répertoire par l'Organisation des Nations Unies (E/1644, E/1776, E/1790)[279].

EXAMEN DES ARRANGEMENTS EN VIGUEUR EN MATIÈRE DE CONSULTATION

437. A sa huitième session, par la résolution 214 E (VIII), le Conseil a invité le Secrétaire général à préparer pour le 30 novembre 1949 un rapport sur l'activité exercée par les organisations non gouvernementales jusqu'au 1er juin 1949, en application des arrangements conclus avec elles en matière de consultation, et sur le concours qu'elles ont apporté au Conseil, en consacrant plus particulièrement son attention à celles de ces organisations qui ont reçu le statut consultatif à la sixième session du Conseil au plus tard[280] ; et a chargé le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales d'adresser, en se fondant sur le rapport du Secrétaire général, des recommandations à la dixième session du Conseil économique et social en tenant compte :

a) De l'usage fait par ces organisations des facilités offertes par les organisations non gouvernementales qui ont obtenu le statut consultatif ;

b) De toutes améliorations que le Comité pourrait juger souhaitable d'apporter aux arrangements actuellement en vigueur en matière de consultations.

438. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a présenté son rapport (E/C.2/231 et E/C.2/231/Add.1 à 4), que le Comité a examiné en même temps qu'un document décrivant la structure, les buts et les travaux des organisations jouissant du statut consultatif (E/C.2/224). Plusieurs organisations ont présenté des observations écrites et le Comité a de plus procédé à des auditions au cours desquelles des organisations ont fait connaître leurs vues sur la revision des dispositions relatives aux consultations. Le rapport du Comité (E/1619 et E/1619/Add.1 et 2)[281] a été examiné par le Conseil qui a adopté la résolution 288 (X).

Sous réserve de certaines modifications concernant l'importance relative accordée à divers aspects de la question, le Comité s'est déclaré convaincu qu'"il y aurait avantage à la fois pour le Conseil et pour les organisations à étendre largement le champ d'application des arrangements", et que les propositions que contient le nouveau statut "visent, dans l'ensemble, à accroître l'ampleur et l'efficacité du processus de consultation".

439. On peut résumer de la manière suivante les principales modifications aux dispositions relatives au statut consultatif qui découlent de la résolution 288 (X) :

a) Importance plus grande donnée aux consultations avec les commissions afin que les problèmes soumis par des organisations non gouvernementales ne parviennent au Conseil qu'après avoir subi un examen préliminaire approfondi de la part d'une commission (ou d'une institution spécialisée) et après avoir été rattachés aux autres questions à l'étude dans le même domaine.

b) Elargissement du rôle dévolu au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies du fait que :

i) Le Secrétariat est encouragé à prendre l'initiative de demander l'avis des organisations compétentes.

ii) Le Secrétariat doit activement aider les organisations à utiliser de la manière la plus efficace les dispositions relatives aux consultations. Par exemple, des consultations avec les organisations devraient avoir lieu avant la distribution de leurs exposés écrits. Une organisation pourra, en conséquence, recevoir des avis sur la teneur de son exposé et sur l'organisme auquel il conviendra de le présenter.

iii) Le Secrétaire général pourra inviter les organisations non gouvernementales à préparer certaines études ou certains documents, sous réserve de l'application des règlements financiers pertinents.

c) Augmentation du nombre des membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales, ce nombre étant porté de cinq à sept.

[279] 76ème, 78ème et 85ème séances du Comité ONG ; 372ème et 395ème séances plénières.

[280] *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, supplément n° 3, chapitre VI.

[281] 65ème à 73ème séances du Comité ONG.

d) Modifications concernant la présentation par les organisations non gouvernementales de questions à inscrire à l'ordre du jour:

i) Les organisations de la catégorie A pourront comme auparavant proposer l'inscription de questions à l'ordre du jour provisoire du Conseil. Ces propositions seront tout d'abord présentées au Comité chargé des organisations non gouvernementales qui jugera si la documentation présentée est suffisante; si la question se prête à une action constructive dans le proche avenir et s'il n'y aurait pas intérêt à ce qu'elle soit soumise à un autre organisme (par exemple à une commission ou à une institution spécialisée). Le refus du Comité de demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire est sans appel.

ii) Les organisations de la catégorie A pourront également comme auparavant présenter des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire des commissions, mais l'organisation, avant de demander formellement l'inscription d'une question, devra tenir compte des observations que le Secrétaire général aura pu lui présenter et l'inscription de la question à l'ordre du jour exigera un vote de la Commission à la majorité des deux tiers.

e) Modifications apportées aux exposés écrits présentés par les organisations en vue de leur distribution:

i) Les exposés présentés au Conseil ne dépasseront pas 2.000 mots pour les organisations de la catégorie A et 500 mots pour les organisations de la catégorie B; les organisations de la catégorie A et de la catégorie B ont toutefois le même statut en ce qui concerne les exposés présentés à des commissions; dans ce cas, la limite est de 2.000 mots. Une organisation peut, de plus, présenter un résumé d'exposés plus longs et, dans certaines conditions, le texte intégral des exposés plus longs pourra être distribué. Dans tous les cas, ces exposés doivent se rapporter aux travaux de l'organisme intéressé et ne pas être périmés.

f) Suppression du statut consultatif de la catégorie C.

g) Création d'un registre, qui sera tenu par le Secrétaire général, d'organisations n'ayant pas le statut consultatif permanent complet (c'est-à-dire le statut des catégories A ou B) et que pourront consulter, le cas échéant, le Conseil, les commissions ou le Secrétariat. Sur ce registre figureront: les organisations recommandées par le Conseil ou par son Comité chargé des organisations non gouvernementales; les organisations non gouvernementales internationales jouissant du statut consultatif auprès d'une institution spécialisée ou ayant des rapports de même nature avec cette institution spécialisée, lorsque l'organisation non gouvernementale n'appartient pas aux catégories A ou B; et les autres organisations non gouvernementales internationales qui en feront la demande au Secrétaire général et qui seront, de l'avis de celui-ci en mesure d'apporter une aide précieuse au Conseil ou à l'un de ses organes subsidiaires. Le registre est essentiellement destiné aux organisations d'un caractère plus spécialisé pour lesquelles les formes spéciales de consultation conviennent mieux qu'un statut consultatif permanent.

440. Les dispositions prévoyant la présence d'observateurs aux sessions du Conseil, de ses commissions et de ses comités, ainsi que les auditions par le Conseil, ses commissions et ses comités et par le Comité chargé des organisations non gouvernementales figurent avec des modifications très peu importantes dans le statut. Les articles 80 et 81 du règlement intérieur du Conseil économique et social et les articles 74 et 75 du règlement intérieur de ses commissions visent les dispositions pertinentes, c'est-à-dire les quatrième et cinquième parties de la résolution. Les articles 74 et 75 prévoient que les organisations figurant au registre pourront également, sur la recommandation du Secrétaire général et à la demande d'une commission ou d'une sous-commission, être entendues par cet organisme.

441. Les dispositions revisées contiennent un grand nombre des anciennes dispositions inchangées ou légèrement modifiées, notamment:

i) Les critères pour l'attribution du statut consultatif;

ii) Les principes régissant la nature des dispositions relatives aux consultations;

iii) La définition des catégories A et B;

iv) Les auditions des organisations non gouvernementales par le Comité chargé des organisations non gouvernementales, même concernant des questions qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour du Conseil;

v) Les auditions par le Conseil, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, des organisations de la catégorie A, à l'occasion de l'examen d'une question proposée par une organisation et acceptée par le Conseil;

vi) Les auditions des organisations non gouvernementales par les commissions;

vii) Les facilités que le Secrétaire général devra mettre à la disposition des organisations, par exemple la fourniture des documents appropriés.

La revision des dispositions n'affecte pas les dispositions relatives aux consultations entre les commissions économiques régionales et les organisations non gouvernementales; ces dispositions doivent être revisées en 1951 dans le cadre du nouvel examen de la question des commissions économiques régionales.

Section III. — Projet de règlement concernant la convocation des conférences non gouvernementales*

442. L'Assemblée générale, par la résolution 367 (IV) adoptée le 3 décembre 1949, a invité le Secrétaire général "à rédiger, après avoir consulté le Conseil économique et social, un projet de règlement concernant la convocation des conférences non gouvernementales afin que l'Assemblée générale l'étudie".

443. Le Secrétaire général a présenté en conséquence au Conseil économique et social, lors de sa onzième session, une note (E/1723) contenant deux projets de règlement, l'un reposant, sous réserve des modifications appropriées, sur le règlement adopté par l'Assemblée générale concernant la convocation des conférences d'Etats [résolution 366 (IV)], l'autre, plus court et plus souple, suggéré par le Secrétaire

* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

général comme se prêtant mieux à la convocation des conférences non gouvernementales. Le Secrétaire général a fait cette suggestion car la convocation de ces conférences a un caractère beaucoup moins officiel que la convocation des conférences d'Etats dont les résultats sont souvent incorporés dans des instruments ayant force obligatoire et la convocation de ces conférences ne suit pas un modèle établi. Le Secrétaire général, en présentant ces projets de règlement, a fait remarquer qu'ils sont destinés à s'appliquer uniquement à des conférences convoquées par le Conseil économique et social et non pas aux conférences non gouvernementales convoquées par d'autres organes des Nations Unies.

Le Comité ONG du Conseil a examiné la note du Secrétaire général[282] et a recommandé l'adoption sous réserve de certaines modifications, du règlement le plus court et l'addition d'un article prévoyant que le Secrétaire général informera les Etats Membres des conférences convoquées en application de ce règlement et des invitations qui auront été faites.

Après avoir apporté une modification à la rédaction de l'article 3, le Conseil a adopté à l'unanimité[283] la résolution 335 (XI) informant le Secrétaire général qu'il approuvait ce projet de règlement et recommandant que le Secrétaire général soumette ce projet de règlement à la cinquième session de l'Assemblée générale.

On trouvera le projet de règlement recommandé par cette résolution dans le supplément n° 1 (résolutions) des Documents officiels de la onzième session du Conseil.

Section IV. — Résolutions des dixième et onzième sessions du Conseil

444. DIXIÈME SESSION

287 (X). Demandes d'admission au statut consultatif et demandes présentées à nouveau au Conseil par des organisations non gouvernementales;

288 (X). Organisations non gouvernementales: revision des dispositions relatives aux consultations.

445. ONZIÈME SESSION

334 (XI). Organisations non gouvernementales;

335 (XI). Projet de règlement concernant la convocation des conférences non gouvernementales.

Annexe

446. EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS AU CONSEIL OU À SES COMMISSIONS DEPUIS LE 15 AOÛT 1949, EN VERTU DE LA RÉSOLUTION 288 B (X)

La liste suivante indique le sujet sur lequel porte l'exposé ou la Commission à laquelle il a été présenté:

Cotes des documents	*Organisations*	*Sujets*
E/C.2/225	Fédération syndicale mondiale	Droits de l'homme
E/C.2/239	Conseil consultatif d'organisations juives	Droits de l'homme
E/C.2/244	Ligue internationale des droits de l'homme	Droits de l'homme
E/C.2/266	*Pax Romana.* — Mouvement international des intellectuels catholiques	Droits de l'homme
E/C.2/227	Congrès juif mondial	Divers
E/C.2/228	Fédération démocratique internationale des femmes	Droits de l'homme
E/C.2/229	Chambre de commerce internationale	Questions économiques
E/C.2/230	Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies	Consultation sur des questions économiques et sociales
E/C.2/232	Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté	Droits de l'homme
E/C.2/233	Fédération américaine du Travail	Consultation
E/C.2/234	Chambre de commerce internationale	Transports
E/C.2/235	Dotation Carnegie pour la paix internationale	Consultation
E/C.2/235/Add.1	Comité intérimaire des ONG dotées du statut consultatif	Consultation
E/C.2/236	Association internationale des juristes démocrates	Droits de l'homme
E/C.2/237	Alliance internationale des femmes. — Droits égaux, responsabilités égales	Droits de l'homme et de la femme
E/C.2/240	Organisation internationale de normalisation	Normalisation
E/C.2/241	Congrès juif mondial	Droits de l'homme
E/C.2/242	Organisation mondiale Agudas Israël	Comité spécial de l'apatridie
E/C.2/243	Congrès juif mondial	Comité spécial de l'apatridie
E/C.2/245	Fédération syndicale mondiale	Droits de l'homme
E/C.2/247	Fédération syndicale mondiale	Protestation contre le Comité social
E/C.2/248	Comité de coordination d'organisations juives	Comité spécial de l'apatridie
E/C.2/249	Conseil international des femmes	Plaidoyer en faveur des enfants grecs
E/C.2/250	Fédération syndicale mondiale	Droits de l'homme
E/C.2/251	Fédération syndicale mondiale	Droits de l'homme
E/C.2/252	Association internationale des juristes démocrates	Droits de l'homme
E/C.2/253	Union internationale des chemins de fer	Consultation
E/C.2/254	Ligue internationale des droits de l'homme	Droits de l'homme
E/C.2/255	Chambre de commerce internationale	Statistiques
E/C.2/256	Chambre de commerce internationale	Questions économiques
E/C.2/257	Chambre de commerce internationale	Questions économiques
E/C.2/258	Conseil international des femmes	Commission des questions sociales
E/C.2/259	Congrès juif mondial	Droits de l'homme
E/C.2/260	Conseil consultatif d'organisations juives	Réfugiés et apatrides

[282] 85ème séance du Comité ONG.
[283] 395ème séance plénière.

Cotes des documents	*Organisations*	*Sujets*
E/C.2/261	Confédération internationale des syndicats libres	Population, réfugiés et apatrides, rapport de l'OIT
E/C.2/262	Conseil international des femmes	Condition de la femme
E/C.2/264	Confédération internationale des syndicats chrétiens	Questions sociales
E/C.2/265	Association internationale des juristes démocrates	Consultation
E/C.2/266	Conférence mondiale de l'énergie	Consultation
E/C.2/267	Commission des églises pour les affaires internationales	Réfugiés et apatrides
E/C.2/268	*Pax Romana.* — Mouvement international des intellectuels catholiques	Réfugiés et apatrides
E/C.2/269	Fédération mondiale de la jeunesse démocratique	Consultation
E/C.2/270	Union internationale de protection de l'enfance	Enfance
E/C.2/271	Chambre de commerce internationale	Entraves au commerce
E/C.2/272	Fédération syndicale mondiale	Questions économiques
E/C.2/273	Comité consultatif mondial de la Société des amis	Réfugiés et apatrides
E/C.2/274	Service social international	Réfugiés et apatrides
E/C.2/275	Entraide universitaire internationale	Réfugiés et apatrides
E/C.2/276	Ligue internationale des droits de l'homme	Droits de l'homme
E/1555	Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies	Situation économique en Afrique
E/1555/Add.1	Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies	Situation économique en Afrique
E/1563	Fédération syndicale mondiale	Droits de l'homme
E/1563/Add.1	Fédération syndicale mondiale	Droits de l'homme
E/1563/Add.2	Fédération syndicale mondiale	Droits de l'homme
E/1564	Fédération américaine du Travail	Réduction des heures de travail
E/1565	Alliance coopérative internationale	Ressources en pétrole
E/1566/Add.1	Alliance coopérative internationale	Ressources en pétrole

Commission des transports et communications

E/CN.2/NGO/1	Chambre de commerce internationale

Commission de statistique

E/CN.3/NGO/1	Chambre de commerce internationale

Commission des droits de l'homme

E/CN.4/NGO/1	Service civil international;
E/CN.4/NGO/1/Add.1	Service civil international;
E/CN.4/NGO/2	*International Law Association;*
E/CN.4/NGO/3	Comité de coordination d'organisations juives;
E/CN.4/NGO/4	Ligue internationale des droits de l'homme;
E/CN.4/NGO/5	*All India Women's Conference;*
E/CN.4/NGO/6	Conseil consultatif des organisations juives
E/CN.4/NGO/7	Congrès juif mondial;
E/CN.4/NGO/8	Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales;
E/CN.4/NGO/9	Mouvement mondial des mères;
E/CN.4/NGO/10	Comité des églises pour les affaires internationales;
E/CN.4/NGO/11	Comité consultatif mondial de la Société des amis;
E/CN.4/NGO/12	Organisation mondiale Agudas Israël;
E/CN.4/NGO/13	Congrès juif mondial;
E/CN.4/NGO/14	Congrès juif mondial.

Commission des questions sociales

E/CN.5/NGO/1	Union internationale de protection de l'enfance;
E/CN.5/NGO/2	Union catholique internationale de services sociaux;
E/CN.5/NGO/2/Add.1	Union catholique internationale de services sociaux;
E/CN.5/NGO/2/Add.2	Union catholique internationale de services sociaux;
E/CN.5/NGO/3	*International Law Association;*
E/CN.5/NGO/3/Add.1	*International Law Association;*
E/CN.5/NGO/4	Union internationale de protection de l'enfance;
E/CN.5/NGO/5	Comité international des écoles de service social

Commission de la condition de la femme

E/CN.6/NGO/1	Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes filles;
E/CN.6/NGO/1/Corr.1	Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes filles.

Chapitre XI

INCIDENCES FINANCIERES DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL

Section I. — Procédures d'examen des incidences financières

447. Aux termes de la Charte, la responsabilité du programme économique et social des Nations Unies incombe au premier chef au Conseil économique et social, alors que l'Assemblée générale en garde finalement la responsabilité financière.

On a donc établi des procédures permettant au Conseil de se tenir informé des incidences financières des propositions qui lui sont soumises et de mettre le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ainsi que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale au courant de l'urgence et de l'importance que présentent les projets approuvés par le Conseil.

Aux termes de l'article 33 du règlement intérieur revisé du Conseil, tel qu'il est complété par la résolution 175 (VII), le Secrétaire général présente un état estimatif résumé des incidences financières de toutes les propositions soumises au Conseil aussitôt que possible après la publication de l'ordre du jour provisoire. Cet état estimatif résumé est revisé selon les besoins, au cours de la session, d'après les débats du Conseil, et le Conseil en examine une récapitulation finale en séance plénière avant la clôture de sa session.

Pour chaque proposition qui entraînerait une dépense pour l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général soumet un état estimatif distinct relatif aux dépenses directes supplémentaires entrainées par la proposition avant que celle-ci ne soit approuvée par le Conseil ou l'un de ses comités.

448. A la suite de la demande formulée par le Conseil, lors de sa septième session, les états estimatifs résumés distincts relatifs à chaque proposition ou projet comprennent des renseignements indiquant: *a*) les dépenses déjà inscrites au budget; *b*) les dépenses supplémentaires non prévues au budget; et *c*) la dépense totale prévue. A sa neuvième session, la Conseil a, en outre, invité le Secrétaire général à indiquer, dans l'état récapitulatif final, les procédures par lesquelles il serait possible d'obtenir les crédits supplémentaires.

449. Les principes et méthodes suivis par le Conseil en application de l'article 33 du règlement intérieur revisé demeurent les suivants:

a) Dans des circonstances normales, aucun travail portant sur un objet de nature à entraîner des dépenses qui ne pourraient être couvertes par les ressources du budget courant, sans nuire à d'autres projets déjà en voie d'exécution, ne sera entrepris pendant la durée de l'exercice financier en cours.

b) Si, dans des cas d'urgence exceptionnelle, le Conseil désire recommander l'affectation d'un crédit à un projet particulier, de façon que le travail puisse être commencé, soit avant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, soit après la réunion de l'Assemblée mais pendant la durée de l'exercice financier en cours, ce vœu devra être expressément indiqué au Secrétaire général, dans la résolution approuvant ce projet; et

c) Les résolutions du Conseil devront, chaque fois qu'il y aura lieu de le faire, indiquer en termes précis le degré d'urgence que le Conseil désire voir attribuer au projet en question.

Section II. — Incidences financières des décisions prises par le Conseil économique et social à sa dixième session

450. L'état estimatif résumé définitif (E/1598/Rev.2) des incidences financières des propositions approuvées par le Conseil au cours de sa dixième session[284] indiquait que le total des dépenses directes afférentes à ces propositions s'élèverait, pour 1950, à 200.000 dollars environ et, pour 1951, à 150.000 dollars environ.

451. Sur le total de 200.000 dollars indiqué pour 1950, 30.000 dollars environ sont couverts par le budget de 1950, et 123.360 dollars sont à porter sous la rubrique des dépenses nécessaires pour tenir la onzième session du Conseil à Genève; cette session a été expressément autorisée par la résolution 357 (IV) de l'Assemblée générale. Le solde, soit 50.000 dollars environ, représente des dépenses supplémentaires pour lesquelles aucun crédit n'a encore été prévu. Les diverses propositions et le mode de financement des dépenses supplémentaires y afférentes sont indiqués ci-dessous:

a) Des crédits s'élevant à 29.560 dollars sont déjà ouverts pour couvrir les dépenses afférentes: à la mission envisagée du groupe d'experts en matière d'habitation dans les régions tropicales (20.000 dollars), aux revisions de la forme des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations au sujet de questions économiques et sociales (2.700 dollars), et à la proposition tendant à ce que le Comité spécial de l'esclavage tienne une deuxième session en 1950 (6.860 dollars).

b) Les questions pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget et que le Secrétaire général a l'intention d'absorber dans les crédits ouverts pour l'exercice 1950 représentent 14.678 dollars ainsi répartis: consultation par le Secrétaire général des anciens membres de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des

[284] Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social*, cinquième année, dixième session, Supplément n° 1, page 49.

ressources naturelles, sur les prochaines mesures à prendre dans le domaine de la conservation et l'utilisation de ces ressources (870 dollars), mesures visant à améliorer les relations de travail du Secrétariat avec les organisations non gouvernementales dans le cadre du nouveau statut (9.090 dollars), adoption de la méthode de reproduction par fascicules des comptes rendus des commissions techniques (4.718 dollars).

c) Le Secrétaire général a déjà reçu l'autorisation de l'Assemblée générale de procéder à des prélèvements sur le Fonds de roulement pour couvrir les dépenses afférentes à la tenue de la onzième session du Conseil à Genève; ces dépenses ont été provisoirement évaluées par le Secrétaire général à 123.360 dollars au minimum.

d) Le Secrétaire général se propose de demander l'ouverture de crédits supplémentaires, si cette mesure se révèle nécessaire, pour couvrir les dépenses entraînées par le fait d'accorder, en 1950, une priorité aux programmes de travaux supplémentaires dans le domaine des transports et de l'assistance technique que le Conseil considère urgents (44.820 dollars), ainsi que les dépenses afférentes à la réunion envisagée d'experts en matière de transports routiers et de transports automobiles (11.600 dollars).

452. Lorsqu'il a établi les prévisions de dépenses pour l'exercice 1951, le Secrétaire général, après un examen des dépenses prévues, a demandé des crédits pour la continuation des travaux qui, à la demande du Conseil, doivent être commencés en 1950. Il a également compris dans ses prévisions les sommes nécessaires pour tenir en 1951 la session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient à Lahore et pour organiser en 1951 une nouvelle réunion d'experts en matière de transports routiers et de transports automobiles.

453. Le résumé définitif des incidences financières soumis à la dixième session du Conseil, lors de sa dernière séance plénière, est reproduit à l'annexe I du présent chapitre.

Section III. — Incidences financières des décisions prises par le Conseil économique et social à sa onzième session

454. A sa onzième session, le Conseil s'est occupé d'un certain nombre de projets importants, exigeant des ouvertures de crédits, mais le gros des dépenses supplémentaires peut attendre que l'Assemblée générale puisse prendre les décisions nécessaires conformément aux règles normales relatives aux prévisions de dépenses supplémentaires.

455. Le Conseil a été informé que les projets approuvés au cours de sa onzième session exigeraient pour l'exercice 1951 des crédits supplémentaires d'un montant global de 997.000 dollars. Cette somme serait ramenée à un total net de 920.000 dollars par l'application du barème des contributions du personnel qui fournirait 77.000 dollars environ.

L'attention est particulièrement appelée sur certains projets entraînant des dépenses supplémentaires importantes en 1951 et pour lesquelles les sections du présent rapport qui traitent des questions de fond ainsi que les comptes rendus analytiques indiquent les raisons des décisions adoptées.

Les prévisions supplémentaires présentées à l'Assemblée générale ne correspondront peut-être pas point par point aux prévisions indiquées dans les annexes du présent chapitre. Ces dernières évaluations ont été établies séparément pour chaque entreprise au cours de la session du Conseil. Elles sont sujettes à revision par le Secrétaire général après que les répercussions des décisions du Conseil auront été minutieusement examinées et évaluées dans leur ensemble, en fonction de la situation budgétaire existante ou des propositions budgétaires déjà présentées pour 1951.

456. La somme de 997.000 dollars donnée à titre d'indication pour les dépenses supplémentaires de 1951 correspond aux rubriques principales suivantes:

a) 450.000 dollars pour l'action de longue haleine en faveur de l'enfance. La résolution 310 (XI) du Conseil comprend une disposition aux termes de laquelle les dépenses de l'administration centrale du Fonds seront couvertes par des crédits inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. La part des dépenses du siège du Fonds imputable à l'administration centrale est de l'ordre de 450.000 dollars. Tout en prenant note des détails sur lesquels se fondent ces estimations, la plupart des délégations ont réservé leur position en attendant l'examen de cette proposition particulière par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

b) 158.000 dollars pour l'élargissement du programme de fonctions consultatives en matière de service social, en vue d'assurer les fonctions énumérées dans la résolution 312 (XI) du Conseil. Sur ce point, un certain nombre de délégations ont réservé leur position en ce qui concerne les dépenses supplémentaires entraînées, tout en approuvant nettement le programme lui-même. Certaines délégations ont estimé que l'augmentation de la contribution destinée à couvrir les dépenses locales et versée en monnaie locale par les gouvernements demandant des services dans le cadre de la résolution, ou d'autres dispositions administratives convenables, permettrait de maintenir le crédit destiné aux opérations à son niveau actuel de 610.500 dollars qui devraient suffire pour subvenir aux dépenses entraînées par les éléments nouveaux du programme adopté; d'autres ont estimé que la somme proposée était trop élevée et qu'il convenait de la réduire.

c) 136.000 dollars pour les autres activités dans le domaine social entraînant une augmentation du niveau normal de travail du Secrétariat.

i) 60.000 dollars pour les services découlant du rapport de la Commission de la population et portant sur les relations des facteurs démographiques, économiques et sociaux dans l'Inde, ainsi que sur l'étude de la récente hausse du taux de natalité dans certains pays. En ce qui concerne plus particulièrement la première de ces études, la résolution 308 (XI) du Conseil recommandait, dans sa partie D, que le Secrétaire général, pour faire face aux frais supplémentaires essentiels:

a) Libère des fonds en remettant à plus tard certains travaux auxquels la Commission a attribué un caractère de moindre priorité (le Secrétaire général a présenté au Conseil une note sur les priorités dans

le programme de travail de la Commission (E/L.59) dans laquelle il indiquait que les projets en cours d'exécution ayant reçu une haute priorité de la Commission exigeraient la totalité des crédits demandés dans les prévisions de dépenses pour 1951 si l'on voulait maintenir leur étude à son niveau actuel) ;

b) Etudie en collaboration avec le Gouvernement de l'Inde, la possibilité de mettre au point un projet d'assistance technique financé au moyen du compte spécial permettant de subvenir à une partie des frais supplémentaires entraînés par l'extension envisagée de l'enquête sur place.

ii) 76.100 dollars pour le développement des activités découlant du rapport de la Commission des questions sociales, notamment dans les domaines de la famille, de la jeunesse et de la protection de l'enfance, de la réadaptation sociale des personnes physiquement diminuées, de la défense sociale, de l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des campagnes et du centre de références sociales. Dans sa résolution 309 (XI), le Conseil prie le Secrétaire général d'inscrire dans les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1951, les crédits afférents au personnel nécessaire pour instaurer le programme d'études relatives à la réadaptation sociale des personnes physiquement diminuées, mais le Conseil, tout en approuvant le programme général de travail, y compris les méthodes proposées pour sa mise en œuvre, a estimé que l'Assemblée générale devrait fixer les limites de toute ouverture de crédits à cet effet et il a prié le Secrétaire général, dans la limite des crédits ainsi ouverts, de prendre les mesures administratives nécessaires en vue de l'exécution d'un programme unifié, les compétences des institutions spécialisées étant dûment respectées afin de garantir la meilleure utilisation des ressources disponibles dans ce domaine.

d) 226.000 dollars pour les activités dans le domaine économique. En dehors de légères dépenses supplémentaires qui découlent des résolutions adoptées sur: *a*) le rapport de la Commission économique pour l'Europe (résolution 300 (XI)), et *b*) le rapport de la Commission de statistique (résolution 299 (XI)), la plus grande partie des dépenses afférentes à ces activités provient des décisions adoptées par le Conseil sur le plein emploi et de la résolution 290 (XI) sur cette question. Le détail des dépenses est donné dans la note 1 de l'annexe II du présent chapitre, qui montre dans quelle mesure les dépenses ont un caractère permanent ou temporaire pendant la période 1950-1952.

e) 27.000 dollars pour l'aménagement du programme des conférences pour 1951, les modifications apportées dans la composition de certaines commissions et la réunion du Comité spécial de l'esclavage en 1951.

457. Certaines dépenses supplémentaires découlant des résolutions du Conseil devront être couvertes en 1950. Les sommes dont il s'agit sont indiquées en détail dans la colonne intitulée "1950" dans l'annexe II du présent chapitre. Le Secrétaire général s'efforcera de faire entrer les dépenses en question, évaluées à 48.000 dollars environ au total, dans les limites du budget pour l'année en cours et demandera l'approbation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour tout virement nécessaire entre les chapitres du budget.

458. La colonne intitulée "1952" dans l'annexe II, donne l'indication des dépenses prévues pour ladite année, car un certain nombre d'activités entraînent, à certains égards, des dépenses renouvelables. Le montant effectif de ces dépenses pour ladite année et les années suivantes dépendra naturellement des décisions adoptées par l'Assemblée en ce qui concerne les crédits demandés pour 1951 au sujet desquels on a déjà noté ci-dessus les réserves formulées par certaines délégations au cours de la discussion des aspects administratifs des activités envisagées.

459. Il convient aussi de noter que le Conseil a pris, dans un certain nombre de cas, des mesures qui éliminaient ou remettaient à plus tard des dépenses supplémentaires. On en trouve des exemples dans les décisions de supprimer la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique et la Sous-Commission du développement économique, de remettre à 1952 les réunions de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse, et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et de reporter de 1950 à 1951, la réunion du Comité spécial de l'esclavage. Le Conseil a en outre décidé de ne pas donner d'autre suite, pour l'instant, au projet de publication, par l'Organisation des Nations Unies, d'un répertoire des organisations non gouvernementales (résolution 334 B (XI)) et a exprimé l'espoir que le Secrétaire général fournirait à l'Union des associations internationales des renseignements aussi nombreux et une coopération aussi large que possible pour faciliter la publication régulière d'un répertoire annuel par cette organisation.

460. Le résumé des incidences financières des décisions prises par le Conseil économique et social à sa onzième session est reproduit à l'annexe II du présent chapitre, qui présente en une seule liste les questions soumises au Conseil par étapes successives (E/830 et E/830/Add.1) au cours de ses débats.

Annexe I. — Etat récapitulatif des incidences financières des décisions prises par le Conseil au cours de sa dixième session

Nos.	Points de l'ordre du jour	Dépenses à effectuer en 1950 pour lesquelles : Un crédit est prévu dans le budget	Dépenses à effectuer en 1950 pour lesquelles : Aucun crédit n'est prévu dans le budget	Total	Incidences financières pour 1951
		Dollars	*Dollars*	*Dollars*	*Dollars*
11	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/1578, paragraphes 17 à 21 et E/1622)	—	44.820	44.820	83.320
12	Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles (E/1579/Add.1 et E/1627)	—	870	870	—
13	Transports routiers et transports automobiles (E/1559/Add.1 et E/1609)	—	11.600	11.600	11.600
18	Rapport de la Commission des questions sociales (E/1568/Add.1, E/1607/Add.1 et E/1631)	20.000	18.160	38.160	36.320*
23	Mise en œuvre des recommandations au sujet de questions économiques et sociales (E/1585/Add.1 et E/1624)..	2.700	—	2.700	—
30ii)	Revision des dispositions relatives aux consultations (E/1619/Add.2 et E/1646)	—	9.090	9.090	12.120
35	Revision du règlement intérieur des commissions techniques (E/AC.28/L.5 et E/L.12)	—	4.718	4.718	4.718
36	Calendrier des conférences pour 1950 (A/C.5/319)....	—	123.360	123.360	—
Point suppl. 3	Rapport provisoire du Comité spécial de l'esclavage (E/1617/Add.1/Rev.1 et E/1617/Add.1/Rev.1/Corr.1)	6.860	—	6.860	7.354
	TOTAUX	29.560	212.618	242.178	155.432

*Cette prévision de dépenses se rapporte au maintien en 1951 de postes en relation avec l'habitation et la protection de l'enfance, dont la Commission avait recommandé la création, par priorité, en 1950. Toutes les autres propositions pour 1951 présentées à la cinquième session de la Commission des questions sociales devaient être réexaminées par la Commission au cours de sa sixième session et présentées à la onzième session du Conseil.

Annexe II. — Etat récapitulatif des incidences financières des décisions prises par le Conseil au cours de sa onzième session

Nos	Points de l'ordre du jour	Estimation des dépenses supplémentaires : 1950	1951	1952
		Dollars	*Dollars*	*Dollars*
3	Plein emploi (E/1815/Add.1)	37.000	185.000[a]	110.000
4	Organisation de la Commission des questions économiques et de l'emploi et de ses deux sous-commissions (E/AC.6/L.10/Add.2; E/AC.6/L.16/Add.1)	—	17.040)[b] 1.800[c]	—
12	Rapport annuel de la CEE (E/1674/Add.1)	—	27.888[d]	20.000
13	Rapport annuel de la CEAEO (E/1710/Add.1)	—	—[e]	—
14	Rapport annuel de la CEPAL (E/1717/Add.1)	—	13.900[f]	7.200
16	Rapport de la Commission de statistique (E/1696/Add.1)	—	13.740[g]	13.500
17	Etude des problèmes relatifs aux produits de base	—	—[h]	—
18	Rapport de la Commission de la population (E/1711/Add.1, E/L.59)	—	60.000[i]	27.000
24	Rapport du Comité spécial de l'esclavage (E/1660/Add.1).....	(8.000)[j]	10.374[j]	—
25	Rapport de la Commission des questions sociales (E/1678/Add.1/Rev.1)	—	76.100[k]	77.920
26	Action de longue haleine en faveur de l'enfance (E/1771).....	—	450.000[l]	450.000
27	Fonctions consultatives en matière de service social (E/1702/Add.1)	—	158.000[m]	158.000
32a	Haut Commissariat pour les réfugiés (E/1802)	—	—[n]	—
32b	Rapport du Comité spécial de l'apatridie (E/L.79/Add.1/Rev.1)	12.400[o]	—	—
44	Organisations intergouvernementales (CIPP) (E/1735/Add.1)	—	—	21.000[p]
47	Calendrier des conférences pour 1951	—	50.000[q] (32.900)[r]	—
Point suppl. 1	Calendrier des conférences pour 1950 (E/1715/Add.1).....	6.721[s]	—[s]	—
		48.121	996.862	884.620

[a] Les dépenses entraînées par les décisions du Conseil concernant le plein emploi sont évaluées comme suit:

Renouvelables (annuelles)	*Dollars*
Rapports sur les objectifs de l'emploi, de la production, etc.	16.020
Rapports sur les balances de paiements, etc.	16.020
TOTAL	32.040

Non renouvelables (réparties sur 1950/1952):	
Rapports spéciaux sur la situation de la balance des paiements et sur la constitution du commerce par produits en 1954	226.655
Rapport spécial sur les moyens d'atténuer les répercussions internationales des ralentissements de l'activité économique	15.375
Rapport spécial sur les mesures relatives au chômage dans les pays insuffisamment développés	27.225
TOTAL	269.255

Actuellement on estime que le montant des dépenses, s'élevant approximativement pour 1950-1952 à 332.000 dollars, se répartira à peu près de la façon suivante:

1950, 37.000 dollars; *1951,* 185.000 dollars; *1952,* 110.000 dollars.

Dans la mesure où le budget de 1950 ne permettra pas de faire face à la partie des dépenses qui doit être engagée en 1950, le Secrétaire général aura recours à l'une des méthodes prévues pour obtenir des crédits supplémentaires destinés à mettre sur pied une partie indispensable quelconque de ce programme. Pour les fonds qui seront nécessaires en 1951, il faudra ouvrir des crédits supplémentaires.

[b] et [c] *a*) La disparition de la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique et de la Sous-Commission du développement économique entraîne une économie de 17.040 dollars sur les prévisions de dépenses pour 1951.

b) L'augmentation de 15 à 18 du nombre des membres de la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique, correspond à une dépense de 1.800 dollars en sus des prévisions.

c) Une seconde session de la Commission en 1951 nécessiterait l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 11.800 dollars.

[d] Le projet de budget pour 1951 comprend déjà une somme de 1.073.400 dollars pour les dépenses proprement dites de la seule CEE. Les besoins supplémentaires sont:

a) 13.688 dollars pour l'exécution des études prévues dans le rapport du Sous-Comité de l'habitat sur sa quatrième session (E/ECE/114/Rev.1, annexe 1,*c*, et E/1674, partie IV);

b) 14.200 dollars pour les études à entreprendre dans le domaine de la formation internationale des prix (E/1674, partie IV).

[e] Le projet de budget pour 1951 prévoit un crédit de 891.430 dollars pour les dépenses globales de la CEAEO y compris le coût de la septième session que cette Commission tiendra à Lahore (évalué à 39.000 dollars).

Le Gouvernement du Pakistan examine actuellement quelle part des dépenses de cette mission il pourrait prendre à sa charge. Les renseignements qui parviendront à ce sujet seront portés à la connaissance de l'Assemblée générale.

[f] Le projet de budget pour 1951 comporte un crédit de 552.560 dollars pour les dépenses globales de la CEPAL.

Les besoins supplémentaires sont les suivants:

a) 7.200 dollars à ajouter pour chacune des sessions de la Commission, du fait que le portugais est désormais langue officielle de la Commission;

b) 6.700 dollars pour la quatrième session de la CEPAL qui doit se tenir à Mexico. Le Gouvernement du Mexique prendra à sa charge certaines des dépenses faites en monnaie locale.

[d] [e] et [f] L'évaluation ne prévoit qu'une seule session en 1951 pour chacune des Commissions économiques régionales. Les prévisions budgétaires du Secrétaire général pour 1951 envisagent, dans le texte du projet de résolution, les dépenses imprévues et extraordinaires qui seraient nécessaires si l'une ou l'autre de ces commissions devait tenir d'urgence une deuxième session. Des dispositions analogues avaient été prises pour 1950.

[g] Les besoins supplémentaires sont les suivants:

a) 3.490 dollars en raison de l'accroissement du nombre des membres de la Commission de statistique, porté de douze à quinze;

b) 10.200 dollars pour le développement des activités dans le domaine des statistiques sociales.

[h] Aucun crédit n'est prévu dans l'état récapitulatif au titre de la résolution 296 (X) du Conseil. Cette résolution autorise le Secrétaire général, en attendant que le Conseil ait examiné à sa treizième session une étude des procédures à suivre pour la convocation de groupes d'étude et de conférences internationales sur les produits de base, à convoquer une conférence intergouvernementale sur les produits de base, après avoir pris l'avis de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base. Les crédits ouverts pour 1950 permettraient de tenir une telle conférence en 1950, mais le montant de 6.600 dollars avait été calculé pour une réunion à Lake Success. Les dépenses supplémentaires auxquelles il faudrait faire face si une conférence de ce genre se tenait à Genève, en octobre 1950, seraient de l'ordre de 55.000 à 60.000 dollars.

[i] Les sommes inscrites à l'état récapitulatif sont celles qui étaient soumises à l'examen du Conseil lorsqu'il a envisagé des études sur l'interdépendance des facteurs démographiques, économiques et sociaux dans l'Inde, ainsi que l'étude du récent relèvement du taux de la natalité dans certains pays. Le Secrétaire général, avant de présenter des évaluations supplémentaires à l'Assemblée générale, examinera de nouveau les incidences de la résolution 308 D (XI) du Conseil.

[j] L'ajournement à 1951 de la session que devait tenir en novembre 1950 le Comité spécial de l'esclavage entraînera une économie de quelque 8.000 dollars sur le budget de 1950. Il faudra toutefois présenter une évaluation supplémentaire pour la session de 1951, dont le coût est évalué à 10.374 dollars.

[k] Besoins supplémentaires en 1951: Indépendamment des dépenses qui seront normalement couvertes par les crédits alloués en vertu de la résolution 58 (I), il faut prévoir:

	Dollars	
Protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse	13.310	(1952, 14.010)
Réadaptation sociale des personnes physiquement diminuées	32.780	(1952, 33.840)
Conditions de vie	6.250	(1952, 6.500)
Défense sociale	18.750	(1952, 19.070)
Logement, urbanisme et aménagement des campagnes	760	
Centre de documentation sur les questions sociales	4.250	(1952, 4.500)
TOTAL	76.100	77.920

[l] La part du budget des services centraux du FISE que l'on estime imputable à l'administration centrale est de l'ordre de 450.000 dollars. La résolution du Conseil concernant l'action de longue haleine en faveur de l'enfance propose que ces dépenses soient mises à la charge du budget ordinaire des Nations Unies. Une évaluation supplémentaire sera nécessaire à cette fin.

[m] Les prévisions budgétaires pour 1951 comprennent 610.500 dollars pour l'exécution du programme des fonctions consultatives en matière de service social prévues par la résolution 58 (I).

	Dollars
Consultants	208.000
Bourses de perfectionnement	250.500
Cycles d'études régionaux	50.000
Matériel de démonstration et documentation	52.000
Films	50.000
TOTAL	610.500

De plus, d'autres chapitres du budget prévoient le renouvellement des crédits nécessaires aux dépenses du personnel chargé d'administrer le programme.

Afin d'assurer les services énumérés dans la résolution 312 (XI) que le Conseil a adoptée pour l'extension du programme,

le Secrétaire général estime que des sommes supplémentaires de l'ordre indiqué ci-après seront nécessaires pour donner satisfaction aux demandes des gouvernements :

	Dollars
a) Bourses d'études	60.000
b) Centres de démonstration	60.000
c) Publications techniques	48.000
TOTAL	158.000

Au cas où l'Assemblée fixerait un plafond pour le total des crédits budgétaires à affecter à ce programme, on procéderait à une nouvelle répartition des totaux sous les diverses rubriques.

[n] Le projet de budget pour 1951 prévoit déjà un montant de 300.000 dollars pour le financement des activités en 1951 du Haut Commissariat pour les réfugiés, qui aura son centre à Genève.

[o] La réunion à Genève du Comité spécial de l'apatridie (14 au 28 août 1950) entraînera des dépenses évaluées à 12.400 dollars :

	Dollars
Frais de voyage des membres du Comité	4.000
Indemnités de subsistance (personnel du siège)	2.200
Personnel temporaire à Genève	6.200
TOTAL	12.400

[p] La résolution 333 H (XI) du Conseil approuve le projet de plan contenu dans le rapport préparé par le Secrétaire général en consultation avec la Commission internationale pénale et pénitentiaire (E/1735/Add.1), concernant le transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions de la CIPP, en exécution de la résolution 262 B (IX). La résolution recommande en outre qu'une fois obtenue l'approbation de l'Assemblée, les dispositions nécessaires soient prises en vue du transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions et des avoirs de la CIPP à une date qui convienne aux deux parties et antérieure au 31 décembre 1951. En conséquence, il se peut que l'on doive prévoir en 1951 la réunion à titre consultatif d'un Comité spécial restreint d'experts internationaux dans le domaine de la prévention du crime. Les dépenses entraînées par cette réunion, qui à l'heure actuelle ne figurent pas encore dans l'état récapitulatif, seraient de l'ordre de 7.000 dollars.

[q] La proposition de ne pas convoquer, en 1951, de réunions de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse, ni de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités représente une économie de 32.900 dollars sur le budget de 1951.

[r] Les frais supplémentaires qu'entraînerait la réunion à Genève, plutôt qu'au siège, de la Commission des droits de l'homme et de la Commission des questions sociales sont évalués provisoirement à 50.000 dollars, en attendant l'examen du programme complet des réunions de l'Office européen.

[s] Des dépenses supplémentaires doivent être prévues pour 1950 en vue de couvrir les frais des réunions que tiendront à Genève les représentants des principaux pays producteurs d'opium et des principaux pays fabricants de drogues, réunions que le Conseil a approuvées par sa résolution 316 (XI) :

	Dollars
Frais de voyage des représentants et des membres	3.466
Frais de voyage et indemnités de subsistance du personnel	3.005
Autres dépenses	250
TOTAL	6.721

Ces frais pourront être imputés sur les crédits prévus pour 1950.

Appendice I

ORDRES DU JOUR DES DIXIEME ET ONZIEME SESSIONS DU CONSEIL

Dixième session

L'ordre du jour provisoire de la dixième session du Conseil, établi conformément aux articles 7, 9 et 10 du règlement intérieur, était le suivant[1]:

1. Election du Président et des Vice-Présidents pour 1950.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport de la Commission spéciale chargée d'étudier les facteurs intéressant la création d'une commission économique pour le Moyen-Orient.
4. Rapport de la Commission des transports et des communications (deuxième session): transports intérieurs dans le Moyen-Orient.
5. Question de l'élection de trois membres du Conseil économique pour la Palestine.
6. Situation économique mondiale.
7. Rapport de la Commission des questions économiques et de l'emploi (cinquième session).
8. Plein emploi:
   a) Rapport du groupe d'experts désigné par le Secrétaire général aux termes de la résolution 221 E (IX) du Conseil, sur les mesures d'ordre national et international nécessaires pour réaliser le plein emploi;
   b) Résolution 308 (IV) adoptée par l'Assemblée générale le 25 novembre 1949.
9. Développement économique des pays insuffisamment développés:
   a) Troisième rapport du Secrétaire général, sur l'assistance technique en vue du développement économique, conformément à la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale;
   b) Résolution 306 (IV) relative au développement économique des pays insuffisamment développés, adoptée par l'Assemblée générale le 16 novembre 1949;
   c) Méthodes permettant de financer le développement des pays insuffisamment développés;
   d) Résolution 307 (IV), adoptée par l'Assemblée générale le 16 novembre 1949, concernant le développement économique et la politique économique et commerciale sur le plan international.
10. Centre international de formation professionnelle en matière d'administration publique.
11. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient: mesures résultant des résolutions adoptées par la Commission au cours de sa cinquième session.
12. Rapport du Secrétaire général sur la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles.
13. Rapport du Secrétaire général sur la Conférence des Nations Unies sur les transports routiers et les transports automobiles.
14. Rapport de la Commission des droits de l'homme (cinquième session): fin de l'examen du rapport, commencé au cours de la neuvième session du Conseil.
15. Enquête sur le travail forcé et étude des mesures tendant à l'abolir.
16. Droits syndicaux (liberté d'association).
17. Projet de convention relative à la liberté de l'information.
18. Rapport de la Commission des questions sociales (cinquième session).
19. Habitation, urbanisme et aménagement des campagnes.
20. Rapport du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance.
21. Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance.
22. Rapport du Comité central permanent de l'opium.
23. Mise en œuvre des recommandations au sujet de questions économiques et sociales.
24. Coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées:
    i) Rapport du Comité administratif de coordination;
    ii) Rapport du Secrétaire général sur diverses questions relatives à la coordination.
25. Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
26. Rapport du Fonds monétaire international.
27. Résolution 266 (III) adoptée par l'Assemblée générale le 17 mai 1949: "Problèmes qui se posent en matière de développement économique et de progrès social dans les anciennes colonies italiennes".

[1] E/1680.

28. Demande d'admission de la République de Corée comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

29. Organisations intergouvernementales.

30. Organisations non gouvernementales:
   i) Demandes de statut consultatif et renouvellement de demandes;
   ii) Revision des dispositions relatives aux consultations;
   iii) Question du répertoire des organisations non gouvernementales.

31. Etude de la situation économique de l'Afrique.

32. Réduction internationale des heures de travail à la suite de l'accroissement de la productivité du travail.

33. Procédure à suivre pour effectuer une étude des ressources pétrolières du monde.

34. Abolition des mesures discriminatoires de caractère économique et social dont les travailleurs souffrent en raison de leur race ou de leur couleur.

35. Revision du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil.

36. Calendrier des conférences pour 1950: modifications qui découlent des décisions prises par l'Assemblée générale et d'autres changements.

37. Calendrier des conférences pour 1951: prévisions budgétaires et administratives relatives au programme des conférences pour 1951.

38. Aperçu des incidences financières des décisions du Conseil.

39. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.

40. Election des membres du Comité de l'ordre du jour pour 1950.

41. Election des membres pour 1950 du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales.

L'examen des points suivants a été ajourné jusqu'en 1951:

3. Rapport de la Commission spéciale chargée d'étudier les facteurs intéressant la création d'une Commission économique pour le Moyen-Orient[2].

4. Rapport de la Commission des transports et des communications (deuxième session); transports intérieurs dans le Moyen-Orient[2].

L'examen du point suivant a été ajourné *sine die*, à moins que la question ne soit inscrite à l'ordre du jour sur la demande d'un Etat Membre, du Secrétaire général ou de tout autre organe qualifié:

5. Question de l'élection de trois membres du Conseil économique pour la Palestine[2].

[3] 345ème séance plénière.
[5] 366ème séance plénière.

L'examen du point suivant a été renvoyé à la onzième session:

27. Résolution 266 (III) adoptée par l'Assemblée générale le 17 mai 1949: "Problèmes qui se posent en matière de développement économique et de progrès social dans les anciennes colonies italiennes[2]".

L'examen des points suivants a été renvoyé à la douzième session:

15. Enquête sur le travail forcé et étude des mesures tendant à l'abolir[3].

33. Procédure à suivre pour effectuer une étude des ressources pétrolières du monde[2].

L'examen des deux points suivants a été renvoyé à l'Organisation internationale du Travail à toutes fins utiles:

32. Réduction internationale des heures de travail à la suite de l'accroissement de la productivité du travail[2].

34. Abolition des mesures discriminatoires de caractère économique et social dont les travailleurs souffrent en raison de leur race ou de leur couleur[2].

Les 7 et 24 février 1950, le Conseil a décidé d'inscrire à son ordre du jour les points supplémentaires suivants:

Point supplémentaire 1. — Demande d'admission de la République des Etats-Unis d'Indonésie comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture[4].

Point supplémentaire 2. — Demande d'admission du Royaume hachimite de Jordanie comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture[4].

Point supplémentaire 3. — Rapport provisoire du Comité spécial de l'esclavage[5].

Point supplémentaire 4. — Question de la non-application à l'"Ipécopan" des dispositions des conventions internationales sur les drogues nuisibles[5].

Le 7 février 1950, le Conseil a décidé que le libellé du point 31 (Etude de la situation économique de l'Afrique) serait remanié ainsi: "Etudes et renseignements relatifs à la situation économique de l'Afrique", et que cette question serait examinée en même temps que le point 6 (Situation économique mondiale)[4].

Onzième session

L'ordre du jour provisoire de la onzième session du Conseil, établi conformément aux articles 7, 9 et 10 du règlement intérieur, était le suivant[6]:

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Résolution 266 (III) de l'Assemblée générale: "Problèmes qui se posent en matière de développement économique et de progrès social dans les anciennes colonies italiennes".

[4] 345ème séance plénière.
[5] 362ème séance plénière.
[6] E/1680.

3. Plein emploi: Rapport, rédigé par le groupe d'experts constitué par le Secrétaire général en application de la résolution 221 E (IX) du Conseil, touchant les mesures d'ordre national et international nécessaires pour réaliser le plein emploi: résolution 308 (IV) de l'Assemblée générale et résolution 267 (X) du Conseil.

4. Organisation de la Commission des questions économiques et de l'emploi ainsi que de ses deux Sous-Commissions.

5. Assistance technique en vue du développement économique.
   a) Assistance technique en vue du développement économique, aux termes de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale.
      i) Rapport du Secrétaire général;
      ii) Assistance technique à accorder aux pays qui participent en qualité de membres associés aux commissions économiques régionales des Nations Unies, en application de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale.
   b) Programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés.

6. Méthodes de financement du développement économique des pays insuffisamment développés, y compris l'examen du rapport de la Sous-Commission du développement économique (quatrième session).

7. Résolution 331 (IV) de l'Assemblée générale: "Collaboration internationale en matière économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes".

8. Résolution 110 (V) du Conseil de tutelle: "Enseignement supérieur dans les Territoires africains sous tutelle".

9. Rapport de l'Organisation internationale du Travail sur la formation d'apprentis et de techniciens.

10. Centre international de formation professionnelle en matière d'administration publique.

11. Possibilité de se procurer des insecticides pour lutter contre le paludisme.

12. Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe.

13. Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

14. Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine.

15. Rapport de la Commission des transports et des communications (quatrième session).

16. Rapport de la Commission de statistique (cinquième session).

17. Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base; rapport sur les problèmes internationaux relatifs aux produits de base, 1949.

18. Rapport de la Commission de la population (cinquième session).

19. Rapport de la Commission des droits de l'homme (sixième session).

20. Rapport de la Commission de la condition de la femme (quatrième session).

21. Rapport de la Sous-Commission de la liberté de l'information (quatrième session).

22. Travail forcé.

23. Droits syndicaux; plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux.

24. Rapport du Comité spécial de l'esclavage (première session).

25. Rapport de la Commission des questions sociales (sixième session)[7].

26. Action de longue haleine en faveur de l'enfance.

27. Fonctions consultatives en matière de service social.

28. Problèmes sociaux concernant les populations aborigènes et autres groupes sous-évolués du continent américain.

29. Procédure à adopter à l'égard du projet de convention unique relative aux stupéfiants.

30. Invitation aux Etats-Unis d'Indonésie à devenir partie au Protocole du 19 novembre 1948, relatif aux stupéfiants.

31. Laboratoires de recherche des Nations Unies.

32. Réfugiés et apatrides:
   a) Résolution 319 (IV) de l'Assemblée générale;
   b) Rapport du Comité spécial de l'apatridie.

33. Enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et autres établissements d'enseignement des Etats Membres.

34. Rapport du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance.

35. Rapport de l'Organisation internationale du Travail.

36. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

37. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

38. Rapport de l'Organisation mondiale de la santé.

39. Rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

40. Rapport de l'Union internationale des télécommunications.

41. Rapport de l'Union postale universelle.

[7] A l'exception des questions traitées aux points 26 et 27.

42. Rapport de l'Organisation internationale pour les réfugiés.

43. Relations avec les institutions spécialisées et coordination de leur action:
   a) Mesures prises en exécution des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées;
   b) Foisonnement et chevauchement des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;
   c) Rapport du Comité administratif de coordination;
   d) Coordination sur le plan régional;
   e) Rapport du Secrétaire général sur certaines questions de coordination.

44. Organisations intergouvernementales.

45. Organisations non gouvernementales:
   a) Audition d'organisations non gouvernementales;
   b) Revision de la liste des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil;
   c) Répertoire des organisations non gouvernementales.

46. Projet de règlement relatif à la convocation des conférences non gouvernementales.

47. Calendrier des conférences pour 1951.

48. Résumé des incidences financières des décisions du Conseil.

49. Election d'un tiers des membres des commissions suivantes: Questions économiques et emploi, Transports et communications, Finances publiques, Statistiques, Population, Questions sociales, Droits de l'homme et Condition de la femme.

50. Confirmation de la nomination de membres de commissions.

51. Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

L'examen du point suivant a été renvoyé à l'Organisation internationale du Travail sans débat préliminaire au Conseil:

23. Droits syndicaux; plainte relative à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux[8].

Le 3 juillet 1950, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le point supplémentaire suivant:

Point supplémentaire 1. — Rapport du Comité provisoire du calendrier des réunions sur les sessions de la Commission des stupéfiants et des réunions connexes[8].

Le 2 août 1950, la Conseil a inscrit à son ordre du jour le point supplémentaire suivant:

Point supplémentaire 2. — Assistance à la population civile de Corée[9].

[8] 376ème séance plénière.

[9] 399ème séance plénière.

Appendice II

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL

Etats	Représentés aux organes suivants			Composition des commissions indiquant les Etats autorisés à désigner des Membres							
	Conseil (18 membres)	Commissions techniques à l'exclusion de la Commission des stupéfiants	Commission des stupéfiants (15 Etats membres)	Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique (18 membres)	Commission des transports et communications (15 membres)	Commission de statistique (15 membres)	Commission des finances publiques (15 membres)	Commission des droits de l'homme (18 membres)	Commission sociale (18 membres)	Commission de la condition de la femme (15 membres)	Commission de la population (12 membres)
Afghanistan	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Arabie saoudite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Argentine	—	2	—	1953	—	1952	—	—	—	—	—
Australie	1950*	4	—	1953	—	—	—	1953	1952	1951	—
Belgique	1951	4	—	1951	—	—	1951	—	1953	—	1953
Birmanie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bolivie	—	1	—	—	—	—	—	—	1952	—	—
Brésil	1950*	4	—	1951	1953	—	—	—	1952	—	1953
Canada	1952	4	indéfini	1951	—	1952	1952	—	1953	—	—
Chili	1951	3	—	1951	1952	—	—	1953	—	—	—
Chine	1951	8	indéfini	1952	1952	1951	1953	1951	1953	1951	1951
Colombie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Costa-Rica	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuba	—	2	—	—	—	—	1952	—	—	1953	—
Danemark	1950*	2	—	—	—	1953	—	1951	—	—	—
Egypte	—	3	1952	—	1953	1953	—	1952	—	—	—
Equateur	—	1	—	—	—	—	—	—	1953	—	—
Etats-Unis d'Amérique	1952	8	indéfini	1953	1953	1951	1951	1953	1951	1952	1951
Ethiopie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
France	1951	8	indéfini	1951	1952	1953	1953	1952	1951	1953	1952
Grèce	—	2	—	—	—	—	—	1952	—	1951	—
Guatemala	—	1	—	—	—	—	—	1951	—	—	—
Haïti	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1951	—
Honduras	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Inde	1951	7	indéfini	1952	1951	1952	1953	1952	1951	1951	—
Irak	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Iran	1952	—	1952	—	—	—	—	—	—	—	—
Islande	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Israël	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Liban	—	2	—	—	—	—	—	—	1953	—	—
Liberia	—	—	—	—	—	—	—	1951	—	1952	—
Luxembourg	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mexique	1952	1	1952	—	—	—	—	—	—	—	—
Nicaragua	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1952	—
Norvège	—	2	—	1952	1952	—	—	—	—	—	—
Nouvelle-Zélande	—	2	—	—	—	—	1951	—	1952	—	—
Pakistan	1952	3	—	—	1952	—	1951	1953	—	—	—
Panama	—	1	—	—	—	1953	—	—	—	—	—
Paraguay	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Pays-Bas	—	3	1952	—	1951	1951	—	—	—	1953	—
Pérou	1951	1	indéfini	—	—	—	—	—	—	—	1953
Philippines	—	2	—	1952	—	1951	—	—	—	—	—
Pologne	1950*	4	1952	1951	1951	—	1952	—	—	1953	—
République Dominicaine	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1953	—
République socialiste soviétique de Biélorussie	—	2	—	—	1953	—	—	—	1953	—	—
République socialiste soviétique d'Ukraine	—	3	—	—	—	1952	—	1952	—	—	1952
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1950*	8	indéfini	1951	1951	1953	1953	1951	1952	1952	1951
Salvador	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Suède	—	2	—	—	—	—	—	1953	—	—	1952
Syrie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1952
Tchécoslovaquie	1952	3	—	1952	—	1952	1951	—	—	—	—
Thaïlande	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Turquie	—	2	indéfini	1953	—	—	—	—	1951	—	—
Union des Républiques socialistes soviétiques	1950*	8	indéfini	1953	1953	1951	1952	1952	1951	1952	1951
Union Sud-Africaine	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Uruguay	—	1	—	—	—	—	—	1951	—	—	—
Venezuela	—	2	—	—	1951	—	1952	—	—	—	—
Yémen	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Yougoslavie	—	4	indéfini	1953	—	—	—	1953	1952	—	1953

N.B.—Sur les 59 Etats Membres, 42 sont représentés au Conseil, à ses Commissions techniques et à la Commission des stupéfiants. Les huit Commissions techniques se composent, au total, de 126 membres.

*Membres dont le mandat expire au 31 décembre 1950.

Appendice III

Le Secrétaire général a fait distribuer le calendrier suivant, modifié et approuvé par le Conseil le 16 août 1950:

CALENDRIER DES CONFERENCES POUR 1951

	PROGRAMME DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (Sauf indication contraire les sessions se tiendront au siège de l'Organisation des Nations Unies)	CONFÉRENCES ANNUELLES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES[1]
15 janvier–(26 janvier)[2]	*Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique*	
22 janvier–	CONSEIL DE TUTELLE	
22 janvier–	Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	
30 janvier–(31 janvier)	Comité de l'ordre du jour du Conseil[3]	
6 février–(9 mars)	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL[4]	
Février	*Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient* (Lahore)	
12 mars–(23 mars)	*Commission des transports et des communications*	
19 mars–(6 avril)	*Commission des finances publiques*	
19 mars–(14 avril)	*Commission des questions sociales* (Genève)	
2 avril–(27 avril)	*Comité spécial de l'esclavage*	
16 avril–(19 mai)	*Commission des droits de l'homme* (Genève)	
23 avril–(4 mai)	*Commission de la population*	
23 avril–(11 mai)	*Commission de la condition de la femme*	
5 mai–		ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (Genève)
7 mai–(18 mai)	*Commission de statistique*	
14 mai–(25 mai)	*Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique*	
21 mai–(1er juin)	*Commission économique pour l'Europe* (Genève)	
21 mai–(8 juin)	*Commission économique pour l'Amérique latine* (Amérique latine)	
21 mai–		UNION POSTALE UNIVERSELLE (St. Gall, Suisse)
Juin	(CONSEIL DE TUTELLE)	
Juin		ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (Genève)
Juin		ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (Paris)
19 juin	Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	
26 juin–(29 juin)	Comité de l'ordre du jour du Conseil	
3 juillet–(18 août)	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (Genève)	
Août–septembre	*Commission des stupéfiants*	
Septembre	Sous-Commission des sondages statistiques	
Septembre		BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (Washington)
		FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL (Washington)

[1] Les principales conférences annuelles des institutions spécialisées sont indiquées pour mémoire dans la colonne de droite. Les dates des sessions sont celles qui ont été arrêtées par les organes compétents de ces institutions elles-mêmes. Les dates des réunions de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Union internationale des télécommunications ne sont pas encore fixées définitivement.

[2] Les dates indiquées entre parenthèses sont les dates prévues pour la fin des sessions sur la foi des évaluations les plus sûres qui ont pu être établies. Les conférences en question pourront néanmoins se terminer plus tôt si le programme de travail le permet ou, au contraire, prolonger leurs sessions si besoin est.

[3] Si le Conseil décidait de tenir sa première session de l'année 1951 à Santiago du Chili (voir résolution 366 (XI) du Conseil), le Comité de l'ordre du jour du Conseil pourrait se réunir au siège vers le milieu du mois de janvier.

[4] Conformément aux termes de sa résolution n° 366 (XI) le Conseil a différé sa décision quant au lieu de sa douzième session jusqu'à une date se situant au cours de la cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale.

Dans le calendrier des principales conférences ci-dessus ne figurent pas un grand nombre de sessions et de réunions d'organes subsidiaires, notamment de ceux des commissions économiques régionales, dont le programme sera établi à une date plus rapprochée de la date de réunion.

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIE
H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

W. H. Smith & Son
71-75 Boulevard Adolphe Max
BRUXELLES

BOLIVIE
Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

BRESIL
Livraria Agir
Rua Mexico 98-B
Caixa Postal 3291
RIO DE JANEIRO

CANADA
The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CEYLAN
The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd.
Lake House
COLOMBO

CHILI
Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINE
The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIE
Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA-RICA
Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA
La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

DANEMARK
Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

EGYPTE
Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

EQUATEUR
Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

ETATS-UNIS D'AMERIQUE
International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

ETHIOPIE
Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE
Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e^

GRECE
"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA
José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI
Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

INDE
Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

INDONESIE
Pembangunan - Opbouw
Uitgevers en Boekverkopers
Gunung Sahari 84
DJAKARTA

IRAK
Mackenzie's Bookshop
Booksellers and Stationers
BAGHDAD

IRAN
Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

ISLANDE
Bokaverzlun Sigfusar Eymundsonnar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

ISRAEL
Leo Blumstein
P.O.B. 4154
35 Allenby Road
TEL-AVIV

LIBAN
Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NORVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

NOUVELLE-ZELANDE
United Nations Association of New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

PAKISTAN
Thomas & Thomas
Fort Mansion, Frere Road
KARACHI

PAYS-BAS
N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
'S-GRAVENHAGE

PEROU
Librería internacional del Peru, S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES
D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

REPUBLIQUE DOMINICAINE
Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ROYAUME-UNI
H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1

SUEDE
A.-B. C. E. Fritze's Kungl. Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SUISSE
Librairie Payot S. A.
LAUSANNE
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIE
Librairie universelle
DAMAS

TCHECOSLOVAQUIE
F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

TURQUIE
Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION SUD-AFRICAINE
Van Schaik's Bookstore, Pty., Ltd.
P. O. Box 724
PRETORIA

URUGUAY
Librería Internacional S.R.L.
Dr. Hector D'Elia
Calle Uruguay 1331
MONTEVIDEO

VENEZUELA
Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YOUGOSLAVIE
Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Marsala Tita 23-11
BEOGRAD

(50F1)

Printed in the U.S.A.

Price in the United States: $1.50

38994—October 1950—1,390